

**Abrégé de
l'histoire de
Port-Royal,
d'après un
manuscrit**

Jean Racine

LIREGRATUITEMENT.COM

**Abrégé de l'histoire de
Port-Royal, d'après un
manuscrit préparé
pour l'impression**

Jean Racine

LU AVEC LIREGRATUITEMENT.COM

Livre libre de droits, lisible gratuitement en ligne et en quinze minutes par jour.

AVANT-PROPOS

L'Abrégé de l'histoire de Port-Royal n'est pas seulement un des plus beaux ouvrages de Racine, c'est en outre une des plus belles actions de sa vie chrétienne et pénitente. Elevé par charité aux frais des religieuses et des solitaires, il avait reçu la plus brillante éducation, et il s'était montré ingrat et méchant; il avait bafoué publiquement ses bienfaiteurs. Quand vint l'heure du repentir, il déclara que c'était la plus grande faute de sa vie, et qu'il donnerait tout son sang pour effacer une pareille tache. C'est donc pour venir en aide à Port-Royal persécuté, c'est pour démontrer l'innocence des victimes et la cruauté de leurs bourreaux qu'il a composé cette histoire, écrite avec amour et rendue aussi parfaite que possible,

A quel moment Racine a-t-il composé cet Abrégé ? Les savants ne sauraient le dire au juste, mais ils sont unanimes à reconnaître qu'il a dû la commencer au plus tôt vers 1692, au lendemain d'Esther et

VIII AVANT-PROPOS

(l'Athalie. Il semble bien qu'il faut avancer cette date de cinq ou six ans ; Racine écrivit probablement en 1697 la première partie de son Abrégé. Le cardinal de Noailles, très bien disposé alors pour les religieuses de Port-Royal, était depuis deux ans sur le siège archiépiscopal de Paris[^] et c'est pour éclairer la religion de

ce prélat — Jean-Baptiste Racine le dit positivement — que /'Abrégé fut composé. L'ancien élève de l'avocat Le Maître y celui que Port- Royal aurait volontiers destiné au barreau, écrivit alors un de ces plaidoyers ou factums comme les avocats en présentaient aux juges pour les éclairer. Au lieu de rédiger simplement une apologie, il aima mieux faire parler les faits, et comme depuis vingt ans déjà, en sa qualité d' historiographe du roi, il maniait les documents et les pièces d'archives pour composer une œuvre d'art, il appliqua ses méthodes au nouveau travail qu'il entreprenait. Ainsi Von peut dire que Louis XIV, en nommant Racine historiographe, Va mis à même de faire une si belle histoire de Port-Royal ; et si Louis XIV avait su que Racine écrivait une pareille histoire, son premier soin eût été de le casser aux gages.

Personne n'avait encore songé à faire une histoire suivie du monastère de Port-Royal ; mais on avait accumulé depuis quarante ans les procès-verbaux, les relations, les articles nécrologiques, les recueils de

AVANT-PROPOS IX

lettres, et tous ces documents furent mis à la disposition de Racine. Il put en outre consulter à loisir une volumineuse histoire ecclésiastique du XVII^e siècle, les Mémoires manuscrits de Godefroi Hermant, qu'une religieuse de Port-Royal^e la Mère Le Féron, mettait alors même en état de voir le jour. Racine semble bien n avoir connu ni les Mémoires de Lanceloty ni ceux de Fontaine, ni ceux de son condisciple Du Fossé ; mais il n avait nul besoin de leur secours, puisqu'il puisait aux sources. Son récit a

toujours été considéré comme définitif, et les historiens ultérieurs, les Clémencet[^] les Besoigne, les Bonaventure Racine, n'ont pas hésité à le citer textuellement, A la mort de Racine, en 1699, le manuscrit de l'Histoire de Port Royal ne se trouva pas dans ses papiers ; il n'avait jamais parlé de cet ouvrage à son fils aîné Jean-Baptiste[^] et son autre fils, Louis, n'avait alors que sept ans. Boileau, qui était dans la confidence, vécut encore douze ans, et il ne trahit pas un secret qu'il aurait compromis lui-même aux yeux du roi. C'est en 1729 qu'il fut pour la première fois question d'une histoire de Port-Royal écrite par Racine : V ancien jésuite d'Olivet, historien de l'Académie française[^] disait alors qu'il en avait « vu de ses yeux un échantillon », et que si jamais cette histoire s'imprimait. Racine serait jugé aussi grand prosateur que grand poète. Treize années s'écoulèrent

AVANT-PROPOS

encore, et tout à coup, en 17[^]2, V Histoire de Port- Royal parut à Cologne, « aux dépens de la compagnie », c'est-à-dire aux frais des libraires associés. Cette publication surprit bien des gens ; les plus étonnés de tous, ce furent les deux fils du poète, qui n'avaient pas lu d'Olivet, et qui ne soupçonnaient pas l'existence d'un pareil ouvrage. Jean-Baptiste se souvint alors que son père, deux ou trois jours avant de mourir, avait remis au médecin Dordart son ami particulier, un rouleau de papier qu'il tenait serré dans une cassette ; il crut non sans raison que c'était le manuscrit de l'Histoire de Port-Royal, il fit des recherches, et elles aboutirent si bien que quand il mourut, en 17[^]7, il avait entre les mains un excellent texte de la partie antérieurement publiée, et

un texte non moins excellent de la seconde partie^ dont il avait pu recouvrer les brouillons autographes. Il avait préparé ces deux textes en vue de V impression ; mais on était alors sous le ministère du cardinal Fteury ; tout ce qui touchait au jansénisme ou à son histoire était surveillé de très près ; la persécution était même si violente que W. 000 lettres de cachet furent expédiées par le doucereux ministre au sujet de la bulle Unigenitus. Ni Jean-Baptiste ni Louis Racine n'osèrent donner l'édition préparée par les soins de Jean- Baptiste, et ce fut seulement en 1767, quatre ans après la mort de Louis, et parce

AVANT-PROPOS XI

que les Jésuites avaient été chassés de France, qu'on s'enhardit à donner les deux parties de /'Abrégé, en laissant croire quelles étaient imprimées à Vienne. Bien accueilli par le public, l'Abrégé prit place dans les œuvres complètes de Racine au même titre • que sa correspondance et que ses opuscules en prose, et depuis, même lorsque Sainte-Beuve et Cousin eurent ramené V attention sur les hommes et sur les choses de Port-Royal, on n'a pas songé à publier séparément une œuvre si exquise.

Le moment est venu de réparer cette omission, car jamais la gloire de Racine na brillé dun plus vif éclat, et ce qu'on dit^ ce qu'on écrit de lui et de son cher Port-Royal inspire à des milliers d'auditeurs et de lecteurs le désir de mieux connaître une histoire si intéressante. A tous ceux qui disent : « Que faut il lire sur ce sujet ? » on répond invariablement : « Lisez le Port-Royal de Sainte-Beuve, lisez surtout l'Abrégé de Racine ». Mais si l'on

aborde la lecture de Racine dans les éditions complètes, — les publications de 1742, 1767 et 1770 étant absolument introuvables, — on est fort embarrassé. Ou le texte n'est pas annoté du tout, et dès lors la lecture est bien difficile ; ou l'annotation est surabondante, et cette même lecture devient très fatigante. L'admirable édition de M. Paul Mesnard en huit volumes in-octavo est surchargée de variantes, de notes philologiques et

XII AVANT-PROPOS

de notes historiques ; et quand on a lu /'Histoire de Port-Royal au quatrième tome de cette édition,^ il faut se reporter tout de suite au tome huitième, qui utilise les précieux manuscrits de Jean-Baptiste Racine, et ajoute plus de trois cents variantes à celles que Von connaissait déjà. Le moyen de se retrouver au milieu de ce dédale ? Il faudra donc que Von nous donne enfin une édition savante^ une édition définitive de /'Abrégé de Racine. En attendant, voici une publication modeste qui s'adresse à tous^ et notamment aux auditeurs, aux lecteurs, et par conséquent aux admirateurs de MM. Jules Lemaître et AndréHallaijs, comme aussi aux visiteurs déplus en plus nombreux de Port- Royal des Champs,

Le texte est celui que le fils aîné de Racine se proposait de publier, et dont M. Paul Mesnard a proclamé la grande valeur en 1872 ; les différences de détail qu'il présente avec les textes antérieurs ne sont l'objet d'aucune observation ; c'est aux érudits seuls qu'il convient de traiter ces questions-là. Quant aux notes, rejetées systématiquement à la fin du volume, elles sont rangées

par ordre alphabétique; on peut les lire ou ne les lire pas, car leur unique objet est de renseigner le lecteur, de répondre aux questions qu'il serait tenté de poser ; leur sécheresse et leur concision sont voulues. Si Von avait le désir de mieux connaître une histoire qui passionnera tou-

AVANT-PROPOS XIII

fours la postérité, un Essai de bibliographie portroyaliste indiquera les ouvrages à consulter.

Au texte de /'Abrégé sont ajoutées quelques Particularités recueillies par Racine lui-même. Enfin, comme /Abrégé s'arrête à l'année 1665, et que Port-Royal a péri en 1709, il fallait bien présenter un résumé des événements qui se sont accomplis durant ces quarante dernières années. Mais qui donc oserait continuer Racine ? Faute de mieux^ le lecteur curieux trouvera réimprimé ici un Abrégé chronologique publié en 1760 par un port-royaliste fervent qui a cru devoir garder l'anonymat; quelques coupures ont été jugées nécessaires, mais le texte conservé est reproduit sans changements ; il donne tous les renseignements désirables.

Dans ces conditions, /'Histoire de Port-Royal de Racine, < le plus parfait morceau d'histoire que nous ayons dans notre langue », — c'est Boileau qui la jugeait ainsi — , peut être présentée sans crainte aux lettrés délicats ; elle les intéressera, elle les instruira ; puisse-t-elle leur inspirer le désir d'étudier à fond une histoire si touchante !

OYAJLd«-> . '>

ciianips ■'t*^

■»' * *.* ■% *fc "

if

s*- J^Ti

oiik '

Jj^'-t,

iff^\\

ij^

' '„i('t t', '^>i"t >^'^Vt\\> I

A. Entrée de P Abbaye. G. Grange.

B. Grande courdu dehors. H. Eglise.

PREMIÈRE PARTIE (i

Uabbaye de Port-Royal, près de Chevreuse, est une des plus anciennes abbayes de l'ordre deCîteaux. Elle fut fondée, en l'année 1204, par un saint évêque de Paris, nommé Eudes de Sully, de la maison des comtes de Champagne, proche parent de Philippe Auguste. C'est lui dont on voit la tombe en cuivre, élevée de deux pieds, à l'entrée du chœur de Notre- Dame de Paris. La fondation n'était que pour douze religieuses ; ainsi ce monastère ne possède pas de fort grands biens. Ses principaux bienfaiteurs furent les

(i) On n'a pas l'autographe de cette première partie; elle n'est connue que par l'imprimé de 1742, fait sur on ne sait quelle copie. C'est ce qui donne beaucoup de valeur au texte de Jeaa- Baptiste Racine, reproduit ici pour la première fois.

rORT-ROYAL. I

'seigneurs de Montmorency et les comtes de Montfort. 'y^Ils lui firent successivement plusieurs donations, dont les plus considérables ont été confirmées par le roi saint Louis, qui donna aux religieuses, sur son domaine, une rente en forme d'aumône dont elles jouissent encore aujourd'hui ; si bien que c'est avec raison qu'elles reconnaissent ce saint roi pour leur fondateur. Le pape Honoré III accorda à cette abbaye de grands privilèges ; entre autres, celui d'y célébrer Toffice divin, quand même tout le pays serait en interdit. Il permettait aussi aux religieuses de donner retraite à des séculières qui, étant dégoûtées du monde, et pouvant disposer de leurs personnes, voudraient se réfugier dans leur couvent pour y faire pénitence, sans néanmoins se lier par des vœux. Cette bulle est de l'année 1223, un peu après le quatrième concile général de Latran.

Sur la fin du dernier siècle, ce monastère, comme beaucoup d'autres, était tombé dans un grand relâchement. La règle de saint Benoît n'y était presque plus connue ; la clôture même n'y était point observée, et l'esprit du siècle en avait entièrement banni la régularité. Marie-Angélique Arnauld, par un usage qui n'était que trop commun en ces temps-là, en fut faite abbesse n'ayant pas encore onze ans accomplis [1602]. Elle n'en avait que huit lorsqu'elle prit l'habit, et elle fit profession à neuf ans entre les mains du général

de Cîteaux (i), qui la bénit dix-huit mois après. Il y avait peu d'apparence qu'une fille faite abbesse à cet âge, et d'une manière si peu régulière, eût été choisie de Dieu pour rétablir la règle dans cette abbaye. Cependant elle entra à peine dans sa dix-septième année, que Dieu, qui avait de grands desseins sur elle, se servit, pour la toucher, d'une voie assez extraordinaire. Un capucin, qui était sorti de son couvent par libertinage, et qui allait se faire apostat dans les pays étrangers, passant par hasard à Port-Royal, fut prié par l'abbesse et par les religieuses de prêcher dans leur église (2). Il le fit, et ce misérable parla avec tant de force sur le bonheur de la vie religieuse, sur la beauté et sur la sainteté de la règle de saint Benoît, que la jeune abbesse en fut vivement émue, et forma dès lors la résolution, non seulement de pratiquer sa règle dans toute sa rigueur, mais d'employer même tous ses efforts pour la faire aussi observer à ses religieuses [1608].

Elle commença par un renouvellement de ses vœux, et fit une seconde profession, n'étant pas satisfaite de la première. Elle réforma tout ce qu'il y avait de mondain et de sensuel dans ses habits, ne porta plus qu'une chemise de serge, et ne coucha plus que sur

(i) Dom Boucherat.

(3) Il se nommait Basile.

une simple paillasse, s'abstint de manger de la viande, et fit fermer de bonnes murailles son abbaye, qui ne l'était auparavant que d'une méchante clôture de terre, éboulée presque partout. Elle eut grand soin de ne point alarmer ses religieuses par trop d'empressement à leur vouloir faire embrasser la règle ; elle se contenta de leur donner l'exemple, leur parlant peu, priant beau-

coup pour elles, et accompagnant de torrents de larmes le peu d'exhortations qu'elle leur faisait quelquefois. Dieu bénit si bien cette conduite qu'elle les gagna toutes les unes après les autres, et qu'en moins de cinq ans la communauté de biens, le jeûne, l'abstinence de viande, le silence, la veille de la nuit, et enfin toutes les austérités de la règle de saint Benoît furent établies à Port-Royal de la même manière qu'elles le sont aujourd'hui.

Cette réforme est la première qui ait été introduite dans l'ordre de Cîteaux : aussi y fit-elle un fort grand bruit, et elle eut la destinée que les plus saintes choses ont toujours eue, c'est-à-dire qu'elle fut occasion de scandale aux uns, et d'édification aux autres. Elle fut extrêmement désapprouvée par un fort grand nombre de moines et d'abbés même, qui regardaient la bonne chère, l'oisiveté, la mollesse, en un mot le libertinage, comme d'anciennes coutumes de l'ordre où il n'était pas permis de toucher. Toutes ces sortes de gens déclamèrent avec beaucoup d'emportement

contre les religieuses de Port-Royal, les traitant de folles, d'embéguinées, de novatrices, de schismatiques même, et ils parlaient de les faire excommunier. Ils avaient pour eux l'assistant du général, grand chasseur, et d'une si profonde ignorance qu'il n'entendait pas même le latin de son Pater. Mais heureusement le général, nommé dom Boucherat, se trouva un homme très sage et très équitable, qui ne se laissa pas entraîner à leurs sentiments.

Plusieurs maisons non seulement admirèrent cette réforme, mais résolurent même de l'embrasser ; et l'on crut partout qu'on ne pouvait réussir dans une si sainte entreprise sans le secours de Tabbesse de Port-Royal. Elle eut ordre du général de se transporter dans la plupart de ces maisons, et d'envoyer de ses religieuses

dans tous les couvents où elle ne pourrait aller elle-même. Elle alla à Maubuisson, au Lys, à Saint-Aubin, pendant que la mère Agnès Arnauld, sa sœur, et d'autres de ses religieuses allaient à Saint-Cyr, à Gomer-Fontaine, à Tard, aux îles d'Auxerre, et ailleurs. Toutes ces maisons regardaient l'abbesse et les religieuses de Port-Royal comme des anges envoyés du ciel pour le rétablissement de la discipline. Plusieurs abbesses vinrent passer des années entières à Port-Royal, pour s'y instruire à loisir des saintes maximes qui s'y pratiquaient. Il y eut aussi un grand nombre d'abbayes

d'hommes qui se réformèrent sur ce modèle. Ainsi l'on peut dire avec vérité que la maison de Port-Royal fut une source de bénédictions pour tout l'ordre de Cîteaux, où l'on commença de voir revivre l'esprit de saint Benoît et de saint Bernard, qui y était presque entièrement éteint.

De tous les monastères que je viens de nommer, il n'y en eut point où la Mère Angélique trouvât plus à travailler que dans celui de Maubuisson, dont l'abbesse, sœur de MTM^ Gabrielle d'Estrées, après plusieurs années d'une vie toute scandaleuse, avait été interdite et renfermée à Paris dans les Filles pénitentes. A peine la Mère Angélique commençait à faire connaître Dieu dans cette maison, que MTM^ d'Estrées, s'étant échappée des Filles pénitentes, revint à Maubuisson avec une escorte de jeunes gentilshommes accoutumés à y venir passer leur temps ; et une des portes lui fut ouverte par une des anciennes religieuses. Aussitôt le confesseur de l'abbaye, (c'était un moine, grand ennemi de la réforme), voulut persuader à la Mère Angélique de se retirer; il y eut même un de ces gentilshommes qui lui appuya le pistolet sur la gorge pour la faire sortir. Mais tout cela ne l'étonnant point,

l'abbesse, le confesseur et les jeunes gens la prirent par force, et la mirent hors du couvent avec les religieuses qu'elle y avait amenées, et avec toutes les novices à qui elle avait donné

Thabit. Cette troupe de religieuses, destituée de tout secours, et ne sachant où se retirer, s'achemina en silence vers Pontoise, en traversa tout le faubourg et une partie de la ville, les mains jointes et leur voile sur le visage, jusqu'à ce qu'enfin quelques habitants du lieu, touchés de compassion, leur offrirent de leur donner retraite chez eux. Mais elles n'y furent pas longtemps ; car, au bout de deux ou trois jours, le Parlement, à la requête de l'abbé de Cîteaux, ayant donné un arrêt pour renfermer de nouveau MTM® d'Estrées, le prévôt de l'Isle fut envoyé avec main forte pour se saisir de l'abbesse, du confesseur et de la religieuse ancienne qui était de leur cabale. L'abbesse s'enfuit de bonne heure par une porte du jardin; la religieuse fut trouvée dans une grande armoire pleine de hardes, où elle s'était cachée, et le confesseur, ayant sauté par-dessus les murs, s'alla réfugier chez les jésuites de Pontoise. La Mère Angélique demeura donc paisible dans Maubuisson, et y continua sa sainte mission pendant cinq années. Ce fut là qu'elle vit pour la première fois saint François de Sales [1618], et qu'il se lia entre eux une amitié qui a duré toute la vie du saint évêque, qui voulut même que la mère de Chantai fût associée à cette union; et Ton voit dans les lettres de l'un et de l'autre la grande idée qu'ils avaient de cette merveilleuse fille. La Mère Angélique aussi, de son côté, procura à M. Arnauld,

son père, et. à toute sa famille, la connaissance de ce saint prélat, qui fit un voyage à Port-Royal pour y voir la Mère Agnès de Saint-Paul, sœur de l'abbesse. Charmé de se trouver dans une fa-

mille si pleine de vertu et de piété, il allait voir très souvent M. Arnauld, son père, et M. d'Andilly, son frère, et à Paris et à une maison qu'ils avaient à la campagne. La dernière fois qu'il les vit, il donna sa bénédiction à tous leurs enfants, et entre autres au célèbre M. Arnauld, docteur de Sorbonne, qui n'avait alors que six ans. La bienheureuse mère de Chantai vécut encore vingt ans depuis qu'elle eut connu la Mère Angélique; elle ne faisait point de voyage à Paris qu'elle ne vînt passer plusieurs jours de suite avec elle, versant dans son sein ses plus secrètes pensées, et désirant avec ardeur que les filles de la Visitation et celles de Port- Royal fussent toujours unies du même lien d'amitié qui avait si étroitement uni leurs deux mères.

Après cinq ans de travail à Maubuisson, la Mère Angélique, se trouvant déchargée du soin de cette abbaye par la nomination que le roi avait faite d'une autre abbesse (i) en la place de MTM® d'Estrées, elle se résolut d'aller retrouver sa chère communauté de Port-Royal. Elle ne l'avait pas laissée néanmoins entièrement orpheline, l'ayant mise, en partant, sous

(i) Charlotte de Bourbon-Soissons,

la conduite de la Mère Agnès, dont j'ai parlé. Elle était plus jeune de deux ans que la Mère Angélique, et avait été faite abbesse aussi jeune qu'elle ; mais Dieu l'ayant aussi éclairée de fort bonne heure, elle avait remis au roi l'abbaye de Saint-Cyr, dont elle était pourvue, pour vivre simple religieuse dans le couvent de sa sœur. Mais la Mère Angélique, pleine d'admiration de sa vertu, avait obtenu en 1620 qu'on la fit sa coadjutrice. C'est cette Mère Agnès qui a depuis dressé les constitutions de Port-Royal, approuvées par M. de Gondy, archevêque de Paris. L'on a aussi

d'elle plusieurs traités très édifiants, et qui font connaître tout ensemble l'élévation et la solidité de son esprit.

Lorsque la Mère Angélique se préparait à partir de Maubuisson, trente religieuses, qui avaient fait profession entre ses mains, se jetèrent à ses pieds, et la conjurèrent avec beaucoup de larmes de les emmener avec elle. L'abbaye de Port-Royal était fort pauvre, n'ayant été fondée, comme j'ai dit, que pour douze religieuses. Le nombre était alors considérablement augmenté ; et ces trente filles de Maubuisson n'avaient à elles toutes que cinq cents livres de pension viagère. Cependant la Mère Angélique ne balança pas un moment à leur accorder leur demande. Elle se contenta d'en écrire à la Mère Agnès ; et, sur sa réponse, elle les fit même partir quelques jours avant elle.

Ces pauvres filles n'abordaient qu'en tremblant une maison qu'elles venaient, pour ainsi dire, affamer ; mais elles y furent reçues avec une joie qui leur fit bien voir que la charité de la Mère s'était communiquée à toute la communauté.

Il était resté à Maubuisson quelques esprits qui n'avaient pu entièrement s'assujettir à la réforme. D'ailleurs MTM de Soissons, qui avait succédé à jyjme d'Estrées, n'avait pas pris un fort grand soin d'y entretenir la régularité que la Mère Angélique y avait établie ; si bien que cette sainte fille ne cessait de demander à Dieu qu'il regardât cette maison avec des yeux de miséricorde. Sa prière fut exaucée.

Cette abbaye étant venue encore à vaquer au bout de quatre ans, par la mort de MTM de Soissons, le roi Louis XIII fit demander à la Mère Angélique une de ses religieuses pour l'en faire abbesse. Elle lui en proposa une qu'on appelait sœur Marie des

Anges, à qui le roi donna aussitôt son brevet (1627). La plupart des personnes qui connaissaient cette fille lui trouvaient, à la vérité, une très grande douceur et une profonde humilité ; mais ils doutaient qu'elle eût toute la fermeté nécessaire pour remplir une place de cette importance. Le succès fit voir combien la Mère Angélique avait de discernement ; car cette fille si humble et si douce sut réduire en très peu de temps les esprits qui étaient demeurés les plus rebelles, rangea

les anciennes sous les mêmes lois que les jeunes, ne s'étonna point des persécutions de certains moines, et même de certains visiteurs de Tordre, accoutumés au faste et à la dépense, et qui ne pouvaient souffrir le saint usage qu'elle faisait des revenus de cette abbaye. Ce fut de son temps que deux fameuses religieuses de Montdidier furent introduites à Maubuisson par un de ces visiteurs, pour y enseigner, disait-il, les secrets de la plus sublime oraison. La Mère des Anges et la Mère Angélique n'étaient point assez intérieures, au gré de ces Pères, et ils leur reprochaient souvent de ne connaître d'autre perfection que celle qui s'acquiert par la mortification des sens et par la pratique des bonnes œuvres. La Mère des Anges, qui avait appris à Port-Royal à se défier de toute nouveauté, fit observer de près ces deux filles; et il se trouva que, sous un jargon de pur amour, d'anéantissement et de parfaite nudité, elles cachaient toutes les illusions et toutes les horreurs que l'Église a condamnées de nos jours dans Molinos. Elles étaient en effet de la secte des illuminés de Roye, qu'on nommait les Guérinets, dont le cardinal de Richelieu fit faire une si exacte perquisition. La Mère des Anges ayant donné avis du péril où était son monastère, ces deux religieuses furent renfermées très étroitement par ordre de la cour; et le visiteur qui les

protégeait eut bien de la peine lui-même à se tirer d'affaire. En un

mot, la Mère des Anges, malgré toutes les traverses qu'on lui suscitait, rétablit entièrement dans Maubuisson le véritable esprit de saint Bernard, qui s'y maintient encore aujourd'hui par les soins de l'illustre princesse (i) que la Providence en a fait abbesse : et, après avoir gouverné pendant vingt-deux ans ce célèbre monastère avec une sainteté dont la mémoire s'y conservera éternellement, elle en donna sa démission au roi, et vint reprendre à Port-Royal son rang de simple religieuse. Elle demandait même à y recommencer son noviciat, de peur, disait-elle, qu'ayant si longtemps commandé, elle n'eût désappris à obéir.

Cependant la communauté de Port-Royal s'était accrue jusqu'au nombre de quatre-vingts religieuses. Elles étaient fort serrées dans ce monastère, situé dans un lieu fort humide, et dont les bâtiments étaient extrêmement bas et enfoncés. Aussi les maladies y devenaient fort fréquentes, et le couvent ne fut bientôt plus qu'une infirmerie. Mais la Providence n'abandonna point la Mère Angélique dans ce besoin : elle lui fit trouver des ressources dans sa propre famille. M^{me} Arnauld, sa mère, qui était fille du célèbre M. Marion, avocat général, était demeurée veuve depuis quelques années, et avait conçu la résolution, non

(i) Louise-Marie HoUandine, princesse palatine de Bavière.

DE PORT-ROYAL 13

seulement de se retirer du monde, mais même, ce qui est assez particulier, de se faire religieuse sous la conduite de sa fille. Comme elle sut l'extrémité où la communauté était réduite, elle acheta de son argent, au faubourg Saint-Jacques, une maison, et

la donna pour en faire comme un hospice. On ne voulait y transporter d'abord qu'une partie des religieuses ; mais le monastère des Champs devenant plus malsain de jour en jour, on fut obligé de l'abandonner entièrement en 1625, et de transférer à Paris toute la communauté, après en avoir obtenu le consentement du roi et de l'archevêque. On se logea comme on put dans cette nouvelle maison : l'on fit un dortoir d'une galerie ; on lambrissa les greniers pour y pratiquer des cellules, et la salle fut changée en une chapelle.

La réputation de la Mère Angélique et les merveilles qu'on racontait de la vie toute sainte de ses religieuses lui attirèrent bientôt l'amitié de beaucoup de personnes de piété. La reine Marie de Médicis les honora d'une bienveillance particulière, et, par des lettres patentes registrées au parlement, prit le titre de fondatrice et de bienfaitrice de ce nouveau monastère. Elle ne fut pas en état vraisemblablement de leur donner des marques de sa libéralité, mais elle leur procura un bien qu'elles n'eussent jamais osé espérer sans une protection si puissante.

Plus la Mère Angélique avait sujet de louer Dieu

Î4 ABRÉGÉ DE L HISTOIRE

des bénédictions qu'il avait répandues sur sa communauté, plus elle avait lieu de craindre qu'après sa mort, et après celle de la Mère Agnès, sa coadjutrice, on n'introduisît en leur place quelque abbesse qui, n'ayant point été élevée dans la maison, détruirait peut-être en six mois tout le bon ordre qu'elle avait tant travaillé à y rétablir. La reine Marie de Médicis entra avec bonté dans ses

sentiments ; elle parla au roi son fils, dans le temps qu'il revenait triomphant après la prise de La Rochelle, et lui représentant tout ce qu'elle connaissait de la sainteté de ces filles, toucha tellement sa piété qu'il crut lui-même rendre un grand service à Dieu en consentant que cette abbaye fût élective et triennale. La chose fut confirmée par le pape Urbain VIII. Aussitôt la Mère Angélique et la Mère Agnès se demirent, l'une de la qualité d'abbesse, et l'autre de celle de coadjutrice ; et en 1630 la communauté élut pour trois ans une des religieuses de la maison (i). La Mère Angélique venait d'obtenir du même pape une autre grâce qui ne lui parut guère moins considérable. Elle avait toujours eu au fond de son cœur un grand amour pour la hiérarchie ecclésiastique, et souhaitait aussi ardemment d'être soumise à l'autorité épiscopale que les autres abbesses désirent d'en être soustraites. Son souhait

(i) La sœur Marie-Geneviève de Saint-Augustin Le Tardif,

DE PORT-ROYAL 15

sur cela était d'autant plus raisonnable que Tabbaye de Port-Royal, fondée par un évêque de Paris, avait longtemps dépendu immédiatement de lui et de ses successeurs ; mais dans la suite un de ces évêques avait consenti qu'elle reconnût la juridiction de Tabbé de Cîteaux. Elle avait fait représenter ces raisons au pape, qui, les ayant approuvées, remit en 1627 cette abbaye sous la juridiction de l'ordinaire, et l'affranchit entièrement de la dépendance de Cîteaux, en y conservant néanmoins tous les privilèges attachés aux maisons de cet ordre. M. de Gondy en prit donc en main le gouvernement, en examina et approuva les constitutions, et en fit faire la visite par M. X... (i), qui fut le premier supérieur qu'il donna à ce monastère.

Ce fut vers ce temps-là que Louise de Bourbon, première femme du duc de Longueville, princesse d'une éminente vertu, forma avec M. Zamet, évêque de Langres, le dessein d'instituer un ordre de religieuses particulièrement consacrées à l'adoration du mystère de l'eucharistie, et qui, par leur assistance continuelle devant le Saint-Sacrement, réparassent en quelque sorte les outrages que lui font tous les jours et les blasphèmes des protestants et les communions sacrilèges des mauvais catholiques. Ils communiquèrent tous deux leur pensée à la Mère Angélique,

(1) Mauguier ; d'autres ont dit Leclerc, mais ce personnage est inconnu.

16 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

et la prièrent, non seulement de les aider à former cet institut, mais d'en vouloir même accepter la direction, et de donner quelques-unes de ses religieuses pour en commencer avec elle l'établissement.

Cette proposition fut d'autant plus de son goût qu'il y avait déjà plus de quinze ans (i) que cette même assistance continuelle devant le Saint-Sacrement avait été établie à Port-Royal, d'abord pendant le jour seulement, et ensuite pendant la nuit même. Toutes les religieuses de ce monastère, ayant appris un si louable dessein, furent touchées d'une sainte jalousie de ce qu'on fondait pour cela un nouvel ordre, au lieu de l'établir dans Port-Royal même. Elles demandèrent avec instance que, sans chercher d'autre maison que la leur, on leur permît d'ajouter les pratiques de cet institut aux pratiques de leur règle, et de joindre en elles le nom glorieux de filles du Saint-Sacrement à celui de filles de Saint-Bernard.

La princesse était d'avis de leur accorder leur demande, mais Tévêque persista à vouloir un ordre et un habit particuliers. Ce prélat était un homme plein de bonnes intentions, et fort zélé, mais d'un esprit variable et très borné. Il avait plusieurs fois changé le dessein de son institut. Il voulait d'abord en faire

(i) Les historiens postérieurs ont corrigé cette faute, et substitué deux ans à quin[^]e.

un ordre de religieux plus retirés et encore plus austères que les chartreux; puis il jugea plus à propos que ce fût un ordre de filles. Sa première vue pour ces filles était qu'elles fussent extrêmement pauvres, et que, pour mieux honorer le profond abaissement de Jésus-Christ dans Teucharistie, elles portassent sur leur habit toutes les marques d'une extrême pauvreté. Ensuite il imagina qu'il fallait attirer la vénération du peuple par un habit qui eût quelque chose d'auguste et de magnifique. Mais la Mère Angélique désira que tout se ressentît de la simplicité religieuse. Il avait fait divers autres règlements, dont la plupart eurent besoin d'être rectifiés.

La Mère Angélique, voyant ces incertitudes, eut un secret pressentiment que cet ordre ne serait pas de longue durée. Mais la bulle étant arrivée, où elle était nommée supérieure, et où il était ordonné que ce seraient des religieuses tirées de Port-Royal qui en commenceraient rétablissement, elle se mit en devoir d'obéir. La bulle nommait aussi trois supérieurs, savoir : M. de Gondy, archevêque de Paris ; M. de Bellegarde, archevêque de Sens, et l'évêque de Langres. Mais ce dernier, comme fondateur, et d'ailleurs étant grand directeur de religieuses, eut la principale conduite de ce monastère. La Mère Angélique entra donc avec

trois de ses religieuses et quatre postulantes dans la maison destinée pour cet institut.

; Cette maison était dans la rue Coquillière, de la
; paroisse Saint-Eustache, et le Saint-Sacrement y fut
mis avec beaucoup de solennité. Bientôt après on y
reçut des novices, et ce fut l'archevêque de Paris qui
leur donna le voile.

La nouveauté de cet institut donna beaucoup occasion au monde de parler ; et, dans ces commencements, la Mère Angélique eut à essuyer bien des peines et des contradictions. Son principal chagrin était de voir l'évêque de Langres presque toujours en différend avec l'archevêque de Sens, qui ne pouvait compatir avec lui. Leur désunion éclata, surtout à l'occasion du Chapelet secret du Saint-Sacrement. Comme cette affaire fit alors un grand bruit, et que les ennemis de Port-Royal s'en sont voulu prévaloir dans la suite contre ce monastère, il est bon d'expliquer en peu de mots ce que c'était que cette querelle. Ce Chapelet secret était un petit écrit de trois ou quatre pages, contenant des pensées affectueuses sur le mystère de l'eucharistie ; ou, pour mieux dire, c'étaient comme des élans d'une âme toute pénétrée de l'amour de Dieu dans la contemplation de sa charité infinie pour les hommes dans ce mystère. La Mère Agnès, de qui étaient ces pensées, n'avait guère songé à les rendre publiques ; elle en avait seulement rendu compte au Père de Condren, son confesseur, depuis général de l'Oratoire, qui, pour sa propre édi-

fication, lui avait ordonné de les mettre par écrit. Il en tomba une copie entre les mains d'une sainte carmélite, nommée la

Mère Marie de Jésus, et cette Mère étant morte un mois après, on fit courir sous son nom un écrit qui avait été trouvé sur elle ; mais on sut bientôt qu'il était de la Mère Agnès. L'évêque de Langres le trouva merveilleux, et en parla avec de grands sentiments d'admiration. L'archevêque de Sens, qui en avait été fort touché d'abord, commença tout à coup à s'en dégoûter ; il le donna même à examiner à M. Duval, supérieur des Carmélites, et à quelques autres docteurs, à qui l'on ne dit point qui l'avait composé ; et les docteurs, jugeant à la rigueur certaines expressions abstraites et relevées, telles que sont à peu près celles des mystiques, le condamnèrent ; d'autres docteurs, consultés par l'évêque de Langres, l'approuvèrent avec éloge : tellement que les esprits venant à s'échauffer, et chacun écrivant pour soutenir son avis, la chose fut portée à Rome. Le pape ne trouva dans l'écrit aucune proposition digne de censure ; mais, pour le bien de la paix, et parce que ces matières n'étaient pas à la portée de tout le monde, il jugea à propos de le supprimer ; et il le fut en effet.

Entre les théologiens qui avaient écrit pour le soutenir, Jean Du Verger de Hauranne de Saint-Cyran avait fait admirer la pénétration de son esprit et la

profondeur de sa doctrine. Il ne connaissait point alors la Mère Agnès ; il avait même été préoccupé contre le Chapelet secret, à cause des différends qu'il avait causés. Mais, l'ayant trouvé très bon, il avait pris la plume pour défendre la vérité, qui lui semblait opprimée. Il n'avait pas mis son nom à son ouvrage, non plus qu'à ses autres livres ; mais l'évêque de Langres, ayant su que c'était de lui, l'alla chercher pour le remercier. A mesure qu'il le connut plus particulièrement, il fut épris de sa rare piété et de ses grandes lumières ; et, comme il n'avait rien plus à coeur que

de porter les filles du Saint-Sacrement à la plus haute perfection, il jugea que personne ne pouvait mieux Taider dans ce dessein que ce grand serviteur de Dieu. Il le conjura donc de venir faire des exhortations à ces filles, et même de les vouloir confesser. L'abbé lui résista assez longtemps, fuyant naturellement ces sortes d'emplois, et se tenant le plus renfermé qu'il pouvait dans son cabinet, où il passait, pour ainsi dire, les jours et les nuits, partie dans la prière, et partie à composer des ouvrages qui pussent être utiles à l'Eglise. Enfin, néanmoins, les instances réitérées de l'évêque lui paraissant comme un ordre de Dieu de servir ces filles, il s'y résolut.

Dès que la Mère Angélique eut entendu parler M. de Saint-Cyran des choses de Dieu, et qu'elle eut connu par quel chemin sûr il conduisait les âmes.

elle crut retrouver en lui le saint évêque de Genève (i), par qui elle avait été autrefois conduite ; et les autres religieuses prirent aussi en lui la même confiance. En effet, pour me servir ici du témoignage public que lui a rendu un pjrélat (2) non moins considérable par sa piété que par sa naissance, « ce savant homme n'avait point d'autres sentiments que ceux qu'il avait puisés dans l'Écriture sainte et dans la tradition de l'Eglise. Il ne parlait point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; et, bien loin de conduire les âmes par des voies particulières et écartées, il ne savait point pour les mener à Dieu d'autre chemin que celui de la pénitence et de la charité. »

Toutes ces filles firent en peu de temps un tel progrès dans la perfection sous sa conduite, que Tévêque de Langres ne cessait de remercier Dieu du confesseur qu'il lui avait inspiré de leur donner.

Dans le ravissement où était ce prélat, il proposa plusieurs fois à l'abbé de souffrir qu'il travaillât pour le faire nommer son coadjuteur à l'évêché de Langres ; et, sur son refus, il le pressa de vouloir au moins être son directeur. Mais l'abbé le pria de l'en dispenser, lui faisant entendre qu'il y aurait peut-être plusieurs choses sur lesquelles ils ne seraient point d'accord ;

(i) Saint François de Sales.

(3) M, de Laval, évêque de la Rochelle (note du ms.).

et avec la sincérité qui lui était naturelle, il ne put s'empêcher de lui toucher quelque chose de la résidence et de l'obligation où il était de ne pas faire de si longs séjours hors de son diocèse.

L'évêque était de ces gens qui, bien qu'au fond ils aient de la piété, n'entendent pas volontiers des vérités qu'ils ne se sentent pas disposés à pratiquer. Cela commença un peu à le refroidir pour l'abbé de Saint- Cyran. Bientôt après il crut s'apercevoir que les filles du Saint-Sacrement n'avaient point pour ses avis la même déférence qu'elles avaient pour cet abbé. Sa mauvaise humeur était encore fomentée par une certaine dame, sa pénitente, qu'il avait fait entrer au Saint-Sacrement, et dont il faisait lui seul un cas merveilleux (i). En un mot, ayant, comme j'ai dit, l'esprit fort faible, il entra contre l'abbé dans une si furieuse jalousie qu'il ne le pouvait plus souffrir. M. de Saint- Cyran fit d'abord ce qu'il put pour le guérir de ses défiances ; et même, voyant que ce prélat s'aigrissait de plus en plus, il cessa d'aller au monastère du Saint-Sacrement. Mais cette discrétion ne servit qu'à irriter cet esprit malade, honteux qu'on se fût aperçu de sa faiblesse, tellement qu'il vint à se dégoûter de son institut. Non content de

rompre avec ces filles, il se ligua avec les ennemis de l'abbé, et, ce qu'on aura

(i) La sœur Anne de Jésus (de Chamesson).

peine à comprendre, donna même au cardinal de Richelieu des mémoires contre lui.

Ce ne fut point là la seule querelle que lui attira la jalousie de la direction. Le fameux Père Joseph était, comme on sait, fondateur des religieuses du Calvaire ; et, quoique plongé fort avant dans les affaires du siècle, il se piquait d'être un fort grand maître en la vie spirituelle, et ne voulait pas que ses religieuses eussent d'autre directeur que lui. Un jour néanmoins, se voyant sur le point d'entreprendre un long voyage pour les affaires du roi, il alla trouver l'abbé de Saint- Cyran pour lui recommander ses chères filles du Calvaire, et obtint de lui qu'il les confesserait en son absence . A son retour, il fut charmé du progrès qu'elles avaient fait dans la perfection ; mais il crut s'apercevoir bientôt qu'elles avaient senti l'extrême différence qu'il y a d'un directeur partagé entre Dieu et la cour à un directeur uniquement occupé du salut des âmes. Il conçut contre l'abbé un fort grand dépit, et ne lui pardonna non plus que l'évêque de Langres cette diminution de son crédit sur l'esprit de ses pénitentes, tellement que depuis ce temps-là il ne fut pas des moins ardents à lui rendre de mauvais offices auprès du premier ministre.

Le cardinal de Richelieu, lorsqu'il n'était qu'évêque de Luçon, avait connu à Poitiers l'abbé de Saint- Cyran ; et, ayant conçu pour ses grands talents et

pour sa vertu Testime que ne pouvaient lui refuser tous ceux qui le connaissaient, il ne fut pas plus tôt en faveur qu'il songea à

l'élever aux premières dignités de rÉglise. Il le fit pressentir sur l'évêché de Bayonne, qu'il lui destinait, et qui était le pays de sa naissance. Mais son extrême humilité, et cette espèce de sainte horreur qu'il eut toute sa vie pour les fonctions sublimes de l'épiscopat l'empêchèrent d'accepter cette offre. Ce fut le premier sujet de mécontentement que le cardinal eut contre lui.

Son second crime à son égard fut de passer pour n'approuver pas la doctrine que ce cardinal avait enseignée dans son Catéchisme de Luçon, touchant l'attrition formée parla seule crainte des peines, qu'il prétendait suffire pour la justification dans le sacrement de pénitence. Ce n'est pas que l'abbé de Saint- Cyran fût jamais entrédans aucune discussion sur cette matière, mais il ne laissait pas ignorer qu'il était persuadé que, sans aimer Dieu, le pécheur ne pouvait être justifié. Outre que le cardinal se piquait d'être encore plus grand théologien que grand politique, il était si dangereux de le contredire sur ce point particulier de l'attrition, que le père Seguenot, de l'Oratoire, fut mis à la Bastille pour avoir soutenu la nécessité de l'amour de Dieu dans la pénitence ; et que ce fut aussi pour le même sujet, à ce que l'on prétend, que le Père Caussin, confesseur du roi, fut disgracié.

Mais ce qui acheva de perdre l'abbé de Saint-Cyran dans Tesprit du cardinal, ce fut une offense d'une autre nature que les deux premières, mais qui le touchait beaucoup plus au vif. On sait avec quelle chaleur ce premier ministre avait entrepris de faire casser le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite de Lorraine, sa seconde femme. Pour s'autoriser dans ce dessein, et pour rassurer la conscience timorée de Louis XIII, il fit consulter l'Assemblée générale du clergé, et tout ce qu'il y avait de plus célèbres théologiens, tant réguliers que séculiers .

L'Assemblée, et presque tous ces théologiens, jusqu'au Père de Condren, général de l'Oratoire, et le Père Vincent, supérieur des Missionnaires, furent d'avis de la nullité du mariage ; mais quand on vint à l'abbé de Saint-Cyran, il ne cacha point qu'il croyait que le mariage ne pouvait être cassé.

Venons maintenant à la querelle qu'il eut avec les jésuites. Elle prit naissance en Angleterre. Les jésuites de ce pays-là, n'ayant pu se résoudre à reconnaître la juridiction de Tévêque que le pape y avait envoyé (i), non seulement obligèrent cet évêque à s'enfuir de ce royaume, mais écrivirent des livres fort injurieux contre l'autorité épiscopale, et contre la nécessité même du sacrement de la confirmation. Le clergé d'Angleterre

(i) Richard Smith.

envoya ces livres en France, et ils y furent aussitôt censurés par l'archevêque de Paris, puis par la Sorbonne, et enfin par une grande assemblée d'archevêques et évêques. Les jésuites de France n'abandonnèrent pas leurs confrères dans une cause que leur conduite dans tous les pays du monde fait bien voir qu'ils ont résolu de soutenir. Ils publièrent, contre toutes ces censures, des réponses où ils croyaient avoir terrassé la Sorbonne et tous les évêques.

Tous les gens de bien frémissaient de voir ainsi fouler aux pieds la hiérarchie que Dieu a établie dans son Église, lorsqu'on vit paraître, sous le nom de Petrus Aurelius[^] un excellent livre qui mettait en poudre toutes les réponses des jésuites. Ce livre fut reçu avec un applaudissement incroyable. Le clergé de France le fit imprimer plusieurs fois à ses dépens, s'efforça de découvrir qui était le défenseur de l'épiscopat ; et, ne pouvant percer l'obs-

curité où sa modestie le tenait caché, fit composer en l'honneur de son livre par le célèbre M. Godeau, évêque de Grasse, un éloge magnifique qui fut imprimé à la tête du livre même.

Les jésuites n'étaient pas moins en peine que les évêques de savoir qui était cet inconnu ; et comme la vengeance a des yeux plus perçants que la reconnaissance, ils démêlèrent que si l'abbé de Saint-Cyran n'était Tauteur de cet ouvrage, il y avait du moins la principale part. On jugera sans peine jusqu'où

alla contre lui leur ressentiment, par la colère qu'ils témoignèrent contre M. Godeau, pour avoir fait l'éloge que je viens de dire. Ils publièrent contre cet illustre prélat deux satires en latin, dont l'une avait pour titre : *Godellus an poeta* (i) ? et c'était leur Père Vavasseur qui était auteur de ces satires. L'abbé devint à leur égard, non seulement un hérétique, [mais un hérésiarque] abominable, qui voulait faire une nouvelle Eglise, et renverser la religion de Jésus-Christ. C'est l'idée qu'ils s'efforcèrent alors de donner de lui, et qu'ils en veulent donner encore dans tous leurs livres.

Le cardinal de Richelieu, excité par leurs clameurs et par ses ressentiments particuliers, le fit arrêter et mettre au Bois de Vincennes, et fit aussi saisir tous ses papiers, dont il y avait plusieurs coffres pleins. Mais comme on n'y trouva que des extraits des Pères et des conciles, et les matériaux d'un grand ouvrage qu'il préparait pour défendre l'eucharistie contre les ministres huguenots, tous ses papiers lui furent aussitôt renvoyés au Bois de Vincennes. On abandonna aussi une procédure fort irrégulière qu'on avait commencée contre lui ; mais la liberté ne lui fut rendue que cinq ans après, à la mort du cardinal de Richelieu ; Dieu ayant permis cette longue prison pour faire

(i) Godeau est-il un poète ?

28 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

mieux connaître la piété extraordinaire de cet abbé, à laquelle le fameux Jean de Verth, alors prisonnier au Bois de Vincennes avec d'autres officiers étrangers, rendit un témoignage très particulier. Car le cardinal ayant voulu qu'il fût spectateur d'un ballet fort magnifique qui était de sa composition, et ce général ayant vu à ce ballet un certain évêque qui s'empressait pour en faire les honneurs, il dit tout publiquement que le spectacle qui l'avait le plus surpris en France, c'était d'y voir les saints en prison et les évoques à la comédie.

Ce fut aussi dans cette prison que l'abbé de Saint-Cyran écrivit ces belles Lettres chrétiennes et spirituelles dont il s'est fait tant d'éditions avec l'approbation d'un grand nombre de cardinaux, d'archevêques et d'évêques, qui les ont considérées comme l'ouvrage de nos jours qui donne la plus parfaite idée de la vie chrétienne.

Il mourut huit mois après qu'il fut sorti du Bois de Vincennes ; et ses funérailles furent honorées de la présence de tout ce qu'il y avait alors à Paris de prélats plus considérables.

A peine eut-il les yeux fermés, que les jésuites se débordèrent en une infinité de nouvelles invectives contre sa mémoire, faisant imprimer, entre autres, de prétendus interrogatoires qu'ils avaient tronqués et falsifiés ; et quoiqu'il eût reçu avec une extrême piété

le viatique des mains du curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et que la Gazette même en eût informé tout le public, ils n'en

furent pas moins hardis à publier qu'il était mort sans vouloir recevoir ses sacrements. J'ai cru devoir rapporter tout de suite ces événements pour faire mieux connaître ce grand personnage, contre qui la calomnie s'est déchaînée avec tant de licence, et qui a tant contribué, par ses instructions et par ses exemples, à la sainteté du monastère de Port-Royal.

La rupture de l'évêque de Langres avec les filles du Saint-Sacrement, et l'emprisonnement de l'abbé de Saint-Cyran ne furent pas les seules disgrâces dont elles furent alors affligées. Elles perdirent aussi la duchesse de Longueville, leur fondatrice, qui mourut avant que d'avoir pu laisser aucun fonds pour leur subsistance [1637] : tellement que, se voyant dénuées de toute protection, et d'ailleurs étant fort incommodées dans la maison où elles étaient, sans aucune espérance de s'y pouvoir agrandir, elles se retirèrent en 1638 à Port-Royal, où il y avait déjà quelques années que la Mère Angélique était retournée.

Ce fut alors que les religieuses de ce monastère renouvelèrent leurs instances, et demandèrent à relever un institut qui avait été abandonné, et qu'il semblait que Dieu même eût voulu leur réserver. Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, depuis évêque d'An-

gers, était alors à Rome pour les affaires du roi : elles s'adressèrent à lui, et le prièrent de s'entremettre pour elles auprès du pape, qui leur accorda volontiers par un bref le changement qu'elles demandaient. Mais l'affaire souffrit à Paris de grandes difficultés, à cause de quelques intérêts temporels qu'il fallait accommoder. Enfin le Parlement ayant terminé ces difficultés, le roi donna ses lettres, et l'archevêque de Paris son consentement. Elles se dévouèrent donc avec une joie incroyable à Tadoration perpétuelle du mystère auguste de l'eucharistie, et prirent le nom

de filles du Saint-Sacrement ; mais elles ne quittèrent point l'habit de saint Bernard ; elles changèrent seulement leur scapulaire noir en un scapulaire blanc, où était une croix d'écarlate attachée par devant, pour désigner par ces deux couleurs le pain et le vin, qui sont les voiles sous lesquels Jésus-Christ est caché dans ce mystère. M. Du Saussay, leur supérieur, alors officiai de Paris, et depuis évêque deToul, célébra cette cérémonie avec un grand concours de peuple [1647] î et l'année suivante, M. de Gondy bénit leur église, dont le bâtiment ne faisait que d'être achevé, et la dédia aussi sous le nom du Saint-Sacrement.

Pendant cet état florissant de la maison de Paris, les religieuses n'avaient pas perdu le souvenir de leur monastère des Champs ; on n'y avait laissé qu'un chapelain pour y dire la messe et y administrer les

DE PORT-ROYAL 31

sacrements aux domestiques. Bientôt après, M. Le Maitre, neveu de la Mère Angélique, ayant, à Tête de vingt-neuf ans, renoncé au barreau et à tous les avantages que sa grande éloquence lui pouvait procurer, s'était retiré dans ce désert pour y achever sa vie dans le silence et dans la retraite. Il y fut suivi par un de ses frères, qui jusqu'alors avait été dans la profession des armes. Quelque temps après, M. de Sacy, son autre frère, si célèbre par les livres de piété dont il a enrichi l'Église, s'y retira aussi avec eux pour se préparer dans la solitude à recevoir l'ordre de la prêtrise. Leur exemple y attira encore cinq ou six autres, tant séculiers qu'ecclésiastiques, qui, étant comme eux dégoûtés du monde, vinrent se rendre les compagnons de leur pénitence. Mais ce n'était point une pénitence oisive. Pendant que les uns prenaient connaissance du temporel de cette abbaye et tra-

vaillaient à en rétablir les affaires, les autres ne dédaignaient pas de cultiver la terre comme de simples gens de journée. Ils réparèrent même une partie des bâtiments qui y tombaient en ruine, et, rehaussant ceux qui étaient trop bas et trop enfoncés, ils rendirent l'habitation de ce désert plus saine et plus commode qu'elle n'était. M. d'Andilly, frère aîné de la mère Angélique, ne tarda guère à suivre ses neveux, et s'y consacra comme eux à des exercices de piété qui ont duré autant que sa vie.

Comme les religieuses se trouvaient alors au nombre de plus de cent, la même raison qui les avait obligées, vingt-cinq ans auparavant, de partager leur communauté, les obligeant encore de se partager, elles obtinrent de M. de Gondy la permission de renvoyer une partie des soeurs dans leur premier monastère, en telle sorte que les deux maisons ne formassent qu'une même abbaye et une même communauté, sous les ordres d'une même abbesse. La Mère Angélique, qui l'était alors par élection, y alla en personne avec un certain nombre de religieuses qu'elle y établit [1648]. M. Vialart, évêque de Châlons, en rebénit l'église, qui avait été rehaussée de plus de dix pieds, et y administra le sacrement de confirmation à quantité de gens des environs. Ce fut vers ce temps-là que la duchesse de Luynes, mère de M. le duc de Chevreuse, persuada au duc son mari de quitter la cour, et de choisir à la campagne une retraite où ils pussent ne s'occuper tous deux que du soin de leur salut. Ils firent bâtir pour cela un petit château dans le voisinage et sur le fonds même de Port-Royal des Champs (i). Ils firent aussi bâtir à leurs dépens un fort beaudortoir pour les religieuses. Mais la duchesse ne vit achever ni l'un ni l'autre de ces édifices, Dieu l'ayant appelée à lui dans une fort grande jeunesse.

(i) Le château de Vaumurier.

Les religieuses des Champs étaient à peine établies que la guerre civile s'étant allumée en France, et les soldats des deux partis courant et ravageant la campagne, elles furent obligées de chercher leur sûreté dans leur maison de Paris [1652]. Plusieurs religieuses de divers monastères de la campagne s'y venaient aussi réfugier, et y étaient toutes traitées avec le même soin que celles de la maison. Mais la guerre finie [1653], on retourna dans le monastère des Champs, qui n'a plus été abandonné depuis ce temps-là. Plusieurs personnes de qualité s'y venaient retirer pour y chercher Dieu dans le repos de la solitude, et pour participer aux prières de ces saintes filles. De ce nombre étaient le duc et la duchesse de Liancourt, si célèbres par leur vertu et par leur grande charité envers les pauvres; ils contribuèrent même à faire bâtir dans la cour du dehors un corps de logis, qui est celui que l'on voit encore vis-à-vis la porte de l'église. La princesse de Guéméné, la marquise de Sablé et d'autres dames considérables par leur naissance et par leur mérite firent aussi bâtir dans les dehors de la maison de Paris, résolues d'y passer leur vie dans la retraite, et attirées par la piété solide qu'elles voyaient pratiquer dans ce monastère.

En effet, il n'y avait point de maison religieuse qui fût en meilleure odeur que Port-Royal. Tout ce qu'on en voyait au dehors inspirait la piété; on admirait la

manière grave et touchante dont les louanges de Dieu y étaient chantées, la simplicité et la propreté de leur église, la modestie des domestiques, la solitude des parloirs, le peu d'empressement des religieuses à y soutenir la conversation, leur peu de curiosité pour savoir les choses du monde, et même les affaires

de leurs proches ; en un mot, une entière indifférence pour tout ce qui ne regardait point Dieu. Combien les personnes qui connaissaient l'intérieur du monastère y trouvaient-elles de nouveaux sujets d'édification ! Quelle paix I quel silence 1 quelle charité ! quel amour pour la pauvreté et la mortification I Un travail sans relâche, une prière continuelle ; point d'ambition, que pour les emplois les plus vils et les plus humiliants; aucune impatience dans les sœurs, nulle bizarrerie dans les mères, Tobéissance toujours prompte, et le commandement toujours raisonnable.

Mais rien n'approchait du parfait désintéressement qui régnait dans cette maison. Pendant plus de soixante ans qu'on y a reçu des religieuses, on n'y a jamais entendu parler ni de contrat ni de convention tacite pour la dot de celles qu'on recevait. On y éprouvait les novices pendant deux ans : si on leur trouvait une vocation véritable, les parents étaient avertis que leur fille était admise à la profession l'on convenait avec eux du jour de la cérémonie. La profession faite, s'ils étaient riches, on recevait comme une aumône

ce qu'ils donnaient, et on mettait toujours à part une portion de cette aumône pour en assister de pauvres familles, et surtout de pauvres communautés, à qui on transporta tout d'un coup une somme de vingt mille livres qui avait été léguée à la maison ; et, ce qu'il y a de particulier, c'est que, dans le même temps qu'on dressait chez un notaire l'acte de cette donation, le pourvoyeur de Port-Royal, qui ne savait rien de la chose, vint demander ce même notaire de l'argent à emprunter pour les nécessités pressantes du monastère.

Jamais les grands biens ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faisaient ou admettre ou refuser. Une

dame de grande qualité (i) avait donné à Port-Royal, comme bienfaitrice, une somme de quatre-vingt mille francs : cette somme fut aussitôt employée, partie en charités, partie à acquitter des dettes, et le reste à faire des bâtiments que cette dame elle-même avait jugés nécessaires. Elle n'avait eu d'abord d'autre dessein que de vivre le reste de ses jours dans la maison, sans faire de vœux ; ensuite elle souhaita d'y être religieuse. On la mit donc au noviciat, et on l'éprouva pendant deux ans avec la même exactitude que les autres novices. Ce temps expiré, elle pressa pour être reçue professe. On prévint

(i) La marquise de Crèvecoeur,

tous les inconvénients où l'on s'exposait en la refusant; mais comme on ne lui trouvait point assez de vocation, elle fut refusée tout d'une voix. Elle sortit du monastère outrée de dépit, et songea aussitôt à revenir contre la donation qu'elle avait faite. Les religieuses avaient plus d'un moyen pour s'empêcher en justice de lui rien rendre ; mais elles ne voulurent point de procès. On vendit des rentes, on s'endetta ; en un mot on trouva moyen de ramasser cette grosse somme, qui fut rendue à cette dame par un notaire en présence de M. Le Nain, maître des requêtes, et de M. de Palluau, conseiller au Parlement, aussi charmés tous deux du courage et du désintéressement de ces filles que peu édifiés du procédé vindicatif et intéressé de la fausse bienfaitrice.

Un des grands soins de la Mère Angélique, dans les urgentes nécessités où la maison se trouvait quelquefois, c'était de dérober la connaissance de ces nécessités à certaines personnes qui n'auraient pas mieux demandé que de l'assister. « Mes filles, disai-je souvent à ses religieuses, nous avons fait vœu de pauvreté ;

est-ce être pauvres que d'avoir des amis toujours prêts à vous faire part de leurs richesses ? »

Il n'est pas croyable combien de pauvres familles, et à Paris et à la campagne, subsistaient des charités que l'une et l'autre maison leur faisaient. Celle des Champs a eu longtemps un médecin et un chirurgien

DE PORT-ROYAL 3j

qui n'avaient presque d'autre occupation que de traiter les pauvres malades des environs, et d'aller dans tous les villages leur porter les remèdes et les autres soulagements nécessaires ; et depuis que ce monastère s'est vu hors d'état d'entretenir ni médecin ni chirurgien, les religieuses ne laissent pas de fournir les mêmes remèdes. Il y a au dedans du couvent une espèce d'infirmierie où les pauvres femmes du voisinage sont soignées et traitées par des sœurs dressées à cet emploi, et qui s'en acquittent avec une adresse et une charité incroyables. Au lieu de tous ces ouvrages frivoles où l'industrie de la plupart des autres religieuses s'occupe pour amuser la curiosité des personnes du siècle, on serait surpris de voir avec quelle industrie les religieuses de Port-Royal savent rassembler jusqu'aux plus petites rognures d'étoffes pour en revêtir des enfants et des femmes qui n'ont pas de quoi se couvrir, et en combien de manières leur charité les rend ingénieuses pour assister les pauvres, toutes pauvres qu'elles sont elles-mêmes. Dieu, qui les voit agir dans le secret, sait combien de fois elles ont donné, pour ainsi dire, de leur propre substance, et se sont ôté le pain des mains pour en fournir à ceux qui en manquaient ; et il sait aussi les ressources inespérées qu'elles ont plus d'une fois trouvées dans sa miséricorde, et qu'elles ont eu grand soin de tenir secrètes.

Une des choses qui rendait cette maison plus recommandable, et qui peut-être aussi lui a attiré plus de jalousie, c'est l'excellente éducation qu'on y donnait à la jeunesse. Il n'y eut jamais d'asile où l'innocence et la pureté fussent plus à couvert de l'air contagieux du siècle, ni d'école où les vérités du christianisme fussent plus solidement enseignées. Les leçons de piété qu'on y donnait aux jeunes filles faisaient d'autant plus d'impression sur leur esprit qu'elles les voyaient appuyées, non seulement de l'exemple de leurs maîtresses, mais encore de l'exemple de toute une grande communauté, uniquement occupée à louer et à servir Dieu. Mais on ne se] contentait pas de les élever à la piété ; on prenait aussi un très grand soin de leur former l'esprit et la raison, et on travaillait à les rendre également capables d'être un jour ou de parfaites religieuses ou d'excellentes mères de famille. On pourrait citer un grand nombre de filles élevées dans ce monastère qui ont depuis édifié le monde par leur sagesse et par leur vertu. On sait avec quels sentiments d'admiration et de reconnaissance elles ont toujours parlé de l'éducation qu'elles y avaient reçue ; et il y en a encore qui conservent au milieu du monde et de la cour, pour les restes de cette maison affligée, le même amour que les anciens Juifs conservaient, dans leur captivité, pour les ruines de Jérusalem. Cependant, quelque sainte que fût cette

maison, une prospérité plus longue y aurait peut-être à la fin introduit le relâchement ; et Dieu, qui voulait non seulement raffermir dans le bien, mais la porter même au plus haut degré de sainteté, a permis qu'elle fût exercée par les plus grandes tribulations qui aient jamais exercé aucune maison religieuse. En voici l'origine .

Tout le monde sait cette espèce de guerre qu'il y a toujours eu entre l'Université de Paris et les jésuites. Dès la naissance de leur compagnie, la Sorbonne condamna leur institut par une censure où elle déclarait, entre autres choses, que cette Société était bien plus née pour la destruction que pour Tédification. L'Université s'opposa de tout son pouvoir à son établissement en France, et n'ayant pu l'empêcher, tint toujours ferme à ne pas souffrir qu'ils fussent admis dans son corps. Il y eut même diverses occasions, dont on ne veut point ici rappeler la mémoire, Quelle demanda avec instance au Parlement qu'ils fussent chassés du royaume ; et ce fut dans une de ces occasions qu'elle prit pour son avocat Antoine Arnauld, père de la Mère Angélique, l'un des plus éloquents hommes de son siècle. Il était d'une ancienne famille d'Auvergne, très distinguée par le zèle ardent qu'elle avait toujours montré pour la royauté pendant toutes les fureurs de la Ligue. Antoine Arnauld passait aussi pour un des plus zélés royalistes

qu'il y eût dans le Parlement ; et ce fut principalement pour cette raison que l'Université remit sa cause entre ses mains. Il plaida cette cause avec une véhémence et un éclat que les jésuites ne lui ont jamais pardonnées. Quoiqu'il eût toujours été très bon catholique, né de parents très catholiques, leurs écrivains n'ont pas laissé de le traiter de huguenot descendu de huguenots.

Mais cette querelle ne fut que le prélude des grands démêlés que le célèbre Antoine Arnauld, son fils, docteur de Sorbonne, a eus depuis avec cette puissante compagnie. Dès qu'il n'était que bachelier, il témoignait un fort grand zèle contre les nouveautés que leurs docteurs avaient introduites dans la doctrine de la grâce et dans la morale. Mais la querelle ne commença propre-

ment qu'au sujet du livre de la Fréquente communion[^] que ce docteur avait composé.

Le but de ce livre était d'établir, par la tradition et par l'autorité des Pères et des conciles, les dispositions que l'on doit apporter en s'approchant du sacrement de l'eucharistie, et de combattre les absolutions précipitées qu'on ne donne que trop souvent à des pécheurs envieillis dans le crime, sans les obliger à quitter leurs mauvaises habitudes, et sans les éprouver par une sérieuse pénitence. M. Arnauld n'était point l'agresseur dans cette dispute, et il ne faisait que répondre à un écrit qu'on avait fait pour

décrier la conduite de quelques ecclésiastiques de ses amis, attachés aux véritables maximes de l'Église sur la pénitence.

Quoique les jésuites ne fussent point nommés dans ce livre, non pas même le jésuite (i) dont l'écrit y était réfuté, on n'ose presque dire avec quel emportement ils s'élevèrent et contre l'ouvrage et contre l'auteur. Ils n'eurent aucun égard au jugement de seize tant archevêques qu'évêques, et de vingt-quatre des plus célèbres docteurs de la Faculté, dont les approbations étaient imprimées à la tête du livre. Ils engagèrent leurs plus fameux écrivains à prendre la plume pour le réfuter, et ordonnèrent à leurs prédicateurs de le décrier dans tous leurs sermons. Les uns et les autres parlaient du livre comme d'un ouvrage abominable, qui tendait à renverser la pénitence et l'eucharistie, et de l'auteur comme d'un monstre qu'on ne pouvait trop tôt étouffer, et dont ils demandaient le sang aux igands de la terre. Il y eut un de ces prédicateurs (2) |qui, en pleine chaire, osa même prendre à partie les [prélats approbateurs, et s'emporta contre eux à de [tels

excès, qu'il fut condamné par une assemblée Id'évêques à leur en faire satisfaction à genoux ; et il fallut qu'il subît cette pénitence.

(i) Le Père de Sesmaisons.

(3) Le Père Nouet.

Les jésuites n'eurent pas sujet d'être plus contents de la démarche où ils avaient engagé la reine mère (i), en obtenant de cette princesse un commandement à M. Arnauld d'aller à Rome pour y rendre compte de sa doctrine. Un pareil ordre souleva contre eux tous les corps, pour ainsi dire, du royaume. Le Clergé, le Parlement, l'Université, la Faculté de théologie, et la Sorbonne en particulier, allèrent les uns après les autres trouver la reine, pour lui faire là-dessus leurs très humbles remontrances, et pour la supplier de révoquer ce commandement, non moins préjudiciable aux intérêts du roi qu'injurieux à la Sorbonne et à toute la nation.

Mais ce fut surtout à Rome où ces Pères se signalèrent contre le livre de la Fréquente communion^ et ils remuèrent toutes sortes de machines pour l'y faire condamner. Ils y firent grand bruit d'un endroit de la préface qui n'avait aucun rapport avec le reste du livre, et où, en parlant de saint Pierre et de saint Paul, il est dit que ce sont deux chefs de l'Église qui n'en font qu'un, et songèrent à profiter de l'alarme où Ton était encore en ce pays-là des prétendus desseins du cardinal de Richelieu, qu'on avait accusé de vouloir établir un patriarche en France. Ils faisaient donc entendre que, par cette proposition, M. Arnauld

(i) Anne d'Autriche.

voulait attaquer la primauté du Saint-Siège, et admettre dans l'Église deux papes avec autorité égale. Mais, malgré tous leurs efforts, la proposition ne fut point censurée en elle-même, ni telle qu'elle est dans la préface de M. Arnauld. L'Inquisition censura seulement la proposition générale qui égalerait de telle sorte ces deux apôtres qu'il n'y eût aucune subordination de saint Paul à Tégard de saint Pierre dans le gouvernement de l'Eglise universelle. Pour ce qui est du livre, il sortit de l'examen sans la moindre flétrissure, et tout le crédit des jésuites ne put même le faire mettre à l'Index. Un grand nombre d'évêques en France confirma par des approbations publiques le jugement qu'en avaient porté leurs confrères. Il fut reçu avec les mêmes éloges dans les royaumes les plus éloignés. On voit aussi par des lettres du pape Alexandre VII combien il en approuvait la doctrine ; et on peut dire en un mot qu'elle fut dès lors regardée, et qu'elle l'est encore aujourd'hui, comme la doctrine de l'Église même.

Les religieuses de Port-Royal n'avaient aucune part à toutes ces contestations. Quand même le livre de la Fréquente communion aurait été aussi plein de blasphèmes contre l'eucharistie que les jésuites le publiaient, elles n'en étaient pas moins prosternées jour et nuit devant le Saint-Sacrement. Mais M. Arnauld était frère de la Mère Angélique ; il avait sa

mère, six de ses sœurs et six de ses nièces religieuses à Port-Royal. Lui-même, lorsqu'il fut fait prêtre, avait donné tout son bien à ce monastère, ayant jugé qu'il devait entrer pauvre dans l'état ecclésiastique. Il avait aussi choisi sa retraite dans la solitude de Port-Royal des Champs, avec M. d'Andilly, son frère aîné, et avec ses deux neveux, M. Le Maître et M. de Sacy. C'est de là que sortaient tous ces excellents ouvrages, si édifiants pour

l'Eglise, et qui faisaient tant de peine aux jésuites. C'en fut assez pour rendre cette maison horrible à leurs yeux. Ils s'accoutumèrent à confondre dans leur idée les noms d'Arnauld et de Port-Royal, et conçurent pour toutes les religieuses de ce monastère la même haine qu'ils avaient pour la personne de ce docteur.

Ceux qui ne savent pas toute la suite de cette querelle sont peut-être en peine de ce qu'on pouvait objecter à ces filles dans ces commencements. Car il ne s'agissait point alors de formulaire ni de signature ; et la fameuse distinction du fait et du droit n'avait point encore donné de prétexte aux jésuites pour les traiter de rebelles à l'Eglise. Cela n'embarrassa point le Père Brisacier, l'un de leurs plus emportés écrivains. C'est lui qu'ils avaient choisi pour aller solliciter à Rome la censure du livre de la Fréquente communion. Le mauvais succès de son voyage excitant vraisemblablement sa mauvaise humeur, il en vint

jusqu'à cet excès d'impudence et de folie que d'accuser ces religieuses, dans un livre public, de ne point croire au Saint-Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort ; de n'avoir ni eau bénite ni images dans leur église ; de ne prier ni la Vierge ni les saints; de ne point dire leur chapelet ; les appelant des asacramentaires, des vierges folles, et passant même à cet excès de vouloir insinuer des choses très injurieuses à la pureté de ces filles.

Il ne fallait, pour connaître d'abord la fausseté de ces exécrables calomnies, qu'entrer seulement dans l'église de Port-Royal. Elle portait, comme j'ai dit, par excellence le nom d'église du Saint-Sacrement. Le monastère, les religieuses, tout était consacré à l'adoration perpétuelle du sacré mystère de l'eucharistie. On n'y pouvait entendre de messe conventuelle qu'on n'y vît

communier un fort grand nombre de religieuses. On y trouvait de l'eau bénite à toutes les portes. Elles ne peuvent chanter leur office sans invoquer la Vierge et les saints. Elles font toutes les semaines une procession en l'honneur de la Vierge, et ont pour elle une dévotion toute particulière, dignes filles en cela de leur père saint Bernard. Elles portent toutes un chapelet, et le récitent très souvent ; et ce qui surprendra les ennemis de ces religieuses, c'est que M. Arnauld lui-même, qu'ils accusaient de leur en avoir inspiré le mépris, a toujours eu un chapelet

46 ABRÉGÉ DE l'hiSTOIKE

sur lui, et qu'il n'a guère passé de jours en sa vie sans le réciter.

Le livre du Père Brisacier excita une grande indignation dans le public. M. de Gondy, archevêque de Paris, lança aussitôt contre ce livre une censure foudroyante, qu'il fit publier au prône dans toutes les paroisses. Il y prenait hautement la défense des religieuses de Port-Royal, et rendait un témoignage authentique et de l'intégrité de leur foi et de la pureté de leurs mœurs. Tous les gens de bien s'attendaient que le Père Brisacier serait désavoué par sa compagnie, et que, pour ne pas adopter par son silence de si horribles calomnies, elle lui en ferait faire une rétraction publique, puis l'enverrait dans quelque maison éloignée pour y faire pénitence. Mais, bien loin de prendre ce parti, le Père Paulin, alors confesseur du roi, à qui on parla de ce livre, dit qu'il Tavait lu, et qu'il le trouvait un livre très modéré. On voit, dans le catalogue qu'ils ont fait imprimer des ouvrages de leurs écrivains, ce même livre du Père Brisacier cité avec éloge. Pour lui, il fut fait alors recteur de leur collège de Blois, ensuite recteur de leur collège de Rouen, et, à quelque temps de là, supérieur de leur mai-

son professe de Paris. Ainsi, sans avoir fait aucune réparation de tant d'impostures si atroces, il continua le reste de sa vie à dire ponctuellement la messe tous les jours, confessant et donnant des abso-

lutions, et ayant sous sa direction les directeurs mêmes de la plus grande partie des consciences de Paris et de la cour. On n'ose pousser plus avant ces réflexions, et on laisse aux Révérends Pères jésuites à les faire sérieusement devant Dieu.

Le mauvais succès de ces calomnies n'empêcha pas d'autres jésuites de les répéter en mille rencontres. Il y en eut un, appelé le Père Meynier, qui publia un livre avec ce titre : Le Port-Royal d'intelligence avec Genève contre le Saint-Sacrement de V autel, par le Révérend Père Meynier, de la Compagnie de Jésus. Le livre était aussi impudent que le titre, et enchérissait encore sur les excès du Père Brisacier. On y renouvelait l'extravagante histoire d'un prétendu complot formé en l'année 1621 par M. Arnauld, par l'abbé de Saint-Cyran, et par trois autres, pour anéantir la religion de Jésus-Christ et pour établir le déisme, quoique M. Arnauld eût déjà invinciblement prouvé qu'il n'avait que neuf ans l'année où l'on disait qu'il avait formé cette horrible conjuration (i). Le Père Meynier faisait même entrer dans ce complot la Mère Agnès et les autres religieuses de Port-Royal.

Quelque absurdes que fussent ces calomnies, à force néanmoins de les répéter, et toujours avec la même assurance, les jésuites les persuadaient à beau-

(i) C'est ce qu'on appelle ordinairement le Projet ou la Fable de Bourghontaine,

coup de petits esprits, et surtout à leurs pénitents et à leurs pénitentes, la plupart personnes faibles, et qui ne pouvaient s'imaginer que leurs directeurs fussent capables d'avancer sans fondement de si étranges impostures. Ils les firent croire principalement dans les couvents qui étaient sous leur conduite ; jusque-là qu'il s'en trouve encore aujourd'hui dans Paris où les religieuses, quoique d'une dévotion d'ailleurs très édifiante, soutiennent aux personnes qui les vont voir qu'on ne communie point à Port-Royal, et qu'on n'y invoque ni la Vierge ni les saints. Et non seulement on trouve des maisons de religieuses, mais des communautés entières d'ecclésiastiques, qui, pleines de cette erreur, s'effarouchent encore au nom de Port- Royal, et qui regardent cette maison comme un séminaire de toutes sortes d'hérésies.

On aura peut-être de la peine à comprendre comment une société, aussi sainte dans son institution et aussi pleine de gens de piété que l'est celle des jésuites, a pu avancer et soutenir de si étranges calomnies. Est-ce, dira-t-on, que l'esprit de religion s'est tout à coup éteint en eux > Non, sans doute, et c'est même par principe de religion que la plupart les ont avancées. Voici comment. La plus grande partie d'entre eux est convaincue que leur société ne peut être attaquée que par des hérétiques. Ils n'ont lu que les écrits de leurs Pères ; ceux de leurs adversaires

sont chez eux des livres défendus. Ainsi, pour savoir si un fait est vrai, le jésuite s'en rapporte au jésuite. De là vient que leurs écrivains ne font presque autre chose dans ces occasions que de se copier les uns les autres, et qu'on les voit avancer comme certains et incontestables des faits dont il y a trente ans qu'on a démontré la fausseté. Combien y en a-t-il qui sont entrés tout

jeunes dans la compagnie, et qui sont passés d'abord du collègue au noviciat I Ils ont ouï dire à leurs régents que le Port-Royal est un lieu abominable : ils le disent ensuite à leurs écoliers. D'ailleurs c'est le vice de la plupart des gens de communauté de croire qu'ils ne peuvent faire de mal en défendant l'honneur de leur corps. Cet honneur est une espèce d'idole à qui ils se croient permis de sacrifier tout, justice, raison, vérité. On peut dire constamment des jésuites que ce défaut est plus commun parmi eux que dans aucun corps ; jusque-là que quelques-uns de leurs casuistes ont avancé cette maxime horrible, qu'un religieux peut en conscience calomnier, et tuer même les personnes qu'il croit faire tort à sa compagnie.

Ajoutez qu'à toutes ces querelles de religion il se joignit encore entre les jésuites et les écrivains de Port-Royal une pique de gens de lettres. Les jésuites s'étaient vus longtemps en possession du premier rang dans les lettres, et on ne lisait presque d'autres

livres de dévotion que les leurs. 11 leur était donc très sensible de se voir déposséder de ce premier rang et de cette vogue par de nouveaux-venus, devant lesquels il semblait, pour ainsi dire, que tout leur génie et tout leur savoir se fussent évanouis. En effet, il est assez surprenant que depuis le commencement de ces disputes il ne soit sorti de chez eux aucun ouvrage digne de la réputation que leur compagnie s'était acquise, comme si Dieu, pour me servir des termes de l'Écriture, leur avait tout à coup ôté leurs prophètes ; leur Père Petau même, si célèbre par son savoir, ayant échoué contre le livre de la Fréquente communiouy et son livre étant demeuré chez leur libraire avec tous leurs autres ouvrages, pendant que les ouvrages de Port-Royal étaient tout en-

semble l'admiration des savants et la consolation de toutes les personnes de piété.

Les jésuites, au lieu d'attribuer cet heureux succès des livres de leurs adversaires à la bonté de la cause qu'ils soutenaient, et à la pureté de la doctrine qui y était enseignée, s'en prenaient à une certaine politesse de langage qu'ils leur ont reprochée longtemps comme une affectation contraire à l'austérité des vérités chrétiennes. Ils ont fait depuis une étude particulière de cette même politesse ; mais leurs livres, manquant d'onction et de solidité, n'en ont pas été mieux reçus du public pour être écrits avec une

DE PORT-ROYAL 51

justesse grammaticale qui va jusqu'à l'affectation. Ils eurent même peur, durant quelque temps, que le Port-Royal ne leur enlevât l'éducation de la jeunesse, c'est-à-dire ne tarît leur crédit dans sa source. Car quelques personnes de qualité, craignant pour leurs enfants la corruption qui n'est que trop ordinaire dans la plupart des collèges, et appréhendant aussi que, s'ils faisaient étudier ces enfants seuls, ils ne manquassent de cette émulation qui est souvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'étude, avaient résolu de les mettre plusieurs ensemble sous la conduite de gens choisis. Ils avaient pris là-dessus conseil de M. Arnauld et de quelques ecclésiastiques de ses amis; et on leur avait donné des maîtres tels qu'ils les pouvaient souhaiter. Ces maîtres n'étaient pas des hommes ordinaires. Il suffit de dire que l'un d'entre eux était le célèbre M. Nicole. Un autre était ce même M. Lancelot à qui l'on doit les nouvelles méthodes grecque et latine si connues sous le nom de Méthodes de Port-Royal. M. Arnauld ne dédaignait pas de travailler lui-même à l'instruction de cette jeunesse par des ouvrages très utiles : et

c'est ce qui a donné naissance aux excellents livres de la Logique^ de la Géométrie et de la Grammaire générale. On peut juger de l'utilité de ces écoles par les hommes de mérite qui s'y sont formés. De ce nombre ont été MM. Bignon, l'un conseiller d'État et l'autre premier

président du grand conseil ; M. de Harlay et M. de Bagnols, aussi conseiller d'État, et le célèbre M. Le Nain de Tillemont, qui a tant édifié l'Église, et par la sainteté de sa vie, et par son grand travail sur l'histoire ecclésiastique.

Cette instruction de la jeunesse fut, comme j'ai dit, une des principales raisons qui animèrent les jésuites à la destruction de Port-Royal, et ils crurent devoir tenter toutes sortes de moyens pour y parvenir. Leurs entreprises contre le livre de la Fréquente communion ne leur ayant pas réussi, ils dressèrent contre leurs adversaires une autre batterie, et crurent que les disputes qu'ils avaient avec eux sur la grâce leur fourniraient un prétexte plus favorable pour les accabler. Ces disputes avaient commencé vers le temps même que la Fréquente communion parut, et ce fut au sujet de Y Augustinus de Jansénius, évêque d'Ypres. Dans ce livre, imprimé depuis sa mort, cet évêque, en voulant établir la doctrine de saint Augustin sur la grâce, y combattait fortement l'opinion de Molina, jésuite, homme fort audacieux, et qui avait parlé de ce grand docteur de l'Église avec un fort grand mépris. Les jésuites, intéressés à soutenir leur confrère sur une doctrine que toute leur école s'était avisée d'embrasser, s'étaient fort déchaînés contre l'ouvrage et contre la personne même de Jansénius, qu'ils traitaient de calviniste et d'hérétique, comme ils traitent ordinaire-

ment tous leurs adversaires. Ils étaient d'autant plus mal fondés à le traiter d'hérétique que lui-même, dans son testament, et dans plusieurs endroits de son livre, déclare qu'il soumet entièrement sa doctrine au jugement du Saint-Siège, et ainsi, quand même il aurait avancé quelque hérésie, on ne serait pas pour cela en droit de dire qu'il fût hérétique. M. Arnauld donc, persuadé que le livre de ce prélat ne contenait que la doctrine de saint Augustin, pour laquelle il s'était hautement déclaré lui-même plusieurs années avant l'impression de ce livre, avait pris la plume pour le défendre, et avait composé ensuite plusieurs ouvrages sur la grâce qui avaient eu un prodigieux succès. Cela avait fort alarmé non seulement les jésuites, mais même quelques professeurs de théologie et quelques autres vieux docteurs de la Faculté, qui étaient d'opinion contraire à saint Augustin, et qui craignaient que la doctrine de la grâce efficace par elle-même ne gagnât le dessus dans les écoles. Ils se réunirent donc tous ensemble pour la décrier et pour en empêcher le progrès. Et M. Cornet, l'un d'entre eux, qui avait été jésuite, et qui était alors syndic de la Faculté, s'avisa pour cela d'un moyen tout particulier [1649]. Il apporta à la Faculté cinq propositions sur la grâce pour y être examinées. Ces propositions étaient embarrassées de mots si captieux et si équivoques, que, bien qu'elles fussent, en effet, très hérétiques,

elles semblaient néanmoins ne dire sur la grâce que presque les mêmes choses que disaient les défenseurs de saint Augustin.

M. Cornet n'osa pas avancer qu'elles fussent extraites de Jansénius, et il déclara même, dans l'assemblée de la Faculté, qu'il n'était pas question de Jansénius en cette occasion. Mais les docteurs attachés à la doctrine de saint Augustin, ayant reconnu Tar-

tifice, se récrièrent que ce n'était point la coutume de la Faculté d'examiner des propositions vagues et sans nom d'auteur ; que celles-ci étaient des propositions captieuses, et fabriquées exprès pour en faire retomber la condamnation sur la grâce efficace ; et voyant qu'on ne laissait pas de nommer des commissaires, soixante -dix d'entre eux appelèrent comme d'abus de tout ce qu'avait fait le syndic. Le Parlement reçut leur appel, et imposa silence aux deux partis. '

[1650] Mais les jésuites et leurs partisans ne s'en tinrent pas là. Ils écrivirent une lettre au pape Innocent X, pour le prier de prononcer sur ces mêmes cinq propositions. Ils ne disaient pas qu'elles eussent été tirées de Jansénius, mais seulement qu'elles étaient soutenues en France par plusieurs docteurs, et insinuaient que le livre de cet évêquey avait excité de fort grands troubles parmi les théologiens. Cette lettre fut composée par M. Habert, évêque de Vabres,

qui s'était des premiers signalé contre Jansénius, et contre lequel M. Arnauld avait écrit avec beaucoup de force. Quoique l'Assemblée générale du clergé se tint alors à Paris, ils n'osèrent pas y parler de cette affaire, de peur que la lettre venant à être examinée publiquement et avec un peu d'attention , elle ne révoltât tout ce qu'il y avait de prélats jaloux de l'honneur de leur caractère, qui trouveraient étrange que cette dispute étant née dans le royaume, elle ne fût pas jugée au moins en première instance par les évêques du royaume même. La chose fut donc conduite avec plus de secret, et cette lettre fut portée séparément par un jésuite, nommé le Père Dinet, à un fort grand nombre de prélats, tant à Paris que dans les provinces. La plupart d'entre eux ont même

depuis avoué qu'ils l'avaient signée sans savoir de quoi il s'agissait, et par pure déférence pour la signature de leurs confrères.

Les défenseurs de saint Augustin, ayant appris cette démarche, se trouvèrent fort embarrassés. Les uns voulaient qu'on ne prît point d'intérêt dans l'affaire, et que, sans se donner aucun mouvement, on laissât condamner à Rome des propositions en effet très condamnables, et qui, comme elles n'étaient d'aucun auteur, n'étaient aussi soutenues de personne. Les autres au contraire appréhendèrent assez mal à propos, comme la suite l'a justifié, que la véritable

doctrine de la grâce ne se trouvât enveillé dans cette condamnation, et furent d'avis d'envoyer au pape pour lui représenter les artifices et les mauvaises intentions de leurs adversaires. Cet avis l'ayant emporté, M. de Gondrin, archevêque de Sens, MM. de Châlons (i), d'Orléans (aj, de Comminges (3), de Beauvais(4), d'Angers (5), et huit ou dix autres prélats, zélés défenseurs de la doctrine de la grâce efficace, députèrent à Rome trois ou quatre des plus habiles théologiens (6) attachés à cette doctrine, et les chargèrent d'une lettre pour le pape, où, après s'être plaints à Sa Sainteté qu'on eût voulu l'engager à décider sur des propositions faites à plaisir, et qui, étant énoncées en des termes ambigus, ne pouvaient produire d'elles-mêmes que des disputes pleines de chaleur dans la diversité des interprétations qu'on leur peut donner. Ils la suppliaient de vouloir examiner à fond cette affaire, de bien distinguer les différents sens des propositions, et d'observer, dans le jugement qu'elle en ferait, la forme légitime des jugements ecclésiastiques, qui consistait

(i) Félix Vialart de Herse.

(2) Alphonse d'Elbène.

(3) Gilbert de Choiseul.

(4) Nicolas Choart de Buzanval.

(5) Henri Arnauld.

(6) Ils étaient quatre, dont voici les noms : Noël de la Lane, Jacques Brousse, Louis de Saint-Amour et Louis Angran. V. le Journal de Saint-Amour, p. 164. Le P. Desmares et le docteur Nicolas Manessier se joignirent à eux en 1653.

principalement à entendre les défenses et les raisons des parties ; et ils lui citaient là-dessus l'exemple de la fameuse congrégation de Auxiliis. Ils ne dissimulaient pas même que, dans les règles, cette affaire aurait dû être discutée par les évêques de France avant que d'être portée à Sa Sainteté. On s'imaginera aisément que cette lettre ne fut pas fort au goût de la cour de Rome, aussi éloignée de vouloir entrer dans les discussions qu'on lui demandait que prévenue qu'il n'appartient point aux évêques de faire des décisions sur la doctrine. En effet, leurs députés, pendant près de deux ans qu'ils demeurèrent à Rome, demandèrent inutilement d'être entendus en présence de leurs parties. Ils pressèrent avec aussi peu de succès que les différents sens que pouvaient avoir les propo-

itions fussent distingués dans la censure qu'on en ferait.

[31 mai 1653]. Le pape donna sa constitution, où il condamnait les cinq propositions sans aucune distinction de sens hérétique ni catholique, et se contenta d'assurer publiquement ces députés, lorsqu'ils prirent congé de lui, que cette condamnation ne regardait ni la grâce efficace par elle-même, ni la doctrine de

saint Augustin, qui était, leur dit-il, et qui serait toujours la doctrine de l'Eglise .

Si M. Arnauld et ses amis avaient eu un mauvais

dessein en demandant l'éclaircissement de ces propo-

sitions, et s'ils avaient eu cet orgueil qui est proprement le caractère des hérétiques, ils auraient pu appeler sur-le-champ de cette décision au concile, puisque cette décision ne s'était faite que dans une congrégation particulière, et que le pape, selon la doctrine de France, n'est infaillible qu'à la tête d'un concile. Mais, comme ils n'avaient eu en vue que la vérité, et que jamais personne n'a eu plus d'horreur du schisme que M. Arnauld, lui et ses amis reçurent avec un profond respect la constitution, et reconnurent sincèrement, comme ils avaient toujours fait, que ces propositions étaient hérétiques. A la vérité, ils répétèrent ce qu'ils avaient dit plusieurs fois avant la constitution, qu'il ne leur paraissait pas que ces propositions fussent dans le livre de Jansénius, où ils s'offraient même d'en faire voir de toutes contraires. Une conduite si sage et si humble aurait dû faire un fort grand plaisir aux jésuites, si les jésuites avaient été des enfants de paix, et qu'ils n'eussent cherché que la vérité. En effet, les cinq propositions étant si généralement condamnées, il n'y avait plus de nouvelle hérésie à craindre. C'est ce qu'on peut voir clairement dans la lettre circulaire qui fut écrite alors par l'Assemblée des évêques où la constitution fut reçue. « Nous voyons, disent-ils, par la grâce de Dieu, qu'en cette rencontre, tous disent la même chose, et glorifions le Père céleste d'une même bouche

aussi bien que d'un même cœur. » Du reste, il importait peu pour l'Eglise que ces propositions fussent ou ne fussent pas dans

le livre d'un évêque qui, comme j'ai dit, avait vécu très attaché à l'Église, et qui était mort dans une grande réputation de sainteté. Mais il paraît bien, dans le soin qu'ils prirent de perpétuer la querelle, et de troubler toute TÉglise pour une question aussi frivole que celle-là, que c'était en effet aux personnes qu'ils en voulaient, et que leur vengeance ne serait jamais satisfaite qu'ils n'eussent perdu M. Arnauld, et détruit une sainte maison contre laquelle ils avaient prononcé cet arrêt dans leur colère : Exinanite, exinanite usque ad fundamenium in ea (i).

Ils publièrent donc que la soumission de leurs adversaires était une soumission forcée, et qu'ils étaient toujours hérétiques dans le cœur. Ils ne se contentaient pas de les traiter comme tels dans leurs écrits et dans leurs sermons. Il n'y eut sorte d'inventions dont ils ne s'avisassent pour le persuader au peuple, et pour l'accoutumer à les regarder comme des gens frappés d'anathème. Ils firent graver une planche d'almanach où l'on voyait Jansénius en habit d'évêque avec des ailes de démon au dos, et le pape qui le foudroyait, lui et tous ses sectateurs. Ils

(i) « Anéantissez, anéantissez en elle jusqu'aux fondements. » — Ps cxxxvi, 10.

6^u ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

firent jouer dans leur collège de Paris une farce où ce même Jansénius était emporté par les diables, et dans une procession publique qu'ils firent faire aux écoliers de leur collège de Mâcon, ils le représentèrent encore chargé de fers, et traîné en triomphe par un de ces écoliers qui représentait la Grâce suffisante. Peu s'en fallut que saint Augustin ne fût traité lui-même comme cet évêque. Du moins plusieurs de leurs auteurs (i), à Texem.ple de

Molina, le dégradèrent de la qualité de docteur de la grâce, l'accusant d'être tombé en plusieurs excès dans ses écrits contre les pélagiens, et soutenant qu'il eût mieux valu qu'il n'eût jamais écrit sur ces matières.

Il arriva même, au sujet de ce saint, un assez grand scandale dans un acte de théologie qui se soutenait chez eux [à Caen], et où plusieurs évêques assistaient. Car un bachelier, dans la dispute, ayant opposé à leur répondant l'autorité de ce Père sur la doctrine de la grâce, le répondant eut l'insolence de dire : Transeat Augustinus (2), comme si, depuis la constitution, l'autorité de saint Augustin devait être comptée pour rien. Ils faisaient, par une horrible impiété, des vœux publics à la Vierge, pour lui demander que, si les jansénistes continuaient à nier la grâce suffisante accordée à tous les hommes, elle obtînt par ses prières

(i) Note marginale du ms. : Le Père Adam et autres.

(3) a Que saint Augustin s'en aille ; au diable Augustin ! »

DE PORT-ROYAL 61

qu'ils fussent exclus eux seuls de la rédemption que Jésus-Christ avait méritée par sa mort à tous les hommes.

Ils commettaient impunément tous ces excès, et en tiraient un grand avantage, qui était de rendre odieux tous ceux qu'ils appelaient jansénistes à toutes les personnes qui n'étaient pas instruites à fond sur ces matières. Les mots mêmes de grâce efficace et de prédestination faisaient peur à toutes ces personnes, et ils regardaient comme suspects de l'hérésie des cinq propositions tous les livres et tous les sermons où ces mots étaient employés. Jusque-là qu'on raconte d'un prélat, ami des jésuites, homme

fort peu éclairé, qu'étant entré dans le réfectoire d'une abbaye de son diocèse, et y ayant entendu lire ces paroles, qui renfermaient en elles tout le sens de la grâce efficace : C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, il imposa silence au lecteur, et se fit apporter le livre pour l'examiner ; mais il fut assez surpris lorsqu'il trouva que c'étaient les Épîtres de saint Paul.

Les prétendus jansénistes avaient beau affirmer dans leurs écrits que Dieu ne commande point aux hommes des choses impossibles ; que non seulement on peut résister, mais qu'on résiste souvent à la grâce ; que Jésus-Christ est mort pour les réprouvés aussi bien que pour les justes, les jésuites soutenaient toujours que c'étaient des gens qui parlaient contre leur

pensée, et ils épuisaient leur subtilité pour trouver dans ces mêmes écrits quelque trace des cinq propositions. C'est ainsi qu'ils firent un fort grand bruit contre les Heures qu'on appelle de Port-Royal, parce que, dans la version de deux endroits des hymnes, la rime ou la mesure du vers n'avait pas permis au traducteur de traduire à la lettre *IoChriste redemptor omnium* (i), quoiqu'en plusieurs endroits des Heures on eût énoncé en propres termes que Jésus-Christ était venu pour sauver tout le monde. Ils n'eurent point de repos qu'ils ne les eussent fait mettre par l'Inquisition à l'Index, mais si inutilement pour le dessein qu'ils avaient de les décrier, que ces Heures, depuis ce temps-là, n'ont pas été moins courues de tout le monde, et que c'est encore le livre que presque toutes les personnes de piété portent à l'église, n'y en ayant point dont il se soit fait tant d'éditions. On sait même qu'elles ne furent point mises à l'Index pour cette omission que je viens de dire ; autrement il y eût fallu mettre le bréviaire de la revision du pape Urbain VIII, qui, à

cause de la quantité et de la mesure du vers, a aussi retranché des hymnes ce même Christe redemptor omnium. Mais la cour de Rome, je ne sais pas trop pourquoi, avait défendu la traduction de l'Office de la Vierge en langue vulgaire, de sorte que les Heures de

(i) « O Christ, rédempteur de tous. »

Port-Royal y furent alors censurées, a cause que rOffice de la Vierge y était traduit en français, dans le même temps que les jésuites assuraient qu'à Port- Royal on ne priaît point la Vierge.

Mais, pour reprendre le fil de mon discours, les jésuites ne se bornaient pas à décrier leurs adversaires sur la seule doctrine de la grâce. Il n'y avait hérésie ni sorte d'impiété dont ils ne s'efforçassent de les faire croire coupables. C'étaient tous les jours de nouvelles accusations. On disait qu'ils n'admettaient chez eux ni indulgences ni messes particulières ; qu'ils imposaient aux femmes des pénitences publiques pour les péchés les plus secrets, même pour de très légères fautes ; qu'ils inspiraient le mépris de la sainte communion ; qu'ils ne croyaient l'absolution du prêtre que déclaratoire ; qu'ils rejetaient le concile de Trente ; qu'ils étaient ennemis du pape ; qu'ils voulaient faire une nouvelle Eglise ; qu'ils niaient jusqu'à la divinité de Jésus-Christ, et une infinité d'autres extravagances, toutes plus horribles les unes que les autres, qui sont répandues dans les écrits des jésuites, et qu'on trouve ramassées tout nouvellement par un de ces Pères dans un misérable libelle en forme de catéchisme qui se débitait, il n'y a pas un an, dans un couvent de Paris dont ils sont les directeurs (i). Aux

(i) « Il y a apparence que le libelle dont fauteur parle est celui qui a pour titre : V^Histoire de Jansénius et de Saint-Siran

accusations d'hérésie ils ajoutaient encore celles de crimes d'État, voulant faire passer trois ou quatre prêtres et une douzaine de solitaires, qui ne songeaient qu'à prier Dieu et à se faire oublier de tout le monde, comme un parti de factieux qui se formait dans le royaume. Ils imputaient à cabale les actions les plus saintes et les plus vertueuses. J'en rapporterai ici un exemple par où on pourra juger de tout le reste.

Feu M. de Bagnols et quelques autres amis de Port-Royal ayant contribué jusqu'à une somme de près de quatre cent mille francs pour secourir les pauvres de Champagne et de Picardie pendant la famine de l'année 1652, la chose ne se put faire si secrètement qu'il n'en vînt quelque vent aux oreilles des jésuites. Aussitôt l'un d'eux, nommé le Père d'Anjou, qui prêchait dans la paroisse de Saint-Benoît, avança en pleine chaire qu'il savait de science certaine que les jansénistes, sous prétexte d'assister les pauvres, amassaient de grandes sommes qu'ils employaient à faire des cabales contre l'État. Le curé de Saint-Benoît ne put souffrir une calomnie aussi atroce, et monta le

(sic) ^ar demandes et par réponses. Il parut en 1693. » — Note des éditeurs de 1742. On s'est appuyé sur ce passage pour dire que Racine écrivait en 1693 ; mais j'ai sous les yeux le pamphlet en question, « réimprimé » en 1695 à l'étranger, et qui pouvait fort bien se débiter dans les couvents en 1696. Ainsi donc la date de 1697, inscrite postérieurement en tête du manuscrit de cet abrégé, est de beaucoup la plus vraisemblable.

lendemain en chaire pour en faire voir l'impudence et la fausseté. Mais l'affaire n'en demeura pas là. M^{me} Viole, fille dévote et de qualité, entre les mains de laquelle on avait remis cette somme, alla trouver le Père Vincent (i), supérieur de la Mission, et l'obligea de justifier, par son registre, comme quoi tout cet argent avait été porté chez lui, et comme quoi on l'avait ensuite distribué aux pauvres des deux provinces que je viens de dire. Mais une calomnie était à peine détruite que les jésuites en inventaient une autre. Ils ne parlaient d'autre chose que de la puissante faction des jansénistes. Ils mettaient M. Arnauld à la tête de ce parti, et peu s'en fallait qu'on ne lui donnât déjà des soldats et des officiers. Je parlerai ailleurs de ces accusations de cabale, et j'en ferai voir plus à fond tout le ridicule. Tous ces bruits pourtant, quoique si absurdes, ne laissaient pas que d'être écoutés par les gens du monde, et principalement à la cour, où Ton présume aisément le mal, surtout des personnes qui font profession d'une vie réglée et d'une morale un peu austère. Les jésuites y gouvernaient alors la plupart des consciences. Ils n'eurent donc pas de peine à prévenir l'esprit de la reine mère, princesse d'une extrême piété, mais qui avait été fort tourmentée durant sa

(i) Saint Vincent de Paul.

QS 1. BRÉGÉ DE L'HISTOIRE

régence par des factions qui s'élevèrent, et qu'elle craignait toujours de voir renaître. Ils prirent soin surtout de lui décrier les religieuses de Port-Royal ; et quoiqu'elles fussent encore moins instruites des disputes sur la grâce que des autres démêlés, ils ne

laissaient pas de lui représenter ces saintes filles comme ayant part à toutes les factions, et comme entrant dans toutes les disputes.

M. Arnauld n'ignorait pas tout ce déchaînement des jésuites, mais il ne se donnait pas de grands mouvements pour le réprimer, persuadé que toutes ces calomnies si extravagantes se détruiraient d'elles-mêmes, et qu'il n'y avait qu'à laisser parler la vérité. Il ne songeait donc plus qu'à vivre en repos, et avait résolu de consacrer désormais ses veilles à des ouvrages qui n'eussent pour but que l'édification de l'Église, sans aucun mélange de ces contestations.

Les jésuites cependant travaillaient puissamment à établir la créance du fait, et profitaient de toutes les conjectures qui pouvaient les favoriser dans ce dessein.

Le cardinal Mazarin n'avait pas d'abord été fort porté, pour eux, et il était même prévenu de beaucoup d'estime pour le grand mérite de leurs adversaires.

-D'ailleurs, il voyait avec assez d'indifférence toutes ces contestations, et n'était pas trop fâché que les esprits en France s'échauffassent pour de semblables disputes, qui les empêchaient de se mêler d'affaires

DE PORT-ROYAL Çi'J

qui lui auraient paru plus graves et plus sérieuses. Il n'était pas non plus fort porté à faire plaisir au pape Innocent X, qui

n'avait jamais témoigné beaucoup de bonne volonté pour lui, et à qui, de son côté, il avait donné longtemps tous les dégoûts qu'il avait pu. Mais depuis l'emprisonnement du cardinal de Retz, qu'il regardait comme son ennemi capital, il avait gardé plus de mesures avec ce même pape, de peur qu'il ne voulût prendre connaissance de cette affaire, et qu'il n'en vînt à quelque déclaration qui aurait pu faire de l'embarras.

Là-dessus le Père Annat, nouvellement arrivé de Rome pour être confesseur du roi, fit entendre à ce premier ministre que la chose du monde qui pouvait le plus gagner le pape, c'était de faire en sorte que la constitution fût reçue par toute la France sans aucune explication ni distinction. Le cardinal se résolut donc de faire au Saint-Père un plaisir qui lui coûterait si peu. Il assembla au Louvre, en sa présence, trentehuit archevêques ou évêques qui se trouvaient alors à Paris. Quelques jours auparavant, le nonce du pape avait fait au roi de fort grandes plaintes d'une lettre pastorale que l'archevêque de Sens (i) avait publiée au sujet de la constitution, et dont la cour de Rome avait été extrêmement piquée. Le cardinal ne fit

(i) Henri de Gondrin.

aucune mention de cette lettre dans l'Assemblée ; mais, se plaignant aux prélats de ce qu'on éludait la constitution par des subtilités, disait-il, nouvellement inventées, il les exhorta à chercher les moyens de finir ces divisions, et de donner une pleine satisfaction à Sa Sainteté. Quelques évêques lui voulurent représenter que tout le monde étant d'accord sur la doctrine, le reste ne valait pas la peine d'être relevé ni d'exciter de nouvelles contestations ; mais le gros de l'Assemblée fut de l'avis du premier ministre, et jugea l'affaire très importante. On nomma huit commis-

saires, du nombre desquels étaient MM. d'Embrun (i) et de Toulouse (2), pour examiner avec soin le livre de Jansénius, et pour en faire leur rapport dans huitaine.

Au bout de ce terme si court, le cardinal donna à toute l'Assemblée un festin fort magnifique, et au sortir de table on parla des affaires de l'Église. L'archevêque d'Embrun, portant la parole pour tous les commissaires, fit entendre à Messieurs, par un discours des plus éloquents, à ce que dit la Relation du clergé, non pas qu'ils eussent trouvé dans Jansénius les cinq propositions en propres termes, mais qu'à juger d'un auteur par tout le contexte de sa doctrine, on ne pouvait pas douter qu'elles n'y fussent,

(i) François de la Feuillade.

(2) Pierre de Marca.

et qu'ils y en avaient trouvé même de plus dangereuses. Qu'au reste, il y avait deux preuves incontestables que les cinq propositions y étaient, et qu'il fallait s'en tenir à ces deux preuves. L'une était les termes mêmes de la bulle, qu'on ne pouvait nier, à moins que d'être très méchant grammairien, qui ne rapportassent ces propositions à Jansénius. L'autre était les lettres des évêques de France écrites à Sa Sainteté avant et après la constitution, par lesquelles il paraissait visiblement qu'ils avaient tous supposé que les cinq propositions étaient en effet de Jansénius. Sur un tel fondement il fut arrêté, à la pluralité des voix, que l'Assemblée déclarait par un jugement définitif que le pape avait condamné ces propositions comme étant de Jansénius et au sens de Jansénius, et qu'elle écrirait à Sa Sainteté et à tous les évêques de France pour les informer de ce jugement. Quatre prélats de l'As-

semblée, savoir : l'archevêque de Sens (i) et les évêques de Comminges (2), de Beauvais (3) et de Valence (4), refusèrent de signer ces lettres, et ne souffrirent qu'on y mît leurs noms qu'après avoir protesté qu'ils n'y consentaient que pour conserver l'union avec leurs confrères.

(i) Henri de Gondrin.

(2) Gilbert de Choiseul.

(3) Nicolas Choart de Buzanval.

(4) Charles de Gelas de Lebbron.

La lettre au pape lui fut rendue par l'évêque de Lodève (i), depuis évêque de Montpellier, qui était alors à Rome. La même Relation porte que le pape la baisa avec de grands transports de joie, confessant qu'il n'avait point reçu de plus sensible plaisir de tout son pontificat. Il y fit aussitôt réponse [29 septembre 1654] par un bref, adressé à l'Assemblée générale du clergé qui se devait tenir au premier jour. Ce bref était fort succinct, et il n'y était pas dit un mot de ce jugement rendu par les évêques. Le pape y témoignait seulement sa joie de la soumission des prélats de France à sa constitution, dans laquelle il avait, disait-il, condamné la doctrine de Jansénius. Ce bref étant arrivé en France avec la nouvelle de la mort du pape, le cardinal Mazarin, sans attendre l'Assemblée générale, convoqua encore une assemblée particulière de quinze prélats, en présence desquels le bref fut ouvert [10 mai 1655], et il fut résolu d'envoyer la constitution et le bref à tous les évêques, qui furent exhortés à les faire souscrire par tous les ecclésiastiques et par toutes les communautés, tant régulières que séculières, de leurs diocèses. C'est la première fois qu'il a été

parlé de signature dans cette affaire, et il est assez étrange que quinze évoques aient voulu imposer à toute l'Église de France

(i) François Bosqu&t.

une loi que le pape n'imposait pas lui-même, et dont ni aucun pape ni aucun concile ne s'étaient jamais avisés.

La cour de Rome, devenue plus hardie par la conduite des prélats de France, fit mettre à l'Index non seulement la lettre pastorale de l'archevêque de Sens, mais encore celles de l'évêque de Beauvais et de l'évêque de Comminges, quoiqu'elle n'eût d'autre crime à reprocher à ces deux derniers que d'avoir dit que le pape, par sa constitution, n'avait pas prétendu donner atteinte ni à la doctrine de saint Augustin, ni au droit qu'ont les évêques de juger, au moins en première instance, des causes majeures, et de prononcer sur des questions de foi et de doctrine, lorsque ces questions sont nées ou agitées dans leurs diocèses.

M. Arnauld garda un profond silence sur tout ce qui s'était passé dans ces deux assemblées, et se contentait de gémir en secret des plaies que cette malheureuse querelle faisait à l'épiscopat et à l'Église. Ce fut vers ce temps-là que lui et ses neveux commencèrent la traduction du Nouveau Testament de Mons, qui n'a été achevée que longtemps depuis. Ils travaillaient aussi à de nouvelles Vies des Saints^ et préparaient des matériaux pour le grand ouvrage de la Perpétuité. Les religieuses de Port-Royal donnèrent occasion à la naissance de cet ouvrage, en priant

M. Arnauld de faire un recueil des plus considérables passages des Pères sur l'eucharistie, et de partager ces passages en plusieurs leçons pour les matines de tous les jeudis de l'année. Ce recueil est ce qu'on appelle V Office du Saint- Sacrement. M. le duc

de Luynes, qui depuis sa retraite avait fort étudié les Pères de l'Eglise, et qui avait un très beau génie pour la traduction, s'employa aussi à ce travail. C'est à quoi il s'appliquait dans la solitude, et non pas à ces occupations basses et serviles que les courtisans lui attribuaient faussement, pour tourner en ridicule une vie très noble et très chrétienne qu'ils ne se sentaient pas capables d'imiter.

Ce fut aussi en ce même temps que l'illustre M. Pascal connut Port-Royal et M. Arnauld. Cette connaissance se fit par le moyen de M^{me} Pascal, sa sœur, religieuse dans ce monastère. Cette vertueuse fille avait fait beaucoup d'éclat dans le monde par la beauté de son esprit et par un talent singulier qu'elle avait pour la poésie ; mais elle avait renoncé de bonne heure aux vains amusements du siècle, et était une des plus humbles religieuses de la maison. Lorsqu'elle y entra, elle avait voulu donner tout son bien au couvent ; mais la Mère Angélique et les autres Mères ne voulurent pas le recevoir, et obtinrent d'elle qu'elle n'apporterait qu'une dot assez médiocre. Un procédé si peu ordinaire à des religieuses

DE PORT-ROYAL j'h

excita la curiosité de M. Pascal, et il voulut connaître plus particulièrement une maison où l'on était si fort au-dessus de l'intérêt. Il était déjà dans de grands sentiments de piété, et il y avait même deux ou trois ans que, malgré l'inclination et le génie prodigieux qu'il avait pour les mathématiques, il s'était dégoûté de ces spéculations pour ne plus s'appliquer qu'à l'étude de l'Ecriture et des grandes vérités de la religion. La connaissance de Port-Royal et les grands exemples de piété qu'il y trouva le frappèrent extrêmement. Il résolut de ne plus penser uniquement

qu'à son salut. Il rompit dès lors tout commerce avec les gens du monde. Il renonça même à un mariage très avantageux qu'il était sur le point de conclure, et embrassa une vie très austère et très mortifiée qu'il a continuée jusqu'à la mort. Il était fort touché du grand mérite de M. Arnauld, et avait conçu pour lui une estime qu'il trouva bientôt occasion de signaler.

Le silence que ce docteur s'était imposé sur les disputes de la grâce ne fut pas de longue durée, et il fut obligé indispensablement de le rompre par une occasion assez extraordinaire. Un prêtre de la communauté de Saint-Sulpice (i) s'avisait de refuser l'absolution à M. le duc de Liancourt, et lui déclara qu'il

(i) Picoté.

PORT-ROYAL. 9

lui refuserait aussi la communion s'il se présentait à l'autel. Et le sujet qu'il alléguait d'un refus si injurieux, c'est que ce seigneur retirait chez lui un ecclésiastique ami de Port-Royal (i), et que M^{re} de la Roche-Guyon, sa petite-fille, était pensionnaire dans ce monastère. On n'aurait peut-être pas fait beaucoup d'attention à l'entreprise téméraire de ce confesseur ; mais ce qui rendit l'affaire plus considérable, c'est qu'il fut avoué par le curé (2) et par les autres supérieurs de ce séminaire, gens très dévots, mais fort prévenus contre Port-Royal. M. Arnauld écrivit là-dessus une lettre sans nom d'auteur. Elle fit beaucoup de bruit, et il se crut obligé d'en écrire une seconde beaucoup plus ample, où il mit son nom, et où il justifiait à fond la pureté de sa foi et l'innocence des religieuses de Port-Royal.

Il y avait déjà du temps que ses ennemis attendaient avec impatience quelque ouvrage avoué de lui où ils pussent, soit à droit,

soit à tort, trouver une matière de censure. Cette lettre vint très à propos pour eux, et ils prétendirent qu'il y avait deux propositions erronées. Dans l'une; qui regardait le fait de Jansé- ; nius, M. Arnauld disait qu'ayant lu exactement le livre de cet évêque, il n'y avait point trouvé les cinq

(i) Le P. Desmares.

(3) L'abbé Olier.

propositions, étant prêt du reste de les condamner partout où elles seraient, et dans le livre même de Jansénius, si elles s'y trouvaient. L'autre, qui regardait le dogme, était une proposition composée des propres termes de saint Chrysostome et de saint Augustin, et portait que les Pères nous montrent en la personne de saint Pierre un juste à qui la grâce, sans laquelle on ne peut rien, avait manqué. Ces deux propositions furent déferées à la Faculté par des docteurs du parti des jésuites ; et ceux-ci firent si bien par leurs intrigues, et en Sorbonne, et surtout à la cour, qu'ils vinrent à bout de faire censurer la première de ces propositions comme téméraire, et la seconde comme hérétique.

Il n'y eut jamais de jugement moins juridique, et tous les statuts de la Faculté de théologie y furent violés. On donna pour commissaires à M. Arnauld ses ennemis déclarés, et Ton n'eut égard ni à ses récusations ni à ses défenses. On lui refusa même de venir en personne dire ses raisons. Quoique, par les statuts, les moines ne dussent pas se trouver dans les assemblées au nombre de plus de huit, il s'y en trouva toujours plus de quarante. Et pour empêcher ceux du parti de M. Arnauld de dire tout ce qu'ils avaient préparé pour sa défense, le temps que chaque

docteur devait dire son avis fut limité à une demi-heure. On mit pour cela sur la table une clepsydre, c'est-à-

dire une horloge de sable, qui était la mesure de ce temps : invention non moins odieuse en de pareilles occasions que honteuse dans son origine, et qui, au rapport du cardinal Palavicin, ayant été proposée au concile de Trente par quelques gens, fut rejetée avec détestation par tout le concile. Enfin, dans le dessein d'ôter entièrement la liberté des suffrages, le chancelier Séguier, malgré son grand âge et ses incommodités, eut ordre d'assister à toutes ces assemblées. Près de quatre-vingts des plus célèbres docteurs, voyant une procédure si irrégulière^ résolurent de s'absenter, et aimèrent mieux sortir de la Faculté que de souscrire à la censure. M. de Launoy même, si fameux par sa grande érudition, quoiqu'il fît profession publique d'être sur la grâce d'autre sentiment que saint Augustin, sortit aussi comme les autres, et écrivit contre la censure une lettre où il se plaignait, avec beaucoup de force, du renversement de tous les privilèges de la Faculté.

Le jour que cette censure fut signée [février 1656] parut aux jésuites un grand jour pour leur compagne. Non seulement ils s'imaginaient triompher par là de M. Arnauld et de tous les docteurs attachés à la grâce efficace, mais ils croyaient triompher de la Sorbonne même, et s'être vengés de toutes les censures dont elle avait flétri les Garasse, les Santarel, les Bauny, et plusieurs autres de leurs Pères, puisqu'ils l'avaient

obligée de censurer, en censurant M. Arnauld, deux Pères de TÉglise, dont la seconde proposition était tirée, et de se faire à elle-même une plaie incurable, par la nécessité où ils la mirent de retrancher de son corps ses plus illustres membres. D'ailleurs ils

donnaient aussi par là une grande idée de leur pouvoir et du crédit qu'ils avaient à la cour. Ils confirmaient le roi et la reine mère dans toutes les préventions qu'ils leur avaient inspirées contre leurs adversaires.

Mais ils songèrent à tirer des fruits plus solides de leur victoire. Ils obtinrent un ordre pour casser tous ces petits établissements que j'ai dit qu'on avait faits pour l'instruction de la jeunesse, et qu'ils appelaient des écoles de jansénisme. Le lieutenant civil (i) alla à Port-Royal des Champs pour en faire sortir les écoliers et les précepteurs, avec tous les solitaires qui s'y étaient retirés. M. Arnauld fut obligé de se cacher ; et il y avait même déjà un ordre signé pour ôter aux religieuses des deux maisons leurs novices et leurs pensionnaires. En un mot, le Port-Royal était dans la consternation, et les jésuites au comble de leur joie, lorsque le miracle de la Sainte épine arriva.

On a donné au public plusieurs relations de ce miracle. Entre autres feu M. l'évêque de Tournay (2),

(i) M. d'Aubray ou Daubray.

(3) Gilbert de Choiseul.

non moins illustre par sa piété et par sa doctrine que par sa naissance, l'a raconté fort au long dans un livre qu'il a composé contre les athées, et s'en est servi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la religion. Mais on pourrait s'en servir aussi comme d'une preuve étonnante de l'indifférence de la plupart des hommes de ce siècle sur la religion, puisque une merveille si extraordinaire, et qui fit alors tant d'éclat, est presque entièrement effacée de leur souvenir. C'est ce qui m'oblige à en rapporter ici jusqu'aux plus petites circonstances, d'autant plus qu'elles contri-

bueront à faire mieux connaître tout ensemble et la grandeur du miracle, et l'esprit et la sainteté du monastère où il est arrivé.

Il y avait à Port-Royal de Paris une pensionnaire de dix à onze ans, nommée M^{lle} Perrier, fille de M. Perrier, conseiller à la cour des aides de Clermont, et nièce de M. Pascal. Elle était affligée depuis trois ans et demi d'une fistule lacrymale au coin de l'œil gauche. Cette fistule, qui était fort grosse au dehors, avait fait un fort grand ravage en dedans. Elle avait entièrement carié l'os du nez et percé le palais, en telle sorte que la matière qui en sortait à tout moment lui coulait le long des joues et par les narines, et lui tombait même dans la gorge. Son œil gauche s'était considérablement apétissé ; et toutes les parties voisines étaient tellement abreuvées et altérées par la

fluxion qu'on ne pouvait lui toucher ce côté de la tête sans lui faire beaucoup de douleur. On ne pouvait la regarder sans une espèce d'horreur ; et la matière qui sortait de cet ulcère était d'une puanteur si insupportable que, de l'avis même des chirurgiens, on avait été obligé de la séparer des autres pensionnaires, et de la mettre dans une chambre à part avec une de ses compagnes beaucoup plus âgée, en qui on trouva assez de charité pour vouloir bien lui tenir compagnie. On l'avait fait voir à tout ce qu'il y avait d'oculistes, de chirurgiens, et même d'opérateurs plus fameux. Mais les remèdes ne faisant qu'irriter le mal, comme on craignait que l'ulcère ne s'étendît enfin sur tout le visage, trois des plus habiles chirurgiens de Paris, Cressé, Guillard et Dalencé, furent d'avis d'y appliquer au plus tôt le feu. Leur avis fut envoyé à M. Perrier, qui se mit aussitôt en chemin pour être présent à l'opération, et on attendait de jour à autre qu'il arrivât.

Cela se passa dans le temps que Torage dont j'ai parlé était tout prêt d'éclater contre le monastère de Port-Royal. Les reH-gieuses y étaient dans de continuelles prières ; et l'abbesse d'alors, qui était cette même Marie des Anges qui l'avait été de Maubuisson, l'abbesse, dis-je, était dans une espèce de retraite où elle ne faisait autre chose jour et nuit que lever les mains au ciel, ne lui restant plus

aucune espérance de secours de la part des hommes.

Dans ce même temps, il y avait à Paris un ecclésiastique de condition et de piété, nommé M. de la Potherie, qui, entre plusieurs saintes reliques qu'il avait recueillies avec grand soin, prétendait avoir une des épines de la couronne de Notre-Seigneur. Plusieurs couvents avaient eu une sainte curiosité de voir cette relique. Il l'avait prêtée, entre autres, aux carmélites du faubourg Saint-Jacques, qui l'avaient portée en procession dans leur maison. Les religieuses de Port-Royal, touchées de la même dévotion, avaient aussi demandé à la voir : et elle leur fut portée le 24*^ de mars [1656], qui se trouvait alors le vendredi de la troisième semaine de carême, jour auquel l'Église chante à l'introït de la messe ces paroles tirées du psaume 85® : Fac tneinn signum in bonum^ etc. Seigneur^ faites éclater un prodige en ma faveur, afin que mes ennemis le voient et soient confondus. Quils voient f mon Dieii^ que vous m" avez secouru et que vous m avez consolé !

Les religieuses, ayant donc reçu cette sainte épine, la posèrent au dedans de leur chœur sur une espèce de petit autel contre la grille ; et la communauté fut avertie de se trouver à une procession qu'on devait faire après vêpres en son honneur. Vêpres fi-

nies, on chanta les hymnes et les prières convenables à la sainte couronne d'épines et au mystère douloureux de

DE PORT-ROYAL 81

la Passion. Après quoi elles allèrent, chacune en leur rang, baisser la relique : les religieuses professes les premières, ensuite les novices, et les pensionnaires après. Quand ce fut le tour de la petite Perrier, la maîtresse des pensionnaires (i), qui s'était tenue debout auprès de la grille pour voir passer tout ce petit peuple, l'ayant aperçue, ne put la voir défigurée comme elle était sans une espèce de frissonnement mêlé de compassion, et elle lui dit : « Recommandezvous à Dieu, ma fille, et faites toucher votre œil malade à la Sainte épine. » La petite fille fit ce qu'on lui dit, et elle a depuis déclaré qu'elle ne douta point, sur la parole de sa maîtresse, que la Sainte épine ne la guérît.

Après cette cérémonie, toutes les autres pensionnaires se retirèrent dans leur chambre, et elle dans la sienne. Elle n'y fut pas plus tôt qu'elle dit à sa compagne : « Ma sœur, je n'ai plus de mal; la Sainte épine m'a guérie ! » En effet sa compagne, l'ayant regardée avec attention, trouva son œil gauche tout aussi sain que l'autre, sans tumeur, sans matière, et même sans cicatrice. On peut juger combien, dans toute autre maison que Port-Royal, une aventure si surprenante ferait de mouvement, et avec quel empressement on irait en avertir toute la communauté.

(i) La sœur Flavie.

Cependant, parce que c'était l'heure du silence, et que ce silence s'observe encore plus exactement le carême que dans les autres temps, et que d'ailleurs toute la maison était dans un plus grand recueillement qu'à l'ordinaire, ces deux jeunes filles se

tinrent dans leur chambre et se couchèrent sans dire un seul mot à personne. Le lendemain matin, une des religieuses, employée auprès des pensionnaires, vint pour peigner la petite Perrier; et, comme elle appréhendait de lui faire mal, elle évitait, comme à son ordinaire, d'appuyer sur le côté gauche de la tête. Mais la jeune fille lui dit : « Ma sœur, la Sainte épine m'a guérie. — Comment, ma sœur, vous êtes guérie ! — Regardez, et voyez, » lui répondit-elle. En effet, la religieuse regarda, et vit qu'elle était entièrement guérie. Elle alla en donner avis à la Mère abbesse, qui vint et qui remercia Dieu de ce merveilleux effet de sa puissance. Mais elle jugea à propos de ne le point divulguer au dehors, persuadée que, dans la mauvaise disposition où les esprits étaient alors contre leur maison, elles devaient éviter sur toutes choses de faire parler le monde. En effet, le silence est si grand dans ce monastère que, plus de six jours après ce miracle, il y avait encore des sœurs qui n'en avaient point entendu parler.

Mais Dieu, qui ne voulait pas qu'il demeurât " caché, permit qu'au bout de trois ou quatre jours

Dalencé, l'un des trois chirurgiens qui avaient fait la consultation que j'ai dite, vînt dans la maison pour une autre malade. Après sa visite, il demanda aussi à voir la petite fille qui avait une fistule. On la lui amena ; mais, ne la reconnaissant point, il répéta encore une fois qu'il demandait la petite fille qui avait une fistule. On lui dit tout simplement que c'était celle qu'il voyait devant lui. Dalencé fut étonné, regarda

la religieuse qui lui parlait, et s'alla imaginer qu'on avait fait venir peut-être quelque charlatan qui avec un palliatif avait suspendu le mal. Il examina donc sa malade avec une attention extraordinaire, lui pressa plusieurs fois le coin de l'œil pour en faire sortir de la matière, lui regarda dans le nez et dans le palais, et enfin, tout hors de lui, demanda ce que cela voulait dire. On lui avoua ingénument comme la chose s'était passée ; et lui courut aussitôt, tout transporté, chez ses deux confrères Guillard et Cressé. Et les a^ant ramenés avec lui, ils furent tous trois saisis d'un égal étonnement ; et après avoir confessé que Dieu seul avait pu faire une guérison si subite et si parfaite, allèrent remplir tout Paris de la réputation de ce miracle. Bientôt M. de la Potherie, à qui on avait rendu sa relique, se vit accablé d'une foule de gens qui venaient lui demander à la voir. Mais il en fit présent aux religieuses de Port-Royal, croyant qu'elle ne pouvait pas être mieux révérée que dans la même

église où Dieu avait fait par elle un si grand miracle. Ce fut donc pendant plusieurs jours un flot continu de peuple qui abordait dans cette église, et qui venait pour y adorer et pour y baiser la Sainte é;"-e ; et on ne parlait d'autre chose dans Paris.

Le bruit de ce miracle étant venu à Compiègne, où était alors la cour, la reine mère se trouva fort embarrassée. Elle avait peine à croire que Dieu eût si particulièrement favorisé une maison qu'on lui dépeignait depuis longtemps comme infectée d'hérésie, et que ce miracle, dont on faisait tant de récit, eût même été opéré en la personne d'une des pensionnaires de cette maison, comme si Dieu eût voulu approuver par là l'éducation que Ton y donnait à la jeunesse. Elle ne s'en fia pas ni aux lettres que plusieurs personnes de piété lui en écrivaient, ni au bruit public, ni même aux attestations des chirurgiens de Paris. Elle y envoya M. Félix, premier chirurgien du roi, estimé généralement pour sa grande habileté dans son art et pour sa probité singulière, et le chargea de lui rendre un compte fidèle de tout ce qui lui paraîtrait de ce miracle. M. Félix s'acquitta de sa commission avec une fort grande exactitude. Il interrogea les religieuses et les chirurgiens, se fit raconter la naissance, le progrès et la fin de la maladie, examina attentivement la pensionnaire, et enfin déclara que la nature ni les remèdes n'avaient eu aucune part à cette gué-

raison, et qu'elle ne pouvait être que Touvrage de Dieu seul.

Les grands-vicaires de Paris, excités par la voix publique, furent obligés d'en faire aussi une exacte information, et après avoir rassemblé les certificats d'un grand nombre des plus habiles chirurgiens et de plusieurs médecins, du nombre desquels était M. Bouvard, premier médecin du roi, et pris l'avis des plus considérables docteurs de Sorbonne, donnèrent une sentence

qu'ils firent publier, par laquelle ils certifiaient la vérité du miracle, exhortaient les peuples à en rendre à Dieu des actions de grâces, et ordonnaient qu'à l'avenir, tous les vendredis, la relique de la Sainte épine serait exposée dans l'église de Port-Royal à la vénération des fidèles. En exécution de cette sentence, M. de Houdencq, grand-vicaire, célébra la messe dans cette église avec beaucoup de solennité, et donna à baiser la sainte relique à toute la foule du peuple qui y était accourue.

Pendant que l'Église rendait à Dieu ces actions de grâces, et se réjouissait du grand avantage que ce miracle lui donnait sur les athées et sur les hérétiques, les ennemis de Port-Royal, bien loin de participer à cette joie, demeuraient tristes et confondus, selon l'expression du psaume. Il n'y eut point d'efforts qu'ils ne fissent pour détruire dans le public la créance de ce miracle. Tantôt ils accusaient les religieuses de

fourberie, prétendant qu'au lieu de la petite Perrier elles montraient une sœur qu'elle avait, et qui était aussi pensionnaire dans cette maison. Tantôt ils assuraient que ce n'avait été qu'une guérison imparfaite, et que le mal était devenu plus violent que jamais ; tantôt que la fluxion était tombée sur les parties nobles, et que la petite fille en était à l'extrémité. Je ne sais point positivement si M. Félix eut de nouveaux ordres de la cour de s'informer de ce qui en était ; mais il paraît, par une seconde attestation signée de sa main, qu'il retourna encore à Port-Royal, et qu'il certifia de nouveau et la vérité du miracle et la parfaite santé où il avait trouvé cette demoiselle.

Enfin il parut un écrit, et personne ne douta que ce ne fût du Père Annat, avec ce titre ridicule : Le Rabatjoie des jansénistes[^] ou Observations sur le miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal,

composé par un docteur de l'Eglise catholique. L'auteur faisait judicieusement d'attester qu'il était catholique, n'y ayant personne qui, à la seule inspection de ce titre, et plus encore à la lecture du livre, ne Teût pris pour un protestant très envenimé contre TÉglise. Il avait assez de peine à convenir de la vérité du miracle ; mais enfin, voulant bien le supposer vrai, il en tirait la conséquence du monde la plus étrange, savoir que Dieu voyant les religieuses infectées de l'hérésie des cinq propositions, il avait opéré ce miracle dans leur mai-

DE PORT-ROYAL oj

son pour leur prouver que Jésus-Christ était mort pour tous les hommes. Il faisait là-dessus un grand nombre de raisonnements, tous plus extravagants les uns que les autres, par où il ôtait à la véritable religion l'une de ses plus grandes preuves, qui est celle des miracles. Pour conclusion, il exhortait les fidèles à se bien donner de garde d'aller invoquer Dieu dans l'église de Port-Royal, de peur qu'en y cherchant la santé du corps, ils n'y trouvassent la perte de leur âme.

Mais il ne parut pas que ces exhortations eussent fait une grande impression sur le public. La foule croissait de jour en jour à Port-Royal, et Dieu même semblait prendre plaisir à autoriser la dévotion des peuples par la quantité de nouveaux miracles qui se firent en cette église. Non seulement tout Paris avait recours à la Sainte épine et aux prières des religieuses, mais de tous les endroits du royaume on leur demandait des linges qui eussent touché à cette relique ; et ces linges, à ce qu'on raconte, opérèrent plusieurs guérisons miraculeuses (i).

Vraisemblablement la piété de la reine mère fut touchée de la protection visible de Dieu sur ces religieuses. Cette sage princesse commença à juger plus

(i) On en peut voir l'énumération dans les Mémoires de Godefroï Hermant, livre XV, ch. xx (tome III, p. 178}.

favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs novices ni leurs pensionnaires, et on leur laissa la liberté d'en recevoir tout autant qu'elles voudraient. M. Arnauld même recommença à se montrer, ou, pour mieux dire, s'alla replonger dans son désert avec M. d'Andilly, son frère, ses deux neveux, et M. Nicole, qui depuis deux ans ne le quittait plus, et qui était devenu le compagnon inséparable de ses travaux. Les autres solitaires y revinrent aussi peu à peu, et y recommencèrent leurs mêmes exercices de pénitence.

On songeait si peu alors à inquiéter les religieuses de Port-Royal que le cardinal de Retz leur ayant accordé un autre supérieur en la place de M. Du Saussay, qu'il avait destitué de tout emploi dans le diocèse de Paris, on ne leur fit aucune peine là-dessus, quoique M. Singlin, qui était ce nouveau supérieur, ne fût pas fort au goût de la cour, où les jésuites avaient pris un fort grand soin de le décrier. Il y avait déjà plusieurs années qu'il était confesseur de la maison de Paris, et ses sermons y attiraient quantité de monde, bien moins par la politesse de langage que par les grandes et solides vérités qu'il prêchait. On les a depuis donnés au public sous le nom d'*histructioîis chrétiennes*[^] et ce n'est pas un des livres les moins édifiants qui soient sortis de Port-Royal. Mais le talent où il excellait le plus, c'était dans la conduite

des âmes. Son bon sens, joint à une piété et à une charité extraordinaires, imprimaient un tel respect, que, bien qu'il n'eût pas la même étendue de génie et de science que M. Arnauld, non seulement les religieuses, mais M. Arnauld lui-même, M. Pascal, M. Le Maitre, et tous ces autres esprits si sublimes, avaient pour lui une docilité d'enfant, et se conduisaient en toutes choses par ses avis.

Dieu s'était servi de lui pour convertir et attirer à la piété plusieurs personnes de la première qualité. Et comme il les conduisait par des voies très opposées à celles du siècle, il ne tarda guère à être accusé de maximes outrées sur la pénitence. M. de Gondy, qui s'était d'abord laissé surprendre à ses ennemis, lui avait interdit la chaire ; mais ayant bientôt reconnu son innocence, il le rétablit trois mois après, et vint lui-même grossir la foule de ses auditeurs. Il vécut toujours dans une pauvreté évangélique, jusqu'à qu'après sa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais pour l'enterrer, et qu'il fallut que les religieuses assistassent de leurs charités quelques-uns de ses plus proches parents, qui étaient aussi pauvres que lui. Les jésuites néanmoins passèrent jusqu'à cet excès de fureur que de lui reprocher dans plusieurs libelles de s'être enrichi aux dépens de ses pénitents, et de s'être approprié plus de huit cent mille francs sur les grandes restitutions qu'il avait fait faire à

quelques-uns d'entre eux (i) ; et il n'y a pas eu plus de réparation des outrages faits au confesseur que des faussetés avancées contre les religieuses. Le cardinal de Retz ne pouvait donc faire à ces filles un meilleur présent que de leur donner un supérieur de ce mérite, ni mieux marquer qu'il avait hérité pour elles de toute la bonne volonté de son prédécesseur.

Comme c'est cette bonne volonté dont on a fait le plus grand crime aux prétendus jansénistes, il est bon de dire ici jusqu'à quel point a été leur liaison avec ce cardinal. On ne prétend point le justifier de tous les défauts qu'une violente ambition entraîne d'ordinaire avec elle ; mais tout le monde convient qu'il avait de très excellentes qualités, entre autres une considération singulière pour les gens de mérite, et un fort grand désir de les avoir pour amis. Il regardait M. Arnauld comme un des premiers théologiens de son siècle, étant lui-même un théologien fort habile, et lui a conservé jusqu'à la mort cette estime qu'il avait conçue pour lui dès le temps qu'ils étaient ensemble sur les bancs ; jusque-là qu'après son retour en France, il a mieux aimé se laisser rayer du nombre des docteurs de la Faculté que de souscrire à la cen-

(i) V. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 552 ; voir aussi Godefroi Hermanr, *Mémoires*¹ VII, ch. \xx (t. I, p. 670).

DE PORT-ROYAL QI

sure dont nous venons de parler, et qui lui parut toujours Ouvrage d'une cabale.

La vérité est pourtant que, tandis qu'il fut coadjuteur, c'est-à-dire dans le temps qu'il fut à la tête de la Fronde, Messieurs de Port-Royal eurent très peu de commerce avec lui, et qu'il ne s'amusait guère alors de leur communiquer ni les secrets de sa conscience ni les ressorts de sa politique. Et comment les leur aurait-il pu communiquer ? Il n'ignorait pas, et personne dès lors ne l'ignorait, que c'était la doctrine de Port-Royal, qu'un sujet, pour quelque occasion que ce soit, ne peut se révolter en conscience contre son légitime prince ; que, quand même il en serait injustement opprimé, il doit souffrir l'oppression, et n'en demander jus-

tice qu'à Dieu, qui seul a droit de faire rendre compte aux rois de leurs actions. C'est ce qui a toujours été enseigné à Port-Royal ; et c'est ce que M. Arnauld a fortement maintenu dans ses livres, et particulièrement dans son Apologie pour les catholiques, où il a traité la question à fond. Mais non seulement Messieurs de Port-Royal ont soutenu cette doctrine; ils l'ont pratiquée à la rigueur. C'est une chose connue d'une infinité de gens que pendant les guerres de Paris, lorsque les plus fameux directeurs de conscience donnaient indifféremment l'absolution à tous les gens engagés dans les deux partis, les ecclésiastiques de Port-Royal tinrent toujours ferme à la refuser à ceux

qui étaient dans le parti contraire à celui du roi. On sait les rudes pénitences qu'ils ont imposées et au prince de Contiet à la duchesse de Longueville, pour avoir eu part aux troubles dont nous parlons, et les sommes immenses qu'il en a coûté au prince pour réparer, autant qu'il était possible, les désordres dont il avait pu être cause pendant ces malheureux temps. Les jésuites ont peut-être eu plus d'une occasion de procurer à l'Eglise de pareils exemples ; mais, ou ils n'étaient pas persuadés des mêmes maximes qu'on suivait là-dessus à Port-Royal, ou ils n'ont pas eu la même vigueur pour les faire pratiquer.

Quelle apparence donc que le cardinal de Retz ait pu faire entrer dans une faction contre le roi des gens remplis de ces maximes, et prévenus de ce grand principe de saint Paul et de saint Augustin, qu'il n'est pas permis de faire même un petit mal afin qu'il en arrive un grand bien? On veut pourtant bien avouer que lorsqu'il fut archevêque, après la mort de son oncle, les religieuses de Port-Royal le reconnurent pour leur légitime pasteur, et firent des prières pour sa délivrance. Elles s'adressèrent aussi à

lui pour les affaires spirituelles de leur monastère, du moment qu'elles surent qu'il était en liberté. On ne nie pas même qu'ayant su l'extrême nécessité où il était après qu'il eut disparu de Rome, elles et leurs amis ne lui aient prêté quelque argent pour subsister,

DE PORT-ROYAL gO

ne s'imaginant pas qu'il fût défendu ni à des ecclésiastiques, ni à des religieuses d'empêcher leur archevêque de mourir de faim. C'est de là aussi que leurs ennemis prirent occasion de les noircir dans l'esprit du cardinal Mazarin, en persuadant à ce ministre qu'il n'avait point de plus grands ennemis que les jansénistes ; que le cardinal de Retz n'était parti de Rome que pour se venir jeter entre leurs bras ; qu'il était même caché à Port-Royal *, que c'était là que se faisaient tous les manifestes qu'on publiait pour sa défense ; qu'ils lui avaient déjà fait trouver tout l'argent nécessaire pour une guerre civile, et qu'il ne désespérait pas, par leur moyen, de se rétablir à force ouverte dans son siège. On a bien vu dans la suite l'impertinence de ces calomnies ; mais pour en faire mieux voir le ridicule , il est bon d'expliquer ici ce que c'était que M. Arnauld, qu'on faisait l'auteur et le chef de toute la cabale. Tout le monde sait que c'était un génie admirable pour les lettres, et sans bornes dans l'étendue de ses connaissances ; mais tout le monde ne sait pas, ce qui est pourtant très véritable, que cet homme si merveilleux était aussi l'homme le plus simple, le plus incapable de finesse et de dissimulation, et le moins propre, en un mot, à former et à conduire un parti ; qu'il n'avait en vue que la vérité, et qu'il ne gardait sur cela aucunes mesures, prêt à contredire ses amis

lorsqu'ils avaient tort, et à défendre ses ennemis s'il lui paraissait qu'ils eussent raison ; qu'au reste, jamais théologien n'eut des opinions si saines et si pures sur la soumission qu'on doit aux rois et aux puissances légitimes ; que non seulement il était persuadé, comme nous l'avons déjà dit, qu'un sujet, pour quelque occasion que ce soit, ne peut point s'élever contre son prince, mais qu'il ne croyait pas même que dans la persécution il pût murmurer.

Toute la conduite de sa vie a bien fait voir qu'il était dans ces sentiments. En effet, pendant plus de quarante ans qu'on a abusé, pour le perdre, du nom et de l'autorité du roi, a-t-il manqué une occasion de faire éclater et son amour pour sa personne, et son admiration pour les grandes qualités qu'il reconnaissait en lui ? Obligé de se retirer dans les pays étrangers pour se soustraire à la haine implacable de ses ennemis, à peine il y fut arrivé qu'il publia son Apologie pour les catholiques ; et l'on sait qu'une partie de ce livre est employée à justifier la conduite du roi à l'égard des huguenots, et à justifier les jésuites mêmes. M. le marquis de Grana, ayant su qu'il était caché dans Bruxelles, le fit assurer de sa protection ; mais il témoigna en même temps un fort grand désir de voir ce docteur dont la réputation avait rempli toute l'Europe. M. Arnauld ne refusa point sa protection ; mais il le fit prier de le laisser dans son obscurité, et

de ne point l'obliger à voir un gouverneur des Pays-Bas espagnols, pendant que l'Espagne était en guerre avec la France ; et M. de Grana fut assez galant homme pour approuver la délicatesse de son scrupule.

Lorsque le prince d'Orange se fut rendu maître de l'Angleterre, les jésuites, qu'on regardait partout comme les principales

causes des malheurs du roi Jacques, ne furent pas, à ce qu'on prétend, les derniers à vouloir se rendre favorable le nouveau roi. Mais M. Arnauld, qui avait tant d'intérêt à ne point s'attirer son indignation, ne put retenir son zèle. Il prit la plume, et écrivit avec tant de force pour défendre les droits du roi Jacques, et pour exhorter tous les princes catholiques à imiter la générosité avec laquelle le roi l'avait recueilli en France, que le prince d'Orange exigea de tous ses alliés, et surtout des Espagnols, de chasser ce docteur de toutes les terres de leur domination. Ce fut alors qu'il se trouva dans la plus grande extrémité où il se fût trouvé de sa vie. La France lui était fermée par les jésuites, et tous les autres pays par les ennemis de la France.

On a su de quelques amis qui ne le quittèrent point dans cette extrémité qu'un de leurs plus grands embarras était d'empêcher que, dans tous les lieux où il cherchait à se cacher, son trop grand zèle pour le roi ne le fît découvrir. Il était si persuadé que ce prince ne pouvait manquer dans la conduite de ses entre-

prises, que sur cela il entreprenait tout le monde ; jusque-là que, sur la fin de ses jours, étant tombé dans un assoupissement que Ton croyait dangereux pour sa vie, ces mêmes amis ne savaient point de meilleur moyen pour l'en tirer que de lui crier, ou que les Français avaient été battus, ou que le roi avait levé le siège de quelque place ; et il reprenait toute sa vivacité naturelle pour disputer contre eux, et leur soutenir que la nouvelle ne pouvait pas être vraie. Il n'y a qu'à lire son testament, où il déclare à Dieu le fond de son cœur. On y verra avec quelle tendresse, bien loin d'imputer au roi toutes les traverses que lui ou ses amis ont essuyées, il plaide, pour ainsi dire, devant Dieu la cause de ce prince, et justifie la pureté de ses intentions.

Oserai-je parler ici des épreuves extraordinaires où Ton a mis son amour inébranlable pour la vérité ? De grands cardinaux, très instruits des intentions de la cour de Rome, n'ont point caché qu'il n'a tenu qu'à lui d'être revêtu de la pourpre de cardinal, et que, pour parvenir à une dignité qui aurait si glorieusement lavé tous les reproches d'hérésie que ses ennemis lui ont osé faire, il ne lui en aurait coûté que d'écrire contre les propositions du clergé de France touchant l'autorité du pape. Bien loin d'accepter ces offres, il écrivit même contre un docteur flamand (i)

(i) Scheelsirats.

qui avait traité d'hérétiques ces propositions. Un des ministres du roi, qui lut cet écrit, charmé de la force de ses raisonnements, proposa de le faire imprimer au Louvre ; mais la jalousie des ennemis de M. Arnauld l'emporta et sur la fidélité du ministre et sur l'intérêt du roi même. Voilà quel était cet homme qu'on a toujours dépeint comme si dangereux pour l'État, et contre lequel les jésuites, peu de temps avant sa mort, firent imprimer un livre avec cet infâme titre : Antoine Arnauld fugitif pour se dérober à la justice du roi.

Je ne saurais mieux finir cette longue digression que par les propres paroles que le cardinal de Retz dit à quelques-uns de ses plus intimes amis, qui, en lui parlant de ses aventures passées, lui demandaient si en effet, en ce temps-là, il avait reçu quelques secours de la cabale des jansénistes. « Je me connais, leur répondit-il, en cabale, et pour mon malheur je ne m'en suis que trop mêlé. J'avais autrefois quelque habitude avec les gens dont vous parlez, et je voulus les sonder pour voir si je les pourrais mettre à quelque usage. Mais vous pouvez vous en fier à ma parole, je ne vis jamais des gens qui, par inclination et par incapacité, fussent

plus éloignés de tout ce qui s'appelle cabale. » Ce même cardinal leur avoua aussi qu'il avait auprès de lui, pendant sa disgrâce, deux théologiens réputés jansénistes, qui ne purent jamais souffrir que, dans l'extrême besoin où il était,

il prît de l'argent que les Espagnols lui faisaient offrir, et qu'il se vit par là obligé à en emprunter de ses amis. Quelques-uns de ceux à qui il tint ce discours vivent encore, et ils sont dans une telle réputation de probité que je suis bien sûr qu'on ne récuserait point leur témoignage.

Mais, pour reprendre le fil de notre narration, le miracle de la Sainte épine ne fut pas la seule mortification qu'eurent alors les jésuites; car ce fut dans ce temps-là même que parurent les fameuses Lettres provinciales, c'est-à-dire l'ouvrage qui a le plus contribué à les décrier. M. Pascal, auteur de ces Lettres[^] avait fait les trois premières pendant qu'on examinait en Sorbonne la lettre de M. Arnauld. Il y avait expliqué les questions sur la grâce avec tant d'art et de netteté qu'il les avait rendues non seulement intelligibles, mais agréables à tout le monde. M. Arnauld y était pleinement justifié de l'erreur dont on l'accusait; et les ennemis même de Port-Royal avouaient que jamais ouvrage n'avait été composé avec plus d'esprit et de justesse. M. Pascal se crut donc obligé d'employer ce même esprit à combattre un des plus grands abus qui se soit jamais glissé dans l'Église, c'est à savoir la morale relâchée de quantité de casuistes, et dont les jésuites faisaient le plus grand nombre, qui, sous prétexte d'éclaircir les vœux de conscience, avaient avancé dans leurs livres

une multitude infinie de maximes abominables et qui tenaient à ruiner toute la morale de Jésus-Christ.

On avait déjà fait plusieurs écrits contre ces maximes, et l'Université avait présenté plusieurs requêtes au Parlement, pour intéresser la puissance séculière à réprimer l'audace de ces nouveaux docteurs. Cela n'avait pas néanmoins produit un fort. grand effet. Car ces écrits, quoique très solides, étant fort secs, n'avaient été lus que par très peu de personnes. On les avait regardés comme des traités de scolastique dont il fallait laisser la connaissance aux théologiens ; et les jésuites, par leur crédit, avaient empêché toutes les requêtes d'être répondues. Mais- M, Pascal, venant à traiter cette matière avec sa vivacité merveilleuse et cet heureux agrément que Dieu. lui avait donné, fit un éclat prodigieux, et rendit bientôt ces misérables casuistes l'horreur et la risée de tous les honnêtes gens.

On peut juger de la consternation où ces Lettres jetèrent les jésuites par l'aveu sincère qu'ils en font eux-mêmes. Ils confessent dans une de leurs réponses que les exils, les emprisonnements, et tous les plus affreux supplices n'approchent point de la douleur qu'ils eurent de se voir moqués et abandonnés de tout le monde; en quoi ils font connaître tout ensemble, et combien ils craignent d'être méprisés des hommes, et combien ils sont attachés à soutenir leurs méchants^

auteurs. En effet, pour regagner cette estime du public, à laquelle ils sont si sensibles, ils n'avaient qu'à désavouer;- de bonne foi ces mêmes auteurs, et à remercier l'auteur des Lettres de l'ignominie salutaire qu'il leur avait procurée. Bien loin de cela, il n'y a point d'invectives à quoi ils ne s'emportassent contre sa personne, quoiqu'elle leur fût alors entièrement inconnue. Le Père Annat disait que, pour toute réponse à ces quinze premières Lettres, il n'y avait qu'à lui dire quinze fois qu'il était, un jansé-

niste; et l'on sait ce que veut dire un janséniste au langage des jésuites. Ils voulurent même l'accuser de mauvaise foi dans la citation des passages de leurs casuistes. Mais il les réduisit au silence par ses réponses. D'ailleurs il n'y avait qu'à lire leurs livres pour être convaincu de son exacte fidélité. Et malheureusement pour eux beaucoup de gens eurent alors la curiosité de les lire : jusqu'à que, pour satisfaire l'empressement du public, il se fit une nouvelle édition de la Théologie morale d'Escobar, laquelle est comme le précis de toutes les abominations des casuistes ; et cette édition fut débitée avec une rapidité étonnante. Dans ce temps-là même il arriva une chose qui acheva de mettre la vérité dans tout son jour. Un des principaux curés de Rouen (i), qui avait lu les Petites

(i) Ou Four, abbé d'Âulney et curé de Saint-Maclou.

Lettres[^] fit en présence de son archevêque, en un synode de plus de huit cents curés, un discours fort pathétique sur la corruption qui s'était depuis peu introduite dans la morale. Quoique les jésuites n'eussent point été nommés dans ce discours, le Père Brisacier, qui était alors recteur du collège des jésuites à Rouen, n'en eut pas plus tôt avis que sa bile se réchauffa. Il prit la plume et fit un libelle en forme de requête, où il déchirait ce vertueux ecclésiastique avec la même fureur qu'il avait déchiré les religieuses

Les autres curés, touchés du traitement indigne qu'on faisait à leur confrère, eurent soin, avant toutes choses, de s'instruire à fond du sujet de leur querelle. Ils prirent d'un côté les Lettres provinciales, et de l'autre les livres des casuistes, résolus de poursuivre, ou la condamnation de ces Lettres, si les casuistes y étaient cités à faux, ou la condamnation des casuistes, si ces cita-

tions étaient véritables. Ils y trouvèrent non seulement tous les passages qui étaient rapportés, mais encore un grand nombre de beaucoup plus horribles, que M. Pascal avait fait scrupule de citer. Ils dressèrent un extrait de tous ces passages, et le présentèrent avec une requête à M. de Harlay, alors leur archevêque, qui a été depuis archevêque de Paris. Mais lui, jugeant que cette affaire regardait toute l'Eglise, les renvoya à l'Assemblée générale du

102 ABRKGE DE L HISTOIRE

clergé, et y députa même un de ses grands-vicaires, avec ordre d'y présenter et l'extrait et la requête.

Les curés de Rouen écrivirent aussitôt à ceux de Paris pour les prier de les aider de leurs lumières et de leur crédit, et même de se joindre à eux dans une cause qui était, disaient-ils, la cause de TÉvangile. Les curés de Paris n'avaient pas attendu cette lettre pour s'élever contre la morale des nouveaux casuistes. Ils s'étaient déjà assemblés plusieurs fois sur ce sujet, tellement qu'ils n'eurent pas de peine à se joindre avec leurs confrères. Ils dressèrent aussi de leur côté un extrait de plus de quarante propositions de ces casuistes, et le présentèrent à l'Assemblée du clergé pour en demander la condamnation, en même temps que la requête des curés de Rouen y fut présentée.

Comme c'est principalement aux évêques à maintenir dans l'Eglise la saine doctrine, tout le monde s'attendait que le zèle des prélats éclaterait encore plus fortement que celui de tous ces curés. En effet, quelle apparence que ces mêmes évêques, qui se donnaient alors tant de mouvement pour faire condamner dans Jansénius cinq propositions équivoques qu'on doutait qui s'y

trouvassent, pussent hésiter à condamner dans les livres des casuistes un si grand nombre de propositions, toutes plus abominables les unes que les autres, qui y étaient énoncées en propres termes, et quit endaient au renversement entier de la

DE PORT-ROYAL 10:»

morale de Jésus-Christ? A la vérité, il paraît, par les témoignages publics de quelques prélats députés à l'Assemblée dont nous parlons, qu'ils ne purent entendre sans horreur la lecture de ces propositions des casuistes, et qu'ils furent sur le point de se boucher les oreilles, comme firent les Pères au concile de Nicée, lorsqu'ils entendirent les propositions impies d'Arius. Mais les égards qu'on avait pour les jésuites prévalurent sur cette horreur. L'Assemblée se contenta de faire dire aux curés, par les commissaires qu'elle avait nommés pour examiner leur requête, qu'étant sur le point de se séparer, et l'affaire qu'ils lui proposaient étant d'une grande discussion, elle n'avait plus assez de temps pour y travailler. Du reste, elle ordonna aux agents du clergé de faire imprimer les instructions de saint Charles sur la pénitence, et de les envoyer dans tous les diocèses, afin que cet excellent ouvrage servît comme de barrière pour arrêter le cours des nouvelles opinions sur la morale.

Quoique les jésuites n'eussent pas lieu de se plaindre de la sévérité des prélats, ils furent néanmoins très mortifiés de la publication de ce livre, sur lequel ils n'ignoraient pas que toute la doctrine du livre de la Fréquente communion était fondée. Mais ils se plaignirent surtout de l'abbé de Ciron, qu'ils accusèrent d'avoir composé la lettre circulaire des

évêques qui accompagnait ce même livre. Et plutôt à Dieu que leur animosité contre cet abbé se fût arrêtée à sa personne, et ne se fût pas étendue sur un saint établissement de filles (i) dont il avait dressé les constitutions, et qu'ils ont eu le secret de faire détruire, au grand regret de la province de Languedoc et de toute l'Eglise même, qui en recevait autant d'utilité que d'édification 1

Comme tous ces extraits des curés avaient achevé de convaincre tout le monde de la fidélité des citations de M. Pascal, les jésuites prirent un parti tout contraire à celui qu'ils avaient pris jusqu'alors. Ils entreprirent de défendre ouvertement la doctrine de leurs auteurs, et c'est ce qui fit publier le livre de V Apologie des casuistes composé par le Père Pirot, ami intime du Père Annat, et qui enseignait la théologie au collège de Clermont. Comme ils n'avaient pu obtenir de privilège pour l'imprimer, on n'y voyait ni nom d'auteur ni nom d'imprimeur ; mais ils le débitèrent publiquement dans leur collège. Ils en distribuèrent eux-mêmes plusieurs exemplaires aux amis de la société, tant à Paris que dans les provinces. Le Père Brisacier le fit lire en plein réfectoire dans le collège de Rouen. Il avait plus de raison qu'un autre de vouloir tenir ce bel ouvrage, puisqu'on y renouvelait contri

(i) L'Institut des Filles de l'Enfance.

les religieuses de Port-Royal et contre leurs directeurs les mêmes impostures dont il pouvait se dire l'inventeur.

Mais sa compagnie n'eut pas longtemps sujet de s'applaudir de la publication de ce livre. Jamais ouvrage n'a excité un si grand soulèvement dans l'Eglise. Les curés de Paris dressèrent d'abord deux requêtes, pour les présenter, l'une au Parlement, l'autre aux grands-vicaires. Le Père Annat, pour parer ce coup,

obtint qu'ils fussent mandés au Louvre, pour rendre raison de leur conduite, mais cela ne fit que hâter la condamnation de cet exécrationnable livre. En effet, le cardinal Mazarin ayant demandé aux curés, en présence du roi et des principaux ministres de son conseil, pourquoi ils voulaient s'adresser au Parlement au sujet d'un livre de théologie, ils répondirent avec une fermeté respectueuse qu'il ne s'agissait point dans ce livre de simples questions de théologie, mais que la doctrine qu'il contenait ne tendait pas moins qu'à autoriser les plus grands crimes, tels que le vol, l'usure, l'adultère, le duel et l'homicide; et que la sûreté des sujets du roi, et celle de Sa Majesté même, étant intéressée à sa condamnation, ils s'étaient crus en droit de porter leurs plaintes aux mêmes tribunaux qui avaient autrefois condamné les Santarel, les Mariana, et les autres dangereux auteurs de cette même société. On n'eut pas la moindre réponse à leur

106 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

faire. Le chancelier (i), qui était présent, déclara qu'il avait refusé le privilège de ce livre. Enfin le roi, après avoir exigé des curés qu'ils se contenteraient de s'adresser aux juges ecclésiastiques, leur promit d'envoyer ses ordres en Sorbonne, pour y examiner VApologie» Le roi tint parole ; et toutes les brigues des jésuites et des docteurs de leur parti ne purent empêcher que la Faculté ne fît une censure, et que cette censure ne fût publiée. Les grands-vicaires de Paris en publièrent aussi une de leur côté; et, presque en même temps, plus de trente archevêques et évêques, quelques-uns même de ceux que les jésuites croyaient le plus dans leur dépendance, foudroyèrent à l'envi et V Apologie et la méchante morale des casuistes.

Les jésuites perdaient patience pendant ce soulèvement si universel ; mais ils ne purent jamais se résoudre à désavouer Y Apologie. Le Père Annat fit plusieurs écrits contre les curés, et il les traita avec la même hauteur que les jésuites traitent ordinairement leurs adversaires. Mais ceux-ci le réfutèrent courageusement, et le couvrirent de confusion sur tous les points dont il les voulait accuser. D'autres jésuites s'attaquèrent aux évêques mêmes, et écrivirent contre leurs censures. Ils publiaient hautement que ce n'était point aux évêques à prononcer sur de telles matières,

(i) Séguier,

et que c'étaient des causes majeures qui devaient être renvoyées à Rome, comme on y avait renvoyé les cinq propositions. Ils furent fort mortifiés lorsqu'au bout de deux mois ils virent leur livre condamné par un décret de l'Inquisition. Ils trouvaient néanmoins encore des raisons de se flatter, disant que l'Inquisition n'avait supprimé Y Apologie que pour des considérations de police. Enfin le pape Alexandre VII, auprès duquel ils avaient toujours été en si grande faveur, frappa d'anathème quarante-cinq propositions de leurs casuistes. Quelques années après, il condamna encore le livre d'un Père Moya, jésuite espagnol, qui, sous le nom d'Amadœus Guimenius, enseignait la même doctrine que Y Apologie, et censura de même le fameux Caramuel, grand défenseur de toutes les méchantes maximes des casuistes. Pour achever de purger l'Église de cette pernicieuse doctrine, le pape Innocent XI, en l'année 1679, ^ f^it ^Ji décret où il condamnait à la fois soixante-cinq propositions aussi tirées des casuistes, avec excommunication encourue ipso facto par ceux qui, directement ou indirectement, auraient la hardiesse de les soutenir. Qui n'eût

cru qu'une compagnie qui fait un vœu particulier d'obéissance et de soumission aveugle au Saint-Siège garderait du moins le silence sur une doctrine si solennellement condamnée, et ferait désormais enseigner dans ses écrits une morale plus con-

108 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

forme à l'Evangile et aux décisions des papes ? Mais le faux honneur de la société l'a emporté encore en cette occasion sur toutes les raisons de religion et de politique, et même sur les constitutions fondamentales de la société. Il ne s'est presque point passé d'années depuis ce temps-là que les jésuites, soit par de nouveaux livres, soit par des thèses publiques, n'aient soutenu les mêmes méchantes maximes. On sait avec combien d'évêques ils se brouillent encore tous les jours sur ce sujet. Peu s'en est fallu enfin qu'ils n'aient déposé leur propre général (i) pour avoir fait imprimer, avec l'approbation du pape, un livre contre la probabilité, laquelle est regardée à bon droit comme la source de toute cette horrible morale.

Mais pendant que les jésuites soutenaient avec cette opiniâtreté les erreurs de leurs casuistes, et ne se rendaient, ni sur le fait ni sur le droit, aux censures des papes et des évêques, ils n'en poursuivaient pas avec moins d'audace la condamnation de leurs adversaires. Ce ne fut pas assez pour le Père Annat d'avoir fait juger dans l'assemblée du Louvre que les propositions étaient dans Jansénius, et d'avoir ensuite fait ordonner, dans l'assemblée des quinze évêques, que la constitution et le bref seraient signés par tout le royaume. Il entreprit encore d'établir un formulaire

(i) Le Père Tyrse Gonzalez, sous le pontificat d'Innocent XL

OU profession de foi, qui comprît également la créance du fait et du droit, et d'en faire ordonner la souscription sous les peines portées contre les hérétiques. C'est ce fameux formulaire qui a tant causé de troubles dans l'Église, et dont les jésuites ont tiré un si grand usage pour se venger de toutes les personnes qu'ils haïssaient. Tout le monde convient que ce fut M. de Marca qui dressa ce formulaire avec le Père Annat, et qui le fit recevoir dans l'Assemblée générale de 1655.

Ce prélat était un homme de beaucoup d'esprit, très habile dans le droit canon, et dans tout ce qui s'appelle la police extérieure de l'Église, sur laquelle il avait même fait des livres très savants, et fort opposés aux prétentions de la cour de Rome. Mais il savait fort peu de théologie, ne s'étant destiné que fort tard à l'état ecclésiastique, et ayant passé plus delà moitié de sa vie dans des emplois séculiers : d'abord président au Parlement de Pau, puis intendant en Catalogne, d'où il avait été élevé à Tévêché de Couserans et ensuite à Tarchevêché de Toulouse. Sa grande habileté, jointe à l'extrême passion qu'il témoignait contre les jansénistes, lui donnait un grand crédit dans les Assemblées du clergé. Il en dressait tous les actes, et en formait, pour ainsi dire, toutes les décisions.

Lui et le Père Annat convenaient dans le dessein de faire déclarer, hérétiques les défenseurs de Jansé-

I I O ABREGE DÉ l'hISTOIRE

nus ; mais ils ne convenaient pas dans la manière de tourner la chose. Le Père Annat prétendait que les papes étant infaillibles aussi bien sur le fait que sur le droit, on ne pouvait nier sans hérésie un fait que le pape avait décidé. Mais cela n'accommodait

pas M. de Toulouse, qui avait soutenu très fortement l'opinion contraire dans ses livres ; et cela, fondé sur l'autorité de tout ce qu'il y a de plus habiles écrivains, de ceux même qui sont le plus attachés à la cour de Rome, tels que les cardinaux Baronius, Bellarmin, Palavicin, le Père Petau et plusieurs autres savants jésuites, qui tous ont enseigné que l'Eglise n'exige point la créance des faits non révélés, et qui n'ont point fait difficulté de contester des faits très importants, décidés dans des conciles généraux. Les censeurs mêmes de la seconde lettre de M. Arnauld, quelque animés qu'ils fussent contre la personne, n'avaient qualifié que de téméraire la proposition de ce docteur où il disait qu'il n'avait point trouvé dans Jansénius les propositions condamnées. Les jansénistes donc ne pouvaient, même selon leurs ennemis, être traités tout au plus que de téméraires ; et le Père Annat voulait qu'ils fussent déclarés hérétiques. Dans cet embarras, M. de Marca s'avisa d'un expédient dont il s'applaudit fort. Il prétendit que le fait de Jansénius était un fait certain, d'une nature particulière, et qui était tellement lié avec le droit qu'ils

ne pouvaient être séparés. « Le pape, disait ce prélat, déclare qu'il a condamné comme hérétique la doctrine de Jansénius ; or les jansénistes soutiennent la doctrine de Jansénius ; donc les jansénistes soutiennent une doctrine hérétique. » C'était un des plus ridicules sophismes qui se pût faire, puisque le pape n'expliquant point ce qu'il entendait par la doctrine de Jansénius, la même question de fait subsistait toujours entre ses adversaires et ses défenseurs, dont les uns croyaient voir dans cette doctrine tout le venin des cinq propositions, et les autres n'y croyaient voir que la doctrine de saint Augustin. Il n'est pas croyable néanmoins combien de gens se laissèrent éblouir à ce faux argument. Le Père Annat le répétait à chaque bout de champ dans ses livres,

et ce ne fut qu'après un nombre infini de réfutations qu'il fut obligé de l'abandonner.

Cependant lui et M. de Toulouse ayant préparé tous les matériaux pour faire accepter leur formulaire dans l'Assemblée générale, deux prélats, envoyés par le roi, y vinrent exhorter les évêques, de la part de Sa Majesté, à chercher les moyens d'extirper l'hérésie du jansénisme. En même temps tous les prélats qui se trouvaient alors à Paris eurent aussi ordre de se rendre dans la grande salle des Augustins [1656 1. Alors M. de Toulouse présenta à l'Assemblée une ample relation, qu'il avait composée à sa mode, de

toute l'affaire de Jansénius. Cette relation étant lue, on fit aussi lecture de la constitution et du bref, des déclarations du roi, et de toutes les lettres des assemblées précédentes. M. de Marca fit un grand discours sur l'autorité de la présente Assemblée, qu'il égalait à un concile national. Tout cela, comme on peut penser, fut fort long, et occupa presque toutes les deux séances dans lesquelles cette grande affaire fut terminée ; en telle sorte que ceux qui y étaient présents n'eurent autre chose à faire qu'à écouter et signer. Il n'y eut, pour ainsi dire, ni examen ni délibération. Ceux qui n'étaient pas de l'avis du formulaire furent entraînés par le grand nombre. On confirmâmes délibérations des assemblées précédentes ; le formulaire fut approuvé, et on résolut qu'il serait envoyé à tous les évêques absents, avec ordre à eux d'exécuter les résolutions de l'Assemblée, sous peine d'être exclus de toute assemblée du clergé, soit générale, soit particulière, et même des assemblées provinciales. Tout cela se fit le premier e fle deuxième jour de septembre [1656].

En même temps l'Assemblée écrivit au nouveau pape pour lui rendre compte de tout ce qu'elle avait fait contre les jansénistes. Ce pape, qui s'appelait auparavant Fabio Chigi, avait pris le nom d'Alexandre VII. Je ne puis m'empêcher de rapporter à son sujet une chose assez particulière, que le cardinal de

DE PORT-ROYAL 1 13

Retz raconte dans l'histoire qu'il a composée du conclave où ce même pape fut élu. Il dit que le cardinal François Barberin, dont le parti était fort puissant dans le conclave, fut longtemps sans se pouvoir résoudre de donner sa voix à Chigi, craignant que son étroite liaison avec les jésuites ne l'engageât, quand il serait pape, à donner quelque atteinte à la doctrine de saint Augustin, pour laquelle Barberin avait toujours eu un fort grand respect. Chigi, ajoute le cardinal de Retz, n'ignora pas ce scrupule, et quelques jours après, s'étant trouvé à une conversation où le cardinal Albizzi, passionné partisan des jésuites, parlait de saint Augustin avec beaucoup de mépris, il prit avec beaucoup de chaleur la défense de ce saint docteur, et parla de telle sorte que non seulement le cardinal Barberin fut entièrement rassuré, mais qu'on se flatte même que Chigi serait homme à donner la paix à l'Eglise.

Il est constant que jamais les jésuites ne furent plus puissants à Rome que sous son pontificat. Il ne tarda guère à publier une constitution où, non content de confirmer la bulle d'Innocent X contre les cinq propositions, il traitait d'enfants d'iniquité tous ceux qui osaient dire que ces propositions n'avaient point été extraites de Jansénius, ni condamnées au sens de cet évêque ; assurant qu'il avait assisté lui-même au jugement de toute cette affaire, et que l'intention de

son prédécesseur avait été de condamner la doctrine de Jansénius. Il y a de Tapparence qu'il disait vrai. Cependant l'Assemblée du clergé rapporte dans son procès-verbal une chose assez surprenante : c'est que M. l'évêque de Lodève, dans le compte qu'il rendit à messeigneurs d'un entretien qu'il avait eu avec Innocent X, leur dit que ce pape l'avait assuré de sa propre bouche que son intention n'avait point été de toucher ni à la personne ni à la mémoire de Jansénius, ni même précisément à la question de fait. Mais l'Assemblée ne se mit pas fort en peine d'accorder ces contrariétés. Elle ne se plaignit pas même de certains termes de la nouvelle bulle, qui étaient très injurieux à l'épiscopat, et se contenta de les adoucir le mieux qu'elle put dans la version française qu'elle en fit faire. Du reste, elle reçut avec de grands témoignages de respect la constitution, en fit faire mention dans le formulaire, où il ne fut plus parlé du bref d'Innocent X, et résolut de supplier le roi de la faire enregistrer dans son Parlement. On appréhenda que le Parlement ne rejetât cette bulle pour plusieurs raisons, et entre autres pour les mêmes causes qui avaient empêché qu'on n'y présentât la bulle d'Innocent X, je veux dire parce qu'elle était faite par le pape seul, sans aucun concile, sans avoir pris même l'avis des cardinaux, et, comme on dit, motu pro-

prio (i), ce qu'on ne reconnaît point en France. Mais le roi l'ayant lui-même portée au Parlement, sa présence empêcha toutes les oppositions qu'on aurait pu faire. Tous les évêques la firent publier, dans leurs diocèses. Mais pour le formulaire, ils en firent eux-mêmes si peu de cas qu'il ne paraît point qu'aucun d'eux en ait exigé la souscription ; non pas même Tarchevêque de Toulouse, qu'on en regardait comme l'inventeur. Ainsi les choses

demeurèrent au même état où elles se trouvaient avant l'Assemblée, tout le monde étant d'accord sur le dogme, et ceux qui doutaient du fait ne se croyant pas obligés de reconnaître plus d'infaillibilité sur ce fait dans Alexandre VII que dans son prédécesseur. Le cardinal Mazarin luimême, soit que les grandes affaires de l'Etat l'occupassent alors tout entier, soit qu'il ne fût pas toujours d'humeur à accorder aux jésuites tout ce qu'ils lui demandaient, ne donna aucun ordre pour faire exécuter les décisions de l'Assemblée, et parut être retombé pour cette querelle dans la même indifférence où il avait été dans les commencements.

Les choses demeurerent en cet état jusque vers la fin de décembre de l'année 1660, auquel temps l'Assemblée générale, dont l'ouverture s'était faite au commencement de cette même année, eut ordre de

(i) De son propre mouvement, spontanément.

Il6 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

remettre sur le tapis l'affaire du jansénisme. Aussitôt tous les prélats de dehors furent mandés pour y travailler, et entre autres l'archevêque de Toulouse, qui n'était point de cette Assemblée, mais qui y vint plaider avec beaucoup de chaleur la cause de son formulaire. Il fit surtout de grandes plaintes d'un écrit qu'on avait fait contre ce formulaire, dont on avait renversé tous les principes par les propres principes que M. de Toulouse avait autrefois enseignés dans ses livres. Cet écrit était du même M. de Launoy dont nous avons déjà parlé, qui ne prenait, comme j'ai dit, aucun intérêt à la doctrine de saint Augustin ; mais qui, par la même raison qu'il n'avait pu souffrir de voir renversés par la censure de Sorbonne tous les privilèges de la Faculté, n'avait pu

digérer aussi de Voir toutes les libertés de l'Église gallicane et toute l'ancienne doctrine de la France renversées par le formulaire du clergé.

Celui qui présidait à l'Assemblée de 1660 étaii M. de Harlay, archevêque de Rouen. On peut jugei qu'il ne négligea pas cette grande occasion de se signaler. Il eut plusieurs prises avec les plus illustreî députés du premier et du second ordre qui lui sem* blaient trop favorables aux jansénistes, fit sonnerfor haut dans tous ses avis la volonté du roi et leî intentions de M. le cardinal Mazarin.

DE PORT-ROYAL I I "J

Tout cela n'empêcha pas M. l'évoque de Laon, depuis cardinal d'Estrées, M. de Bassompierre, évoque de Saintes, et d'autres évêques des plus considérables, de s'élever avec beaucoup de fermeté contre le nouveau joug qu'on voulait imposer aux fidèles, en leur prescrivant la même créance pour les faits non révélés que pour les dogmes.

La brigue contraire l'emporta néanmoins sur toutes leurs raisons ; et le plus grand nombre fut, à l'ordinaire, de Tavis du président, c'est-à-dire de l'avis de la cour.

On enchérit encore sur les résolutions des dernières assemblées ; on ordonna de nouvelles peines contre ceux qui refuseraient de se soumettre. On comprit dans le nombre de ceux qui seraient obligés de signer le formulaire non seulement les religieux, mais même les régents et les maîtres d'école, chose jusqu'alors inouïe dans TEglise catholique, et qui n'avait été pratiquée que par les protestants d'Allemagne.

Le cardinal Mazarin mourut quinze jours après ces délibérations. Les défenseurs de Jansénius s'étaient d'abord flattés que cette mort apporterait quelque changement favorable à leurs affaires; mais lorsqu'ils virent de quelles personnes le roi avait composé son conseil de conscience, et que c'étaient M. de Marca et le Père Annat qui y avaient la principale

118 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

autorité, ils jugèrent bien qu'ils ne devaient plus mettre leur confiance qu'en Dieu seul, et que toutes les autres voies pour faire connaître leur innocence leur étaient fermées.

SECONDE PARTIE (i)

Nous avons vu jusqu'ici la calomnie employer tous ses efforts pour décrier le monastère de Port-Royal. Nous allons voir maintenant tomber sur cette maison l'orage qui se formait depuis tant d'années, et la passion des jésuites armée pour la perdre, non plus simplement de l'autorité du premier ministre, mais de toute la puissance royale. Je ne doute pas que la postérité, qui verra un jour, d'un côté les grandes choses que le roi a faites pour l'avancement de la religion catholique, et de l'autre les grands services que M. Arnauld a rendus à l'Eglise, et la vertu extraordinaire qui a éclaté dans la maison dont nous parlons, n'ait peine à comprendre comment il s'est pu faire que, sous un roi si plein de piété et de justice,

(i) Le manuscrit autographe de cette seconde partie a été déposé par Louis Racine, qui le tenait de son frère, Jean-Baptiste, à la Bibliothèque du roi. Il est à la Bibliothèque nationale ; c'est un simple brouillon, dont quelques passages sont de la main de Boileau. Le texte de Jean-Baptiste Racine, bien qu'il ait moins de va-

leur pour cette seconde partie que pour la première, dont on n'a pas l'autographe, conserve néanmoins une réelle importance.

I20 ABREGE DE L HISTOIRE

une maison si sainte ait été détruite -, et que ce même M. Arnauld ait été obligé d'aller finir sa vie dans les pays étrangers. Mais ce n'est pas la première fois que Dieu a permis que de fort grands saints aient été traités en coupables par des princes très vertueux. L'histoire ecclésiastique est pleine de pareils exemples : et il faut avouer que jamais prévention n'a été fondée sur des raisons plus apparentes que celle du roi contre tout ce qui s'appelle jansénisme.

Car bien que les défenseurs de la grâce n'aient jamais soutenu les cinq propositions en elles-mêmes, ni avoué qu'elles fussent d'aucun auteur ; bien qu'ils n'eussent, comme j'ai dit, envoyé leurs docteurs à Rome que pour exhorter Sa Sainteté à prendre bien garde, en prononçant sur ces propositions chimériques, de ne point donner d'atteinte à la véritable doctrine de la grâce, le pape néanmoins les ayant condamnées sans aucune explication, comme extraites de Jansénius, il semblait que les prétendus jansénistes eussent entièrement perdu leur cause ; et la plupart du monde, qui ne savait pas le nœud de la question, croyait que c'était en effet leur opinion que le pape avait condamnée. La distinction même du fait et du droit, qu'ils alléguaient, paraissait une adresse imaginée après coup pour ne se point soumettre. Il n'est donc pas surprenant que le roi, à qui ses grands emplois ne laissaient pas le temps de lire leurs nom-

breuses justifications, crût, sur tant de circonstances si vraisemblables et si peu vraies, qu'ils étaient dans Terreur. D'ailleurs, quelque grands principes qu'on eût à Port-Royal sur la fidélité et sur l'obéissance qu'on doit aux puissances légitimes, quelque persuadé qu'on y fût qu'un sujet ne peut jamais avoir de justes raisons de s'élever contre son prince, le roi était prévenu que les jansénistes n'étaient point bien intentionnés pour sa personne et pour son Etat ; et ils avaient eux-mêmes, sans y penser, donné occasion à lui inspirer ces sentiments par le commerce, quoique innocent, qu'ils avaient eu avec le cardinal de Retz, et par leur facilité plus chrétienne que judicieuse à recevoir beaucoup de personnes, ou dégoûtées de la cour, ou tombées dans la disgrâce^ qui venaient chez eux chercher des consolations, quelquefois même se jeter dans la pénitence. Joignez à cela qu'encore que les principaux d'entre eux fussent fort réservés à parler et à se plaindre, ils avaient des amis zélés et indiscrets qui tenaient quelquefois des discours très peu excusables. Ces discours, quoique avancés souvent par un seul particulier, étaient réputés des discours de tout le corps. Leurs adversaires prenaient grand soin qu'ils fussent rapportés ou au premier ministre ou au roi même.

On sait que Sa Majesté a toujours un jésuite pour confesseur. Le Père Annat, qui Ta été fort longtemps.

outre l'intérêt général de sa compagnie, avait encore un intérêt particulier qui l'animait contre les gens dont nous parlons. Il se piquait d'être grand théologien et grand écrivain. Il entassait volume sur volume, et ne pouvait digérer de voir ses livres, malgré tous les mouvements que sa compagnie se donnait pour les faire valoir, méprisés du public, et ceux de ses adversaires dans une estime générale. Tous ceux qui ont connu ce Père savent qu'étant

assez raisonnable dans les autres choses, il ne connaissait plus ni raison ni équité quand il était question des jansénistes. Tout ce qui approchait du roi, mais surtout les gens d'Eglise, n'osaient guère lui parler sur ce chapitre que dans les sentiments de son confesseur. Il ne se tenait point d'assemblées d'évêques où l'on ne fit des délibérations contre la prétendue nouvelle hérésie ; et ils comparaient dans leurs harangues quelques déclarations qu'on avait obtenues de Sa Majesté contre les jansénistes à tout ce que les Constantin et les Théodose avaient fait de plus considérable pour l'Eglise. Les papes mêmes, dans leurs brefs, excitaient son zèle à exterminer une secte si pernicieuse. C'étaient tous les jours de nouvelles accusations. On lui présentait des livres où on assurait que, pendant les guerres de Paris, les ecclésiastiques de Port- Royal avaient offert au duc d'Orléans de lever et d'entretenir douze mille hommes à leurs

dépens, et qu'on en donnerait la preuve dès que Sa Majesté en voudrait être informée. On eut l'impudence d'avancer, dans un de ces livres, que M. de Gondrin, archevêque de Sens, qu'on appelait l'un des apôtres du jansénisme, avait chargé, l'épée à la main, et taillé en pièces, dans une ville de son diocèse, un régiment d'Irlandais qui était au service de Sa Majesté. Tous ces ouvrages se débitaient avec privilège ; et les réponses où l'on couvrait de confusion de si ridicules calomnieux étaient supprimées par autorité publique, et quelquefois même brûlées par la main du bourreau.

Quel moyen donc que la vérité pût parvenir aux oreilles du roi ! Le peu de gens qui auraient pu avoir assez de fermeté pour la lui dire étaient ou retirés de la cour, ou décriés eux-mêmes comme jansénistes. Et qui est-ce qui aurait pu être à couvert d'une pa-

reille diffamation, puisqu'on a vu un pape (i), pour avoir fait écrire une lettre un peu obligeante à M. Arnould, diffamé lui-même publiquement comme fauteur de jansénistes ?

Ainsi une des premières choses à quoi Sa Majesté se crut obligée, prenant l'administration de ses affaires après la mort du cardinal Mazarin, ce fut de délivrer son Etat de cette prétendue secte. Il fit donner un

(i) Innocent XI, auquel on doit ajouter Clément X.

arrêt dans son conseil d'État, pour faire exécuter les résolutions de la dernière Assemblée, et écrivit à tous les archevêques et évêques de France à ce qu'ils eussent à s'y conformer, avec ordre à chacun d'eux de lui rendre compte de sa soumission deux mois après qu'ils auraient reçu sa lettre. Mais les jésuites n'eurent rien plus à cœur que de lui faire ruiner la maison de Port-Royal. Il y avait longtemps qu'ils la lui représentaient comme le centre et la principale école de la nouvelle hérésie. On ne se donna pas même le temps de faire examiner la foi des religieuses. Le lieutenant civil et le procureur du roi eurent ordre de s'y transporter pour en chasser toutes les pensionnaires et les postulantes, avec défense d'en plus recevoir à l'avenir ; et un commissaire du Châtelet alla faire la même chose au monastère des Champs. L'abbesse, qui était alors la Mère Agnès, sœur de la Mère Angélique, reçut avec un profond respect les ordres du roi, et, sans faire la moindre plainte de ce qu'on les condamnait ainsi avant que de les entendre, demanda seulement au lieutenant civil si elle ne pourrait pas donner le voile à sept de ces postulantes, qui étaient déjà au noviciat, et que la communauté avait admises à la vêtue. Il n'en fit point de difficulté ; et, sur la parole de ce magistrat, quatre de ces filles prirent l'habit le lendemain, qui

était le jour delà Quasimodo, et les trois autres le prirent aussi le jour suivant, fête

de Saint-Marc. Cette affaire fut rapportée au roi d'une manière si odieuse qu'il renvoya sur-le-champ le lieutenant civil, avec une lettre de cachet, pour faire ôter l'habit à ces novices. L'abbesse se trouva dans un fort grand embarras, ne croyant pas qu'ayant donné à des filles le saint habit à la face de l'Eglise, il lui fût permis de le leur ôter sans qu'elles se fussent attiré ce traitement par quelque faute. Elle écrivit au roi une lettre très respectueuse pour lui expliquer ses raisons, et pour le supplier aussi de vouloir considérer si Sa Majesté, sans aucun jugement canonique, pouvait en conscience, en leur défendant de recevoir des novices, supprimer et éteindre un monastère et un institut légitimement établis pour donner des servantes à Jésus-Christ dans la suite de tous les siècles. Mais cette lettre ne produisit d'autre fruit que d'attirer une seconde lettre de cachet, par laquelle le roi réitérait ses ordres à l'abbesse d'ôter l'habit aux sept novices, et de les renvoyer dans vingt-quatre heures, sous peine de désobéissance et d'encourir son indignation. Du reste, il lui déclarait « qu'il n'avait point prétendu supprimer son monastère par une défense absolue d'y recevoir des novices à l'avenir, mais seulement jusqu'à nouvel ordre, lequel serait donné par autorité ecclésiastique, lorsqu'il aura été pourvu à votre couvent (ce sont les termes de la lettre) d'un supérieur et directeur d'une capacité et piété reconnues, et duquel

la doctrine ne sera point soupçonnée de jansénisme; à l'établissement duquel nous entendons qu'il soit procédé incessamment par les vicaires généraux de l'archevêque de Paris. »

Après une telle lettre, on n'osa plus garder les sept novices, et on les rendit à leurs parents ; mais on ne put jamais les faire résoudre à quitter l'habit. Elles le gardèrent pendant plus de trois ans, attendant toujours qu'il plût à Dieu de rouvrir les portes d'une maison où elles voyaient que leur salut était attaché.

L'une de ces novices était cette M^{lle}® Perrier qui avait été guérie par la Sainte Épine ; et Dieu a permis qu'elle soit restée dans le siècle, afin que plus de personnes pussent apprendre de sa bouche ce miracle si étonnant. Elle est encore vivante au moment que j'écris ceci ; et sa piété exemplaire, très digne d'une vierge chrétienne, ne contribue pas peu à confirmer le témoignage qu'elle rend à la vérité.

Les pensionnaires et les postulantes chassées, on chassa aussi le supérieur et les confesseurs. Alors M. de Contes, doyen de Notre-Dame, l'un des grandsvicaires, amena aux religieuses, par ordre du roi, M. Bail, curé de Montmartre, et sous-pénitencier, pour être leur supérieur et leur confesseur. Et celui-ci nomma deux prêtres de Saint-Nicolas du Chardonnet pour être leurs confesseurs sous lui. On ne pouvait guère choisir de gens plus prévenus contre

DE PORT-ROYAL I2y

les jansénistes. M. Bail surtout leur était fort opposé. Ses cheveux se hérissaient au seul nom de Port- Royal, et il avait toute sa vie ajouté une foi entière à tout ce que les jésuites publiaient contre cette maison ; très dévot d'ailleurs, et qui avait fort étudié les casuistes.

Six semaines après qu'il eut été établi supérieur, M. de Contes et lui eurent ordre de faire la visite des deux maisons, et ils com-

mencèrent parla maison de Paris. Ils y trouvèrent la célèbre Mère Angélique, qui était dangereusement malade, et qui mourut même pendant le cours de cette visite. Mais comme cette sainte fille a eu tant de part à tout le bien que Dieu a opéré dans ce monastère, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de raconter ici avec quelle fermeté héroïque elle soutint cette désolation de sa maison, et de toucher quelques-unes des principales circonstances de sa mort.

Elle avait passé tout l'hiver à Port-Royal des Champs, avec une santé fort faible et fort languissante, ne s'étant point bien rétablie d'une grande maladie qu'elle avait eue Tété précédent. Il y avait déjà du temps qu'elle exhortait ses religieuses à se préparer par beaucoup de prières aux tribulations qu'elle prévoyait qui leur devaient arriver. On lui avait pourtant écrit de Paris que les affaires s'adoucissaient ; mais elle n'en avait rien cru, et disait

toujours que le temps de la souffrance était arrivé. En effet, elle apprit dans la semaine de Pâques les résolutions qui avaient été prises contre ce monastère. Malgré ses grandes infirmités et l'amour qu'elle avait pour son désert, elle manda à la Mère abbesse que si l'on jugeait à Paris sa présence nécessaire dans une conjoncture si importante, elle s'y ferait porter, et le fit en effet, sur ce qu'on lui écrivit qu'il était à propos qu'elle vînt. Elle apprit en chemin que ce jour-là même le lieutenant civil était venu dans la maison de Paris, et les ordres qu'il y avait apportés. Elle se mit aussitôt à réciter le Te Deum avec les sœurs qui l'accompagnaient dans le carrosse, leur disant qu'il fallait remercier Dieu de tout et en tout temps. Elle arriva avec cette tranquillité dans la maison ; et comme elle vit des religieuses qui pleuraient : « Quoil dit-elle, mes filles, je pense qu'on pleure ici ! Et où est votre foi ? » Cette

grande fermeté néanmoins n'empêcha pas que les jours suivants ses entrailles ne fussent émues lorsqu'elle vit sortir toutes ces pauvres filles qu'on venait enlever les unes après les autres, et qui, comme d'innocents agneaux, perçaient le ciel de leurs cris en venant prendre congé d'elle, et lui demander sa bénédiction. Il y en eut trois, entre autres, pour qui elle se sentit particulièrement attendrir : c'étaient M^{^^} de Luynes et M[^] de Bagnols. Elle les avait élevées toutes trois presque au sortir du ber-

ceau, et ne pouvait oublier avec quels sentiments de piété leurs parents, qui avaient fait beaucoup de bien à la maison, les lui avaient autrefois recommandées pour en faire des offrandes dignes d'être consacrées à Dieu dans son monastère. Elles étaient sur le point d'y prendre l'habit, et attendaient ce jour avec beaucoup d'impatience.

L'heure étant venue qu'il fallait qu'elles sortissent, la Mère Angélique, qui sentit son cœur se déchirer à cette séparation, et que sa fermeté commençait à s'ébranler, tout à coup s'adressa à Dieu pour le prier de la soutenir, et prit la résolution de les mener elle-même à la porte, où leurs parents les attendaient. Elle les leur remit entre les mains avec tant de marques de constance que M[^] de Chevreuse, qui venait quérir M[^] de Luynes, ne put s'empêcher de lui faire compliment sur son grand courage. « Madame, lui dit la Mère d'un ton qui acheva de la remplir d'admiration, tandis que Dieu sera Dieu, j'espérerai en lui, et ne perdrai point courage. » Ensuite, s'adressant à M[®] de Luynes l'aînée, qui fondait en larmes : « Allez, ma fille, lui dit-elle, espérez en Dieu, et mettez en lui votre confiance. Nous nous reverrons ailleurs, où il ne sera plus au pouvoir des hommes de nous séparer. » *•

Mais dans tous ces combats de la foi et de la nature, à mesure que la foi prenait le dessus, à mesure aussi

130 ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

la nature tombait dans l'accablement; et l'on s'aperçut bientôt que sa santé déperissait à vue d'œil. Ajoutez à tous ces déchirements de cœur le mouvement continuel qu'il fallait qu'elle se donnât dans ce temps de trouble et d'agitation, étant obligée à toute heure, tantôt d'aller au parloir, tantôt d'écrire des lettres, soit pour demander conseil, soit pour en donner. Il n'y avait point de jour qu'elle ne reçût des lettres des religieuses des Champs, chez qui il se passait les mêmes choses qu'à Paris, et qui n'avaient recours qu'à elle dans tout ce qui leur arrivait. Elle était de toutes les processions qu'on faisait alors pour implorer la miséricorde de Dieu.

La dernière où elle assista, ce fut à celle que l'on fit pour les sept novices, afin qu'il plût à Dieu d'exaucer les prières qu'elles lui faisaient pour demeurer dans la maison. On lui donna à porter une relique de la vraie croix, et elle y alla nu-pieds, comme toutes les autres religieuses ; elle se traîna, comme elle put, le long des cloîtres dont on faisait le tour; mais en rentrant dans le chœur, elle tomba en faiblesse, et il fallut la reporter dans sa chambre et dans son lit, d'où elle ne se releva plus. Il lui prit une fort grande oppression, accompagnée de fièvre ; et cette oppression, qui était continuelle, avait des accès si violents qu'on croyait à tout moment qu'elle allait mourir: en telle sorte que, dans l'espace de deux

mois, on fut obligé de lui apporter trois fois le saint, viatique.

Mais la plus rude de toutes les épreuves, tant pour elle que pour toute la communauté, ce fut l'éloignement de M. Singlin et des autres confesseurs, du nombre desquels étaient M. de Sacy et M. de Sainte- Marthe, deux des plus saints prêtres qui fussent alors dans l'Eglise. 11 y avait plus de vingt ans que la Mère Angélique se confessait à M. Singlin, et l'on peut dire qu'après Dieu elle avait remis en lui toute, l'espérance de son salut. On peut juger combien il lui fut sensible d'être privée de ses lumières et de ses consolations, dans un temps où elles lui étaient si. nécessaires, surtout sentant approcher l'heure de sa mort. Cependant elle supporta cette privation si douloureuse avec la même résignation que tout le reste ; et voyant ses religieuses qui s'affligeaient de n'avoir plus personne pour les conduire, et qui se regardaient, comme des brebis sans pasteur : « Il ne s'agit pas, leur disait-elle, de pleurer la perte que vous avez, faite en la personne de ces vertueux ecclésiastiques, mais de mettre en œuvre les saintes instructions qu'ils vous ont données. Croyez-moi, mes filles, nous avons besoin de toutes les humiliations que Dieu nous envoie. Il n'y avait point de maison en France plus comblée des biens spirituels que la nôtre, ni où il y eût plus de connaissance de la vérité ; mais il eût.

été dangereux pour nous de demeurer plus longtemps dans notre abondance, et si Dieu ne nous eût abaissées, nous serions peut-être tombées. Les hommes ne savent pas pourquoi ils font les choses; mais Dieu, qui se sert d'eux, sait ce qu'il nous faut. »

Mais tous ces sentiments dont son cœur était si rempli paraîtront mieux encore dans une lettre qu'elle écrivit alors à un des amis de la maison, très vivement touché de tout ce qui se passait (i). Voici cette lettre :

« Enfin, Monsieur, Dieu nous a dépouillées de pères, de soeurs et d'enfants. Son saint nom soit béni ! La douleur est céans, mais la paix y est aussi dans une soumission entière a sa divine volonté. Nous sommes persuadées que cette visite est une grande miséricorde de Dieu sur nous, et qu'elle nous était absolument nécessaire pour nous purifier et nous disposer à faire un saint usage de ses grâces, que nous -avons reçues avec tant d'abondance. Car, croyez-moi, si Dieu daigne avoir sur nous de plus grands desseins de miséricorde, la persécution ira plus avant. Humilions-nous de tout notre coeur pour nous rendre dignes

(i) Cet ami était M. de Sévigné. La lettre de la Mère Angélique est imprimée au tome III de l'édition de 1 743-1 744 ; c'est la lettre 1038. Il y a entre le texte de Racine et celui de l'imprimé des différences assez considérables. Voici par exemple la première phrase : « Enfin le bon Dieu nous a dépouillées de tout, de pères, -de soeurs et d'enfants. »

DE PORT-ROYAL 133

de ses faveurs, si véritables et si inconnues aux hommes. Pour vous, je vous supplie d'être le plus solitaire que vous pourrez, et de parler fort peu, surtout de nous. Ne racontez point ce qui se passe, si Tonne vous en parle; écoutez, et répondez le moins que vous pourrez. Souvenez-vous de cette excellente remarque de M. de Saint-Cyran, que l'Evangile et la Passion de Jésus-Christ est écrite dans une très grande simplicité et sans aucune exagération. L'orgueil^ la vanité, Tamour-propre se mêlent partout; et puisque Dieu nous a unis par sa sainte charité, il faut que nous le servions dans Thumilité. Le plus grand fruit de la persécution, c'est l'humiliation; et l'humilité se conserve dans le silence. Gar-

dons-le donc aux pieds de Notre-Seigneur, et attendons de sa bonté notre force et notre soutien. »

C'est dans ce même esprit qu'elle répondit un jour à quelques soeurs qui lui demandaient ce qu'elle pensait qu'elles deviendraient toutes, et si on ne leur rendrait point leurs novices et leurs pensionnaires :

« Mes filles, ne vous tourmentez point de tout cela : je ne suis pas en peine si on vous rendra vos novices et vos pensionnaires ; mais je suis en peine si l'esprit de la retraite, de la simplicité et de la pauvreté se conservera parmi vous. Pourvu que ces choses subsistent, moquez-vous de tout le reste. »

Il n'y avait presque point de jour qu'on ne lui vînt

I 34 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

annoncer quelque nouvelle affligeante. Tantôt on lui disait que le lieutenant civil était dans la clôture avec des maçons pour faire murer jusqu'aux portes par où entraient les charrois pour les nécessités du jardin et de la maison ; tantôt que ce même magistrat faisait, avec des archers, des perquisitions dans les maisons voisines, pour voir si quelques-uns des confesseurs n'y seraient point cachés. Une autre fois, qu'on viendrait enlever et disperser toutes les religieuses. Mais elle demeurait toujours dans le calme, ne permettant jamais qu'on se plaignît même des jésuites, et disant toujours : « Prions Dieu pour eux et pour nous. » Cependant, comme il était aisé de juger par tous ces traitements extraordinaires qu'il fallait qu'on eût étrangement prévenu l'esprit du roi contre la maison, on crut devoir faire un dernier effort pour détromper Sa Majesté. Toute la communauté s'adressa donc à la Mère Angélique, et on l'obligea d'écrire à la reine mère, dont elle

était plus connue que du roi, et qui avait toujours conservé beaucoup de bonté pour M. d'Andilly, son frère. Comme cette lettre a été imprimée (i), je n'en rapporterai ici que la substance. Elle y représentait une partie des bénédictions que Dieu avait répandues sur elle et sur son monastère, et entre autres, le bonheur qu'elle avait eu

(i) Et réimprimée, au tome III, lettre 1039,

d'avoir saint François de Sales pour directeur, et la bienheureuse Mère de Chantai pour intime amie. Elle rappelait ensuite toutes les calomnies dont on l'avait déchirée et ses religieuses ; la protection que leur innocence avait trouvée auprès de feu M. de Gondy, leur archevêque et leur supérieur, et les censures dont il avait flétri les infâmes libelles de leurs accusateurs, qui n'avaient pas laissé de continuer leurs impostures. Elle rapportait les témoignages que ce prélat, et tous les supérieurs qu'il leur avait donnés, avaient rendus de la pureté de leur foi, de leur soumission au pape et à l'Église, et de l'entière ignorance où on les avait toujours entretenues touchant les matières contestées : jusque-là qu'on ne leur laissait pas lire le livre de la Fréquente communion[^] à cause des disputes auxquelles il avait donné occasion. Elle faisait souvenir la reine de la manière miraculeuse dont Dieu s'était déclaré pour elles, et la suppliait enfin de leur accorder la même protection que Philippe second, roi d'Espagne, son aïeul, avait accordée à sainte Thérèse, qui, malgré son éminente sainteté, s'était vue calomniée aussi bien que les Pères de son ordre, et noircie auprès du pape par les mêmes accusations d'hérésie dont on chargeait les religieuses de Port-Royal et leurs directeurs.

La Mère Angélique dicta cette lettre à plusieurs

reprises, étant interrompue presque à chaque ligne par des syncopes et des convulsions violentes que lui causait sa maladie. La lettre étant écrite, elle ne voulut plus entendre parler d'aucune affaire, et ne songea plus qu'à l'éternité. Bien qu'elle eût passé sa vie dans des exercices continuels de pénitence, et n'eût jamais fait autre chose que de travailler à son salut et à celui des autres, elle était si pénétrée de la sainteté infinie de Dieu et de sa propre indignité, qu'elle ne pouvait penser sans frayeur au moment terrible où elle comparaitrait devant lui. La sainte confiance qu'elle avait en sa miséricorde gagna enfin le dessus. Son extrême humilité la rendit fort attentive, dans les derniers jours de sa vie, à ne rien dire et à ne rien faire de trop remarquable, ni qui donnât occasion de parler d'elle avec estime après sa mort. Et sur ce qu'on lui représentait un jour que la Mère Marie des Anges, qu'elle estimait, et qui était morte il y avait trois ans, avait dit, avant que de mourir, beaucoup de choses dont on se souvenait avec édification, elle répondit brusquement : « Cette Mère était fort simple et fort humble, et je ne le suis pas. »

Quelque cinq semaines avant sa mort, ses oppressions diminuèrent tout à coup, et on la crut presque hors de péril, mais bientôt les jambes lui enflèrent et ensuite tout le corps, et tous ses maux se changèrent en une hydropisie qui fut jugée sans remède.

Dans ce temps-là même, M. de Contes et M. Bail, qui commençaient leur visite, étant entres dans sa chambre, et M. de Contes lui ayant demandé comment elle se trouvait, elle lui répondit d'un fort grand sens froid : « Comme une fille. Monsieur, qui va mourir. — Hé quoi ! ma Mère, s'écria M. de Contes, vous

dites cela comme une chose indifférente I La mort ne vous étonne-t-elle point ? — Moi ! lui dit-elle, je suis venue ici pour m'y préparer à mourir, mais je n'y étais pas venue pour y voir tout ce que j'y vois. » IM. de Contes, à ces mots, haussant les épaules, sans rien répliquer : « Monsieur , lui dit la Mère, je vous entends : voici le jour de l'homme ; mais le jour de Dieu viendra, qui découvrira bien des choses. »

Il est incroyable combien ses souffrances augmentèrent dans les trois dernières semaines de sa maladie, tant par les douleurs de son enflure que parce que son corps s'écorcha en plusieurs endroits. Ajoutez à cela un si extrême dégoût que la nourriture lui était devenue un supplice. Elle endurait tous ces maux avec une paix et une douceur étonnantes, et ne témoigna jamais d'impatience que du trop grand soin qu'on prenait de chercher des moyens pour la mettre plus à son aise. « Saint Benoît nous ordonne, disait-elle, de traiter les malades comme Jésus-Christ même ; mais cela s'entend des soulagements nécessaires, et non pas des raffinements pour flatter la sensualité. » On

138 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

la voyait dans un recueillement continu, toujours les yeux levés vers le ciel, et n'ouvrant la bouche que pour adresser à Dieu des paroles courtes et enflammées, la plupart tirées des psaumes et des autres livres de l'Ecriture.

La veille de sa mort, les médecins jugeant qu'elle ne pouvait plus aller guère loin, on lui apporta, pour la troisième fois, comme j'ai déjà dit, le saint viatique. Bien loin de se plaindre de n'être pas secourue en cette occasion par les ecclésiastiques en qui elle avait eu tant de confiance, elle remercia Dieu de ce qu'elle

mourait pauvre de tout point, et également privée des secours spirituels et des temporels. Elle reçut le viatique avec tant de marques de paix, de fermeté et d'anéantissement que, longtemps après sa mort, les religieuses disaient que pour s'exciter à communier dignement, elles n'avaient qu'à se représenter la manière édifiante dont leur sainte Mère avait communie devant elles. Bientôt après elle entra dans l'agonie, qui fut d'abord très douloureuse ; mais enfin toutes ses souffrances se terminèrent en une espèce de léthargie, pendant laquelle elle s'endormit du sommeil des justes, le soir du sixième d'août, jour de la Transfiguration, âgée de soixante-dix ans moins deux jours. Fille véritablement illustre, et digne, par son ardente charité envers Dieu et envers le prochain, par son extrême amour pour la pauvreté et pour la pénitence,

DE PORT-ROYAL 139

et enfin par les grands talents de son esprit, d'être comparée aux plus saintes fondatrices.

Le bruit de sa mort s'étant répandu, et son corps ayant été le lendemain, vers le soir, exposé à la grille (i), selon la coutume, l'église fut en un moment pleine d'une foule de peuple, qui venaient bien moins en intention de prier pour elle que de se recommander à ses prières. Ils demandaient tous avec instance qu'on fit toucher à cette Mère, les uns leur chapelet et leurs médailles, les autres leurs Heures, quelques-uns même leurs mouchoirs, qu'ils présentaient tout trempés de leurs larmes. On en fit d'abord quelque difficulté; mais, ne pouvant résister à leur empressement, deux sœurs ne firent autre chose tout ce soir, et le lendemain depuis le point du jour jusqu'à son enterrement, que de recevoir et de rendre ce qu'on passait ; et on voyait tout ce

peuple baiser avec transport les choses qu'on leur rendait, l'appelant, les uns leur bonne mère, les autres la mère des pauvres. Il n'y eut pas jusqu'aux ecclésiastiques qui entrèrent pour l'enterrer qui ne purent s'empêcher, quoiqu'ils ne fussent point delà maison, de lui baiser les mains comme celles d'une sainte. Dieu a bien voulu confirmer cette

(i) Entre le chœur des religieuses et la partie de l'église accessible aux fidèles. Aujourd'hui cet endroit est muré; le chœur des religieuses est devenu la lingerie delà Maternité; la Mère Angélique repose sous des piles de draps ! La grande réformatrice de Port-Royal est morte le 6 août 1661.

sainteté par plusieurs miracles ; et on en pourrait rapporter un grand nombre, sans le soin particulier que les religieuses de Port-Royal ont toujours eu, non seulement de cacher le plus qu'elles peuvent leur vie austère et pénitente aux yeux des hommes, mais de leur dérober même la connaissance des merveilles que Dieu a opérées de temps en temps dans leur monastère.

Revenons maintenant à la visite. Elle dura près de deux mois, et pendant tout ce temps, M. de Contes et M. Bail visitèrent exactement les deux maisons, et interrogèrent toutes les religieuses les unes après les autres, même les converses. M. Bail surtout y apportait une application extraordinaire, fort étonné de trouver les choses si différentes de ce qu'il s'était imaginé. Il tendait même des pièges à la plupart de ces filles dans les questions qu'il leur faisait, comme s'il eût été bien aise de les trouver dans quelque opinion qui eût quelque apparence d'hérésie. Il y en eut à qui il demanda, puisqu'elles croyaient que Jésus-Christ était mort pour tous les hommes, si elles ne croyaient pas aussi qu'il

fût mort pour le diable. Enfin, ne pouvant résister à la vérité, il leur rendit justice, et signa, avec M. de Contes, la carte de visite dont j'ai cru devoir rapporter cet article tout entier :

((Ayant trouvé, par la visite, cette maison en un état régulier bien ordonné, une exacte observance des

règles et des constitutions, une grande union et charité entre les sœurs, et la fréquentation des sacrements digne d'approbation, avec une soumission due à notre Saint-Père le pape et à tous ses décrets, par une foi orthodoxe et une obéissance légitime ; n'ayant rien trouvé ni reconnu en l'un et en l'autre monastère qui soit contraire à ladite foi orthodoxe et à la doctrine de l'Église catholique, apostolique et romaine, ni aux bonnes mœurs, mais plutôt une grande simplicité, sans curiosité dans les questions controversées, dont elles ne s'entretiennent point, les supérieures ayant eu soin de les en empêcher ; nous les exhortons toutes, par les entrailles de Jésus-Christ, d'y persévérer constamment, et la Mère abbesse d'y tenir la main. »

Voilà, en peu de mots, l'apologie des religieuses de Port-Royal ; les voilà reconnues pour très pures dans leur foi et dans leurs mœurs, très soumises à l'Eglise, et très ignorantes des matières contestées ; et voilà par conséquent les jésuites déclarés de très grands calomniateurs par l'homme même que les jésuites avaient fait nommer pour examiner ces filles.

Vraisemblablement on se garda bien de montrer au roi cette carte de visite, qui aurait été capable de lui donner contre les persécuteurs de ces religieuses toute l'indignation qu'ils lui avaient inspirée contre elles. Je ne sais point si M. Bail prit, pour les justifier, les soins que sa conscience l'obligeait de prendre ;

la vérité est que depuis ce temps-là il les traita assez doucement; il faisait même assez volontiers ce qu'il pouvait pour les consoler dans l'affliction où il les voyait, et pour cela il leur apportait quelquefois des cantiques spirituels dont il avait fait les airs et les paroles, et voulait les leur faire chanter à la grille.

Cependant le formulaire commençait à exciter beaucoup de troubles. Plusieurs évêques refusèrent de le faire signer dans leurs diocèses, et écrivirent au roi pour se plaindre des entreprises du clergé, qui, méritant à peine le nom de simple synode, prétendait s'ériger en concile national, prescrivait des formules de foi, et décernait des peines contre les prélats qui refuseraient de se soumettre à ses décisions. Le premier qui écrivit fut messire Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, qui était alors regardé comme le saint Charles de l'Eglise de France. 11 y avait vingt-deux ans qu'il était évêque, et depuis ce temps-là il n'était jamais sorti de son diocèse que pour assister aux Etats de la province.

Le grand amour pour la résidence joint à la sainteté extraordinaire de sa vie et à un zèle ardent pour la discipline le faisait dès lors traiter de janséniste. Il avait été néanmoins dans l'opinion qu'on devait aux constitutions une soumission pleine et entière, sans aucune distinction du fait et du droit. Mais il rapporte lui-même, dans une lettre qu'il écrivit à M. de Péré-

fixe, qu'ayant examiné à fond la matière, et demandé à Dieu par beaucoup de prières qu'il voulût l'éclairer, il avait reconnu qu'il s'était trompé, et que le fait de Jansénius était d'une telle nature qu'on n'en pouvait exiger par autorité ni la créance ni la souscription. Ce fut donc dans ce même sens qu'il écrivit au roi et aux prélats de l'Assemblée. Son exemple fut suivi par les évêques de Beauvais, de Comminges, d'Angers et de Vence. Ce dernier re-

présentait au roi, avec de grands sentiments de douleur, qu'on avait surpris la piété de Sa Majesté, en lui faisant croire qu'il y avait dans son royaume une nouvelle hérésie ; ajoutant que le formulaire avait été regardé par la plupart des prélats, même de l'Assemblée, comme une semence malheureuse de troubles et de divisions. Tous ces évêques que je viens de nommer écrivirent aussi au pape, pour lui faire les mêmes plaintes contre le formulaire, et pour lui demander la conduite qu'ils devaient tenir en cette rencontre.

Mais rien ne fit mieux connaître combien tout le monde était soumis sur la doctrine que les applaudissements qu'on donna au mandement des grandsvicaires de Paris, où la distinction du fait et du droit était établie. Oncourait en foule le signer. Déjà même plusieurs prélats de l'Assemblée déclaraient tout haut qu'ils n'avaient jamais prétendu exiger d'autre signature. Les jésuites virent avec douleur cette soumis-

sion universelle, et que dans deux mois, si le mandement subsistait, il n'y avait plus de janséniste dans le royaume. Le Père Annat alla trouver ses bons amis, M. deMarca, auteur du formulaire, et M. l'archevêque de Rouen, président de l'Assemblée. Ceux-ci firent aussitôt parler les agents du clergé. On fit entendre au roi que le mandement des grands-vicaires avait excité un fort grand scandale, qu'il éludait le sens des constitutions, et rendait inutiles toutes les délibérations des prélats et les arrêts de Sa Majesté. Là-dessus les grands-vicaires sont mandés à Fontainebleau, où était la cour, et où étaient aussi en grand nombre Messieurs les prélats.

M. de Marca, toujours fort entêté de sa prétendue inséparabilité du fait et du droit, fit un grand discours pour persuader aux

grands vicaires qu'ils n'avaient point dû séparer ces deux questions. Après qu'il eut fini, ils lui demandèrent par grâce qu'il voulût mettre ses raisons par écrit, afin qu'ils les pussent examiner plus à loisir. M. de Marca, de concert avec le Père Annat, fit l'écrit qu'on lui demandait ; et le lendemain les grands-vicaires lui apportèrent leurs observations, où toutes ses raisons étaient détruites de fond en comble. Il voulut leur répliquer par un autre écrit ; mais en moins de vingt-quatre heures cet écrit fut encore réfuté par de nouvelles observations, plus foudroyantes que les premières.

Alors Messieurs les prélats, reconnaissant qu'ils ne pouvaient remporter par la raison, eurent recours à la force. Ils firent casser et déclarer nul, par un arrêt du Conseil, le mandement des grands-vicaires, avec défense à tout le monde de le signer. En même temps le mandement fut envoyé à Rome, et le roi écrivit au pape pour le faire révoquer. Les grands vicaires, de leur côté, écrivirent au pape une grande lettre, où ils lui rendaient compte de leur mandement, qui, en faisant rendre, disaient-ils, aux constitutions tout le respect qui leur était dû, aurait mis le calme dans l'Eglise, s'il n'avait été traversé par des gens ennemis de la paix, et par des évêques trop amoureux de leur formule de foi, qu'ils s'étaient avisés de proposer à tout le royaume, et dans laquelle ils avaient ajouté aux constitutions des choses qui n'y étaient pas. Cette lettre était accompagnée d'un acte signé par tous les curés de Paris, qui déclaraient que le mandement, bien loin d'avoir excité du scandale, avait été d'une fort grande édification pour tout le diocèse, et était regardé de tous les gens de bien comme l'unique moyen de pacifier l'Eglise. On peut dire que la politique de l'Eglise de Rome ne parut jamais mieux qu'en cette occasion. Elle était bien éloignée d'approuver que des évêques s'ingé-

rassent de faire des professions de foi pour les faire signer à tous leurs confrères ; mais elle était aussi trop éclairée sur ses

PORT-ROrAL. 5

intérêts pour ne pas approuver la conduite de ces évoques, qui donnaient par là au pape une infaillibilité sans bornes. Sa Sainteté écrivit aux grands-vicaires un bref extrêmement sévère, les traitant d'enfants de Bélial, mais sans dire un mot ni du formulaire ni des décisions de l'Assemblée. Il les exhortait en termes généraux à revenir à résipiscence, et à imiter l'obéissance des évêques et la piété du roi ; après quoi il leur donnait sa bénédiction. Il ne fit réponse ni à l'évêque d'Angers, ni aux autres prélats qui s'étaient adressés à lui pour le consulter. Il se contenta de faire écrire au nonce par le cardinal Chigi, et ce nonce avait ordre de renvoyer tous ces évêques au bref que Sa Sainteté avait écrit aux grands-vicaires de Paris, et de leur dire de s'y conformer. Ces prélats demeurèrent fermes dans la résolution qu'ils avaient prise de ne point déférer aux décisions de l'Assemblée. Mais les grands-vicaires firent un autre mandement, par lequel ils révoquaient le premier, et ordonnaient la signature pure et simple du formulaire ; en même temps ils eurent ordre de le faire signer aux religieuses de Port-Royal.

Le premier mandement avait déjà causé beaucoup de trouble parmi ces filles, qui appréhendaient, en le signant, de blesser la vérité. Mais comme c'est cette crainte, et, si l'on veut, ce scrupule qui leur a dans la suite attiré tant de persécutions, et qui a, en quelque

sorte, causé la ruine de leur maison, il est bon de dire ici d'où venait en elles une si grande délicatesse de conscience.

Les religieuses de Port-Royal, comme j'ai dit, et comme il paraît par la carte de visite que j'ai rapportée, n'avaient originairement aucune connaissance des matières contestées. Leurs directeurs ne les en entretenaient point, et ne leur en avaient appris que ce qui était absolument nécessaire pour leur salut. Mais en récompense ils les avaient instruites à fond des devoirs de leur profession et des maximes de l'Évangile. On leur avait fortement imprimé dans l'esprit ces grands principes de saint Paul et de saint Augustin, « qu'il n'est point permis de pécher pour quelque occasion que ce soit ; qu'il vaudrait mieux s'exposer à tous les plus grands supplices que de faire un léger mensonge ; que Dieu et la vérité n'étant qu'un, on ne saurait la blesser sans le blesser lui-même ; qu'on ne peut point déposer d'un fait dont on n'est point instruit ; et que d'attester qu'on croit ce qu'on ne croit pas est un crime horrible devant Dieu et devant les hommes. » Sur-tout on leur avait inspiré une extrême horreur pour toutes ces restrictions mentales et pour toutes ces fausses adresses inventées par les casuistes modernes dans la vue de pallier le mensonge et d'éluder la vérité. Cela étant, on peut aisément concevoir d'où venait la répugnance de ces

148 ABRéaoé DE l'histoire

filles à signer le formulaire. La nécessité où on les réduisait les avait enfin obligées, malgré elles, de s'instruire de la contestation qui faisait tant de bruit dans l'Église, et qui les jetait dans de si grands embarras. Elles avaient appris que deux papes, à la sollicitation des jésuites et de plusieurs évêques, avaient condamné, comme extraites de Jansénius, évoque d'Ypres, cinq propositions très abominables ; que tout le monde avouait que ces propositions étaient bien condamnées ; mais qu'un grand nombre de

docteurs distingués par leur piété et par leur mérite, du nombre desquels étaient les directeurs de leur maison, soutenaient qu'elles n'étaient point dans le livre de cet évêque, où ils offraient même d'en faire voir de toutes contraires ; qu'il s'était fait sur cela de part et d'autre quantité de livres où ceux-ci paraissaient avoir eu tout l'avantage. Il y avait donc lieu de douter, et elles doutaient effectivement que ces propositions fussent dans le livre de cet évêque, mort en odeur de sainteté, et qui, dans son ouvrage même, paraissait soumis jusqu'à l'excès au Saint-Siège (i). Ainsi, soit qu'elles se trompassent ou non, pouvaient-elles en sûreté de conscience signer le formulaire ? N'était-ce pas attester qu'elles croyaient le contraire de ce qu'en effet

(1) Jansénius croyait à rinfailibilité du pape et il le disait dans VAugustinus ; c'est là ce que le gallicanisme de Racine appelait un excès de soumission.

elles pensaient? On répondait qu'elles devaient s'en fier à la décision de deux papes ; mais elles avaient appris de toute l'Église que les papes, ni même les conciles, ne sont point infailibles sur des faits non révélés. Et y a-t-il quelqu'un, si ce n'est les jésuites, qui le puisse soutenir ? Le contraire n'est-il pas aujourd'hui avoué de toute la terre ? Et n'était-il pas alors aussi vrai qu'il l'est maintenant ? Il est donc constant que ces filles ne refusaient de signer que parce qu'elles craignaient défaire un mensonge. Mais leur délicatesse sur cela était si grande que, quelque tour que les grands-vicaires eussent donné à leur premier mandement, plusieurs religieuses néanmoins, sur la seule peur d'être obligées de le signer, tombèrent malades ; et il prit à la sœur de M. Pascal une fièvre dont elle mourut (i). Les autres ne consentirent à signer qu'après avoir mis à la tête de leurs souscriptions

deux ou trois lignes qui portaient qu'elles embrassaient absolument et sans réserve la foi de l'Église catholique, qu'elles condamnaient toutes les erreurs qu'elle condamne, et que leur signature était un témoignage de cette disposition.

On peut juger par là de l'effet que fit sur elles le second mandement. «Que veut-on de nous davantage? disaient-elles aux grands-vicaires. N'avons-nous pas

(i) Le 4 octobre 1661, à l'âge de 36 ans.

150 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

rendu un témoignage sincère de notre soumission pour le Saint-Siège ? Veut-on que nous portions témoignage d'un livre que nous n'entendons point, et que nous ne pouvons entendre ? » Là-dessus, elles prenaient à témoin M. de Contes de la pureté de leur foi, et de l'ignorance où il les avait trouvées sur toutes ces contestations. Les grands-vicaires étaient fort fâchés de les voir dans cette agitation, et de leur persévérance dans un refus qui allait vraisemblablement attirer la ruine de l'une des plus saintes communautés qui fût dans l'Église. Ils épuisaient leur esprit à chercher des tempéraments qui pussent sauver ces filles. Ils les conjuraient de s'aider un peu elles-mêmes, et de faire quelque chose qui leur donnât occasion de les servir. A la fin elles s'offrirent de signer avec cette espèce de préambule : « Nous, abbesse, prieures et religieuses des deux monastères de Paris et des Champs, etc., considérant que, dans l'ignorance' où nous sommes de toutes les choses qui sont audessus de notre profession et de notre sexe, tout ce que nous pouvons faire est de rendre témoignage de notre foi, nous déclarons très volontiers, par notre signature, qu'étant soumises avec un très profond respect à notre

Saint-Père le pape, et n'ayant rien de si précieux que la foi, nous embrassons sincèrement et de cœur tout ce que Sa Sainteté et le pape Innocent X en ont déjà décidé, et rejetons toutes

les erreurs qu'ils ont jugées y être contraires. » Les grands-vicaires portèrent à la cour cette déclaration, et employèrent tous leurs efforts pour l'y faire approuver. Ils y portèrent en même temps une déclaration à peu près semblable, que les religieuses du Val-de-Grâce et celles de quelques autres couvents leur avaient aussi présentée, et sans laquelle elles refusaient de signer. On ne leur parla point de ces autres religieuses ; mais ils eurent ordre de ne point admettre l'explication de celles de Port-Royal, et d'exiger d'elles une souscription pure et simple. Mais sur ces entrefaites, le cardinal de Retz ayant donné sa démission de l'archevêché de Paris, et le roi ayant nommé un autre archevêque (i), il ne fut plus question du mandement de ces grands-vicaires.

Cependant les jésuites, pour autoriser toutes ces violences, s'opiniâtraient de plus en plus à vouloir faire du fait de Jansénius un dogme de foi. Comme ils virent avec quelle facilité leurs adversaires avaient ruiné toutes les frivoles raisons sur lesquelles M. de Marca avait voulu fonder ce nouveau dogme, ils crurent que tout le mal venait de ce que ce prélat biaisait trop et ne parlait pas assez nettement. Pour y remédier, ils firent soutenir publiquement, dans leur collège de Clermont, une thèse où ils avancèrent

(i) Pierre de Marca,

ID2 ABREGE DE L HISTOIRE

en propres termes cette proposition : « Que Jésus- Christ, en montant au ciel, avait donné à saint Pierre et à ses successeurs la même infaillibilité, et dans le fait et dans le droit, qu'il avait lui-même, » D'où ils concluaient très naturellement que le pape ayant décidé que les cinq propositions étaient dans Jansénius, on ne pouvait nier sans hérésie qu'elles y fussent. C'est ainsi que ces Pères, dans la passion de rendre hérétiques leurs adversaires, se rendaient eux-mêmes coupables d'une très dangereuse hérésie, et non seulement d'une hérésie, mais d'une impiété manifeste, en égalant à Dieu la créature, et voulant qu'on rendît à la simple parole d'un homme mortel le même culte qu'on doit rendre à la parole éternelle. Mais ils n'étaient pas moins criminels envers le roi et envers l'État, par les avantages que la cour de Rome pouvait tirer de cette thèse, plus préjudiciable à la souveraineté des rois que toutes les opinions des Mariana et des Santarel, tant condamnées par le clergé de France, par le Parlement et par la Sorbonne. Aussi excita-t-elle un fort grand scandale. Voici ce que le célèbre M. Godeau, évêque de Vence, en écrivit à un de ses amis (I) : « Où est l'ancienne Sorbonne qui a foudroyé

(i) Cette lettre de Godeau, adressée à M d'Andilly, est transcrite en entier dans les Mémoires d'Hermant, livre XXVIII, ch.3. Elle est du 6 janvier 1662. Le texte d'Hermant présente de nombreuses différences; ex. : « Où est l'ancienne Sorbonne, qui aurait/ déjà foudroyé cette proposition ? » Racine cite de mémoire,

DE PORT-ROYAL 153

par avance cette proposition } Où sont les Servin, les Marion et les Harlay ? Où sont les évêques de l'assemblée de Melun r Où

est enfin notre honneur et notre conscience, de nous taire quand il y a un si grand sujet de parler ? Qu'il est fâcheux de vivre en un si mauvais temps ! Et à quoi, mon Dieu, nous réservez-vous> Mais espérons en Celui qui mortifie et qui vivifie ; il laisse aujourd'hui prévaloir les ténèbres, mais il saura en tirer la lumière.

»

Cependant, le pourra-t-on croire Mes évêques, la Sorbonne et le Parlement gardèrent sur cette thèse un profond silence. Les jansénistes seuls se remuèrent, et il n'y eut que ces prétendus ennemis de l'Église et de l'État qui, joints aux curés de Paris, eurent assez de courage pour défendre alors l'État et l'Église. Ils dénoncèrent la thèse à tous les évêques ; ils s'adressèrent au Parlement même, et découvrirent par un excellent écrit les conséquences de cette pernicieuse doctrine (i); encore le crédit des jésuites fut-il assez grand pour faire brûler cet écrit par la main du bourreau.

Ils eurent dans ce temps-là même un nouveau sujet de triomphe, par la nomination que le roi fit de M. de Marca à l'archevêché de Paris. Pouvait-on

(i) L'ouvrage était intitulé : Les pernicieuses conséquences de la nouvelle hérésie des Jésuites, Il parut le 1^{er} février 1662. — V. Hermant, Mémoires[^] liv. XXVIII, ch. 6.

I 54 ABRéoÉ DE L*HISTOIRE

douter qu'étant, comme nous l'avons vu, le principal auteur du formulaire, il n'en exigeât avec toute la rigueur imaginable la signature ? Déjà même les nouveaux grands-vicaires que le chapitre avait nommés comme pendant la vacance, s'empressant à lui faire leur cour, avaient publié un troisième mandement qui jetait la terreur dans tout le diocèse de Paris. Ils y réformaient tout

ce qui leur semblait de trop modéré dans les précédents, réputaient nulles toutes les signatures faites avec restriction ou explication, et déclaraient suspects et interdits ipso facto tous les ecclésiastiques qui dans quinze jours n'auraient pas signé leur ordonnance. Mais ce zèle précipité n'eut aucune suite. On leur prouva leur incompétence par de bonnes raisons, et leur mandement tomba de lui-même. Si l'on en croit de fort grands prélats qui ont très particulièrement connu M. de Marca, cet archevêque était fort changé sur le sujet de son formulaire. Ils prétendent même qu'il était sérieusement touché du trouble que cette affaire avait excité, et qu'il n'attendait que ses bulles pour essayer tous les moyens de terminer les choses par la douceur. Quelles que fussent ses intentions, Dieu ne lui permit pas de les exécuter, et il mourut le jour même que ses bulles arrivèrent (i).

(i) Le 27 juin 1662 ; Pascal est mort le 19 août.

DE PORT-ROYAL 155

Sa mort fut suivie de près de celle de l'illustre M. Pascal. Il n'était âgé que de trente-neuf ans ; mais, quoique encore jeune, ses grandes austérités et son application continuelle aux choses les plus relevées l'avaient tellement épuisé qu'on peut dire qu'il mourut de vieillesse. Il laissa imparfait un grand ouvrage qu'il avait entrepris contre les athées. Les fragments qu'on en trouva dispersés dans ses papiers, et qui ont été donnés au public sous le nom de *Pensées de M. Pascal*[^] peuvent faire juger et du mérite qu'aurait eu tout l'ouvrage, s'il eût eu le temps de l'achever, et de l'impression vive que les grandes vérités de la religion avaient faite sur son esprit. On publia que sur la fin de sa vie il avait rompu tout commerce avec Messieurs de Port-Royal, parce qu'il ne les trouvait pas, disait-on, assez soumis aux constitutions ; et on

citait là-dessus le témoignage du curé de Saint- Etienne du Mont (i), qui lui avait administré dans sa maladie les derniers sacrements.

La vérité est qu'un peu avant sa mort M. Pascal eut quelque dispute avec M. Arnauld sur le sujet des onstitutions ; mais, bien loin de prétendre qu'on se devait soumettre aveuglément aux constitutions, il trouvait au contraire qu'on s'y soumettait trop ; car appréhendant, comme on le peut voir dans les

(i) Le Père Beurrier.

156 ABRÉGÉ DE l'hISTOIRE

Provinciales^ que les jésuites n'abusassent un jour, contre la doctrine de saint Augustin, de la condamnation des cinq propositions, il voulait non seulement qu'en signant le formulaire on fît la distinction du fait et du droit, mais qu'on déclarât qu'on ne prétendait en aucune sorte donner atteinte à la grâce efficace par elle-même; parce qu'à son avis, plutôt que de laisser flétrir une si sainte doctrine, il fallait souffrir tous les plus mauvais traitements, et même l'excommunication. M. Arnauld soutenait au contraire que c'était faire injure à la véritable doctrine de la grâce, de témoigner quelque défiance qu'elle eût pu être condamnée, et qu'elle était assez à couvert, et par la déclaration d'Innocent X, et par le consentement de toute l'Eglise. Qu'au reste, le schisme était le plus grand de tous les maux ; que l'ombre même en était horrible, et qu'il fallait sur toutes choses éviter d'y donner occasion. Ces deux grands hommes écrivirent sur cela l'un et l'autre, mais sans sortir des bornes de la charité, et sans blesser le moins du monde l'estime mutuelle dont ils étaient liés, et qu'ils ont conservée jusqu'au dernier soupir. M. Pascal mourut entre

les bras de M. de Sainte-Marthe, ami intime de M. Arnauld, et l'un des plus zélés défenseurs des religieuses de Port-Royal. Mais voici ce qui a donné lieu à croire le contraire de ce que nous disons. M. Pascal, dans quelque entretien qu'il eut avec le

DE PORT-ROYAL iSj

curé de Saint-Étienne, lui toucha quelque chose de cette dispute, sans lui particulariser de quoi il s'agissait ; de sorte que ce bon curé, qui ne supposait pas que M. Arnauld eût pu pécher par trop de déférence aux constitutions, s'imagina que c'était tout le contraire. Non seulement il le dit ainsi à quelques-uns de ses amis, mais il l'attesta même par écrit. Mais les parents de M. Pascal, touchés du tort que ce bruit faisait à la vérité, allèrent trouver ce bonhomme, lui montrèrent les écrits qui s'étaient faits sur cette dispute, et le convinquirent si bien de sa méprise qu'il rétracta aussitôt sa déposition par des lettres qu'il leur permit de rendre publiques.

Après la mort de M. de Marca, il se passa près de dix-huit mois pendant lesquels on ne pressa point pour la signature. On crut même un temps que les affaires allaient changer de face, car la cour de Rome, pendant qu'on élevait en France son autorité, outragea le roi en la personne du duc de Créquy, son ambassadeur. Le roi ressentit vivement cette offense, et résolut d'en tirer raison. Comme la querelle pouvait aller loin par l'opiniâtreté du pape à soutenir les auteurs de cet attentat, le Parlement et les ministres du roi commencèrent à ouvrir les yeux sur le trop grand cours qu'ils avaient laissé prendre à tout ce qu'on appelle en France les opinions des ultramontains. On ne dit pourtant rien aux jésuites ; mais sur

l'avis que Toneutd une thèse qu'un bachelier breton (i) se préparait à soutenir, où il y avait des propositions moins exorbitantes, à la vérité, que celles du collège de Clermont, mais qui étaient contraires aux libertés de l'Église gallicane, et qui, en donnant au pape une autorité souveraine sur l'Eglise, établissaient son infailibilité et détruisaient la nécessité des conciles, le Parlement prit cette occasion d'agir. Il manda le syndic de la Faculté, qui avait signé la thèse, le bachelier qui la devait soutenir, et le docteur qui y devait présider. Et, après leur avoir fait les réprimandes qu'ils méritaient, donna un arrêt par lequel la thèse était supprimée, avec défense d'enseigner, lire et soutenir dans les écoles et ailleurs aucune proposition de cette nature ; et il était ordonné que cet arrêt serait lu en pleine assemblée de la Faculté, et inséré dans ses registres.

A peine il venait d'être rendu, qu'on eut avis d'une autre thèse à peu près semblable, qui avait été soutenue au collège des Bernardins, signée encore du même syndic de la Faculté. Le Parlement donna un second arrêt, plus sévère que le premier, contre le répondant et contre le président ; et par cet arrêt le syndic fut suspendu pour six mois des fonctions de son syndicat.

(i) Il se nommait Jacques de Vernant.

DE PORT-ROYAL 1 Sg

Ce syndic était le docteur Grandin, fameux moliniste, et qui avait eu la principale part à tout ce qui s'était fait en Sorbonne contre M. Arnauld. Lui et les autres partisans des jésuites souffrirent beaucoup de voir ainsi attaquer la doctrine de l'infailibilité, qui était leur doctrine favorite. Ils firent même, quoique inuti-

lement, plusieurs efforts pour empêcher la Faculté d'enregistrer ces arrêts. Mais la plus saine partie des docteurs saisit cette occasion de laver la Faculté du reproche qu'on lui faisait publiquement d'avoir abandonné son ancienne doctrine. Ils travaillèrent avec tant de succès que la Faculté dressa la fameuse déclaration de ses sentiments, contenus en six articles, dans lesquels elle exposait combien elle était éloignée d'enseigner ni que le pape eût aucune autorité sur le temporel des rois, ni qu'il fût infaillible et supérieur au concile. Elle présenta elle-même ces six articles au roi, et ensuite au Parlement, qui la félicita d'être rentrée dans ses véritables maximes, et de s'être assurée contre toutes ces nouveautés dangereuses que la cabale des moines et de quelques particuliers, liés d'intérêt avec eux, avait depuis vingt ans introduites dans les écoles.

Presque en même temps, il y eut un autre arrêt pour réduire, selon l'ancien usage, le nombre des docteurs mendiants à deux de chaque ordre dans les assemblées de théologie. Quelques moines voulurent

160 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

protester contre cet arrêt, et l'un d'entre eux eut Taudace de reprocher à la Faculté que, sans leur grand nombre, on ne serait jamais venu à bout de condamner les jansénistes. Le roi publia une déclaration par laquelle il ordonnait que les six articles seraient enregistrés dans tous les parlements et dans toutes les universités du royaume, avec défense d'enseigner d'autre doctrine que celle qui y était contenue. Ils le firent sans aucune opposition. Il y eut seulement un jésuite à Bordeaux, nommé le père Gamin, qui se démena fort pour empêcher l'Université de cette ville de les recevoir. Quelque remontrance que le recteur lui pût faire,

il persista toujours dans son opposition ; et il est marqué au bas de l'acte d'enregistrement que le père Gamin a refusé de le signer.

Ce jésuite ne faisait que suivre en cela l'esprit de sa compagnie. Car dans le même temps que l'on prenait en PVance ces précautions contre les entreprises des ultramontains, les jésuites du collège de Glermont, à l'occasion d'une thèse de mathématique, soutinrent publiquement une proposition où ils donnaient en quelque sorte au tribunal de l'Inquisition la même infaillibilité qu'ils avaient donnée au pape dans leur thèse du... décembre 1661 (i) ; et ce qu'il y eut de singulier, c'est qu'ils firent soutenir cette dernière thèse

(i) On voit dans les Mémoires d'Hermant, livre XXVII, ch. 13, que la thèse était du 13 décembre.

DE PORT-ROYAL 161

par le fils de M. de Lamoignon, premier président. La proposition fut aussitôt déferée à la Faculté, qui Sfi préparait à la condamner ; mais le premier président, pour ne pas vraisemblablement voir flétrir une thèse que son fils avait soutenue, empêcha la censure, et fit donner, sur la requête du syndic, un arrêt qui imposait silence à la Faculté.

Pendant que ces choses se passaient, il y avait eu un projet d'accommodement pour terminer la querelle du jansénisme. Les premières propositions en furent jetées par le Père Ferrier, jésuite de Toulouse. Ce jésuite, homme très fin, et qui songeait à se faire connaître à la cour, crut n'y pouvoir mieux réussir qu'en se mêlant d'une querelle si célèbre. Il le fit trouver bon au Père Annat, qui avait une grande idée de lui, et qui ne croyait pas que la

cause des jésuites pût périlcliter en de si bonnes mains. Le Père Ferrier donc s'adressa à M. de Choiseul, évêque de Comminges, et s'offrit d'entrer en conférence avec les défenseurs de Jansénius sur les moyens de donner la paix à l'Eglise. Ce prélat en écrivit aussitôt à M. x\rnauld. Quelque défiance que ce docteur et les autres théologiens qui étaient dans la même cause eussent de la bonne foi de ces Pères, dans l'envie néanmoins d'assurer la paix de l'Eglise, ils offrirent de conférer, à condition qu'il ne serait point fait mention du formulaire , et qu'on n'exigerait rien d'eux dont

leur conscience pût être blessée. Le Père Ferrier parut approuver cette condition ; et bientôt après M. de Comminges reçut ordre du roi de se transporter à Paris , où le Père Ferrier s'était déjà rendu. Lalane et Girard, deux célèbres docteurs, se troublèrent aux conférences, au nom des défenseurs de Jansénius, et le Père Ferrier, au nom des jésuites. Ces deux docteurs présentèrent cinq articles, qui contenaient toute leur doctrine sur la matière des cinq propositions. Ce sont ces mêmes articles que les docteurs de Louvain ont encore, depuis quelques années, présentés au pape, et qui ont eu l'approbation de toute l'Église. Le Père Ferrier n'osa pas nier qu'ils ne fussent très catholiques, bien que très opposés à la doctrine de Molina, disant qu'il importait peu à l'Eglise que ses enfants fussent de l'opinion des thomistes ou de celle des jésuites. Il y eut seulement un endroit de l'un de ces articles où il souhaita quelque adoucissement, qui lui fut aussitôt accordé. Ainsi, tout le monde étant d'accord sur la doctrine, l'évêque de Comminges jugea l'affaire terminée, et il le fit ainsi entendre au roi. Mais le Père Ferrier, qui, comme nous avons dit, ne pensait à rien moins qu'à un accommodement, trouva bientôt moyen de le rompre, et, contre la parole donnée, déclara qu'il fal-

lait encore convenir que la doctrine condamnée dans les cinq propositions était celle de Jansénius.

DE PORT-ROYAL 163

On eut beau se récrier qu'on avait stipulé avant toutes choses qu'on ne parlerait point de cet article. Il soutint hardiment que cela n'était point véritable ; de sorte que ces conférences n'aboutirent qu'à un nouveau démêlé avec ce jésuite. Il écrivit, et on fit contre lui quantité d'ouvrages pleins de raisons très convaincantes, auxquelles il répondit sur le ton ordinaire de sa société, c'est-à-dire avec beaucoup d'injures.

L'évêque de Comminges, fort irrité de la tromperie qu'on lui avait faite, songea néanmoins à accommoder l'affaire par une autre voie. Il se fit mettre entre les mains un écrit signé par les principaux défenseurs de Jansénius, par lequel ils lui donnaient plein pouvoir d'envoyer en leur nom au pape les cinq articles dont nous avons parlé, déclarant qu'ils les soumettaient de bonne foi à son jugement ; qu'au reste, ils suppliaient très humblement Sa Sainteté de croire qu'ils avaient une véritable douleur de toutes ces fâcheuses et importunes disputes qui troublaient depuis si longtemps l'Eglise. Qu'ils n'avaient jamais eu la moindre pensée de blesser en rien l'autorité du Saint-Siège, pour lequel ils avaient toujours eu et auraient toute leur vie un entier dévouement. Que, bien loin de s'opposer aux deux dernières constitutions, ils étaient prêts à y déférer avec tout le respect et la soumission que demandaient Sa Majesté et la souveraine autorité du Saint-Siège apostolique. Enfin,

que si Sa Sainteté voulait encore exiger d'eux une plus grande preuve de la sincérité avec laquelle ils adhéraient à la foi établie

par ces constitutions, ils consentaient de la lui donner. Les principaux défenseurs de Jansénius avaient eu assez de peine à souscrire à ce dernier article, qui mettait le pape en droit, pour ainsi dire, de leur imposer telle loi qu'il voudrait. Cependant l'évêque de Comminges ne laissa pas d'envoyer cet écrit à Sa Sainteté, avec une lettre très respectueuse qu'il lui écrivait sur ce sujet. Il y avait apparence que cela serait agréablement reçu à Rome.

En effet, que pouvait-on exiger de plus précis des défenseurs de Jansénius qu'une explication si orthodoxe de leur doctrine, et une soumission si sincère aux constitutions du Saint-Siège ? Il arriva néanmoins tout le contraire de ce qu'on espérait : car dans ce temps-là même le Père Ferrier ayant aussi envoyé à Rome une relation fausse et très odieuse de tout ce qui s'était passé dans les conférences, le pape, prévenu contre l'évêque de Comminges qu'il regardait comme un des chefs du jansénisme, crut que toutes ces soumissions n'avaient en effet rien de sincère. Au lieu donc de faire réponse à ce prélat, il se contenta d'écrire un bref aux évêques de France en général, où, sans leur parler de formulaire, il les louait fort de leur zèle à faire exécuter en France les constitu-

DE PORT- ROYAL 165

tiens du Saint-Siège, reconnaissant que c'était par leurs soins et leur bonne conduite que les principaux d'entre les jansénistes, revenus enfin à une plus saine doctrine, avaient tout nouvellement offert de se soumettre à tout ce que le Saint-Siège voudrait leur prescrire. Il les exhortait donc à poursuivre un ouvrage si bien commencé, et à chercher les moyens les plus propres pour obliger les fidèles à exécuter de bonne foi les deux dernières constitutions.

L'évêque de Comminges fut fort piqué du mépris que le pape lui avait témoigné en ne daignant pas lui faire réponse. Pour justifier donc et sa conduite dans toute cette affaire, et le procédé des défenseurs de Jansénius, il apporta au roi un nouvel acte signé d'eux, qui contenait des protestations encore plus humbles et plus soumises que celles qu'ils avaient envoyées au pape. Car ils déclaraient par cet acte qu'ils condamnaient sincèrement les cinq propositions, et qu'ils ne les soutiendraient jamais, sous prétexte de quelque sens et de quelque interprétation que ce fût. Qu'ils n'avaient point d'autres sentiments sur ces propositions que ceux qui étaient exprimés dans les cinq articles qu'ils avaient soumis à Sa Sainteté et dont, par son bref, elle témoignait n'être pas mécontente. Qu'à l'égard des décisions de fait, comprises dans la constitution d'Alexandre VII, ils auraient toujours pour ces définitions toute la déférence que l'Église exige des

166 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

fidèles en de pareilles rencontres ; avouant de bonne foi qu'il n'appartenait pas à des théologiens particuliers de s'élever contre les décisions du Saint-Siège, de les combattre ou d'y résister. Enfin, qu'ils étaient dans une ferme résolution de ne jamais contribuer à renouveler ces sortes de disputes, dont ils voyaient avec regret l'Église agitée depuis si longtemps. Le roi fut assez satisfait de cette déclaration, mais ne voulut rien ordonner de son chef sur une matière purement ecclésiastique. Il renvoya tout à l'Assemblée du clergé, qui se tenait alors à Paris : c'était tout ce que demandait le Père Annat. En effet, comme cette Assemblée était toute composée de personnes entièrement opposées à Jansénius, le bref y fut reçu avec un applaudissement général, et regardé comme une tacite approbation du) formulaire. Au contraire, la

déclaration des défenseurs de Jansénius fut jugée captieuse, conçue en des termes pleins d'artifice et cachant, sous l'apparence d'une soumission en paroles, tout le venin de l'hérésie. Il fut donc arrêté que, suivant les exhortations du Saint-Père, on chercherait les voies les plus propres pour extirper entièrement cette hérésie ; et, n'y en ayant point de plus courte que la signature du formulaire, il fut résolu qu'on la poursuivrait de nouveau plus fortement quel'on n'avait encore fait jusqu'alors. On écrivit pour cela une nouvelle lettre circulaire à tous les évoques de France, et le roi fut très humblement supplié de

convertir les arrêts de son Conseil, qui ordonnaient cette signature, en une déclaration authentique. En effet, peu de jours après, le roi apporta lui-même au Parlement cette déclaration : on la fit publier dans toutes les provinces du royaume ; mais on songea surtout à la faire exécuter dans le diocèse de Paris.

Hardouin de Péréfixe avait tout nouvellement reçu ses bulles, et venait d'y être installé archevêque. C'était un prélat beaucoup plus instruit des affaires de la cour que des affaires ecclésiastiques, mais au fond très bon homme, fort ami de la paix, et qui eût bien voulu, en contentant les jésuites, ne point s'attirer les défenseurs de Jansénius sur les bras. Il chercha donc des biais pour satisfaire les uns et les autres, et entra même sur cela en quelques pourparlers avec ces derniers. La dispute, comme nous avons dit, avait alors changé de face ; l'opinion de M. de Marca sur l'inséparabilité du fait et du droit avait été en quelque sorte abandonnée, et on convenait que c'était un fait dont il était question. Mais les ennemis de Jansénius persistaient à soutenir que l'Eglise, en quelques occasions, pouvait ordonner la créance des faits, même non révélés, et obliger les fidèles, non seulement à

condamner les erreurs enseignées par les hérétiques, mais à reconnaître que ces hérétiques les avaient enseignées. Quelques-uns même osaient encore avancer qu'on devait croire, de foi intérieure et divine, les faits décidés

168 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

par les papes, à qui, disaient-ils, l'inspiration du Saint-Esprit ne manquait jamais. Mais cette opinion n'étant pas soutenable, les plus sensés se contentaient de dire qu'à la vérité on devait une foi à ces décisions, mais une foi simplement humaine et naturelle, fondée sur la vraisemblance de la chose. Cette distinction plaisait merveilleusement au nouvel archevêque ; il se flatta qu'en la bien établissant il accommoderait sans peine toutes choses, et engagerait tout le monde à signer. Il fit donc un mandement par lequel il ordonnait de nouveau à tous doyens, etc., de souscrire dans un mois le formulaire de foi mis au bas de son ordonnance, etc., à faute de quoi, etc. Mais dans ce même mandement il déclarait qu'à l'égard du fait, non seulement il n'exigeait pas une foi divine, mais qu'à moins d'être ignorant ou malicieux, on ne pouvait dire que ni les constitutions du pape, ni le formulaire des évêques l'eussent jamais exigée ; demandant seulement une foi humaine et ecclésiastique, qui obligeait à soumettre son jugement à celui de ses supérieurs. C'étaient ses termes.

Les défenseurs de Jansénius triomphèrent fort de cette ordonnance, qui établissait si nettement la distinction du fait et du droit, et traitait d'ignorante et de malicieuse une doctrine tant de fois avancée par leurs adversaires, et que les jésuites avaient soutenue dans des thèses publiques. Mais en même temps ils

firent paraître quantité d'écrits, où ils montraient invinciblement que l'Église ni les papes n'étant point infaillibles sur les faits non révélés ! on n'était pas plus obligé de croire ces faits de foi divine que de foi humaine ; et qu'en un mot, personne n'étant obligé de croire de foi humaine que les cinq propositions fussent dans Jansénius, ceux qui n'étaient pas persuadés qu'elles y fussent ne pouvaient, sans blesser leur conscience et sans rendre un faux témoignage, reconnaître qu'elles y étaient, c'est-à-dire signer le formulaire.

Et, à dire vrai, si les défenseurs de la grâce s'étaient un peu moins attachés aux règles étroites de leur dialectique et à la sévérité de leur morale, il était aisé de voir que, par cette foi humaine, l'archevêque n'exigeait guère autre chose d'eux que cette même soumission de respect et de discipline qu'ils avaient tant de fois offerte. Mais ils voulaient qu'il le dît en termes précis ; et ni l'archevêque ne voulait entièrement s'expliquer là-dessus, ni les défenseurs de Jansénius entièrement l'entendre.

Celles pour qui l'ordonnance avait été faite, et qui s'accommodaient le moins de ces distinctions, c'étaient les religieuses de Port-Royal, persuadées qu'il ne fallait point biaiser avec Dieu, et qu'on ne pouvait trop nettement dire sa pensée. L'archevêque se flattait pourtant de les réduire. Aussitôt après la publication de son ordonnance, il s'était transporté

PORT-KOYAL. jJf*

lui-même chez elles, et n'avait rien oublié, tant que dura sa visite, pour les engager à se soumettre à son mandement sur le formulaire.

Sa première entrée dans cette maison fut fort pacifique : il en admira la régularité ; et, non content d'en témoigner sa satisfaction de vive voix, il le fit même par un acte signé de sa main. En un mot il déclara aux religieuses qu'il ne trouvait à redire en elles que le refus qu'elles faisaient de signer le formulaire ; et sur ce qu'elles lui représentèrent que ce refus n'était fondé que sur la crainte qu'elles avaient de mentir à Dieu et à l'Église en attestant un fait dont elles n'avaient aucune connaissance, il leur répéta plusieurs fois une chose qu'il s'est bien repenti de leur avoir dite, c'est à savoir : « Qu'elles feraient un fort grand péché de signer ce fait si elles ne le croyaient point ; mais qu'elles étaient obligées d'en avoir la créance humaine qu'il exigeait par son mandement. » Là-dessus il les quitta, en leur disant qu'il leur accordait un mois pour faire leurs réflexions, et pour profiter des avis de deux savants ecclésiastiques qu'il leur donnait pour les instruire.

Ces deux ecclésiastiques étaient M. Chamillard, vicaire de Saint-Nicola-sdu-Chardonnet, qu'il leur donna même pour être leur confesseur, et le Père Esprit, Père de l'Oratoire. Il ne pouvait guère choisir deux hommes moins propres à travailler de concert

dans cette affaire ; car M. Chamillard, convaincu que le pape ne peut jamais errer sur quelque matière que ce soit, était si attaché à cette doctrine de l'infailibilité, qu'il en fut même le martyr dix-huit ans après, ayant mieux aimé se faire exiler que de consentir en Sorbonne à l'enregistrement des propositions de l'Assemblée de 1682. Le Père Esprit était au contraire là-dessus dans les sentiments où a toujours été l'Église de France ; mais comme c'était un bon homme, plein d'une extrême vénération pour ces filles, il eût bien voulu qu'elles se fussent un peu accommodées au temps, et qu'elles eussent signé par déférence pour

leur archevêque. Cette diversité de sentiments était cause que ces deux messieurs se contredisaient assez souvent l'un l'autre en parlant aux religieuses. Enfin, après plusieurs conférences, ils se réduisirent à leur proposer de signer avec certaines expressions générales qui, sans blesser, disaient-ils, leur conscience, pourraient contenter M. l'archevêque, et ôter à leurs ennemis tout moyen de leur nuire. Mais elles persistèrent toujours à ne vouloir point tromper l'Église par des termes où il pourrait y avoir de l'équivoque ; et de quelque grand péril qu'on les menaçât, ne purent jamais se résoudre à offrir à M. l'archevêque que la même signature à peu près qu'elles avaient offerte aux grands-vicaires du cardinal de Retz; c'est-à-dire un entier acquiescement sur le droit, et, pour ce qui

regardait le fait, un respect et un silence convenables à leur ignorance et à leur état.

L'archevêque, fort surpris de la fermeté de ces filles, vit bien qu'il s'était engagé dans une affaire assez fâcheuse, et d'autant plus fâcheuse que les monastères des religieuses n'ayant point été compris dans la dernière déclaration du roi sur le formulaire, il n'était pas en droit de les forcer à signer. Mais, excité par les instances continuelles du Père Annat, qui ne cessait de lui reprocher sa trop grande indulgence, et d'ailleurs justement rempli de la haute idée qu'il avait de sa dignité, il crut qu'il y allait de son honneur de n'avoir pas le démenti. Il résolut donc d'en venir à tout ce que l'autorité peut avoir de plus terrible- Il se rendit à Port-Royal ; et ayant fait venir à la grille toute la communauté, comme il vit leur résolution à ne rien changer à la signature qu'elles lui avaient fait offrir, il ne garda plus aucunes mesures. Il les traita de rebelles et d'opiniâtres, et leur dit cette parole qu'il a

depuis répétée en tant de rencontres : « Qu'à la vérité elles étaient pures comme des anges, mais qu'elles étaient orgueilleuses comme des démons ; » et sa colère s'échauffant à mesure qu'on lui alléguait des raisons, il descendit jusqu'aux injures les plus basses et les moins séantes à un archevêque, et finit en leur défendant d'approcher des sacrements. Après quoi il sortit brusquement, pour n'être pas témoin de

DE PORT-ROYAL IJS

leurs larmes et de leurs gémissements, en leur faisant entendre qu'elles auraient bientôt de ses nouvelles. Il leur tint parole, et huit jours après il revint, accompagné du lieutenant civil, du prévôt de l'île, du guet, de plusieurs tant exempts que commissaires, et de plus de deux cents archers, dont une partie investit la maison, et l'autre se rangea, le mousquet sur Tépaule, dans la cour. En cet équipage il se fit ouvrir la porte du monastère, et alla droit au chapitre, où il avait fait venir toutes les religieuses. Là, après leur avoir tout de nouveau reproché leur désobéissance, il tira de sa poche et lut tout haut une liste de douze des principales religieuses, au nombre desquelles était l'abbesse, qu'il avait résolu de disperser en différentes maisons (i). Il leur commanda de sortir sur-le-champ de leur monastère, et d'entrer dans les carrosses qui les attendaient pour les mener dans les couvents où elles

(i) Voici, d'après le procès-verbal autographe, signé de 54 religieuses, les noms de celles qui furent enlevées en 1664 : La mère Madeleine de Sainte-Agnès.

Le mère Catherine-Agnès-de-Saint-Paul.

La sœur Angélique-Thérèse.

La mère Marie-Dorothée-de-l'Incarnation.

La sœur Marguerite-Gertrude.

La sœur Marie-de-Sainte-Claire.

La sœur Françoise-Louise-de-Sainte-Claire.

La sœur Angélique-de-Saint-Jean.

La sœur Agnès-de-la-Mère-de-Dieu.

La sœur Madeleine-de-Sainte-Candida.

La sœur Anne-de-Sainte-Eugénie.

La sœur Hélène-de-Sainte-Agnès.

devaient être renfermées. Ces douze victimes obéirent * sans qu'il leur échappât la moindre plainte, et firent seulement leurs protestations contre la violence qui les arrachait de leur monastère ; et tout le reste de la communauté fit les mêmes protestations. Il n'y a point de termes qui puissent exprimer l'extrême douleur de celles qui demeuraient. Les unes se jetaient aux pieds de Tarchevêque, les autres se jetaient au cou de leurs Mères, et toutes ensemble citaient M. l'archevêque au tribunal du souverain juge, puisque tous les autres tribunaux leur étaient fermés. Elles s'attendrissaient surtout à la vue de la Mère Agnès-de-Saint-Paul , qu'on enlevait ainsi à l'âge de soixante-treize ans, accablée d'infirmités, et qui avait eu tout nouvellement trois attaques d'apoplexie. Tout ce qu'il y avait là de gens qui étaient venus avec l'archevêque ne pouvaient eux- | mêmes retenir leurs larmes. Mais l'objet, à mon avis, le plus digne de compassion était l'archevêque luimême, qui, sans avoir aucun sujet de mécontentement contre ces filles, et seulement pour contenter la

passion d'autrui, faisait en cette occasion un personnage si peu honorable pour lui, et même si opposé à sa bonté naturelle.

Quelques-uns de ses ecclésiastiques le sentirent, et ne purent même s'en taire à des religieuses qu'ils voyaient fondre en larmes auprès d'eux. Pour lui, il était au milieu de cette troupe de religieuses en larmes

DE PORT-ROYAL IJS

comme un homme entièrement hors de lui ; il ne pouvait se tenir en place, et se promenait à grands pas, caressant hors de propos les unes, rudoyant les autres sans sujet, et de la plus grande douceur passant tout à coup au plus violent emportement. Au milieu de tout ce trouble, il arriva une chose qui fit bien voir l'amour que ces filles avaient pour la régularité. Elles entendirent sonner none, et, en un instant, comme si leur maison eût été dans le plus grand calme, elles disparurent toutes du chapitre, et allèrent à l'église, où elles prirent chacune leur place, et chantèrent l'office à leur ordinaire.

Au sortir de none, elles furent fort surprises de voir entrer dans leur monastère six religieuses de la Visitation, que M. l'archevêque avait fait venir pour remettre entre leurs mains la conduite de Port-Royal. La principale d'entre elles était une Mère Eugénie, qui, étant une des plus anciennes de son ordre, avait été témoin de l'étroite liaison qu'il y avait eu entre la Mère Angélique et la Mère de Chantai. Mais les jésuites, à la direction de qui cette Mère Eugénie s'était depuis abandonnée, avaient pris grand soin d'effacer de son esprit toutes ces idées, et lui avaient inspiré, à elle et à tout son couvent, qui était celui de la rue Saint-Antoine, autant d'éloignement pour Port-Royal que leur saint fondateur

et leur bienheureuse Mère avaient eu d'estime pour cette maison.
Les reli-

176 ABROGÉ DE l'histoire

gieuses de Port-Royal ne les virent pas plus tôt qu'elles se crurent obligées de recommencer leurs protestations, représentant que c'était à elles à se nommer des supérieures, et que ces religieuses, étant des étrangères et d'un autre institut que le leur, n'étaient point capables de les gouverner. Mais M. l'archevêque se moqua encore de leurs protestations. Ensuite il fit la visite des cloîtres et des jardins, accompagné du chevalier du guet et de tous ces autres officiers de justice qu'il avait amenés. Comme il était sur le point de sortir, les religieuses se jetèrent de nouveau à ses pieds, pour le conjurer de permettre au moins qu'elles cherchassent dans la participation des sacrements la seule consolation qu'elles pouvaient trouver sur la terre ; mais il leur fit réponse qu'avant toutes choses il fallait signer, leur donnant à entendre que, jusqu'à ce qu'elles l'eussent fait, elles étaient excommuniées. Cependant, comme si Dieu l'eût voulu démentir par sa propre bouche, en les quittant, il se recommanda avec instance à leurs prières.

Quoique les religieuses ne fussent guère en état d'espérer aucune justice de la part des hommes, elles se crurent néanmoins obligées, pour leur propre réputation, et pour empêcher autant qu'elles pourraient la ruine de leur monastère, d'appeler comme d'abus de toute la procédure de M. l'archevêque. A la vérité, il n'y en eut jamais de moins régulière ni de plus in-

soutenable. Il interdisait les sacrements à des filles dont il reconnaissait lui-même que la foi et les mœurs étaient très pures.

Il leur enlevait leur abbesse et leurs principales Mères, introduisait dans leur maison des religieuses étrangères : sans parler du scandale que causait cette troupe d'archers et d'officiers séculiers dont il se faisait accompagner, comme s'il se fût agi de détruire quelque maison diffamée par les plus grands désordres et par les plus énormes excès ; tout cela sans aucun examen juridique, sans plainte et sans réquisition de son official, et sans avoir prononcé aucune sentence. Et le crime pour lequel il les traitait si rudement était de n'avoir pas la créance humaine que des propositions étaient dans un livre qu'elles n'avaient point lu et qu'elles n'étaient point capables de lire, et qu'il n'avait vraisemblablement jamais lu lui-même. Elles dressèrent donc, dès le lendemain de l'enlèvement de leurs Mères, un procès-verbal fort exact de tout ce qui s'était passé dans cette action ; elles en avaient déjà dressé un autre de la visite où M. l'archevêque leur avoit interdit les sacrements. Elles signèrent ensuite une procuration pour obtenir en leur nom un relief d'appel comme d'abus. Elles l'obtinrent en effet, et le firent signifier à M. l'archevêque, qui fut assigné à comparaître au Parlement. Il ne fut pas difficile à ce prélat, comme on peut penser, d'évoquer toute cette affaire

au Conseil, où il les fit assigner elles-mêmes. Mais comment auraient-elles pu s'y défendre ? Il y avait des ordres très sévères pour leur interdire toute communication avec les personnes du dehors, et on mit même à la Bastille un très honnête homme, qui, depuis plusieurs années, prenait soin, par pure charité, de leurs affaires temporelles (i). Ainsi il ne restait d'autre parti que celui de souffrir et de prier Dieu. Il arriva néanmoins que, sans leur participation, quelques copies de leurs procès-verbaux tombèrent entre les mains de quelques personnes, et bientôt furent rendues publiques. Ce fut une très sensible mortification pour M. l'arche-

vêque. En effet, rien ne lui pouvait être plus désagréable que de voir ainsi révéler tout ce qui s'était passé en ces occasions. Comme il n'y eut jamais d'homme moins maître de lui quand il était une fois en colère, et que d'ailleurs il n'avait pas cru devoir être beaucoup sur ses gardes en traitant avec de pauvres religieuses qui étaient à sa merci, et qu'il pouvait écraser, pour ainsi dire, d'un mot, il lui était échappé dans ces deux visites beaucoup de paroles très basses et très peu convenables à la dignité d'un archevêque, et même très puériles, dont il ne s'était pas souvenu une heure après ; tellement qu'il fut fort surpris, et en même temps fort honteux

(i) M. Akakia.

de se voir, dans ces procès-verbaux, jouant, pour ainsi dire, le personnage d'une petite femmelette, pendant que les religieuses, toujours maîtresses d'elles-mêmes, lui parlaient avec une force et une dignité tout édifiante. Il fit partout des plaintes amères contre ces deux actes, qu'il traitait de libelles pleins de mensonges, et en parla au roi avec un ressentiment qui fit contre ces filles, dans l'esprit de Sa Majesté, une profonde impression qui n'est pas encore effacée. Il se flatta néanmoins qu'elles n'auraient jamais la hardiesse de lui soutenir en face les faits avancés dans ces pièces ; et il ne douta pas qu'il ne leur en fit faire une rétractation authentique. Il les fit venir à la grille, et leur tint tous les discours qu'il jugea les plus capables de les effrayer. Mais, pour toute réponse, elles se jetèrent toutes à ses pieds, et, avec une fermeté accompagnée d'une humilité profonde, lui dirent qu'il ne leur était pas possible de reconnaître pour fausses des choses qu'elles avaient vues de leurs yeux et entendues de leurs oreilles. Cette réponse si peu attendue lui causa une telle émotion qu'il lui

prit un saignement de nez, ou plutôt une espèce d'hémorragie si grande, qu'en très peu de temps il remplit de sang jusqu'à trois serviettes qu'on lui passa l'une sur l'autre. Les religieuses de leur côté étaient plus mortes que vives ; et même il y en eut une, nommée sœur Jeanne-de-la-Croix, qui mourut presque subite-

180 ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

ment de Tagitation que cette affaire lui avait causée. Elles ne furent pas longtemps sans recevoir de nouvelles marques du ressentiment de M. l'archevêque ; et dès l'après-dînée du jour dont nous parlons, il fit ôter le voile aux novices qui restaient dans la maison, et les fit mettre à la porte. Il destitua toutes les offcières qui avaient été nommées par Tabbesse, et mit de son autorité dans les charges toutes celles qui avaient commencé à se laisser gagner par M. Chamillard, et fit encore enlever cinq ou six religieuses qu'il croyait les plus capables de fortifier les autres.

De toutes les afflictions qu'eurent alors les religieuses, il n'y en eut point qui leur causât un plus grand déchirement de cœur que celle de se voir abandonnées par cinq ou six de leurs sœurs, qui commencèrent, comme je viens de dire, à se séparer du reste de la communauté, et à rompre cette heureuse union que Dieu y entretenait depuis tant d'années. Elles furent surtout étonnées au dernier point de la défection de la sœur Flavie. Cette fille, qui autrefois avait été religieuse dans un autre couvent, avait: désiré avec une extrême ardeur d'entrer à Port-Royal, et y avait été reçue avec une fort grande charité. Comme elle était d'un esprit fort insinuant, et qu'elle témoignait un fort grand zèle pour la régularité, elle avait trouvé moyen de se rendre très considérable dans la maison. Il n'y en avait point qui parût plus

opposée à la signature, jusque-là qu'elle ne pouvait souffrir qu'on se soumît pour le droit sansfaire quelque restriction qui marquait qu'on ne voulait point donner d'atteinte à la grâce efficace. Là-dessus elle citait les écrits que nous avons dit que M. Pascal avait faits pour combattre le sentiment de M. Arnauld, et elle citait même de prétendues révélations, où elle assurait que l'évêque d'Ypres lui était apparu. Ce zèle si immodéré et ces révélations auxquelles on n'ajoutait pas beaucoup de foi commencent à ouvrir les yeux aux Mères qui, reconnaissant beaucoup de légèreté dans cet esprit, l'éloignèrent peu à peu de leur confiance. Ce fut pour elle une injure qui lui parut insupportable ; et voyant qu'elle n'avait plus la même considération dans la maison, elle songea à se rendre considérable à M. Chamillard. Non seulement elle prit le parti de signer, mais elle se joignit même à ce docteur et à la Mère Eugénie pour leur aider à persécuter ses sœurs dont elle se rendit l'accusatrice, donnant des mémoires contre elles, et leur reprochant entre autres certaines dévotions qui étaient très innocentes dans le fond, et à la plupart desquelles elle-même avait donné occasion. Nous verrons dans la suite l'usage que les ennemis des religieuses voulurent faire de ces mémoires, et la confusion dont ils furent couverts, aussi bien que la sœur Flavie. .

Revenons maintenantaux religieuses qui avaient été

IS2 ABRÉGÉ DE l'hISTOIRE

enlevées. [Dans le moment del'enlèvement, M. d'Andilly, qui était dans l'église, s'approcha de la Mère Agnès, qui pouvait à peine marcher, et lui fit ses adieux. Il vit aussi ses trois filles, les sœurs Angélique-de-Saint- Jean, Marie-Thérèse, et Marie-de-Sainte-Claire, qui sortirent l'une après l'autre. Elles se jetèrent à

ses pieds, et lui demandèrent sa bénédiction, qu'il leur donna avec la tendresse d'un bon père et la constance d'un chrétien plein de foi ; il les aida à monter en carrosse. L'archevêque voulut lui en faire un crime auprès du roi, l'accusant d'avoir voulu exciter une sédition ; mais la reine mère assura que M. d'Andilly n'en était pas capable. En dispersant ainsi ces religieuses, il espérait les affaiblir, en les tenant dans une dure captivité, privées de tout conseil et de toute communication.] Pendant qu'on tourmentait ainsi les religieuses de Port-Royal de Paris pour la signature, on fut trois mois entiers sans rien dire à celles des Champs, quoiqu'elles eussent déclaré par divers actes qu'elles étaient dans les mêmes sentiments que leurs soeurs, et qu'elles eussent même appelé comme d'abus de tout le traitement qu'on avait fait à leurs Mères. Quelques personnes crurent que l'archevêque les ménageait à cause du cardinal de Retz, dont la nièce était supérieure de ce monastère (i) ; mais il y a plus d'apparence

^i) La Mère Du Fargis, cousine et non pas nièce de Retz.

DE PORT-ROYAL 183

que, comme elles n'avaient point eu de part aux procès-verbaux, ce prélat, à qui tout le reste était indifférent, ne se pressait pas de leur faire de la peine. A la fin pourtant il leur fit signifier une sentence par laquelle il les déclarait désobéissantes, et comme telles les privait des sacrements, et de toute voix active et passive dans les élections. Sur cette sentence, elles se crurent obligées de lui présenter une requête pour le supplier de leur vouloir expliquer en quoi consistait la désobéissance qu'il leur reprochait, et qu'il punissait si sévèrement. Car si en exigeant la signature, il exigeait la créance intérieure du fait, elles le priaient de se souvenir qu'il leur avait fait entendre lui-même qu'elles fe-

raient un fort grand crime de signer ce fait sans le croire ; et il était à souhaiter pour elles que toute l'Eglise sût que la seule raison pour laquelle on leur interdisait les sacrements, c'était pour avoir obéi à leur archevêque, en ne voulant pas faire un mensonge. Si au contraire, comme il l'avait déclaré depuis peu à plusieurs personnes, et comme il l'avait même dit expressément dans sa lettre à l'évêque d'Angers, il ne demandait par la signature que le silence et le respect sur le fait, elles étaient toutes prêtes de signer en ce sens, pourvu qu'il eût la bonté de leur marquer qu'il n'avait point d'autre intention que celle-là.

Cette requête fut fort embarrassante pour l'archevêque, qui en effet ne tenait pas toujours un langage

fort uniforme sur la signature, disant aux uns qu'il en fallait croire la décision du pape, et aux autres qu'il savait bien que l'Eglise n'avait jamais exigé la décision des faits non révélés. Il y eut même quelques-unes des religieuses de Paris qui ne s'engagèrent à signer que parcequ'il leur déclara qu'il leur permettait de demeurer dans leur doute, et qu'il ne leur demandait leur souscription que comme une marque de la déférence et du respect qu'elles avaient pour l'autorité de leur supérieur. L'archevêque, dans cet embarras, crut devoir prendre le parti de ne point répondre à cette requête, et fit semblant qu'il ne l'avait point reçue. Mais, les religieuses des Champs n'en demeurèrent pas là, et ne pouvant supporter sans une extrême peine d'être privées des sacrements, surtout à la fête de Noël qui était proche, elles lui écrivirent lettre sur lettre, pour le conjurer de les mettre en état de lui obéir. Enfin il leur écrivit, mais au lieu de leur donner l'explication qu'elles lui demandaient, il se contenta de leur reprocher en termes généraux leur orgueil et leur opiniâtreté, les traitant de

demisavantes qui avaient Pinsolence de demander à leur archevêque des explications sur des choses si faciles à entendre, et qu'elles entendaient aussi bien que lui. Mais cette réponse ne le tira point encore d'affaire. Elles lui présentèrent une seconde requête, plus pressante que la première, le conjurant au nom de Jésus-

DE PORT-ROYAL 185

Christ de ne les point séparer des sacrements sans leur expliquer le crime pour lequel on les en séparait. Ces requêtes firent grand bruit ; et l'archevêque, qui vit que la demande des religieuses paraissait raisonnable à tout le monde, conçut bien qu'il ne lui était pas permis de demeurer plus longtemps dans le silence. Il écrivit donc aux religieuses qu'il était juste de les satisfaire sur les difficultés qu'elles lui proposaient, et qu'il y satisferait dès que les grandes affaires de son diocèse lui en donneraient le loisir. Mais cet éclaircissement ne vint point, non plus que les réponses qu'il avait promis de faire à l'évêque d'Aleth et à d'autres prélats qui lui avaient écrit sur la même affaire ; et cependant les religieuses des Champs demeurèrent séparées des sacrements, aussi bien que leurs sœurs de Paris.

L'archevêque sentait bien, par toutes les raisons qu'on objectait tous les jours contre son mandement, et par la nécessité où il était de se contredire lui-même en mille rencontres, que sa foi humaine n'était pas si claire qu'il s'était imaginé, et il eut le déplaisir de la voir en peu de temps aussi décriée que la foi divine de M. de Marca, son prédécesseur. Pas un évêque en France ne s'avisa de la demander, ou, pour mieux dire, il n'y avait guère que dans le diocèse de Paris où l'on fût inquiet pour le formulaire.

Le Père Annat crut enfin que tout le mal venait de ce qu'on ne vou-

186 ABRÉGÉ DE l'HISTOIRE

lait point reconnaître l'autorité des assemblées qui en avaient ordonné la souscription, et jugea qu'il fallait s'adresser au pape pour lui demander ou qu'il confirmât le formulaire, ou qu'il en fit un autre qui contînt les mêmes choses.

Le roi fit donc prier le pape par son ambassadeur qu'il lui plût d'envoyer un formulaire qui contînt le fait et le droit comme celui de l'Assemblée, et d'obliger tous les ecclésiastiques du royaume, tant séculiers que réguliers, même les religieuses et les maîtres d'école, de le signer, sous les peines que les canons | ordonnent contre les hérétiques. Nous avons déjà dit que le pape n'avait jamais approuvé que les évêques s'ingérassent de dresser des formules de foi, ni d'en exiger la souscription, et que dans tous les brefs qu'il avait écrits aux Assemblées du clergé, pour les louer du grand zèle qu'ils apportaient à faire exécuter sa constitution et celle de son prédécesseur, il s'était bien gardé de leur dire un mot de leur formulaire. Ce fut donc pour lui un fort grand sujet de joie que, regardant comme inutile cet ouvrage qui avait occupé tant d'assemblées, on eût enfin recours à l'autorité du Saint-Siège.

La cour de Rome ne pouvait surtout se lasser d'admirer qu'après tout l'éclat qu'on venait de faire en France contre l'infailibilité du pape, même dans les choses de foi, après qu'on avait fait enregistrer dans

tous les parlements et dans toutes les universités les articles de la Sorbonne sur cette matière, on en vînt à supplier le pape

d'établir cette même infaillibilité dans les faits même non révélés, et d'obliger toute la France à reconnaître cette doctrine sous peine d'hérésie. Le pape envoya le formulaire tel qu'on lui demandait, c'est-à-dire tout semblable à celui des évêques, excepté que, pour en rendre la signature plus authentique, il y ajouta un serment par lequel ceux qui signaient prenaient Dieu et les Evangiles à témoin de la sincérité de leur souscription ; et ce formulaire fut inséré dans un bref que Sa Sainteté adressait au roi. Mais ce bref étant arrivé, on s'avisa tout à coup qu'on n'en pouvait faire aucun usage, à cause que le Parlement, où on le voulait faire enregistrer, ne reconnaît d'autres expéditions de Rome que ce qu'on appelle des constitutions plombées. Il fallut donc renvoyer le bref, et prier le pape de le changer en une bulle. Le roi porta lui-même cette bulle au Parlement, et y joignit une déclaration, la plus foudroyante que l'on pût faire, pour obliger tout le monde à la signature. Cette déclaration enchérissait beaucoup sur la bulle : on y défendait toutes sortes d'explications et de restrictions, sous les mêmes peines qui étaient portées contre ceux qui refuseraient de souscrire. Tous les ecclésiastiques y étaient obligés par la privation de leurs bénéfices, et les évêques par la saisie de leur temporel;

IS8 ABRÉGÉ DE L'HISTOIRE

et personne ne pouvait plus être reçu au sous-diaconat sans avoir signé.

Cependant toutes ces précautions n'empêchèrent pas qu'il n'y eût beaucoup de diversité dans la manière dont les évêques exigeaient les signatures dans leurs diocèses. Plusieurs d'entre eux reçurent les restrictions et les explications sur le fait. Il y en eut un grand nombre qui déclarèrent de bouche à leurs ecclésiastiques

tiques que, l'Eglise ne demandant sur les faits que le simple respect, on ne s'obligeait point à autre chose par les souscriptions. Il y en eut même qui insérèrent ces déclarations dans les procès-verbaux qui demeuraient dans leurs greffes ; et enfin quatre évêques, les plus célèbres qui fussent alors en France pour leur piété, jeveuxdire les évêques d'Aleth(i), de Beauvais (2), d'Angers (3) | et de Pamiers (4), firent ces déclarations par des " mandements qu'ils firent publier dans leurs diocèses. L'évêque de Noyon (5) fit aussi la même chose. Nous verrons dans la suite l'effet que produisirent ces mandements. L'archevêque de Paris ne fut pas peu embarrassé sur la manière dont il tournerait le sien. Il n'avait garde d'exiger la même créance sur le fait que sur le droit, après avoir accusé d'extravagance ou de malice

(i) Nicolas Pavillon.

(2) Nicolas Choart de Buzanval.

(3) Henri Arnauld.

(4) François Caulet.

(5) François de Clermont-Tonnerre.

ceux qui confondaient ces deux choses. Il n'osait pas non plus reparler de sa foi humaine, qu'il voyait abandonnée de tout le monde. Voici l'expédient qu'il prit pour essayer de se tirer d'affaire. Il distingua le fait et le droit dans son ordonnance ; mais il se servit pour cela de termes si obscurs, qu'on ne savait précisément ce qu'il demandait, disant qu'il fallait une soumission de foi divine pour les dogmes, et, quant au fait, une véritable soumission par laquelle on acquiesce.

L'obscurité de cette ordonnance, et le serment dont j'ai parlé rendirent aux religieuses de Port-Royal la signature de ce second formulaire bien plus difficile que celle du premier. Mais avant que de passer plus loin, il est bon de dire ici en quel état étaient ces filles quand la nouvelle bulle arriva en France.

Nous avons vu que l'archevêque en avait fait enlever jusqu'au nombre de dix-huit, qu'il avait dispersées en diverscouvents. L'abbesse fut conduite à Meaux par l'évêque de Meaux (i), son frère, à qui on l'avait confiée, et qui la mit dans le couvent de la Visitation qui est dans cette ville. La mère Agnès fut renfermée dans le couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques, avec une de ses nièces qu'on voulut bien laisser auprès d'elle pour la servir. Les autres furent séparées en différents monastères, tant à Paris qu'à Saint-Denis,

(i) Dominique de Ligny.

et principalement dans les couvents d'Ursulines, de Célestes ou Filles bleues, et de la Visitation. On en avait voulu loger dans d'autres maisons, et entre autres chez les Carmélites ; mais comme on savait l'intention de l'archevêque, qui était de tenir ces filles dans une très rude captivité, on avait fait de grandes difficultés, dans la plupart de ces maisons, de les recevoir et de contribuer aux mauvais traitements qu'on leur voulait faire. Il y eut, entre autres, une abbessè à qui on en voulut donner une, mais elle déclara en la recevant qu'elle prétendait lui donner la même liberté qu'elle aurait pu avoir à Port-Royal, et la traiter comme une de ses filles. Elle tint parole, et fit tant d'honneurs à cette religieuse que l'archevêque la lui ôta au bout de deux jours. On ne peut aussi s'empêcher de rendre justice à la Mère de la Fayette, supérieure de Chaillot, qui, ayant été obligée de recevoir

une de ces religieuses, la traita avec une charité extraordinaire tout le temps qu'elle fut dans son monastère. Il n'en fut pas de même des autres maisons où ces religieuses furent enfermées. On peut voir, dans la relation de la sœur Angélique Arnauld (i), la manière dont elle fut traitée chez les Filles bleues de Paris. La plupart des autres le furent à peu près de la même sorte (2).

(i) Angélique de Saint-Jean.

(3) Le manuscrit de Jean-Baptiste Racine s'arrête ici. L'édition de 1767 donnait déjà ce qui suit.

La signature de ce second formulaire fut même à quelques-unes qui avaient signé une occasion de comprendre la faute qu'elles avaient faite et de la réparer. Ainsi tout ce que fit l'archevêque pour engager ces saintes filles à signer son nouveau mandement et le formulaire d'Alexandre VII fut inutile.

Le très grand nombre tant de celles qui furent dispersées, que de celles qui demeurèrent dans leur monastère se soutint au milieu de cette violence et de cette séduction. La sagesse et le courage que montrèrent ces religieuses est un miracle de la main du Tout-Puissant qui a peu d'exemples dans l'histoire de l'Église. Elles avaient dressé diverses relations de ce qui se passa dans cette persécution ; on y voit les attaques qu'elles ont eu à soutenir, les situations étranges où se sont trouvées celles qui étaient captives dans différents couvents, les sentiments et les lumières par lesquelles Dieu les soutenait dans leur affliction. C'était par obéissance à leurs supérieures qu'elles avaient dressé ces relations, qui contiennent un portrait bien naturel de leur esprit et de leur cœur. On y trouve, avec une simplicité et une candeur inimitables, une sublimité de vues, une générosité, une sagesse, une

piété, une lumière qui feraient presque douter que ce fût l'ouvrage de ces filles à ceux qui ne connaîtraient pas l'esprit de Port-Royal, et qui ne feraient pas réflexion que Dieu se plaît souvent à faire éclater

la force de sa grâce dans ce qu'il y a de plus faible.

Une société d'hommes superbes osait disputer à Dieu sa toute-puissance sur les cœurs ; il était digne de Dieu d'en donner une preuve éclatante, en remplissant de simples filles, persuadées de leur néant, et qui attendaient tout de la grâce, d'une sagesse et d'une magnanimité qui fait encore le sujet de l'admiration et de la confusion des hommes les plus forts et les plus éclairés. Ce que nous venons de dire ne paraîtra pas exagéré à quiconque lira les relations de Port-Royal, ou seulement celle de la mère Angélique de Saint-Jean, fille de M. d'Andilly.

Dieu soutenait et conduisait par lui-même ces admirables vierges. Les grands hommes qui auraient pu les éclairer et les encourager étaient eux-mêmes obligés de se cacher pour éviter les violences que Ton voulait exercer contre eux. Ainsi ils ne pouvaient que rarement, et avec une extrême difficulté, faire parvenir leurs avis jusques à ces religieuses; et ils ne le pouvaient en aucune sorte à l'égard de celles qui étaient captives en différents couvents. Dans le peu de commerce qu'ils avaient avec les deux monastères de Port-Royal, ils étaient plus occupés à modérer leur courage qu'à leur en inspirer. Elles avaient en effet une peine infinie à entrer dans les condescendances et les tempéraments que ces théologiens croyaient permis. On peut voir dans l'Apologie de Port-Royal quelle peine

elles eurent de signer le premier mandement des grands-vicaires du cardinal de Retz, tant elles craignaient tout ce qui semblait leur faire prendre part à l'espèce de conspiration formée contre la vérité.

Quelques-unes cédèrent, on ne doit point en être surpris. Ce qui est étonnant, c'est qu'il y en ait eu si peu qui aient succombé à une si terrible tentation. Parmi quatre-vingts religieuses de chœur qui étaient dans les deux maisons quand la persécution commença, en 1661 , il était difficile qu'il ne s'en trouvât quelque-une, ou qui n'eût pas une vertu solide, ou qui ne Teût pas à l'épreuve d'une telle tempête. Dans la privation totale de tout conseil, quelques-unes des captives se résignèrent à signer, parce qu'on s'étudia à embrouiller cette affaire par des subtilités qu'elles ne pouvaient démêler, et qui leur cachaient le véritable état des choses. L'archevêque même, pour les porter à la signature, leur déclarait verbalement qu'il ne demandait pas d'elles la créance du fait. Mais quelque pardonnable que fût leur faute, elles en conçurent une vive douleur dès qu'elles connurent l'état des choses, et que le trouble où elles s'étaient trouvées se fut dissipé. Il y en eut deux dans la maison de Paris, les sœurs Flavie et Dorothée, dont la chute fut bien plus funeste, parce que l'ambition en fut le principe. Elles signèrent le formulaire, et contribuèrent à séduire huit ou dix de leurs sœurs, qui étaient des esprits faibles, et dont il

y en avait deux imbéciles. Elles agirent ensuite de concert avec M. l'archevêque et les filles de la Visitation, pour tourmenter celles qui demeuraient fidèles à leurs devoirs et à leur conscience. Cependant la cause de ces saintes religieuses, ou plutôt celle de l'Église, était défendue par des écrits lumineux. M. Arnauld, aidé

de M. Nicole, entreprit de faire connaître leur innocence. U Apologie de Port-Royal, les Imaginaires, et tant d'autres ouvrages solides et convaincants, manifestaient à toute la terre l'injustice de cette persécution. Mais, comme on ne pouvait montrer l'innocence des religieuses sans dévoiler la turpitude de leurs persécuteurs, ces mêmes écrits, qui justifiaient les religieuses opprimées, mettaient en fureur leurs ennemis, qui les persécutaient avec encore plus de chaleur.

Au reste M. de Péréfixe lui-même faisait leur apologie, en avouant qu'il n'avait rien trouvé que de régulier et d'édifiant dans la visite qu'il avait faite. Il publiait souvent, dans le temps même qu'il les traitait avec la plus grande rigueur, que ces filles étaient pures comme des anges » : mais il ajoutait « qu'elles étaient orgueilleuses comme des démons », parce qu'il lui plaisait de traiter d'orgueil insupportable le refus d'obéir à un commandement qu'il n'aurait pas dû leur faire, qui, quand il aurait été juste, n'était d'aucune utilité, et auquel elles ne pouvaient se soumettre sans

blesser la sincérité. D'ailleurs il avouait quelles n'étaient attachées à aucune erreur, et se trouvait quelquefois embarrassé quand elles le pressaient d'expliquer nettement ce qu'il leur demandait: c'est ce que nous avons vu en parlant des requêtes que lui présentèrent les religieuses du monastère des Champs.

DIVERSES PARTICULARITÉS CONCERNANT PORT-ROYAL

RECUEILLIES PAR MON PÈRE DE SES CONVERSATIONS
AVEC M. NICOLE (1).

Les Constitutions de Port-Royal sont de la Mère Agnès, excepté V Institution des novices, qui était de la sœur Gertrude. M. de Pontchâteau les fit imprimer en Flandre.

'àk — Les deux volumes des Traités de piété sont de m. Hamon, excepté le Traité de la charité qui est à la tête du premier volume. M. Fontaine prit soin de l'impression de ce premier volume, et M. Nicole du second, qui est beaucoup plus exact.

— La Religieuse parfaite a été recueillie par la sœur Euphémie sous la mère Agnès, lorsque celle-ci était maîtresse des novices. M. Nicole a fait toutes les préfaces des Apologies des religieuses de Port' Royal, et de plus en commun la première et la deuxième partie. M. Arnauld a fait la troisième.

(i) Le manuscrit autographe de ces notes est aujourd'hui à la bibliothèque nationale.

c'est-à-dire les lettres de M. d'Angers, et toute la quatrième, hormis les deux chapitres où est l'histoire de Théodoret, etc. [Il faut encore interroger là-dessus M. Nicole.]

M. Nicole a fait les trois volumes de la Perpétuité^ hormis un chapitre dans la première partie, qu'y fourra M. Arnauld, et qui donna le plus de peine à défendre. M. Arnauld ne lut pas même le second volume ; il était occupé alors à faire des mémoires pour des évêques.

M. d'Aleth lui demanda un Rituel ; mais M. Arnauld n'étant pas assez préparé sur cette matière, M. Nicole persuada à M. d'Aleth de s'adresser à M. de Saint- Cyran (2), et de lui écrire pour cela une lettre pleine d'estime. M. de Saint-Cyran prit cette lettre pour une vocation, et fit le livre. M. Arnauld le revit avec M. Nicole, et adoucit plusieurs choses qui auraient paru excessives ; entre autres M. de Saint-Cyran avait écrit un peu librement sur l'abstinence de la viande pendant le carême, et prétendait que l'Église ne pouvait pas faire des règles qui obligeaient sous peine de péché mortel.

— Le Nouveau Testament de Mons a été l'ouvrage de cinq personnes : M. de Sacy, M. Arnauld, M. Le Maitre, M. Nicole, et M. le duc de Luynes. M. de

(2) Martin de Barcos, neveu de Du Verger de Hauranne.

CONCERNANT PORT-ROYAL IQf)

Sacy faisait le canevas[^] et ne le reportait presque jamais tel qu'il l'avait fait ; mais il avait lui-même la principale part aux changements, étant assez fertile en expressions. M. Arnauld était celui qui déterminait presque toujours le sens. M. Nicole avait devant lui saint Chrysostome et Bèze, ce dernier afin de l'éviter, ce qu'on a fait tout le plus qu'on a pu. [M. de Sacy a fait les préfaces, aidé par des vues et par des avis que lui avaient donnés M. Arnauld et M. Nicole.]

Depuis peu, quelqu'un a fait des Reinarques sur cette traduction, et M. Arnauld en a pris ce qu'il croyait le meilleur, ce qu'il a toujours fait très volontiers. M. de Sacy était moins souple : témoin sa raideur sur les remarques du Père Bouhours, dont il n'a

jamais voulu suivre aucune. M. Nicole au contraire a profité dans ses Essais de morale de celles qui lui ont paru bonnes.

Il n'a plus osé écrire contre M. Jurieu, depuis qu'il a vu M. de P^héaux (i) [aux mains] avec lui, ne voulant pas donner d'ombrage à ce prélat. M. de Sacy n'avait de déférence au monde que pour M. Singlin, homme en effet merveilleux pour le droit sens et le bon esprit. Celui-ci avait de grands égards pour M. de Saint-Cyran-Barcos, qui était son directeur, homme pur dans sa vie, et d'un grand savoir, mais

(i) Bossuet, évêque de Meaux de 1681 à 1704.

qui avait souvent des opinions très particulières, et toujours très attaché à ses opinions.

Un jour entre autres il voulait opiniâtement que pour défendre Jansénius, on avançât que cet auteur avait suivi pied à pied saint Augustin, et n'étant que l'historien de sa doctrine, il lui avait été impos-~ sible de s'en écarter. M. Arnauld fit un écrit où il renversait entièrement cette opinion, c'est-à-dire montrant que cette défense aurait été tournée en ridicule, n'étant pas impossible que Jansénius n'eût pris un sens pour l'autre, et ne se fût trompé, comme le prétendaient le pape et les évoques. M. de Saint-Cyran fit une réponse où il traitait ces démonstrations de simples difficultés qui ne devaient pas empêcher qu'on ne se soumît à son avis. M. Pascal leva l'embarras : il prit le mémoire de M. de Saint-Cyran, alla trouver M. Singlin, et lui dit que jamais il ne rendrait ce mémoire, qu'il traita de ridicule.

— M. Pascal était respecté parce qu'il parlait fortement, et M. Singlin se rendait lorsqu'on lui parlait avec force.

— La Mère Angélique de Saint-Jean faisait en quelque sorte sa cour à M. Pascal, et voulait se servir de lui pour mettre de la division entre M. Arnauld et M. Nicole ; car ni elle, ni beaucoup d'autres, ne pouvaient souffrir cette liaison, ni que M. Nicole gouvernât M. Arnauld.

CONCERNANT PORT-ROYAL îOI

Ils furent tous deux cachés pendant cinq ans à l'hôtel de Longueville, et, excepté les six premiers mois, y vécurent toujours à leurs dépens. Madame de Longueville était alors occupée de ses restitutions, et peut-être n'eût pas été bien aise de cette nouvelle dépense. Ils l'entretenaient tous les jours des cinq ou six heures. M. Arnauld s'endormait souvent, après avoir roulé ses jarretières devant elle, ce qui la faisait un peu souffrir. M. Nicole était le plus poli des deux, et était plus à son goût. M^{me} de Longueville se dégoûtait fort aisément, et d'une grande envie de voir les gens passait tout à coup à une fort grande peine de les voir,

M. Nicole fut toujours bien avec elle: elle trouvait qu'il avait raison dans toutes les disputes. Il dit qu'à sa mort il perdit beaucoup de considération : <(J'y perdis même, dit-il, mon abbaye ; car on ne m'appelait plus M. l'abbé Nicole, mais M. Nicole tout simplement. »

Elle était quelquefois jalouse de M^{me} de Vertus, qui était plus égale et plus attirante.

— Grand différend contre M. Pascal. Il voulait qu'on défendît toujours les propositions par le bon sens qu'elles avaient, et qu'on n'en signât point la condamnation. M. Arnauld et M. Nicole étaient d'avis contraire. M. Arnauld, entre autres, fit un écrit où il terrassait M. Pascal, qui était petit devant lui. C'est

ce qui a donné lieu au bruit qui se répandit qu(M. Pascal avait abjuré le jansénisme. Celui-ci, danî sa dernière maladie, ayant lâché quelques mots de et différend au curé de Saint-Étienne (i), qui comprit que puisque M. Pascal avait été de contraire avis avec ce; messieurs, il avait été d'avis de l'entière soumissior. au formulaire, feu M. de Paris (2) en tira avantage fit signer cette déposition par le curé qui, ayant ét(depuis convaincu du contraire, voulut en vain reveni contre sa signature. M. l'archevêque se moqua de lui

M. Nicole appelle tout cela les guerres civiles d(Port-Royal.

— La Mère Angélique de Saint-Jean était entêté» aussi qu'elles ne devaient signer en aucune sorte ; e quand l'accommodement fut fait, elle persistait tou jours dans son opinion. M. d'Aleth lui écrivit M. Arnauld, M. de Sacy : tout cela inutilement M. Nicole eut ordre de faire un écrit pour la con vaincre. Enfin elle se rendit, il ne sait comment, e disant qu'elle n'était nullement convaincue.

Il estime qu'elle avait plus d'esprit même qu M. Arnauld ; très exacte à ses devoirs, très sainte mais naturellement un peu scientifique, et qui n'ai mait pas à être contredite. Madame de Longuevill ne l'aimait pas, et pourtant convenait de toutes se

(O Le p. Beurrier.

(2) Pcrc;i.\e.

CONCERNANT PORT-ROYAL

bonnes qualités. Elle avait plus de goût pour la Mère Du Fargis, qui savait beaucoup mieux vivre.

— Deux partis dans la maison : l'un, la Mère Angélique, la sœur Briquet, et M. de Sacy ; l'autre, la Mère Du Fargis, M. de Sainte-Marthe, et M. Nicole. Ces derniers avaient toujours raison ; mais, pour l'union, M. de Sainte-Marthe cédait toujours.

M. Nicole dit que c'est le plus saint homme qu'il ait vu à Port-Royal. Il sautait par dessus les murs, pour aller porter la communion aux religieuses malades, et cela de l'avis de M. d'Aleth : en sorte qu'il n'en est pas mort une sans sacrements. Cependant la Mère Angélique de Saint-Jean n'avait aucun goût pour lui : et quoiqu'il le sût, il n'en était pas moins prêt à se sacrifier pour la maison.

— M. Arnauld le plus souvent n'avait nulle voix en chapitre. On le croyait trop bon : et c'était assez qu'il dît du bien d'une religieuse pour que l'on n'en fit plus de cas. Ainsi il prônait fort la sœur Gertrude ; et la Mère Angélique de Saint-Jean se retirait d'elle.

Cette Mère Angélique, à force de se confier à la sœur Christine, et de la vouloir former aux grandes choses comme une abbesse future, lui inspira un peu trop de mépris pour les autres Mères, en telle sorte qu'elle était en grande froideur pour la Mère Du F'argis, et mourut sans lui en demander pardon. Madame de Fontpertuis contribuait un peu à tout

cela : bonne femme, bonne amie, mais un peu portée à l'intrigue, et ne haïssant pas à se faire de fête, surtout avec les

grands seigneurs.

M. de Pomponne demandait un jour à M. Nicole : « Tout de bon, croyez-vous que ma sœur ait autant d'esprit que MTM® Duplessis-Guénégaud ? » M. Nicole traita d'un grand mépris une pareille question.

— On subsistait comme on pouvait des livres et des écrits qu'on faisait. Les Apologies des religieuses valurent cinq mille francs; les Imaginaires y cinq cents écus. Bien des gens croyaient que M. Nicole, en tirant quelque profit de la Perpétuité[^] s'enrichissait du travail de M. Arnauld, et il souffrait tout cela. On tira des Traités de piété seize cents francs. iVi. Nicole les fit donner à M. Guelphe ; et celui-ci y ayant joint quelque trois ou quatre mille francs de M. Arnauld, les prêta à un nommé Martin, qui leur a fait banqueroute.

— Lorsque les religieuses étaient renfermées au Port-Royal de Paris, elles trouvaient moyen de faire tenir tous les jours de leurs nouvelles à M. Arnauld, et d'en recevoir (i). M. Nicole dit que c'étaient des lettres merveilleuses et toutes pleines d'esprit (2). La sœur

(i) L'intermédiaire entre les religieuses et Arnauld était Claude Lancelot, qui fut admirable de dévouement en 1664-1665.

(2) Ces lettres ont été imprimées au xvnr siècle, mais d'une manière très défectueuse. Il en existe des copies manuscrites fidèles, et en effet ces lettres de la sœur Briquet sont charmantes. Celles de la sœur de Brégy ne le sont pas moins ; Racine la juge ici sans l'avoir lue, et d'après Nicole.

CONCERNANT PORT-ROYAL ZoS

Briquet y avait la principale part. La sœur de Brégy voulait aussi s'en mêler : elle avait quelque vivacité, mais son tour d'esprit était faux et n'avait rien de solide.

Elles confièrent deux ou trois coffres de papiers à M. Arnauld lorsqu'elles furent dispersées. C'est par ce moyen qu'on a eu les Constitutions de Port-Royal et d'autres traités qu'on a imprimés.

M. Nicole a travaillé seul aux préfaces de la Logique et à toutes les additions. La première, la deuxième et; la troisième partie ont été composées en commun.- M. Arnauld a fait toute la quatrième.

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

d'après un opuscule anonyme imprimé en lyôo (1)^

1665 . — Au mois de juillet, on réunit toutes les religieuses fidèles dans la maison des Champs. Cela s'exécute le 3 et 4 de ce mois. Dans le même temps, on fait sortir les exilées de leurs prisons particulières pour les réunir avec leurs sœurs...

Après leur réunion, elles se trouvent au nombre de 73, dont 61 de chœur et 12 converses. La Mère

(i) Il existe plusieurs abrégés de l'Histoire de Port-Royal; le premier d'entre eux a paru en 1710. Celui que l'on a choisi pour servir de complément au récit de Racine est intitulé: Abrégé chronologique de l'histoire de Port-Royal des Champs. Office et pèlerinage en Vhonneur des saints et saintes qui ont habité ce saint désert; pour l'utilité de ceux qui ont la dévotion de visiter les ruines de ce célèbre monastère, et les lieux où reposent les

corps qui en ont été exhumés. MDCCLX. (Petit in- 12 de xuv-48 pages.) Les extraits qu'on trouve ici sont empruntés aux pages xiv-xxxiv.

HoS APPENDICE

abbesse, exilée à Meaux, avec la sœur Anne-Cécile, n'arriva que le 25.

A peine les religieuses furent-elles réunies qu'un exempt nommé Saint-Laurent, Thomme du monde le plus soupçonneux, le plus défiant et le plus terrible, y arriva (le 3 a six heures du soir) avec quatre gardes, pour se saisir de toutes les portes, de toutes les clefs, et empêcher toute communication ; en sorte que ces pauvres filles furent réduites dans une captivité aussi étroite que si elles avaient été renfermées à la Bastille; jusque-là même qu'elles n'avaient pas la liberté de prendre l'air dans leur jardin. Le 4, M. le lieutenant civil y vint de la part du roi faire la visite de la clôture. Outre cela, M. l'archevêque de son côté leur fit souffrir les traitements les plus rigoureux. Il leur donne des tourières pour les observer, des confesseurs pour les tourmenter. Il leur refuse impitoyablement les sacrements à la mort, et même la sépulture ecclésiastique...

Ce prélat, non content de tous ces traitements si barbares et de les réduire dans un état où elles manquaient de tous les secours spirituels et temporels, se porta à un nouvel excès, inouï jusqu'alors, qui fut de les priver de l'unique consolation qui leur restait, en leur faisant défense de chanter l'office divin à haute voix, sous peine d'encourir l'excommunication ipso facto. Il alla encore plus loin, et leur défendit de psal-

modier au chœur et d'y réciter l'office. Mais celui qui choisit ce qu'il y a de plus faible pour confondre ce qu'il y a de plus fort selon le monde soutint ces vierges chrétiennes dans des épreuves si terribles, qu'elles soutinrent avec un courage admirable, sans se laisser abattre ni affaiblir, jusqu'à Tan 1669, qu'elles furent rétablies dans tous leurs droits sans avoir fait autre chose que ce qu'elles avaient toujours offert. Le 26 novembre, M. de Péréfixe fait élire une abbesse parles dix religieuses auxquelles il avait livré la maison de Paris. La sœur Dorothée Perdreau est élue. Le prélat fait ôter la tombe de M. de Saint- Cyran (i).

1666. — M. de Paris charge son abbesse intruse de l'administration de tous les biens, par sentence du 8 février.

Le saint évêque d'Aleth charge un ami d'assurer ses saintes mères et sœurs (c'est ainsi qu'il appelait les religieuses de Port-Royal) qu'il répand tous les jours son âme au saint autel en actions de grâces à J,-C. de la fermeté inébranlable qu'il leur a donnée. Cette lettre fut écrite à l'occasion de la mort de la sœur Gertrude du Pré, à qui M. de Paris avait fait refuser les sacrements et la sépulture ecclésiastique. Le même traite- Ci) La tombe de Saint-Cyran était et est encore à Saint-Jacques du Haut-Pas. Il s'agit évidemment d'une dalle qui recouvrait son cœur et qui portait une inscription.

ment fut fait à plusieurs autres : la sœur Françoise de Sainte-Lutgarde, la sœur Antoinette de Saint-Augustin Le Gros, la sœur Catherine de Saint-Paul, la sœur Anne-Eugénie de Boulogne de Saint-Ange.

1667. — Les gardes du roi sont relevés par un exempt du grand prévôt et par quatre archers qui forcent les portes de clôture et se

rendent maîtres du jardin.

1668. — L'abbaye de Port-Royal est remise dans son état de perpétuité sur deux fausses suppositions, savoir : la vacance du siège abbatial, et la prétendue incapacité de la Mère Agnès. C'est sur ces deux suppositions que M. de Paris fait nommer la sœur Dorothée par le roi, et qu'elle obtient des bulles de provision du 7 juin 1668. Les religieuses de Port-Royal des Champs y forment opposition par un acte du 24 septembre. Mais l'intruse alla son train, et usurpa l'abbaye lorsque les bulles furent arrivées. Il y eut cette année un projet de transférer les religieuses de Port-Royal dans le diocèse de Sens, mais il ne s'exécuta point.

Le pape (Clément IX) rend la paix à j^hglise de France, et remédie en partie aux maux qu'Alexandre VII son prédécesseur, avait causés par ses bulles contre Jansénius. Le roi donne le 25 octobre un bref pour maintenir la paix. M. Arnauld a l'honneur de paraître devant ce grand prince, qui désirait de le voir. La liberté est rendue à M. de Sacy.

APPENDICE 2 I r

1669 — Le 18 février, M. de Paris envoie à Port-Royal des Champs son grand-vicaire (M. de la Brunetière), qui rétablit les religieuses dans la participation des sacrements et de tous leurs droits. C'était reconnaître d'une manière authentique l'innocence de ces saintes filles, puisqu'elles furent rétablies sans abjuration d'aucune erreur, sans faire d'autre profession de foi que celle qu'elles avaient toujours faite. Le lendemain, M. de Boisbu'sson chante la grand'messe, qui fut de la Trinité, en actions de grâces. Tous les gens de bien, de tout état et de toute condition, prennent part à cet événement, et en témoignent leur joie. Les religieuses

reçurent à ce sujet des visites et des lettres d'une infinité de personnes de la première distinction. M. le curé de Magny alla à Port-Royal en procession, rendre à Dieu ses actions de grâces de leur rétablissement.

Quoique les religieuses fussent ainsi solennellement rétablies, et que leur innocence fût reconnue, on ne les fit point rentrer dans la maison de Paris. Au contraire, les dyscoles, au nombre de dix, protégées par M. dePéréfixe, s'y maintiennent, en ferment la porte à leurs sœurs, et font même séparer les deux maisons par un arrêt du Conseil rendu le 13 mai 1669.

La maison des Champs se repeuple. Les solitaires qui en avaient été chassés s'y réunissent avec de nouvelles conquêtes, qu'ils avaient faites dans leur disper-

sion. La plupart des victimes que Ton avait arrachées y reviennent consommer leur sacrifice; la bonne odeur de ce saint désert, qu'elles avaient répandue dans le monde pendant leur exil, y en attire un grand nombre d'autres.

Le 14 juillet, M. Grenet, curé de Saint-Benoît, est nommé supérieur des religieuses. Ce fut un vrai père pour ces saintes filles.

Le 23, la Mère Marie-Madeleine Du Fargis est élue abbesse. La communauté était alors composée de 64 religieuses de chœur. Le 2 octobre, on donne l'habit à cinq novices, dont trois l'étaient avant la persécution.

167 1. — Le premier janvier, M. de Péréfixe meurt dans des transports et des regrets cuisants de tout ce qu'il avait fait contre des religieuses qu'il avait toujours reconnues dans le fond de son cœur pour innocentes.

La mort, qui avait enlevé la Mère Angélique au commencement de la persécution, enlève le 19 février, dans le calme de la paix rendue à l'Eglise, sa sainte et incomparable sœur la Mère Agnès.

1672. — Le 30 juillet, la Mère Du Fargis est continuée abbesse.

Clément X confirme la séparation des deux maisons de Port-Royal par une bulle du 13 septembre 1672.

Madame la duchesse de Longueville, qui avait été le principal instrument dont Dieu s'était servi pour

I rendre la paix à son Église, se retire à Port-Royaldes-Champs.

1673. — M. d'Andilly, que la tempête avait tant de fois obligé de quitter Port-Royal, qui était pour lui un paradis terrestre, revint dans ce saint désert le 13 [septembre, et y mourut aussi saintement qu'il avait vécu, le 24 septembre de l'année suivante.

1675. — La Mère Madeleine Du Fargis est continuée abbesse le 30 juillet.

1677. — Conversion de M. Racine, et sa réconciliation avec Port-Royal.

1678. — La Mère Angélique de Saint-Jean est élue abbesse le 3 août.

1679. — Mort de Madame de Longueville le 15 avril; son cœur est porté à Port-Royal.

Le 26, les ennemis de cette sainte maison, auxquels la paix de l'Église n'avait pas ôté du cœur le mauvais levain qu'ils nourrissaient depuis longtemps, voyant que cette princesse, qui était comme la sauvegarde de Port-Royal contre leur mauvaise volonté, était morte, prennent aussitôt la résolution de satisfaire leur passion. Ils font entrer dans leurs vues M. de Harlay, archevêque de Paris, qui va lui-même , à Port-Royal, le 17 mai, pour y répandre le trouble et la désolation. Après s'être annoncé comme ami, il signifie à l'abbesse une défense de recevoir des religieuses jusqu'à ce que le nombre fût réduit à 50, et

un ordre de renvoyer les novices et même les pensionnaires. Le même ordre est signifié à M. de Sacy, dont le prélat avait loué la conduite, et aux ecclésiastiques, MM. de Tillemont, Ruth-Dans, Borel, Bourgeois, de Sainte-Marthe. C'est ainsi que recommença la tempête contre Port-Royal, après une paix de dix ans. Cette persécution n'a pas été violente comme la précédente ; mais elle n'allait pas moins efficacement à la ruine totale de Port-Royal...

1680. — La Mère Angélique [de Saint-Jean] prépare les religieuses à la persécution et leur fait des conférences sur les avis que la Mère Agnès avait donnés autrefois sur ce sujet.

Les religieuses présentent requête pour obtenir permission de se conformer, dans la récitation de l'office, à la règle de Saint Benoît, qui veut qu'on dise le psautier en entier dans la semaine. Le prélat y consent.

1681. — LeS août, la Mère Angélique de Saint- Jean est continuée abbesse.

M. Le Tourneux vient à Port-Royal le 19 octobre Il y prêche et confesse.

1682. — M. de Sacy vient à Port-Royal le 4 mars pour M^{re} de Vertus, qui en avait demandé la permission à M. de Paris. Trois religieuses de Liesse viennent à Port-Poyal avec M. Le Tourneux. Le 19 août, on apporte la cucule de Saint Bernard.

1684. — Le corps de M. de Sacy est transporté de Pomponne à Port-Royal la nuit du 8 au 9 janvier. Il 'était mort le 4. La Mère Angélique [de Saint- Jean] ■neurt le 29 du même mois. Le 2 février, la mère Du i^{er} argis est élue abbesse.

Le 10 février, le corps de M. de Luzancy est apporté i Port-Royal. La sœur Eustoquie meurt le 31 mars. Le corps de M. Grenet est apporté le 16 mai, et inhumé e 17 au pied de la croix du cimetière du dedans.

1685. — ... La sœur Perdreau, abbesse intruse, meurt le 4 janvier. M. de Harlay fait nommer sa sœur abbesse de Port-Royal. M. Boquillot commence à exercer le ministère à Port-Royal-des-Champs.

1686. — Le 7 mai on apporte à Port-Royal le cœur de M. Couturier, et ceux de son épouse et de son fils. Le 28 novembre, celui de M. Le Tourneux.

1687.— La Mère Du Fargisest continuée abbesse...

1690. — La Mère Du Fargis s'étant démise, la Mère Agnès de Sainte-Thècle-Racineest élue pour lui succéder, le 2 février. Le 28 juin, le corps de M. de Pontchâteau est porté à Port-Royal, et celui de M. de Sainte- Marthe le 13 d'octobre.

1693. — La Mère Agnès Racine est continuée abbesse le 2 février. Elle vend un très beau calice de vermeil, de l'avis de la communauté, et en envoie le prix aux Bénédictines anglaises, qui étaient dans la disette.

1694. — Le 9 novembre, le cœur de M. Arnauld est apporté de Hollande (i), où il était mort le 12 d'août, à Port-Royal-des-Champs.

1695. — ^- cle Harlay est frappé d'une apoplexie foudroyante qui l'emporte le 6 août. M. de Noailles, évêque de Châlons-sur-Marne, est nommé le 20 pour lui succéder. Les religieuses de Port-Royal lui écrivent, et il leur fait une réponse très obligeante. Heureux s'il eût toujours conservé les mêmes dispositions à l'égard de ces saintes filles qui en étaient si dignes.

1696. — Le 5 février, la Mère de Sainte-Thècle- Racine est continuée abbesse.

M. de Roynette est fait supérieur de Port-Royal. Il fait sa visite le 21 mai, et la termine le 25 par un glorieux témoignage qu'il rend à la communauté.

1697. — M. de Noailles fait lui-même la visite à Port-Royal le 20 octobre, et en est très satisfait. Autre visite par des confesseurs extraordinaires, qui attestent l'innocence de ces vierges chrétiennes.

1698. — Le II janvier, le corps de M. de Tillemont est transporté à Port-Royal où il avait désiré d'être enterré. Le cœur de M. Du Fossé, mort le 4 novembre, est transféré à Port-Royal.

1699. — Le 5 février, la Mère Elisabeth de Sainte-

(i) Arnauld est mort à Bruxelles, et non pas en Hollande.

Anne Boulard de Nainvillers est élue abbesse. Le corps du chevalier de Coislin, mort le 13 février, est apporté à Port-Royal et inhumé aux pieds de son saint oncle M. de Pontchâteau, comme il l'avait désiré. Le corps de M. Racine est enterré aux pieds de M. Hamon, comme il l'avait ordonné par son testament.

1700. — M. Gilbert est nommé supérieur de Port-Royal à la place de M. de Roynette, mort le 21 mai.

1701. — Le cœur de M^{TM*} Angran de Bélisi est apporté à Port-Royal.

1702. — Les religieuses de Port-Royal de Paris, qui avaient déjà fait diverses tentatives contre les religieuses des Champs, en font une nouvelle le 9 décembre, et sont déboutées de leur demande. M. de Noailles blâme la conduite des premières, et paraît disposé à favoriser les autres. Celles des Champs lui ayant demandé sa protection, Son Éminence, qui avait été informée que, quelques jours auparavant, l'abbesse de Port-Royal de Paris avait donné un bal à son parloir, fit cette réponse : // nest pas juste que Port-Royal de Paris donne le balj et que Port-Royal-des-Champs paye les violons.

1703. — M. de Noailles publie, le 5 mars, une ordonnance contre le Cas de conscience.

1705' — Le 15 juillet, Clément XI donne la bulle Vineam Domini contre le Cas de conscience, dans

laquelle ce pape, par une politique raffinée, décide ce qu'on ne lui demandait point, et ne décide pas ce qu'on lui demande. C'est là l'époque du commencement d'une foule de maux qui ont accablé la France, et l'origine de la dernière persécution de Port-Royal, qui a enfin abouti au renversement de cette sainte maison.

1706. —La bulle est présentée aux religieuses de Port-Royal quoique ni le pape, ni les évêques, ni le roi n'en eussent ordonné la signature; et on exige d'elles un certificat qu'elle a été lue en présence de la communauté, avec une lettre de Tabbesse. La bulle fut lue le 21 mars, M. Marignier l'attesta ; et l'abbesse écrivit en ces termes à M. de Noailles. « M. Marignier nous la vient de lire à la grille, et nous l'avons reçue avec le respect dû à Sa Sainteté et à SonÉminence, sajis déroger à ce qui s'est fait à l'égard de ce monastère à la paix^ de V Église sous Clément IX. Cette clause, que les! religieuses n'avaient ajoutée que par délicatesse de] conscience, clause qui était la preuve de leur innocence et de leur persévérance dans les sentiments el les dispositions qui avaient été approuvés en 1669J et en conséquence desquels elles avaient été rétabliesj dans la participation des sacrements à la paix de! l'Église; cette clause, dis-je, a été l'unique prétexte do! la cruelle persécution qu'on a faite à ces saintes filles, de leur dispersion, et enfin du renversement du sanc-

tuaire qu'elles habitaient. Sur le refus qu'elles font de retrancher cette clause, qu'elles jugent nécessaire pour mettre la vérité à couvert et leur conscience en repos, M. de Noailles s'indispose contre elles et se joint à leurs ennemis ; ce qui fut pour elles le sujet de la plus vive douleur. Dans ces circonstances, elles perdent plusieurs de leurs sœurs, entre autres la Mère prieure, Julie Baudran, et la Mère abbesse, qui, avant de mourir, nomme prieure la

Mère Anastasie Dumesnil... La nouvelle prieure informe M. de Noailles de la mort de l'abbesse, et demande la permission de faire une élection ; mais Son Eminence est sourde et ne répond point.

Les religieuses, informées qu'on faisait à Rome des poursuites contre elles, écrivent au pape Clément XI le 4 août. Ce pape paraît d'abord disposé à faire juger l'affaire selon les règles ; mais les ennemis de Port-Royal le firent changer de dispositions. Les religieuses de Paris agissaient de leur côté. En conséquence d'une requête qu'elles présentèrent au roi, dans laquelle elles concluaient à la suppression et extinction du titre de Port-Royal-des-Champs, et à la réunion de ses biens à leur abbaye, en donnant seulement une pension viagère aux religieuses des Champs, elles obtinrent d'abord un arrêt du Conseil qui ordonnait au sieur Voisin, conseiller d'État (depuis chancelier), de faire la visite des deux maisons.

1707. — Le 3 janvier, M. Voisin commence sa visite dans la maison de Paris ; le 19 il se transporte à Port-Royal-des-Champs et dresse son procès-verbal. Les religieuses de Port-Royal-des-Champs prennent toutes les mesures que la prudence chrétienne peut suggérer pour justifier leur innocence et se défendre contre l'oppression ; elles présentent requêtes sur requêtes, on n'y a aucun égard ; elles écrivent lettres sur lettres à M. de Noailles, Son Eminence ne daigne pas même faire réponse à une seule ; elles font protestations sur protestations, oppositions sur oppositions, et on va son train. Le parti était pris, et leur perte résolue. Toutes les voies de la justice leur sont fermées et toutes les lois foulées aux pieds. Et ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que leur propre pasteur, qui devait être leur protecteur et donner sa vie pour ses

brebis, loin de défendre ces saintes filles, que saint Cyprien aurait appelées la plus illustre portion du troupeau de J.-C., les abandonne. Non seulement il les abandonne, il les livre lui-même aux loups pour les dévorer, et se joint à eux...

Le II d'août, M. Vivant va à Port-Royal-des- Champs pour y faire, par ordre de M. de Noailles, une visite prétendue pastorale. Son Eminence ôte aux religieuses le seul confesseur, M. Havart, qui leur restait, et leur envoie un fanatique nommé Pollet, qui leur signifie verbalement une interdiction des sa-

crements que M. de Noailles confirme par écrit le 3 octobre dans une lettre adressée au même. Les religieuses dressent le 20 une belle requête à ce prélat, dans laquelle elles démontrent leur innocence ; mais il ferme les yeux, et leur fait signifier le 22 novembre une ordonnance par laquelle il les prive des sacrements...

Le 20 novembre, M. Le Noir, dit de Saint-Claude, est arrêté à Port-Royal-des-Champs, et conduit à la Bastille (où il reste jusqu'en 17 15). En sortant, il s'attendrit et répand quelques larmes ; un archer, voulant le consoler, lui dit qu'il sera bien traité : sur quoi ce saint homme lui répond : Je ne pleure point de ce que vous pejtse^^ mais de joie et de reconnaissance de la grâce que Dieu me fait aujourd'hui de souffrir pour une si bonne cause.

1708. — Les religieuses de Port-Royal-des- Champs, qui avaient appelé, le i^"* décembre 1707, à la primatie de Lyon, de la sentence par laquelle M. de Noailles les avait privées des sacrements, font diverses sommations à l'Official ; elles présentent une nouvelle requête pour obtenir la communion pascale. Mais l'Official laisse passer la fête sans relever leur appel. La commu-

nion pascalle leur est refusée par les ecclésiastiques envoyés par M. de Noailles, et même à leurs domestiques, parce qu'ils témoignaient de l'attachement pour de si saintes maîtresses. Le

2Q avril, elles signent un excellent mémoire apologétique pour instruire l'Officiel de Lyon, qui devait juger leur appel de l'ordonnance de M. de Paris.

Les ennemis de Port Royal, impatients de voir cette sainte maison détruite, ont recours à Rome pour exécuter plus promptement leurs mauvais desseins. Les religieuses Payant appris, elles écrivent le 18 mars une très belle lettre à Sa Sainteté, dans laquelle elles lui demandaient de n'être point condamnées sans être entendues... Le pape donne une bulle contre elles, et dit à leur agent qu'il 71 avait pu Ici refuser aux sollicitations d'un aussi grand prince que le roi de France,,.

Cette bulle, adressée à M. de Noailles, quoique datée du 27 mars (par une fausseté manifeste), ne fut expédiée qu'au mois de septembre, devint publique en France au mois de novembre. La fausseté de la date est le moindre des défauts. Les religieuses de Port-Royal y sont traitées avec la dernière indignité, et livrées à la discrétion de leurs ennemis, à qui elle donne tout pouvoir de satisfaire leur passion contre ces saintes filles.

Le 8 décembre, on demande les sacrements pour la sœur Michelle Le Vavasseur ; M. de Noailles répond qu'il faut la laisser mourir sans sacrements, à moins qu'elle ne signe.

La bulle qui supprimait labbaye dePort-Royal-des-

Champs est envoyée au Parlement avec des lettres patentes, et enregistrée le 19 décembre, sur les conclusions de M. Dagues-

seau, procureur général, quoiqu'elle renfermât les abus et les attentats les plus criants contre les libertés de l'Église gallicane, jusqu'à déroger aux conciles œcuméniques.

1709. — Malgré les appels portés à Lyon, M. de Noailles accepte la commission que lui donne la bulle, de détruire Port-Royal-des-Champs...

Le 10 juillet, M. le cardinal de Noailles, ayant les mains liées, rend, sur une enquête si vicieuse, de l'autorité du pape et de la sienne, son décret portant extinction du titre de l'abbaye de Port-Royal-des-Champs, et réunion de ses biens à celle de Paris...

Le 7 août, le décret de Son Eminence est signifié aux religieuses de Port-Royal-des-Champs. Celles de Paris leur firent signifier le même jour un arrêt par défaut, qu'elles avaient obtenu le 3 août, par lequel ces pauvres filles n'étaient pas mieux traitées que par le décret de M. de Noailles...

Le 28 septembre, Madame de Château-Renaud, abbesse de Port-Royal de Paris, va prendre possession de Port-Royal-des-Champs, en vertu de l'ordonnance de M. de Noailles, dont il y avait appel, et de l'arrêt par défaut du Parlement, auquel on avait formé opposition. Elle prend possession le 1^{er} octobre. Le 8, elle obtient un arrêt du Conseil, qui ordonne

aux religieuses de Port-Royal-des-Champs de la reconnaître pour abbesse. Ces saintes filles, voyant que la résolution de les perdre était irrévocablement prise, ne font plus aucune procédure, et attendent en paix et en patience ce que la divine Providence voudra faire d'elles...

Le roi, pressé par le fameux Père Tellier, le plus fougueux jésuite qui ait jamais été, donne le 26 octobre un arrêt contre le plus saint monastère qu'il y eût dans l'univers, par lequel il donne commission à M. d'Argenson de se transporter à Port-Royal-des-Champs, d'y entrer de gré ou de force, de se saisir des archives, et de faire sortir dans le jour même les religieuses, pour être conduites en différents diocèses, et y être mises seule à seule dans des couvents séparés.

Le 29 octobre, qui était un mercredi, M. d'Argenson arrive à Port-Royal avec des carrosses et environ trois cents hommes, pour enlever et disperser une vingtaine de pauvres filles, qui n'avaient pas plus de défense qu'en auraient eu vingt brebis contre trois cents loups...

Le moment étant arrivé auquel Dieu avait permis que le lieu saint fût profané, et que les vierges saintes qui l'habitaient fussent sacrifiées à leurs ennemis, M. d'Argenson se présente à sept heures du matin à la porte du monastère, comme les religieuses

sortaient du chapitre. Il donne le signal, fait entrer ses troupes, et exécute exactement les ordres qu'il avait reçus.

A l'heure de tierce, les religieuses vont au choeur sans savoir que ce serait pour la dernière fois qu'elles les chanteraient ensemble. Mais elles ne tardent pas à l'apprendre. M. d'Argenson, les ayant fait assembler, leur signifia l'arrêt de dispersion, qui est exécuté le même jour. On n'entendit de la part de ces saintes filles ni murmures, ni gémissements, on ne vit pas même couler de larmes. Mais tout le vallon retentissait du cri des pauvres, qui étant venus pour recevoir les aumônes ordinaires, et voyant par

ce qui se passait que bientôt ils en seraient privés, criaient : Miséricorde^ il faut donc que nous mourions de faim !

1. La Mère Louise de Sainte-Anastasie Dumesnil, prieure, fut exilée chez les Ursulines de Blois, où elle mourut privée des sacrements.

2. La sœur Françoise de Sainte-Marthe, chez les Véroniques de Blois.

3. La sœur Anne-Julie de Sainte-Synclétique de Remicourt, chez les Bénédictines de Bellefonds à Rouen.

4. Marie de Sainte-Gertrude du Valois, chez les Ursulines de Chartres.

5. La sœur Françoise de Sainte-Agathe Le Juge, à la Visitation de Chartres.

6. Marie de Sainte-Euphrasie Robert, aux Ursulines de Mantes.

Marie de Sainte-Catherine Issaly, aux Ursulines de Meaux

8. Marie-Catherine de Sainte-Célinie Benoise, à Sainte-Marie de Meaux.

9. Anne de Sainte-Cécile de Boicervoise, à Saint- Julien d'Amiens.

10. Marie-Madeleine de Sainte-Cécile Bertrand, aux Filles de Sainte-Marie d'Amiens.

11. Jeanne de Sainte- Apolline Le Bègue, aux Filles de Sainte-Marie de Compiègne.

12. Marguerite de Sainte-Lucie Pépin, aux Filles de la Visitation d'Autun.

Louise de Sainte-Justine Barat

Ces pauvres filles furent tourmentées cruellement, non seulement par les religieuses chez lesquelles elles furent exilées, mais encore par les évêques des diocèses, qui se faisaient une gloire et un mérite de ..^ persécuter et de séduire ces innocentes victimes de la sincérité chrétienne ; par les grands-vicaires, les confesseurs, qui croyaient que c'était pour eux un moyen de faire fortune...

Telle fut la situation des religieuses de Port-Royal pendant plus de six ans ; après lesquels, Louis XIV étant mort, elles eurent la liberté de revenir dans des monastères du diocèse de Paris, où elles édifièrent beaucoup, et y furent traitées avec douceur et charité. Toutes ne revinrent point : il en était mort quelques-unes, d'autres ne profitèrent point de la liberté qu'on leur offrait.

17 10. — Arrêt du Conseil d'État du 22 janvier, pour démolir Port-Royal-des-Champs. Les ennemis de cette sainte maison n'étant pas encore satisfaits, ils sollicitent et obtiennent, la même année, un autre arrêt du Conseil pour exhumer tous les corps, ce

qu'ils exécutent avec une barbarie qui n'a point d'exemple, si ce n'est dans le royaume du Maroc. Enfin l'église même ne fut pas épargnée...

AVERTISSEMENT

Racine écrivait pour le cardinal de Noailles, contemporain des personnages dont il est question dans l'Histoire de Port-Royal ; aussi n'a-t-il pas annoté son ouvrage. Aujourd'hui la plupart de ses lecteurs seraient fort embarrassés si l'on ne joignait pas à son texte des notes en assez grand nombre. Au lieu d'être disséminées au bas des pages, ce qui exigerait des répétitions et des renvois, ces notes sont groupées ici de manière à former comme un petit dictionnaire spécial. Jamais elles ne redisent ce que dit le texte ; elles ont uniquement pour objet de rendre plus facile la lecture de Racine et de son continuateur.

— Les chiffres placés entre crochets renvoient aux pages de la présente édition, si bien que ces notes, classées par ordre alphabétique, peuvent tenir lieu d'index et suppléer dans une certaine mesure au manque de chapitres et de divisions qui est le seul défaut de l'Abrégé de Racine.

230 NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

Adam (Jean), jésuite français (1608-1684) [60]. Agnès (la Mère). V. Arnauld.

Aguesseau (d')- V. Daguesseau.

Akakia de Vaux (Jean), solitaire de Port- Royal (1621- 1712). Chassé par la persécution de 1656, il rentra dans le monde et resta dévoué à ses anciens amis [178].

Albizzi (François), cardinal italien, créature d'Innocent X (1593-1684)'[u33.

Aleth ou Alet, ville épiscopale du Languedoc (Aude). Le diocèse comprenait 80 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 18.000 livres.

Alexandre VII (Fabio Ghigi), né en 1623 et mort en 1667. Il monta sur le trône pontifical en 1655, à la mort d'Innocent X. 11 confirma la bulle de son prédécesseur sur les cinq propositions, déclara qu'elles étaient de Jansénius, et prescrivit la signature du Formulaire. Il fut en lutte contre Louis XIV et dut céder' deux fois, d'abord dans l'affaire de la garde corse, et ensuite dans l'affaire des censures de Sorbonne contre le jésuite Matthieu Moya. (V. Moya.) [48, 107, 112, 165].

Almanach. Les almanachs ou calendriers du xviie siècle étaient parfois illustrés, comme le sont encore les nôtres ; les Jésuites avaient imaginé d'en faire imprimer un avec une gravure de format in-4° représentant ce qu'ils appelaient la déroute et la confusion des jansénistes. Le Maître de Sacy y répondit en publiant un ^ poème satirique intitulé : Les enluminures du fameux i almanach des PP. Jésuites intitulé : « La déroute et la confusion des jansénistes, ou Triomphe de Molina, jésuite, sur saint Augustin », 1654 C-'^P]*

Amadceus GuiMENius. V. Moya,

(adam-annonciades) 23 I

Andilly (Arnauld d'). V. Arnauld.

Angélique (la Mère). V. Arnauld.

Angélique de Saint-Jean (la Mère). V. Arnauld d*An-

DILLY

Angers, ville épiscopale de l'Anjou (Maine-et-Loire). Le diocèse comprenait 668 paroisses; le revenu del'évêque était de 26.000 livres.

Angran (Louis), docteur de Sorbonne, chanoine de Troyes, puis conseiller-clerc au Parlement de Metz (1622-1706) [56].

Angran de Bélisi (Catherine), amie de Port-Royal, morte à 80 ans le 24 mai 1701. — Le Nécrologe de Rivet lui donne par erreur le nom de Bëtisi [217].

Annat (François), jésuite français, né en iSgo, mort en 1670. Confesseur de Louis XIV depuis 1654, il ne cessa de poursuivre avec acharnement Port-Royal et ses adeptes. C'est à lui que sont adressées les deux dernières Provinciales de Pascal [6j, 86, ïoo, 104, 108, i85].

Anne d'Autriche, reine de France, épouse de Louis XIII, mère de Louis XIV, régente du royaume durant la minorité de son fils. Née à Madrid en 1602, elle mourut en 1666 [42, 65, jy, 84, 87, 184].

Anne de Jésus (de Chamesson), religieuse française, chanoinesse de Remiremont, entra comme postulante au monastère du

Saint-Sacrement de la rue Coquillière en 1633, en sortit en 1636 [22].

Annonciades, ordre de religieuses fondé en 1604 par une veuve génoise. Leur règle était très sévère ; elles portaient une robe blanche et un manteau bleu, d'où leur nom de Célestes ou de Filles bleues.

Apologie de Port-Royal, ouvrage de Nicole, d'Arnauld et de Claude de Sainte-Marthe, publié en 1605 sous ce titre : Apologie-pour les Religieuses de Port-Royal contre les injustices dont on a usé envers ce monastère. Il devaity avoir cinq parties ; les quatre premières seules ont paru [194, 197. 204].

Apologie des casuistes, ouvrage du jésuite Pirot, publié en 1657, et dont voici le titre exact : Apologie des casuistes contre les calomnies des jansénistes .. par un théologien et professeur en droit canon, in-4011041.

Apologie pour les catholiques, ouvrage publié par Antoine Arnauld en 1681 et dont voici le titre complet : Apologie pour les catholiques contre les faussetés de l'ouvrage intitulé : « la Politique du clergé de France. [91. 94]-

Archevêques de paris de 1608 a 1710.

— Pierre de Gondy, cardinal de Retz, évêque de Paris de 1570 à 1616.

— Henri de Gondy, évêque de Paris de 1616 à 1622 ; archevêque de 1622 à 1654.

— Paul de Gondy, cardinal de Retz, archevêque de 1654 à 1662.

— Pierre de Marca (1662, quelques jours seulement).

— Hardouin de Pérefixe (i 662-1 670).

— Harlay de Chanvallon (1670-1695).

— Antoine de Noailles (1695-1729).

Argenson (Marc-René, marquis d'), magistrat français (1652-1721). Lieutenant de police en 1697, il devint garde des sceaux en 1718 et mourut ministre d'Etat [234].

Arius, hérésiarque du iv^e siècle qui, tout en reconnaissant le Verbe créé avant toutes les créatures, niait qu'il fût éternel et consubstantiel au Père. Condamné au concile de Nicée en 325, il mourut en 336 [103].

(apologie-arnauld) 233

Arnauld, famille française originaire de la Provence et ensuite de l'Auvergne, dont voici la généalogie depuis le xvi^e siècle :

Antoine Arnauld, magistrat calviniste, mort catholique en 1585.

Antoine Arnauld (i 560-1619), d'abord magistrat, puis avocat [8,39]. — De son mariage avec Catherine Marion naquirent vingt enfants, et parmi eux, en suivant l'ordre des dates :

— Robert (i 588-1674), connu sous le nom de Robert Arnauld d'Andilly [8, 3 1, 44, 88, i 34, 182, 2 1 3] .

— Catherine (1590-1651), mariée à Isaac Le Maître; après la mort de son mari, elle se fit religieuse à Port-Royal sous le nom de sœur Catherine de Saint- Jean.

— Jacqueline-Marie-Angélique (i 591-1661), abbesse de Port-Royal et réformatrice de ce monastère. Elle se nommait en religion sœur Marie-Angélique de Sainte- Madeleine [2, 6, 8, 13, 15, 20, 3i. 36, 39, 43, 72, 127, 175].

— Jeanne-Catherine-Agnès (i 593-1671), religieuse et ensuite abbesse de Port-Royal sous le nom de Sœur Agnès de Saint-Paul [S, 9, 14, 18, 47, 124, 173, 174, 182, 189, 197, 210, 212, 214].

— Anne (i594-i653), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Anne-Eugénie de l'Incarnation.

— Henri (1597-1692), abbé de Saint-Nicolas et ensuite évêque d'Angers [29, 56, 143, 146, 188].

— Marie (i600-i64'i), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Marie de Sainte-Glaire.

— Simon (i603-i639), tué à la guerre près de Verdun.

— Madeleine (1607- 1649), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Madeleine de Sainte-Christine.

— Antoine (1612-1694). Ce vingtième et dernier enfant, le plus illustre de tous, ce fut Arnauld le docteur, le

grand Arnauld. Il demeura caché presque toute sa vie; il dut s'expatrier en 1679, et il mourut à Bruxelles [8, 40, 45, 47, 5i, 53, 57, 65, 66, 71, 73, 74, 88, 90, 98, 97, iio, 119, i55, 159, 161, 181, 194, 197-205,210, 216].

La mère de tous ces enfants, Catherine Marion, mourut elle aussi religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Catherine de Sainte-Félicité (1641) [12].

Robert Arnauld d'Andilly eut quinze enfants, dont cinq moururent en bas âge ; parmi les dix autres on distingue :

— Catherine (1615-1643), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Catherine de Sainte-Agnès.

— Simon (1618-1699), marquis de Pomponne, deux fois ministre d'État (1671-1679 ; 1691-1699) [204].

— Charles-Henri (1623-1684), solitaire de Port-Royal sous le nom de Luzancy [215].

— Angélique (i 624-1684), religieuse à Port-Royal et abbesse sous le nom de Mère Angélique de Saint-Jean [173, 182, 190, 192, 200, 202, 203, 213, 214, 215].

— Marie-Charlotte (1627-1678), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire [173, 182].

— Marie-Angélique (i 630-1700), religieuse à Port-Royal sous le nom de Sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse [173, 182].

•— Anne-Marie (i63i -1660), mourut novice à Port-RoyalJ

— Elisabeth, morte pensionnaire à Port-Royal à l'âge de treize ans.

•— Jules, ancien élève des Petites Écoles de Port-Royal, mort à l'armée dès sa première campagne, en 1657.

Articles de 1662, Racine appelle ainsi une déclaration rédigée, par les docteurs La Lane et Girard, au

(arnauld-aubray) 235

nom de tous les théologiens de Port-Royal. On y expliquait la doctrine des disciples de saint Augustin relativement aux cinq propositions, et les Jésuites eux-mêmes reconnurent que cette déclaration était parfaitement orthodoxe. Le texte latin et français des cinq articles se trouve in extenso dans V Histoire du jansénisme du Père Gerberon et dans la Bibliothèque ecclésiastique d'Ellies du Pin. Cette déclaration est trop longue pour trouver place ici en entier ; voici le quatrième et le cinquième article, correspondant à la quatrième et à la cinquième des propositions dites de Jansénius :

a IV. Tant s'en faut que les demi-Pélagiens aient été hérétiques pour avoir dit que nous pouvons consentir à la grâce ou n'y consentir pas, qu'au contraire il est certain et hors de doute qu'on peut résister à quelque grâce que ce soit, même efficace ; c'est-à-dire qu'avec quelque grâce que ce soit il demeure une puissance active et prochaine, comme il a été dit ci-dessus ; quoique, comme l'on a aussi dit, on ne refuse jamais son consentement à la grâce efficace.

« V.... Le salut éternel n'a été destiné par un décret absolu de Dieu qu'aux seuls élus... D'où il s'ensuit que Jésus-Christ, dont la volonté absolue a toujours été conforme à celle de son Père, n'a pas voulu simplement et absolument changer ce décret par ses prières ni par sa mort. Ainsi il n'a voulu absolument et efficacement mériter le salut éternel et le don de la persévérance qu'à ceux-là seuls qu'il dit dans l'Évangile que son Père lui a donnés, et que personne ne ravira de ses mains. >> [162].

Assemblée de Melun, assemblée du Clergé de France qui se tint en 1579 dans la ville de Melun, et adressa au roi Henri III de courageuses remontrances [i53] .

AuBRAY (d'). V. Daubray.

Augustin (saint), docteur de l'Eglise latine, né à Tagaste en Afrique (354), mort à Hippone (Afrique) en 480 Il avait été manichéen dans sa jeunesse ; il se converti à trente-deux ans et devint évêque d'Hippone en SgS Il a laissé de nombreux ouvrages, notamment des traité; contre Pelage qui l'ont fait surnommer le docteur d(la grâce. Sa doctrine a toujours été reconnue orthodoxe, et l'Eglise tout entière l'avait adoptée lorsque Molina et les Jésuites entreprirent de la ruiner poui lui substituer le molinisme.

AuGusTiNS, nom général des ordres religieux qui suivaient la règle de saint Augustin. Il y en avait ur très grand nombre. Le couvent des Grands Augustins situé à Paris, sur la rive gauche de la Seine, en face de la Cité, servait de lieu de réunion aux Assemblées du Clergé qui se tenaient tous les cinq ans.

AuGusTiNus, ouvrage de controverse composé par Jansénius, qui se proposait d'y condenser la doctrine de saint Augustin sur la grâce contre les Pélagiens ei les Semi-Pélagiens. L'Augustinus parut en 1640, deux ans après la mort de son auteur (Louvain et Paris, un volume in-folio divisé en trois tomes). Jansénius, dans la préface de ce livre, le soumettait au pape, dont il admettait l'infaillibilité, et il condamnait par avance toutes les erreurs qu'on y pourrait trouver [52j.

AuLNEY (abbé d'). V. Du Four.

AuRElius (Petrus). V. Petrus Aurelius.

AuxERRE (Iles d'). V. Iles.

AuxiLiis (de). V. De Auxiliis.

Bagnols (de). V. Dugué de Bagnols.

Bail (Louis), prêtre français, docteur de Sorbonne et curé de Montmartre ; nommé en 1661 supérieur des

(aUGUSTIN-BASTILLE) 10 j

deux maisons de Port-Royal, il mourut en 1669 [126, 137, 140].

Barat (Louise de Sainte-Justine), religieuse de Port- Royal (1649 Qy^1'^^)' Sœur converse, elle fut enlevée en 1709 et transportée chez les Bénédictines deLoigny, où elle mourut [227].

Barberini, famille italienne qui a donné au xvii^e siècle des personnages célèbres, dont un pape, Urbain VIII (1558-1644), et un cardinal, François Barberini (1597- 1679), qui dut se réfugier en France, sous la protection de Mazarin, après la mort de son oncle Urbain VIII [ii3J.

Barcos (Martin de), neveu de Du Vergier de Hauranne (1600-1678) ; il succéda à son oncle comme abbé de Saint-Cyran, grâce à la protection de saint Vincent de Paul [198, 199, 200].

Baronius (César), cardinal italien et bibliothécaire du Vatican, né en 1538 et mort en 1607. Il a commencé en 1588 et continué jusqu'à sa mort un ouvrage en 12 volumes in-folio : les Annales ecclésiastiques , qui embrassent l'histoire des douze premiers siècles de l'Église [ii0j.

Basile (le Père), nom du capucin débauché dont le sermon toucha la Mère Angélique, âgée de dix-sept ans. Il se convertit dans la suite, disent les historiens de Port-Royal [3].

Bassompierre (Louis de), prélat français (l-ibjô) ; évêque de Saintes en 1648 [117].

Bastille, château royal et forteresse de l'ancien Paris, à l'extrémité de la rue Saint-Antoine. Cette forteresse servait de prison d'État ; on y incarcérait sans jugement ceux qui déplaisaient au roi ou à ses ministres [24, 178,221].

Baudran (Françoise de Sainte-Julie), religieuse de Port- Royal (i 637-1 706). Prieure de ce monastère, elle mourut vingt-quatre heures après la mère Boulard, qui était abbesse [219].

Bauny (Etienne), jésuite français, né en 1564, mort en 1649. ^{^^ ^} composé de nombreux ouvrages, entre autres la Somme des péchés, condamnée par la Sorbonne en 1641. V. Hermant, Mémoires, 1. II, ch. xii [76].

Bayonne, ville du Béarn (Pyrénées-Orientales) ; le revenu de l'évêché était de 19.000 livres.

Bègue (Jeanne de Sainte-Apolline de ou le), religieuse de Port-Royal (1636-1711). Professe en 1660, elle fut enlevée en 1709, et transférée à la Visitation de Compiègne, diocèse de Soissons [220]

Bélisi. V. Angran.

Bellarmin (Robert), cardinal italien, né en 1542, mort en 1621. Il fut quelque temps, quoique jésuite, archevêque de Capoue. Son principal titre de gloire est un gros traité de théologie en quatre volumes in-folio, où sont exposées les théories ultramontaines sur les attributions de la papauté [no].

Bellegarde (Octave de), prélat français (1587-1640). Archevêque de Sens durant vingt trois ans (1623-1646), il fut un des approbateurs de la Fréquente communion d'Arnauld [17, 18].

Benoise (Marie-Catherine de Sainte-Célinie), religieuse de Port-Royal (1659-1725). Professe en 1680, elle fut enlevée en 1709 et transportée à Meaux, puis à la Villette, près Paris [226].

Benoît (saint), moine italien, né en 480 dans le duché de Spolète. Il fonda en 529 le célèbre monastère du Mont Cassin et mourut vers l'an 544. La règle qu'il

(baudran-bignon) 239

donna à ses moines a été depuis adoptée par tous les monastères d'Occident. Le travail des mains y était prescrit (sept heures par jour) ; la nourriture était très frugale ; le vêtement devait être celui des pauvres et des paysans [2, 3, 4, 6, 137].

Bernard (saint), moine français, né en 1091, mort en 1153. Abbé de Glairvaux et réformateur de l'ordre de Cîteaux, il fut l'arbitre des rois et des papes, et exerça sur le monde chrétien la plus heureuse influence. Il fut chargé par le pape Eugène III, son disciple, de prêcher la seconde croisade. Ses nombreux ouvrages ont été réunis en deux volumes in-folio [6, 16, 30, 45].

Bernardins, religieux de l'ordre de Cîteaux réformé par saint Bernard. Le couvent des Bernardins à Paris était situé au pied de la montagne Sainte-Geneviève (boulevard Saint-Germain, rue de Poissy). Les belles boiseries du chœur de Port-Royal-des-Champs y furent transportées en 1710 ; on ne sait ce qu'elles sont devenues.

Bertrand (Marie-Madeleine de Sainte-Cécile), religieuse de Port-Royal (1667-1727). Enlevée en 1709, elle fut exilée à Amiens. Elle passa de là à Port-Royal de Paris, puis à Malnoue, où elle mourut [226].

Beurrier (Paul), chanoine régulier de Sainte-Geneviève et curé de Saint-Étienne-du-Mont (?-?) ; il assista Pascal dans sa dernière maladie, en 1662 [i55, 157, 202].

Bèze (Théodore de), théologien protestant, disciple de Calvin (iSig-iôoS). Il publia en i556 une version ou traduction française de la Bible [199].

Bignon (Jérôme), magistrat français né en 1589, mort en i656. Auteur d'une infinité de savants ouvrages, il devint avocat général en 1626 et remplit ses fonctions

avec éclat. Un de ses fils, mort en 1697, lui succéda comme avocat général. Un autre, le président Thierry Bignon, mourut de même en 1697. Ses petits-fils Jean-Paul et Armand-Jérôme ont été membres de l'Académie française [5i].

BocQuiLLOT ou BoQuiLLOT (Lazare), prêtre français {1648-1728). Il fut confesseur de Port-Royal de i683 à i685 ; c'est alors qu'il composa des Homélies qui ont été publiées, et qui sont estimées [21 5].

BoicERvoisE (Anne de Sainte-Cécile de), religieuse de Port-Royal (?-i709). Enlevée le 29 octobre et transportée à Amiens, elle y mourut le 8 novembre, six jours après son arrivée [208, 226].

BoiSBuissoN (Pierre de), prêtre français (?-i68i). Donné aux religieuses de Port-Royal comme lin confesseur qui pourrait les

réduire à l'obéissance, il reconnut leur innocence et se dévoua pour les servir [211].

Bois DE ViNCENNES. V. ViNCENNES.

BoREL (Pierre), prêtre français (1612-1687). Solitaire de Port-Royal, précepteur des enfants de Dugué de Bagnols, il fut confesseur des religieuses de 1669 à 1679 [214]-

BoRROMÉE (saint Charles), prélat italien, archevêque de Milan et cardinal (1538-1584). ^^ fut canonisé en 1610. Il avait rédigé une sorte de manuel des confesseurs qui fut souvent réimprimé [103, 142].

Bosquet. V. Du Bosquet.

BossuET (Jacques-Bénigne), prélat français, évêque de Condom et ensuite de Meaux (1627- 1704). Il fut un des approbateurs du livre de la Perpétuité [199J].

BouCHERAT (Nicolas), moine français, mort en 1625. Il fut député au concile de Trente comme procureur gé-

(bocquillot-bdurgfontaine) 241

néral de l'ordre de Gîteaux. Il devint général de cet ordre en 1571 [3, 5].

BouHOURS (Dominique), jésuite français (1628-1703) ; entre autres ouvrages de littérature il a publié en 1675 des Remarques nouvelles sur la langue française [199J]-

BouLARD (Elisabeth de Sainte-Anne), religieuse de Port-Royal (1627- 1706). Professe en 1652, elle fut élue abbesse de ce monastère en 1699 et continuée en 1702 [217, 219].

Boulogne Saint- Ange (Anne-Eugénie de), religieuse de Port-Royal (P-iôôj). Fille de M. de Boulogne, gouverneur de Nogent-le-Roi, et veuve du baron de Saint-Ange, elle se fit religieuse à Port-Royal en 1664-^ elle fut enlevée cette année même et enfermée à Chaillot. Réunie en 1665 à ses sœurs des Champs, elle mourut privée de sacrements. Ses compagnes durent l'enterrer sans prêtre [210].

Bourbon (Anne de). V. Longueville.

BouRBON-SoissoNS (Charles de), prince français, fils de Louis 1er, prince de Condé (1566-1612). Sa fille Louise (1603-1637) épousa le duc de Longueville; c'est elle qui fonda l'Institut du Saint-Sacrement [15, 26]. — Charlotte de Bourbon-Soissons, fille naturelle de Charles, devint abbesse de Maubuisson en 1623 et mourut en 1626 [8, 10].

Bourgeois (Jean), ecclésiastique français, abbé de la Merci-Dieu en Poitou (?-1687). Il fut confesseur de Port-Royal de 1669 à 1679 [214].

BouRGFONTAÎNE, Heu proche de Paris, dans la forêt de Villers-Cotterets (Aisne), où se serait tenue en 1622, si l'on en croyait les Jésuites, une assemblée à laquelle auraient pris part Jansénius, l'abbé de Saint-

Gyran et Antoine Arnauld. Le Projet de Bourgfontaine tendait, au dire des mêmes Pères, à établir le déisme et à combattre le dogme de l'Incarnation. Ce roman, dont lequel on voyait figurer Arnauld, âgé de neuf ans, fut mis au jour en 1654, et réfuté sans cesse par Arnauld et par tous les écrivains de Port-Royal. Les Jésuites, de leur côté, ne cessèrent d'en soutenir la réalité, et ce fut,

au xvii^e siècle et depuis, l'occasion de polémiques nombreuses [47].

Bouvard, médecin français, mort en 1658, à l'âge de quatre-vingt-six ans [85].

Bref. V. Constitution.

Brégy (de Flexelles de), religieuse de Port-Royal, connue sous le nom de Sœur Anne-Marie de Sainte- Eustoquie (1633-1684) [205, 21 5J.

Briquet (Sœur Madeleine de Sainte-Christine), religieuse de Port-Royal (1642-1689). On a d'elle une Relation de captivité et des lettres que Nicole jugeait « merveilleuses » [203, 204, 205].

Brisacier (Jean de), jésuite français, né en 1603, mort en 1668. Il fut longtemps recteur du collège de Rouen, puis supérieur du collège de Clermont à Paris [44, 46, loi, 104].

Brousse (Jacques), un des quatre docteurs députés à Rome en 1651 pour la défense de Jansénius (iSSg- 1673) [56].

Bulle. V. Constitution.

Buzanval. V. Choart de Buzanval.

Cachet (Lettre de). V. Lettre de cachet,

Calvaire (Notre-Dame du), congrégation de religieuses bénédictines fondée à Poitiers en 1617. Marie de

(bouvard-catechisme) 243[^]

Médicis fit venir à Paris en 1620 quelques-unes de ces religieuses, et elle les établit près de son palais du Luxembourg [23].

Gamin, jésuite français, ancien régent de théologie au collège de Bordeaux (?-?) [i 60].

Caramuel, prêtre espagnol, né en 1606, mort en 1682. D'abord moine, il fut ensuite soldat et ingénieur, puis évêque. Il n'appartint jamais à la Compagnie de Jésus, ce qui ne l'a pas empêché d'être mis au nombre des casuistes les plus relâchés [107].

Carmélites, religieuses de Tordre des Carmes ou du Carmel, réformé par sainte Thérèse en 1662. Les Carmélites furent établies en France par le cardinal de Bérulle ; leur première maison à Paris fut celle du faubourg Saint-Jacques, où entra M^{me} de la Vallière^

Carte de visite. V, Visite.

Cas de conscience, difficulté relative à la signature pure et simple du Formulaire par une personne qui distinguerait le fait du droit. Quarante docteurs de Sorbonne se prononcèrent en 1702 pour l'affirmative, et ce fut le signal d'une nouvelle guerre [217].

Casuistes. On appelait ainsi à l'origine des théologiens qui s'attachaient à éclairer les fidèles sur le plus ou moins de gravité des fautes commises, ou même à décider s'il y avait faute ou non. Il y eut des casuistes sévères et des casuistes relâchés ; dans la suite on n'a donné le nom de casuistes qu'à ces derniers. Bossuet voulait en 1700 flétrir « les ordures des casuistes ». [98, 147].

Catéchisme. Se disait au xvii^e siècle de certaines satires religieuses dialoguées. Racine, en 1659, dans une lettre; à M. d'Andilly, a rendu compte d'un de ces catéchismes [63].

Catherine de Saint-Paul, religieuse de Port-Royal dont le nom de famille était Goulas. Elle mourut à quatre-vingt-deux ans en 1667[210].

Caulet (François-Etienne), prélat français (1610-1680). Saint Vincent de Paul le fit nommer évêque de Pamiers en 1644 [188].

Caussin (Nicolas), jésuite français, né en 1583 et mort en 1651. Confesseur de Louis XIII, il déplut à Richelieu parce qu'il se conduisait trop sagement, et fut exilé en Bretagne jusqu'à la mort du cardinal [24].

Célestes ou Filles bleues. V. Annonciades.

Chaillot, petit bourg de la banlieue de Paris, aujourd'hui un des quartiers de la ville ; il y avait au xvii^e siècle deux couvents, dont un des Filles de Sainte- Geneviève et un des Filles de la Visitation ; en 1664, l'abbesse de ce dernier monastère était M^{lle} de la Fayette.

Châlons, ville épiscopale de Champagne (Marne). L'évêque de cette ville était duc et pair de France ; le diocèse comprenait 472 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 24.000 livres.

Chamillard (Michel), prêtre français, docteur de Sorbonne (1628-1695), qui fut nommé par l'archevêque Péréfixe supérieur de Port-Royal [170, 181].

Champagne (comtes de), famille noble à laquelle appartient un nombre considérable de personnages célèbres. V. le Dictionnaire historique de la France de Ludovic Lalanne, article Champagne.

Chantal (sainte), religieuse française, née en 1572, morte en 1647, canonisée après de longs refus en 1767. Fille d'un président au parlement de Dijon appelé Frémiot, elle épousa Christophe de Rabutin de Ghan-

CATHERINE-CHÂTEAU

tal, et, devenue veuve, elle fonda la Visitation en 1610. Elle était liée d'une sainte amitié avec saint François de Sales et avec la Mère Angélique Arnauld, et elle se mit sous la direction d'un homme qu'elle appelait le « Saint », c'est-à-dire de l'abbé de Saint- Gyran. Cette dernière circonstance a retardé de cinquante ans la canonisation de Mme de Chantai, grand* mère de M^o^« de Sévigné [7, 8, 135, 175].

Chapelet secret du Saint-Sacrement, écrit mystique composé par la Mère Agnès Arnauld. Ce sont des réflexions sur les thèmes suivants, au nombre de seize: 1. Sainteté à J.-C. au très saint Sacrement ; 2. Vérité; 3. Liberté ; 4. Existence ; 5. Suffisance ; 6. Satiété ; 7. Plénitude ; 8. Éminence ; 9. Possession ; 10. Règne; 11. Inaccessibilité; 12. Incompréhensibilité ; 13. Indépendance ; 14. Incommunicabilité; 15. Imitation ; 16. Inapplication. Jansénius l'avait approuvé en ces termes à Louvain en 1633 : « Comme l'amour est libre en ses actions, il l'est aussi dans ses paroles... Tout cela est fort bien déclaré dans ce discours, suivant lequel on peut dire avec vérité que les ardents souhaits de cette âme religieuse ne contiennent rien qui ne soit conforme à la foi catholique. » Il fut censuré par huit docteurs de Sorbonne, au nombre desquels était Nicolas Cornet [18].

Charles Borromée (saint). V. Borromée.

Chartreux, religieux de l'ordre fondé par saint Bruno en 1086. Ils portent l'habit blanc, gardent une solitude perpétuelle, observent un silence absolu, et ne mangent jamais de viande.

Château-Renaud ou Château-Regnault (Marie-Louise- Françoise de Rousselet de), abbesse de Port-Royal de Paris. Installée en juin 1706, elle mourut subitement, à l'âge de 50 ans, le 25 août 1710 [228].

Châtelet, petit château fort construit à Paris sur la rive droite de la Seine. C'était le siège de la justice ordinaire de la Ville, Pré-vôté et Vicomte de Paris. Il y avait au Châtelet un lieutenant général civil, un lieutenant général de police, un lieutenant criminel, et une multitude de magistrats ou officiers subalternes, y compris plus de cent notaires et plus de sept cents huissiers.

Chevreuse (Marie de Rohan-Montbazon, duchesse de), (1600-1679) ; elle épousa successivement le connétable de Luynes (1617) et, après la mort de ce seigneur {1621), Claude de Lorraine, duc de Chevreuse ; ell3 s'est rendue célèbre par ses intrigues [129].

Chevreuse (Honoré d'Albert, duc de), seigneur français, fils du duc de Luynes (1646-1712) [32].

Chigi (Fabio). V. Alexandre VH.

Chigi (Flavio), neveu du pape Alexandre VII et cardinal [146].

Choart de Buzanval (Nicolas), prélat français (1611- 1679), succéda en 1651 à son oncle Potier, évêque de Beauvais [56, 69, 71, 188J.

Choiseul-Praslin (Gilbert de), prélat français (1611- 1689), fut successivement évêque de Comminges (i 644-1 671) et de Tournay ; il fut l'un des principaux agents de la paix de l'Eglise en 1669 [56, 69, 71, j']^ 143, 161].

Chrysostome (saint Jean), Père de l'Eglise grecque (347- 407).

Cinq articles. V. Articles.

Cinq propositions. V. Propositions.

CiRON (Gabriel de), prêtre français, chancelier de l'Eglise (chAtelet-clermont) 247-

et de l'université de Toulouse, mort vers 1680. Il fut avec Mme de Mondonville fondateur de l'Institut des Filles de l'Enfance [io3].

CÎTEAUX, abbaye de moines fondée en 1098 non loin de Beaune (Gôte-d'Or). L'ordre de Cîteaux ou des Cisterciens, émané de l'ordre de Saint-Benoît, donna naissance à diverses abbayes, entre autres celle de Clairvaux, illustrée par saint Bernard. Il se répandit en peu de temps dans toute l'Europe ; il comptait un très grand nombre de monastères d'hommes et beaucoup de couvents de filles.

Clarisses, ordre de religieuses fondé en Italie, au treizième siècle, par sainte Glaire, sous l'inspiration de saint François d'Assise.

Clément IX (Rospigliosi), pape de 1667 à 1670; il paci- ^a les troubles de l'Eglise de France et on lui doit ce qu'on appelle la Paix de l'Eglise, ou paix de Clément IX [210].

Clément X (Altieri), pape de 1670 à 1676, successeur de Clément IX et prédécesseur d'Innocent XI [i23, 212].

Clément XI (Albani), pape de 1700 à 1721, successeur d'Innocent XII et prédécesseur d'Innocent XIII [217, 219J].

Clermont, ville épiscopale d'Auvergne (Puy-de-Dôme), patrie de Pascal. Le diocèse comprenait 800 paroisses; le revenu de l'évêque était de 15.000 livres.

Clermont (Collège de), un des principaux établissements d'instruction des Jésuites ; il était à Paris, sur la montagne Sainte-Genève, et comme l'externat y était gratuit, il comptait au xvii^e siècle plus de deux mille écoliers. Il est devenu le collège, puis le lycée Louis-le-Grand.

Clermont-Tonnerre (François de), prélat français (1629- 1701) ; il devint évêque de Noyon en 1661 ; il était membre de l'Académie française [188].

CoiSLiN (Charles-César du Cambout de), seigneur français (1641-1699). Neveu de Pontchâteau et chevalier de Malte, il quitta le service après la mort de Turenne. Il voulut être inhumé à Port-Royal ; ses restes reposent actuellement à Magny [217].

CoMMiNGES ou GoMiNGEs, ville épiscopale de Gascogne (Gers), Le diocèse comprenait 222 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 28.000 livres.

CoMPIÈGNE, ville de la haute Picardie (Oise), dont le château passait pour être la plus ancienne maison royale de France. La cour y séjournait chaque année six semaines, durant les plus fortes chaleurs.

CoNDREN (Charles de), prêtre français, deuxième général de la congrégation de l'Oratoire, né en 1588, mort en 1641. Il succéda au cardinal de BéruUe en 1629; il refusa successivement le chapeau de cardinal, l'archevêché de Reims et celui de Lyon [18, 26.]

Confesseurs de Louis XIV ; ils furent tous jésuites, ce furent les PP. Dinet, Paulin, Annat, Ferrier, de la Chaise et Tellier.

Conserans. V. Couserans. " ^

Constantin, empereur romain, né en 274, monté sur le trône en 306, mort en 337.

Constitution, se dit dans la langue ecclésiastique des ordonnances, des décisions, des règlements de l'autorité supérieure, et particulièrement du pape. Il y a des constitutions en forme de brefs et des constitutions en forme de bulles; ces dernières ont une plus grande solennité; Racine les appelle constitutions plombées.

(CLERMONT-COUSERANS) 249

Constitutions de Port-Royal, recueil de règlements, de prescriptions, d'exhortations à l'usage des religieuses de Port-Royal, imprimé en 1665 [9, 197, 205].

CoHTEs (Jean-Baptiste de), prêtre français (1601-1679), fut quelque temps grand vicaire du cardinal de Retz, archevêque de Paris [126, 187, 140, 150J.

CoNTi (Armand de Bourbon, prince de), prince français, né à Paris en 1629, mort à Pézenas en 1666. Frère du prince de Condé et de MTM de Longueville, il épousa en 1654 Anne Martinozzi,

nièce de Mazarin. Après une vie de désordres, Gonti se convertit en 1655 et fit pour plus de dix millions de restitutions. La princesse de Conti mourut comme une sainte en 1672 [92].

Converses, religieuses qui, ne sachant ni lire ni écrire ou étant de condition très inférieure, étaient employées aux gros ouvrages, ne pouvaient devenir officières, et ne récitaient pas l'office avec les religieuses de chœur.

CoQuiLLiÈRE (rue), rue de Paris, paroisse Saint-Eustache, entre les Halles et le Palais-Royal.

Cornet (Nicolas), prêtre français, né en 1592, mort en 1663. Ancien jésuite, docteur de Sorbonne et grandmaître du collège de Navarre, il est surtout célèbre pour avoir dénoncé à la Faculté de théologie les cinq fameuses propositions qu'on l'accuse d'avoir fabriquées. La [.doctrine de saint Augustin sur la grâce n'eut pas de plus grand adversaire. Son oraison funèbre, dont on n'a pas le texte authentique, a été prononcée par Bossuet, son ancien élève [53].

)USERANS, ville épiscopale de Gascogne (Gers), siège d'un évêché dont le revenu était de 24.000 livres ; le diocèse comprenait 72 paroisses.

Couturier (Marie de Sainte-Anne), religieuse de Port- Royal {1649-1729). Enlevée en 1709, elle fut exilée à Nevers, et transférée en 1716 à Malnoue, où elle mourut [226].

Couturier. V. Le Couturier.

Créqui (Charles, duc de), homme d'État français (1624- 1687), était ambassadeur à Rome lorsque la garde corse y insulta les Français. Louis XIV exigea une éclatante réparation [157].

Cressé, médecin français du xvii^e siècle, un de ceux qui certifièrent le miracle de la Sainte Épine [79, 83].

Crèvecœur (Anne de Saint-Simon, marquise de), mariée en 1643, morte en 1671 ; les religieuses de Port-Royal lui rendirent 80.000 livres plutôt que de la recevoir à la profession, parce qu'elles ne lui trouvaient pas de vocation [35].

Curés DE Paris [103, 105, 145, 153].

Curés de Rouen [100J.

Dafflon (Catherine de Sainte-Tarsille), religieuse de Port-Royal (1654*1720). Sœur converse, elle fut enlevée en 1709, conduite à Saint-Denis, puis à Senlis,] puis à Malnoue où elle mourut [226].

Daguesseau (Henri-François), magistrat français (1668- 1751). Il fut successivement avocat général au Parlement de Paris (1690), procureur général (1700) et chancelier (1717). Disgracié plusieurs fois, il fut rappelé et se démit volontairement en 1750 [223].

Dalencé, chirurgien français qui soignait Marguerite Perrier en 1656 (?-?) [79, 83].

Danjou, jésuite français (?-?) [64].

Daubray ou d'Aubray, lieutenant civil, père de la

(COUTURIER-DU FARGIS) 25 I

fameuse marquise de Brinvilliers et empoisonné par elle [77[^].

De Auxiliis, nom des congrégations romaines qui furent établies par Clément VIII en 1594, pour terminer les contestations «

sur les secours de la grâce » suscitées par l'apparition du livre de Molina.

Desmares (le Père Toussaint), oratorien français (iSgg- 1687) ; prédicateur célèbre, vanté par Boileau, il fut envoyé à Rome pour y défendre Jansénius. Il était l'hôte et l'ami du duc de Liancourt ; c'est lui qui un jour, à Liancourt, supplia Louis XIV de lui permettre de prendre ses lunettes pour pouvoir contempler son roi [56, 74].

DiNET (Jacques), jésuite français (i580-i653) ; il fut successivement confesseur de Louis XIII et de Louis

DiNET (Louis), jésuite français (i 592-1650) [55],

Dorothée (sœur), religieuse de Port-Royal, nommée

^ Dorothée Perdreau, qui se sépara de ses compagnes

P en 1664, signa et fit signer \e Formulaire, et devint

abbesse de Port-Royal de Paris lors de la séparation

des deux monastères en 1669. Elle mourut abbesse

en i685 [iqB, 209, 210, 2i5].

>u Bosquet (François), prélat français (i605-i 676) ; d'abord magistrat, il fut évêque de Lodève (1648- ^1657) et ensuite évêque de Montpellier [70, 114].

Du Farcis (Marie de Sainte-Madeleine d'Angennes), religieuse de Port-Royal. En 1660, elle fut établie prieure de la maison des Champs ; élue abbesse en 1669, elle fut réélue en 1672 et en 1G75. Elle fut encore abbesse de 1684 à 1690, et dut se démettre parce qu'elle était devenue aveugle. Elle mourut en 1 691, âgée de

soixante-treize ans ; elle était cousine du cardinal de Retz [182, 203, 212, 213, 215].

Du Fossé (Pierre Thomas). V. Thomas du Fossé.

Du Four (Charles), prêtre français, curé de Saint- Maclou, à Rouen, et chanoine de la cathédrale, ensuite abbé d'Aulney. Il est mort en 1679 [100].

DuGUÉ DE Bagnols (Guillaume), magistrat français, mort à quarante ans en 1657. Maître des requêtes, il avait vendu sa charge en 1648 et s'était retiré au château des Trous, où se trouvèrent quelque temps des Petites Écoles de Port-Royal [52, 64].

DuGUÉ DE Bagnols (Gabrielle), fille de Guillaume Dugué de Bagnols, ancienne élève de Port-Royal, d'où elle fut chassée en 1661, morte à 44 ans en 1686 [128].

DuMESNIL (Louise de Sainte-Anastasie), religieuse de Port-Royal (1649-1716}. Prieure en 1706, elle conserva cette charge quand on défendit aux religieuses d'élire une abbesse. En 1709, elle fut exilée chez les Ursulines de Blois [219, 225].

Du Plessis-Guénégaud (Elisabeth de Choiseul), mariée en 1642 ; amie de M^e de Scudéry, elle était célèbre par son esprit [204].

Du Pré (Marguerite de Sainte-Gertrude), religieuse de Port-Royal (?-1666). Incarcérée à Saint-Denis en 1664, elle avait signé le Formulaire, mais elle se rétracta. Elle mourut à Port-Royal des Champs privée de sacrements, et ses compagnes durent l'enterrer sans prêtre [197, 203, 209].

Du Saussay (André), prélat français (i 595-1675). D'abord curé de Saint- Leu, à Paris, grand vicaire et officiai de Tarchevêque de Paris, il fut nommé évêque de Toul en 1649 [30, 88].

(dugué-escobar) 2 53

DuvAL (André), prêtre français, né en i564, mort en i638. Docteur de Sorbonne, il fut l'adversaire déclaré d'Edmond Richer, et propagea de tout son pouvoir les doctrines ultramontaines sur l'omnipotence et

Él'infailiibilité des papes. La Sorbonne fut longtemps divisée en Richéristes et en DuvalUstes [19].

Du Valois (Marie de Sainte-Gertrude), religieuse de Port-Royal (1655-1722). Professe en 1678, elle fut enlevée en 1709, et transportée successivement à

^PÇchartres, à Nantes, à Paris, et finalement à l'abbaye de l'Estree (diocèse d'Évreux) [225].

Du Vergier ou Du Verger de HAURANNE(Jean), prêtre français (1581-1643). Né à Bayonne, il étudia la théologie à Louvain et s'y lia avec Jansénius. L'évêque de Poitiers se démit en sa faveur de l'abbaye de Saint- Cyran, dont il porta désormais le titre (1620). Il entra en relations avec la Mère Angélique et avec Port-Royal en 1623 et 1625 ; il fut enfermé au donjon de Vincennes de i638 à 1642. Ses manuscrits furent alors saisis et examinés ; on n'a jamais condamné à Rome ni en Sorbonne aucun deses ouvrages[i 9,28, 29,47,1 33,209].

Ecoles de Port-Royal. V. Petites Écoles.

Elbène (Alphonse d*), prélat français (i600-i665), évêque d'Orléans en 1647 [56].

Embrun, ville archiépiscopale du Dauphiné (Hautes- Alpes) ; ses archevêques prenaient le titre de princes ; le diocèse comprenait 121 paroisses ; le revenu de l'archevêque était de 22.000 livres.

Enfance (Congrégation de 1'). V. Filles de l'Enfance.

Épine (Sainte). V. Sainte Épine.

EscoBAR de Mendoza (Autoine), jésuite espagnol, né à Valladolid en i589, entré dans la Compagnie de Jésus

en 1604, mort en 1669. L'ouvrage qui a fait sa réputation est intitulé Théologie morale ; il a été réimprimé plus de quarante fois [1 00].

Esprit (Thomas), oratorien français, mort en 1671, frère de Jacques Esprit (161 1-1678) ; ce dernier fut membre de l'Académie française [170].

Essais de morale. Suite de traités composés par Nicole.

EsTRÉES (Angélique d'), sœur aînée de Gabrielle d'Estrées, fut abbesse de Maubuisson durant vingt-cinq ans environ. Dépossédée à cause de ses désordres en 1618, elle mourut à Paris chez les Clarisses en i634[6].

EsTRÉES (Gabrielle d'), favorite de Henri IV, née er 1570, morte presque subitement en iSgg, au momen où le roi se proposait de l'épouser. Elle mourut à Mau buisson, dont sa sœur Angélique était alors abbesse et fut enterrée dans le chœur des religieuses [6].

EsTRÉEs (César d'), cardinal français, né en 1628, mort en 1714 ; il fut évêque de Laon de 1655 à 1681, puis abbé de Saint-Germain des Prés. Il entra à l'Académie française en 1656 [117].

Eugénie (la Mère), religieuse de la Visitation du faubourg Saint-Antoine qui fut installée à Port-Royal de Paris par l'archevêque Péréfixe en 1664 ; elle se nommait Eugénie de Fontaine ; elle est morte en 169 [173,181].

EuPHÉMIE (Sœur). V.Pascal (Jacqueline).

Félix de Tassy (François), médecin français, chirurgien de Louis XIV et père du célèbre chirurgien Charles Félix [84, 86].

Ferrier (Jean), jésuite français (1619- 1674), confesseur de Louis XIV en 1670, après la mort du Père Anna [61].

(esprit-fontpertuis) 255

Filles bleues. V. Annonciades.

Filles de l'Enfance, congrégation fondée à Toulouse en 1657 par M^{me} de Mondonville et par l'abbé de Ciron. Les Filles de l'Enfance de J.-C, qui ne faisaient pas vœu de pauvreté, se consacraient à l'instruction des petites filles et au soulagement des malades. Les Jésuites ne tardèrent pas à détruire cette congrégation [104].

Flavie (Sœur Catherine de Sainte-Flavie Passart), religieuse de Port-Royal ; longtemps maîtresse des novices, elle se sépara de la grande majorité de ses compagnes en 1664, signa et fit signer le Formulaire, et joua un rôle que les Relations de Port-Royal jugent avec une extrême sévérité. Lors de la séparation des deux

monastères, elle demeura à Paris, sous la conduite de son amie Dorothée Perdreau, et elle y mourut vers 1670 [81, 180, 181, 193].

Flescelles (Madeleine de Sainte-Sophie de), religieuse de Port-Royal (1650-1724). Professe en 1675, elle fut enlevée en 1709 et exilée dans le diocèse d'Autun, puis à Soissons, puis à la Villette-près Paris [226].

Fontaine (Nicolas), ami de Port-Royal (1625-1709) ; il fut secrétaire de Le Maître de Sacy ; il a laissé de nombreux ouvrages, entre autres deux volumes de Mémoires très estimés [197].

Fontainebleau, gros bourg du Gâtinais (Seine-et- Marne). Son magnifique château à 900 chambres, bâti par François I^{er} et continué par Henri IV et par Louis XIV, était le séjour favori des rois de France au moment de la chasse.

FoNTPERTuis (Angélique Crespin, veuve de Angran, seigneur de), amie de Port-Royal, morte en 1714. Elle

fut en 1694 exécutrice testamentaire d'Arnauld. dont elle avait toute la confiance [208].

FORGET (Anne de Sainte-Blandine), religieuse de Port- Royal (1654-1738) ; sœur converse, elle fut enlevée en 1709, transportée à Saint-Denis, puis à Rouen, puis à Amiens. Elle sirna le formulaire, mais en déclarant que Jansénius était un saiⁿt. Quand elle mourut, à quatre-vingt-quatre ans, elle; était la dernière survivante des religieuses de Port-Royal [226J.

Formulaire, formule de foi dont l'autorité religieuse exige l'acceptation avec signature. Le Formulaire du clergé de 1661 était conçu en ces termes :

« Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X du 31 mai 1653, selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de Notre Saint Père le pape Alexandre VII du 16 octobre 1656. Je reconnais que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, et je condamne de cœur et de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornélius Jansénius, contenue en son livre intitulé *AugiiS' fznus*, que ces deux-papes et les évêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansénius a mal expliquée contre le vrai sens de ce docteur. » [44, 108, 142, 145, 161, 166, 172].

François de Bales (saint), évêque de Genève, né e 1367, mort en 1622, canonisé en 1655. Prédicateur éloquent et auteur d'ouvrages tels que *l'Introduction la vie dévote*, il fonda en 1610 l'ordre de la Visitation dont Mme de Chantai fut la première supérieure. 11^ était ami de la famille Arnauld, qu'il avait connue au cours de ses voyages en France [7, 21, 135].

Françoise de Sainte-Lutgarde (sœur), V. Robert.

(forget-gertrude) 257

Fréquente Communion (De la), ouvrage de controverse d'Antoine Arnauld, publié à Paris, en 1643, avec l'approbation de quinze évêques ou archevêques et de vingt docteurs. Déféré à Rome par les Jésuites, ce livre sortit de l'examen sans la moindre flétrissure. L'archevêque de Paris Péréfixe disait en 1664 que

■ c'était un excellent livre, qu'il ne l'avait jamais lu sans devenir meilleur, et qu'il l'avait lu cinq ou six fois. Le livre d'Arnauld conclut à la communion très fréquente, mais dans les conditions requises par les canons : *Sancta sanctis* [40, 44, 50, 52, 103, 135].

Fronde, guerre civile qui troubla les premières années du règne de Louis XIV (1648-1653) [33, 91].

Garasse (François), jésuite français, né en 1585, mort en soignant les malades d'un hôpital en 1631. Parmi ses ouvrages, dont la violence lui attira beaucoup d'ennemis, on distingue surtout la Somme théologique (1625), qui fut réfutée par l'abbé de Saint-Cyran et condamnée par la Sorbonne [76].

Gazette de France, le premier journal qui ait été publié en France, fondé en 1631 par le médecin Théophraste Renaudot. Elle ne donnait guère que les nouvelles de la cour et quelques nouvelles de l'étranger [29].

Gelas de Leberon (Charles-Jacques de), prélat français (1592-1654), évêque de Valence en 1624 [69].

Genève, ville de Suisse, dont saint François de Sales fut évêque, sans pouvoir y résider. Calvin y mourut en 1564, et l'on sait qu'il était appelé «le pape de Genève». Dire de Port-Royal qu'il était d'intelligence avec Genève, c'était donc l'accuser d'être calviniste [47].

Géométrie (La), ouvrage d'Arnould, publié en 1667 sous le titre de : Nouveaux éléments de géométrie [51].

Gertrude (Sœur). V. Du Pré.

Gilbert (?), prêtre français, chanoine de Notre-Dame, fut nommé par Noailles supérieur de Port-Royal à la mort de Roynette (1700). Il était supérieur en 1709, lors de la destruction du monastère. Il fut remplacé comme chanoine en 1718 [217].

Girard (Glaude)j prêtre français qui prit part en 1 663 aux conférences pour la pacification des troubles religieux; il mourut vers 1690 [162].

GoDEAu (Antoine), prélat français, membre de l'Académie française (i 605-1672). Poète et bel esprit, il fut nommé par Richelieu évêque de Grasse et de Vence. Il a laissé de nombreux ouvrages en vers et en prose; il était ennemi déclaré des Jésuites et ami prudent de leurs adversaires [26, i52].

GoMER-FoNTAiNB, abbaye de filles de l'ordre de Gîteaux,j à six kilomètres de Gisors (Seine-et-Oise). Fondée en 1208, elle jouissait encore au xviii*" siècle d'environ 20.000 livres de rente [5].

GoNDRIÑ (Henri de Pardailhan de), prélat français (1620-1674) ; archevêque de Sens en 1646, adversaire déclaré des Jésuites et promoteur de la paix de Clément IX [56, ^T^ 69, 71, 123].

GoNDY (Jean-François de), prélat français, né en i 584 et mort eni654. Il fut en 1622 le premier archevêque de Paris, et il eut pour coadjuteur et pour successeur son neveu Paul de Gondy, cardinal de Retz [9, i5, 30, 32, 46, 89, i35].

Gondy (Paul de), cardinal de Retz, prélat français, ne en 161 3, mort en 1679, Après une jeunesse fort dissipée, il devint en 1643 archevêque de Corinthe et coadjuteur de François de Gondy, son oncle, archevêque de Paris. Durant la Fronde, Retz se jeta dans

(gilbkrt-grenet) 259

les intrigues politiques et tenta de supplanter Mazarin. Il se lit donner le chapeau de cardinal en i65i ; mais son ennemi, repre-

nant le dessus, le fit emprisonner à Vincennes, puis au château de Nantes, d'où il s'évada en 1654 pour mener jusqu'en 1662 une vie d'aventures. En 1654, il était devenu par la mort de son oncle archevêque de Paris. Mais le gouvernement, tout en reconnaissant la légitimité de son titre, ne consentit jamais à lui permettre d'en exercer les fonctions. Retz fit sa paix avec Louis XIV en 1662, il échangea l'archevêché de Paris contre l'abbaye de Saint-Denis, mena une vie régulière, paya cinq millions de dettes, et termina ses jours dans une sorte de retraite, après avoir interrompu par esprit de pénitence la composition de ses célèbres Mémoires[^] qui parurent en 1717, trente-huit ans après sa mort [ôj, 88, 90, 97, ii3, i5i, 171,182].

GouLAs (Sœur Catherine de Saint-Paul). V. Catherine.

Grammaire générale, ouvrage d'Arnauld, de Lancelot et peut-être de Nicole, publié en 1660 sous ce titre : Grammaire générale et raisonnée, contenant les fondements de l'art de parler, etc. Cet ouvrage a été souvent réimprimé [5i].

Grana (marquis de), homme d'État espagnol, gouverneur des Pays-Bas au nom de Charles II (?-?) [94].

Grandin (Martin), prêtre français, docteur de Sorbonne et professeur à la Faculté de théologie (i 604-1661) [159].

Grasse, ville épiscopale de la haute Provence (Alpes- Maritimes), où fut transféré au xiii^e siècle l'évêché d'Antibes ; le revenu de l'évêque était de 22.000 livres.

Grenet (Claude), prêtre français, docteur de Sorbonne (1605-1684). Nommé supérieur des religieuses de

Port-Royal des Champs en 1668, il prit constamment leur défense [212, 215].

GuKLPHE (Léonard), compagnon d'exil et secrétaire d'Antoine Arnauld (1650-1720) [204].

GuÉMÉNÉ (Anne de Rohan de), princesse française (1608-1685) ; elle devint amie de Port-Royal en 1639[33].

GuÉRINETs, secte d'illuminés qui propageaient des doctrines subversives sur la hiérarchie, sur le mariage, sur l'interprétation des Écritures. Ils avaient pour chef un certain Pierre Guérin, et parurent en France en 1684; Louis XIII et Richelieu étouffèrent dès le berceau la secte naissante [11].

Guet, sorte de garde municipale parisienne composée au xvii^e siècle de 160 cavaliers et de 472 fantassins.

GuILLARD, médecin français du xvii^e siècle, un de ceux qui attestèrent le miracle de la Sainte Épine [79, 83].

Gonzalez (Tyrse), jésuite espagnol mort en 1715. Il a publié, étant général de son ordre, un ouvrage intitulé: Fondement de la théologie morale, ou Traité théologique du bon usage des opinions probables (1689). Les Jésuites indignés voulaient le faire déposer [108],

Habert (Isaac), théologien français, mort évêque de Vabres en 1668. Chanoine et théologal de Paris, il fut chargé par Richelieu de réfuter Jansénius, et il attaqua l'évêque d'Ypres avec une extrême vivacité. Arnauld lui répondit, et ainsi commencèrent en 1642 des querelles qui devaient s'éterniser [54].

Hamon (Jean), médecin français (1618-1687). Médecin et solitaire à la fois, il a composé des traités de piété fort estimés ; latiniste distingué, il a rédigé ou traduit la plupart des épitaphes conservées dans le Nécrologe de Port-Royal [197].

(guelphe-honoré) 261

Harlay (Achille de), magistrat français, premier président sous Henri III et sous Henri IV (i536-i6i6) [.53].

Harlay (Nicolas-Auguste de), ' magistrat français, ancien élève des Petites Écoles de Port-Royal où il fut le condisciple de Racine (r'-i704) [Si],

Harlay de Ghanvalon ou Ghampvalon (François de), prélat français (1625-1695). Il devint archevêque de Rouen à la mort de son oncle François Harlay de Ghanvalon en i653, et fut transféré en 1670 à l'archevêché de Paris. Il était de l'Académie française [loi, 116, 2i3, 2i5, 316].

Hérédic (Bonaventure), carme breton qui, sous le pseudonyme de Jacques de Vernant, publia en i658 un livre intitulé Défense de N. S. P. le pape, de nosseigneurs les cardinaux, etc., contre les erreurs de ce temps. Il y soutenait l'infailibilité des papes ; le livre fut censuré par la Sorbonne en 1664 [i58].

Heures de Port-Royal, livre d'offices à l'usage des fidèles, avec une traduction en vers des hymnes de l'Église. Les Messieurs de Port-Royal étaient les auteurs de cette traduction [62].

HoDENCQ (Alexandre de), prêtre français, docteur de Sorbonne, curé de Saint-Séverin à Paris et grandvicair de cardinal de Retz, mort en i665 [85],

HoLLANDiNE (Louise-Marie), princesse palatine de Bavière, fille du roi de Bohême Frédéric IV, née en 1622. Elle abjura le luthéranisme en 1658, devint abbesse de Maubuisson en 1664, ^ ^ mourut en 1709 [12].

Honoré III (Savelli), pape de 1216 à 1226, successeur d'Innocent III et prédécesseur de Grégoire IX [2].

HÔTEL DE LoNGUEVILLE, bel hôtel du vieux Paris, situé rue Saint-Thomas du Louvre, entre le vieux Louvre et les Tuileries (place du Carrousel et ministère des finances). Arnauld et Nicole s'y cachèrent en 1664.

Iles d'Auxerre (Les), abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, située dans une île de l'Yonne, un peu audessous d'Auxerre (Yonne). Ce monastère jouissait encore au xviii^ siècle d'environ 6.000 livres de rente [3].

Imaginaires (Les), ouvrage de Nicole, publié à partir du 24 janvier 1664 sous forme de Lettres sur l'Hérésie imaginaire. Les dix lettres réunies furent publiées à nouveau en 1667 avec les Visionnaires, ou Lettres contre Desmarets de Saint-Sorlin [194, 204].

Index, mot latin qui désignait à Rome le catalogue des livres dont la lecture était prohibée. Une congrégation, établie dès le temps du Concile de Trente, est encore aujourd'hui chargée d'examiner les livres qui lui sont déférés. En France, au ivii* siècle, les décisions de l'Index n'avaient aucune autorité. « Cela n'est rien du tout, » disait Pascal [48, 62, 71].

Innocent X (Panfilio), pape de 1644 ^ 1655, successeur d'Urbain VIU et prédécesseur d'Alexandre Vli. Il promulgua en 1653

une bulle qui condamnait les cinq propositions en paraissant admettre qu'elles étaient de Jansénius [54 6jy 11 3, i50, i56].

Innocent XI (Odescalchi,; pape de 1676 à 1689, successeur de Clément X, et prédécesseur d'Innocent XII. U lutte contre Louis XIV à propos de l'extension du droit de régale aux diocèses qui en étaient exempts ; il combattit les casuistes ; il voulait faire Antoine Arnauld cardinal [107, i23].

Inquisition, tribunal ecclésiastique établi dans quelques

(hOT1£L-JANSÉNIUS) 203

pays catholiques pour la recherche et la punition des personnes suspectes, et pour la censure des livres et des écrits réputés dangereux pour la religion. L'Inquisition fut établie à la fin du xii^e siècle, elle n'a jamais pu s'introduire en France [43, 62, 107, 160].

Instructions Chrétiennes, ouvrage de Singlin, souvent réédité depuis 1671 et dont voici le titre : Instructions chrétiennes sur les mystères de N.-S. J.-C. et sur les dimanches et principales fêtes de Vannée [88].

Instructions de saint Charles sur la pénitence, ouvrage de saint Charles Borromée qui fut traduit en français par l'archevêque de Toulouse, Charles de Montchal, et imprimé en 1657, aux dépens du Clergé, par les soins de l'abbé de Ciron [i03].

Issaly (Marie de Sainte-Catherine), religieuse de Port- Royal (i 659-1 723). Fille de l'avocat Issaly, elle fut enlevée en 1709 et exilée à Meaux. En 1716, elle fut transférée à Paris, au monastère de Liesse, et c'est là qu'elle mourut [226].

Jacques II, roi d'Angleterre, fils de Charles I^{er} et frère de Charles II (1633-1701). Il monta sur le trône en 1685, fut détrôné en 1688 par Guillaume d'Orange, son gendre, et vint se réfugier en France, où il mourut [95J].

Jansénius (Corneille Jansen, ditj, évêque flamand (1585-1638). Il étudia d'abord à Louvain, puis il fit un long séjour en France, où il connut l'abbé de Saint-Cyran. Il fut en 1617 professeur de théologie à Louvain ; évêque d'Ypres en 1636, il mourut sans avoir pu achever *VAugustinuSy* qui parut après sa mort. Jansénius avait à trois reprises soumis son ouvrage au jugement du pape ; il était ultramontain et croyait à l'infaillibilité des papes, L'évêque d'Ypres a publié sur le Pen-

tateuque et sur les Évangiles des ouvrages qui n'ont jamais été censurés ; il a fait un Discours sur la réformation de l'homme intérieur, très souvent réimprimé, même au xix^e siècle, et dont la doctrine est le contraire du prétendu jansénisme [52, 58, 59, 68, 70, 74, 102, 108, 148, 161, 166, 169, 200].

Jeanne de la Croix (Sœur), religieuse de Port-Royal dont le nom de famille était Morin ; elle mourut en 1664, ^u début de la captivité [179].

Jésuites, ordre religieux fondé à Rome en 1538 par saint Ignace de Loyola pour travailler à la conversion des idolâtres et des hérétiques, à l'instruction des fidèles et à l'éducation de la jeunesse. Outre les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, les Jésuites en font un quatrième, celui d'obéissance particulière au pape. Ils furent introduits en France vers 1550 [25, 39, 47, 49. ^4» 58, 61, 7(i, 88, 8q, 95, 98, 106, 108, ii3, 141, 149, i5i, i53, 159, 161, 175].

Joseph (le Père), moine français né en 1577, mort en 1638. Il se nommait François Leclerc du Tremblay, et avait pour père un président au Parlement de Paris ; il se fit capucin en 1600 et devint le conseiller, Fami, l'agent dévoué de Richelieu. On l'avait surnommé VEminence grise; il venait d'être nommé cardinal quand il mourut [23].

JuRiEu (Pierre), théologien protestant chassé de France par la révocation de l'Édit de Nantes (1637-1713). Il fut en lutte avec Bossuet, comme aussi avec Bayle et avec plusieurs autres protestants [199].

La Brunetière (Guillaume du Plessis de), prélat français, évêque de Saintes (?-1702). Grand-vicaire de l'archevêque de Paris, il fut mêlé aux affaires des religieuses de Port-Royal, et c'est lui qui les rétablit

JEANNE-LANGRES

en 1669. Il était ami de Bossuet ; il occupait le siège de Saintes depuis 1677 [211].

La Fayette (Louise Motier de), fille d'honneur de la reine Anne d'Autriche (1616 {?}-1665). Aimée du roi Louis XIII et craignant de succomber, elle se fit religieuse de la Visitation, et devint supérieure du monastère de Chaillot [190].

La Feuillade (François d'Aubusson de), prélat français (1609-1697). Évêque d'Embrun en 1649, ^ ^ ^ ^ ^ ans plus tard ambassadeur à Venise et en Espagne, et transféré en 1668 sur le siège de Metz [6S].

Laimé (Anne de Sainte-Marie), religieuse de Port-Royal (i636-1715). Sœur converse, elle fut enlevée en 1709, et enfermée chez les Cordelières d'Amiens où elle mourut [226].

La Lane (Noël de), un des trois docteurs députés à Rome en 1651 pour la défense de Jansénius; il était abbé de Val-Croissant ; il a publié de nombreux ouvrages de controverse [56, 162].

Lamoignon (Guillaume de), magistrat français (1617- 1677), premier président du Parlement en 1658 [161].

Lancelot (Claude), érudit français, un des maîtres des Petites Écoles de Port-Royal (1615-1695). Savant helléniste, il composa, outre les Racines grecques, les célèbres méthodes dites de Port-Royal. Il a laissé d'intéressants Mémoires sur la vie de Vahhé de Saint- Cyran ; il fut précepteur du duc de Chevreuse et des jeunes princes de Conti. Son attachement à Port-Royal le fit reléguer à Quimperlé, où il mourut en odeur de sainteté [51, 204].

Langres, ville épiscopale de Champagne (Haute-Marne), dont l'évêque duc était un des six pairs ecclésiastiques

de France. Le revenu de cet évêché était de 36.000 livres.

Laon, ville épiscopale de Picardie (Aisne) ; son évêque était duc et pair de France. Le diocèse comprenait 420 paroisses ; le revenu de l'évêché était de 30.000 livres.

La Potherie, V. Le Roi de la Potherie.

La Roche-Guyon (Jeanne-Charlotte), petite-fille du duc de Liancourt ; elle épousa en 1689 le prince de Marsillac, fils de La Rochefoucauld, et mourut en 1689, âgée d'environ vingt-quatre ans [74].

La Rochelle, ville épiscopale de l'Aunis (Charente-Inférieure), où fut transféré en 1638 l'évêché de Maillezais (Vendée). Le diocèse comprenait 108 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 80.000 livres.

Latran, basilique patriarcale de Rome, fondée par Constantin ; il s'y est tenu onze conciles, dont quatre œcuméniques ; le quatrième est de 1215.

Launoy (Jean de), prêtre français (1603-1678) ; ses travaux de critique historique l'avaient fait surnommer le Dénicheur de Saints (celui qui les tire de leur niche) [76, 116].

Laval (sieur de). V. Luynks (duc de).

Laval de Boisdauphin (Henri-Marie de), prélat français, fils de la marquise de Sablé ; il fut évêque de la Rochelle de 1661 à 1693 [21].

Le Couturier ou Couturier (Christophe) gentilhomme de Mlle de Montpensier et ami de Port-Royal (?-1685). — Jeanne Brigallier, épouse du précédent, amie de Port-Royal (?-1685). — Pierre Bernard Le Couturier, fils des précédents (?-1685). Tous trois furent enterrés à Saint-Jacques du Haut-Pas, à Paris ; leurs trois

(l'os-le nain) 267

cœurs furent apportés à Port-Royal des Champs le 7 mai 1686 [215].

Le Gros (Antoinette-Euphrasie de Saint-Augustin), religieuse de Port-Royal (?-1666). Elle mourut privée de sacrements, et ses compagnes durent l'enterrer sans prêtre [210].

Le Juge (Françoise de Sainte-Agathe), religieuse de Port-Royal (i 660-1728). Enlevée en 1709, elle fut transportée à Chartres, puis à l'abbaye de Malnoue, où elle mourut [225].

Le Maître, famille issue des Arnaulds par le mariage de Catherine Arnauld avec Isaac Le Maître. De ce mariage sont issus :

Antoine Le Maître (i 608-1 658) ; avocat célèbre, conseiller d'État, il se retira du monde en iG36, et fut l'un des premiers solitaires de Port-Royal [3i, 44, 89, 198].

Jean Le Maître de Saint-Elme, avocat, mort très âgé, vers 1690.

Simon Le Maître de Séricourt (i6ii-i650) ; il porta d'abord les armes, puis devint solitaire de Port-Royal [3i].

Isaac Le Maître de Sacy (1613-1684); prêtre en 1649, il fut enfermé à la Bastille (i 666-1 668), et c'est là qu'il traduisit la Bible [3i, 44, i3i, 198, 199, 202, 203, 210, 214, 215].

Charles Le Maître de Vallemont, mort à Port-Royal de Paris en i652.

Le Maître (Catherine). V. Arnauld.

Le Nain (Jean), magistrat français, père de Le Nain de Tillemont et de dom Le Nain, religieux de la Trappe (?-?)[36].

Le Nain de Tillemont (Louis-Sébastien), historien français (i 637-1 698). Ancien élève des Petites Écoles de Port-Royal, il entra dans les ordres, 'et s'adonna tout

entier aux études d'histoire religieuse. Il publia de grands ouvrages qui font encore aujourd'hui l'admiration des savants : l'Histoire des Empereurs (6 vol. in-4°) et l'Histoire des six premiers siècles de l'Eglise (16 vol. in-40) [52, 214, 216].

Le Noir de Saint-Claude (Jacques), avocat français, solitaire de Port-Royal (1662-1742). En 1707, il fut mis à la Bastille à cause de son dévouement aux religieuses ; il y demeura jusqu'à la mort de Louis XIV et en sortit presque aveugle [221].

Le Roi de la Potherie (Pierre), ecclésiastique français, mort en 1670. La Sainte Epine qu'il possédait avait été, dit-on, détachée de la couronne par Marie de Médicis [80, 83].

Le Tardif (Marie-Geneviève de Saint-Augustin), religieuse de Port-Royal, abbesse en 1630, morte en 1646 [14].

Le Tellier. V. Tellier.

Le Tourneux (Nicolas), prêtre français (1640-1686), prédicateur célèbre, confesseur de Port-Royal, auteur de l'Année chrétienne et de plusieurs autres ouvrages [214,

Lettre de cachet, ordre du roi contenu dans une simple lettre fermée de son cachet et souscrite par un secrétaire d'État.

Le Vavasseur (Françoise-Madeleine de Sainte-Idé), religieuse de Port-Royal (1650-1735). Professe en 1673 elle fut enlevée en 1709, et exilée à Nevers, puis à Moulins [226].

Le Vavasseur (Marie-Michelle de Sainte-Catherine), religieuse de Port-Royal (1642-1708). Elle mourut privée de sacrements par ordre du cardinal de Noailles [222].

(le notr-longueville) 269

LiANcouRT (Roger du Plessis, duc de), seigneur français (1598-1674). Il avait épousé en 1620 Jeanne de Schon:'berg (i 600-1 674); tous deux étaient paroissiens de Saint-Sulpice en i655 [33, 73].

Lieutenant civil, lieutenant du Prévôt et juge des causes civiles à Paris.

Lieutenant criminel, lieutenant du Prévôt et juge des causes criminelles (à Paris).

LiGNY (Dominique de), prélat français (1619-1681) ; il devint évêque de Meaux en i65g. Il contribua à la paix de l'Église en 1669 [189].

LiGNY (Madeleine de Sainte-Agnès de), religieuse de Port-Royal ; après avoir été successivement maîtresse des pensionnaires et maîtresse des novices, puis sousprieure et prieure, elle fut élue abbesse en 1661. Enlevée en 1664, elle fut dix mois incarcérée à la Visitation de Meaux. Redevenue simple religieuse en 1669,. elle mourut âgée de cinquante-neuf ans en 1675 ; elle était sœur de l'évêque de Meaux [189, 208].

Ligue, parti politique formé au xvie siècle, sous l'inspiration des Guises, d'abord contre les protestants, puis contre Henri III et contre Henri IV (i 576-1598).

LoDÈvE, ville épiscopale du Languedoc (Hérault), Le diocèse comprenait 48 paroisses seulement; le revenu de l'évêque était néanmoins de 22.000 livres.

Logique de Port-Royal, ouvrage d'Arnauld et de Nicole, publié en 1664 sous ce titre: La logique ou Vart de penser, contenant,

outre les règles communes, plusieurs observations nouvelles propres à former le jugement.

LoNGUEVILLE (Heurî, duc de), seigneur français (1595-1663).
11 épousa successivement Louise de Bourbon-

Soissons, morte en 1637 [15, 29], et Anne-Geneviève de Bourbon-Gondé (1619-1679).

LoNGUEVILLE (Anne de Bourbon, duchesse de), princesse française (1619-1679), sœur du prince de Gondé et du prince de Gonti, seconde femme du duc de Longueville [92, 201, 202, 212, 213].

LoNGUEVILLE (Hôtel de). V. Hôtel.

Lorraine (Charles de), prince d'Harcourt et ensuite duc d'Elbeuf (1628-1692); épousa successivement trois femmes. La seconde, fille du duc de Bouillon et nièce de Turenne, mourut en 1680 ; elle s'était mariée en 1656 [25].

Louis IX (saint Louis), roi de France, fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né en 1215, monté sur le trône en 1226, mort en 1270, canonisé en 1297 [2].

Louis XIII, roi de France, fils de Henri IV et de Marie de Médicis, né en 1601, monté sur le trône en 1610, mort quelques mois après Richelieu, en 1643 [10, 25].

Louis XIV, roi de France, fils de Louis XIII et d'Anne d'Autriche, né en 1638, monté sur le trône en 1643, mort en 1715 [p. 94, etc.]

Louvain, ville de Brabant (Belgique), où se trouvait une faculté de théologie presque aussi célèbre que la Sorbonne.

Louvre, palais des rois de France à Paris, construit au xii^e siècle, et depuis refait et agrandi. Louis XIV l'abandonna pour Versailles en 1672. L'Académie française tenait ses séances au Louvre ; il y avait dans ce palais une imprimerie où les rois faisaient imprimer avec luxe des livres de choix.

Luçon, ville épiscopale du bas Poitou (Vendée). Les

(longueville-lys) 27!

évêques prenaient le titre de barons ; leur revenu était de 20.000 livres.

Luynes (Louis-Charles d'Albert, duc de), seigneur français, fils d'un favori de Louis XIII (i 620-1 690). Il épousa successivement trois femmes. La première était Marie-Louise Séguier, cousine du chancelier. Elle mourut en mettant au monde deux jumeaux, à l'âge de vingt-sept ans, en 1651. Le duc de Chevreuse, élève de Lancelot et ami de Fénelon, était son fils. Le duc de Luynes a composé un certain nombre d'ouvrages, notamment des recueils de Sentences tirées des Pères et traduites par lui ; il avait pris le nom de M. de Laval ou de sieur de Laval [32, 72, 19S].

Luynes (Marie-Louise), fille du duc de Luynes ; pensionnaire à Port-Royal, dont elle fut chassée en 1661, elle fut religieuse à Jouarre et mourut prieure des Bénédictines de Torcy [128].

Luynes (Henriette-Thérèse), sœur de la précédente, et comme elle chassée de Port-Royal en 1661 ; elle fut également religieuse à Jouarre, et elle mourut à Torcy où elle avait suivi sa sœur aînée [i 28].

LuzANCY (Charles-Henri Arnauld de). V. Arnauld d'An-DiLLY [21 5].

Lyon, ville archiépiscopale de France, capitale du Lyonnais (Rhône). Le diocèse comprenait 841 paroisses ; le revenu de l'archevêque était de 48.000 livres. L'archevêque de Lyon était primat des Gaules ; saprimatie s'étendait sur les archevêchés de Sens, de Paris et de Tours. Au xviii^e siècle, on verra l'archevêque de Lyon casser par deux fois les décisions de l'archevêque de Paris, dont on avait fait appel à la primatie.

Lys (le), abbaye de filles, de l'ordre de Cîteaux, à une demi-lieue de Melun (Seine-et-Marne). Cette abbaye

272 NOTES ET ECLAIRCISSEMENTS

jouissait encore au xviii^e siècle de 20.000 livres de renie [5].

Magny ou Magny-Lessart, bourg et paroisse de l'ancien diocèse de Paris (Seine-et-Oise, canton de Chevreuse). Port-Royal des Champs était une dépendance de cette paroisse ; les pierres tombales de l'abbaye y furent transportées en 1711, ainsi que beaucoup de corps, de cœurs, etc.

Malnoue, abbaye de femmes, de l'ordre de Saint-Benoît, à quatre lieues au Nord-Est de Paris, dans le diocèse de Paris (aujourd'hui Seine-et-Marne et diocèse de Meaux).

Fondée sans doute au commencement du xii^e siècle, cette abbaye fut gouvernée de 1681 à 1711 par M^{me} de Bretagne, sœur de M^{lle} de Vertus, et elle devint comme un petit Port-Royal. Cinq anciennes religieuses de Port-Royal y furent transférées sous la Régence et y moururent en paix. (V. Bertrand. — Couturier. — Daffion. — Le Juge. — Noiseaux.)

Manessier (Nicolas), docteur de Sorbonne (?-1694), fut envoyé à Rome en 1653 par les défenseurs de Jansénius [56].

Marca (Pierre de), magistrat et prélat français (1595-1662). Auteur d'un savant ouvrage intitulé : *De concordia sacerdotii et imperii*, il entra dans les ordres après la mort de sa femme, et fut nommé par le roi évêque de Conserans. La cour de Rome lui refusa quelque temps ses bulles en raison de son gallicanisme, mais il désavoua son livre et chercha dans la suite à le faire oublier. Il devint archevêque de Toulouse en 1652, fut appelé aux affaires par Mazarin, et suivit aveuglément la politique religieuse de son maître. En récompense de son zèle à poursuivre les jansénistes, il fut nommé

(magny-marion)

archevêque de Paris, mais il mourut le jour même de l'arrivée de ses bulles [68, loi, 117, 14^e, 151, 153j 154, 157, 167, 185].

Mariana (Jean), jésuite espagnol, mort en 1624 à quatre-vingt-sept ans. Historien et philosophe, il composa de nombreux ouvrages. Dans son traité *De Rege et de Regis institutione*, il autorisait le régicide, et exaltait Jacques Clément, assassin de Henri III, La Sorbonne censura le livre, qui fut brûlé par ordre du Parlement [105, 152].

Marie-Angélique de Sainte-Thérèse (Sœur). V. / r-

NAULD d'Andilly.

Marie-Charlotte de Sainte-Glaire (Sœur). V. Ak.

NAULD d'Andilly.

Marie de Jésus, carmélite française, sous-prieure du petit couvent de Paris, fut déposée par le cardinal de BéruUe et mourut vers i630 [19].

Marie de Médicis, fille du grand-duc de Toscane ; elle épousa Henri IV en 1 600, et devint régente du royaume durant la minorité de Louis XIII. Exilée par le roi son fils à l'instigation de Richelieu, elle se retira dans les Pays-Bas en i63i, et mourut à Cologne en 1642, presque dans l'indigence. Elle avait fondé en 1620 le monastère des religieuses du Calvaire [i3, 14].

Marie des Anges (La Mère) V. Suireau.

Marignier (Guillaume), prêtre français (i 656-1706). Attaché à Port- Royal où il exerçait depuis vingt- cinq ans les fonctions curiales, il fut nommé confesseur de ce monastère en 1705 et défendit courageusement les religieuses persécutées [218].

Marion (Simon), avocat et avocat-général, né à Nevers, mort à Paris en i605. Il exerça ses diverses fonctions, au dire de l'historien de Thou, avec autant de juge-

ment que d'éloquence. Sa fille Catherine épousa le ce lèbre avocat Antoine Arnauld, dont elle eut vingt en fants. V. Arnauld [12, i53].

Maubuisson, monastère de filles, fondé par Blanche di Gastille en 1241, peut-être en i236, sur la rive gauch» de rOise, à Saint-Ouen-l'Aumône, dans la banliem actuelle de Pontoise [5, 6, 9, 79].

Mauguier (Etienne), moine français de l'ordre de Cîteaux ; il était abbé de la Charmoie ; il mourut ei 1637 [i5].

J\ÎAZARiN(Julesj, cardinal et homme d'État italien, né ei 1602, mort en 1661. Il fut nonce du pape en France d 1634 à 1636 ; en 1639 il s'attacha exclusivement au ser vice de Louis XIII, qui le fit cardinal à la mort de Richelieu. Il prit sur Anne d'Autriche le plus grand ascendant ; on croit même que, n'étant pas prêtre, il l'épousa secrètement. Il gouverna la France en maître absolu, même après la majorité de Louis XIV, qui le laissa faire, mais ne lui donna pas de successeur [6^ 70, 93, 105, 115, 117].

Meaux, ville épiscopale de l'Ile-de-France (Seine-e Marne). Le diocèse comprenait 210 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 22.000 livres.

Médicis, V. Marie de Médicis.

Melun (Assemblée de). V. Assemblée.

Mendiants. Se disait des ordres religieux qui à l'origine interdisaient la possession de tout revenu fixe < assuré. Le concile de Trente les dispensa de cette loi sauf les capucins et les frères mineurs de l'étroite observance ; il permit aux autres de continuer à faire de quêtes. Les quatre ordres mendiants, « les quatre mendiants », sont les Carmes, les Dominicains, les Franciscains et les Augustins [iSq]. i

(maubuisson-molinos) 275

MÉTHODES DE PORT-ROYAL, ouvrages de Lancelot dont voici les titres : Nouvelle méthode pour apprendre la langue grecque, 1655 ; — Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine, 1656 ; — Nouvelle méthode pour apprendre la langue espagnole, 1660 ; — Nouvelle méthode pour apprendre la langue italienne^ 1660 [5i].

Meynier (Bernard), jésuite français (1605-1676) [47].

Missionnaires, ou Prêtres de la Mission, congrégation instituée en 1632 par saint Vincent de Paul pour les missions dans les paroisses de la campagne et pour la direction des séminaires. La maison principale était dans un ancien prieuré de l'ordre de Saint-Lazare, situé à Paris, au faubourg Saint-Denis, d'où le nom de Lazaristes donné à ces prêtres [25, 65].

MoLiNA, jésuite espagnol, auteur d'un livre intitulé *Concorde de la Grâce et du Libre arbitry* imprimé en 1588. Il y soutenait que la grâce ne manquait jamais à personne, et que le libre arbitre était toujours maître dû recevoir ou de rejeter toutes les grâces. Ce livre suscita de grandes disputes entre les Dominicains et les Jésuites. Le pape Clément VIII établit à ce sujet des Congrégations dites de Auxiliis (1597). ^ sa mort, les discussions continuèrent, et le pape Paul V promit de prononcer un jugement, mais il laissa les choses en l'état ; la bulle préparée contre Molina ne fut pas publiée [52, 60, 162J].

MoLiNos (Michel), prêtre espagnol, né en 1627, mort à Rome, après une détention de dix ans, en 1690. Il avait composé quelques ouvrages mystiques où il exposait sa théorie de la Quiétude, autorisant tous les dérèglements, pourvu que l'âme demeurât unie à Dieu par l'oraison. Molinos eut de nombreux adeptes, les Quiélistes, et sa condamnation solennelle, en 1680,

HjS NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

n'empêcha pas sa doctrine de se propager, surtout en France [ii].

MoNS, ville de Hainaut (Belgique) où furent édités, chez le libraire Gaspard Migeot, beaucoup de livres de Port- Royal, notamment la belle traduction du Nouveau Testament de 1667.

MoNTDiDiER, ville de la haute Picardie (Somme). On y compte aujourd'hui 4.400 habitants.

MoNTFORT (comtes de), famille noble, originaire de Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise). Le célèbre Simon de Montfort était né vers 11 50; il fut tué sous les murs de Toulouse en 12 18 [2].

Montmorency (seigneurs de), famille noble, issue de Bouchard le Barbu, seigneur de Montmorency (x^e siècle). Cette maison a produit de très nombreuses branches. V. le Dictionnaire historique de la France de Ludovic Lalanne, article Montmorency [2].

Montpellier, ville épiscopale du Languedoc (Hérault). L'évêché, érigé d'abord à Maguelone, fut transféré à Montpellier en 1 538. Le diocèse comprenait 220 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 32.000 livres.

MouchOT (Marie de Sainte-Opportune), religieuse de Port-Royal (1629- 171 5). Sœur converse, elle fut enlevée en 1709, et transportée à Chartres, où elle mourut [226].

MoYA (Matthieu de), jésuite espagnol du xviie siècle, confesseur de la reine douairière et auteur, en 1664, d'un livre intitulé : *Amadœi Guimenii Lomarensis Opusculum*. Ce livre abominable fut censuré par la Sorbonne en 1665, et l'on n'osa même pas citer dans la censure les propositions condamnées. Le pape Alexandre VII annula par deux fois la censure de la Sorbonne, mais

il finit par condamner en 1666 les impuretés du casuiste espagnol [107].

NicÉE, ville d'Asie Mineure (Bithynie) où se tinrent deux conciles généraux, en 325 et en 787. Le premier de ces conciles déclara le Fils de Dieu consubstantiel au Père et foudroya ainsi l'Arianisme.

Nicole (Pierre), théologien français, né à Chartres en 1625, mort à Paris en 1695. Bachelier de Sorbonne, il ne chercha pas à être docteur ; il fut jusqu'en 1679 le fidèle compagnon d'Arnauld et son collaborateur. Il a composé un grand nombre d'ouvrages de controverse ou de morale [51, 88, 194, 197-205.]

NoAILLES (Louis-Antoine de), cardinal français (1651- 1729). Évêque de Cahors en 1679, et de Châlons en 1680, il devint archevêque de Paris en 1695, et cardinal en 1700. Ennemi des Jésuites, il prit néanmoins une grande part à la destruction de Port-Royal. Il appela de la bulle Unigenitus au futur concile, mais finit en 1728 par accepter purement et simplement cette Bulle [216-223].

NoISEAUX (Louise de Sainte-Basilisse), religieuse de Port-Royal (1649-1726). Sœur converse, elle fut enlevée en 1709 et transportée à Saint-Denis, puis à Beauvais, puis à Malnoue où elle mourut [226].

Sa sœur, Marie-Madeleine de Sainte-Aurélie, converse comme elle, fut enlevée aussi et transportée à Compiègne, où elle mourut en 1714, âgée de soixanteneuf ans [226].

NoNE, partie de l'Office qui se récitait autrefois à la neuvième heure du jour, c'est-à-dire à trois heures de l'après-midi, entre

Sexte (sixième heure, midi) et Vêpres, six heures du soir.

NouET (Jacques), jésuite français (1605-1680) [41].

Nouveau Testament de Mons, traduction célèbre publiée chez Gaspard Migeot en 1667. L'archevêque de Paris en défendit la lecture à ceux qui ne seraient pas munis d'une permission signée de lui ; un grand seigneur lui demanda cette permission pour lui et pour ses amis, et put écouler ainsi une édition entière [198].

NoYON, ville épiscopale de l'Ile-de-France (Aisne) dont les évêques portaient le titre de comte. Le diocèse comprenait 342 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 20.000 livres.

Office du Saint-Sacrement, ouvrage composé par Antoine Le Maître, Arnould, Le Maître de Sacy et le duc de Luynes ; il a pour titre : l'Office du Saint- Sacrement traduit en français, avec 312 leçons tirées des saints Pères et autres auteurs ecclésiastiques, pour tous les jours de l'année. Il en subsiste encore quelques exemplaires provenant de Port-Royal même [72].

Official, prêtre qui exerce dans un diocèse la juridiction contentieuse de l'évêque ou de l'archevêque. Les matières spirituelles seules sont de son ressort.

Officières. A Port-Royal comme dans la plupart des couvents de femmes, il y avait un certain nombre de religieuses constituées en dignité et chargées d'un service spécial. Voici, d'après les Constitutions de Port- Royal, la liste de ces officières :

Abbesse ; élue tous les trois ans par les religieuses professes, les converses ne prenant pas part au vote.

Prieure ; sous-abbesse, ayant pour mission de secondei Tabbesse, et de la remplacer au besoin. Tant que durî l'union des deux maisons, l'abbesse résida à Paris, et l prieure aux Champs. \

(nouveau-orange) 279

Souprîeure (sic) ; religieuse qui était à la prieure ce que la prieure était à l'abbesse.

Maîtressi d s novices; religieuse chargée de l'instruction et de l'éducation des novices, c'est-à-dire des filles qui se présentaient pour être religieuses.

Sacristine; religieuse chargée de tout ce qui concernait le culte.

Chantre {s.-f.) ; religieuse qui faisait les fonctions d'un maître de chapelle d'aujourd'hui.

Cellière ; religieuse préposée aux soins du temporel, économe de l'abbaye.

Dépendsière ; surveillante de la cuisine, chargée spécialement de préparer les portions.

Réfectorière ; sœur préposée à l'organisation du réfectoire.

Tourière ; religieuse chargée de tout ce qui concernait les relations avec l'extérieur, sorte de concierge.

Robière ; sœur qui réglait tout ce qui avait rapport aux vêtements, aux chaussures, à la literie.

Lingère ; religieuse préposée à la lingerie.

Infirmière ; sœur chargée du soin des malades. Toutes ces offi-
cières étaient nommées par l'abbesse, qui pouvaient les révoquer
et les remplacer à son gré ; le service de chacune d'elles s'appelait
obéissance [180].

Olier ou Ollier (Jean-Jacques), prêtre français, curé de la pa-
roisse Saint-Sulpice à Paris, et fondateur du séminaire de Saint-
Sulpice, établi en 1645. Fils d'un maître des requêtes, il était né
en 1608; il mourut en 1658 [74].

Orange (Guillaume d'), prince hollandais (1650-1702) ; l'ad-
versaire acharné de Louis XIV, il fut d'abord stathouder de Hol-
lande, et en 1688 il monta sur le trône d'Angleterre après en
avoir chassé Jacques II, son beau-père [93].

Oratoire, congrégation de prêtres fondée à Rome par saint
Philippe de Néri, établie en France, en 1612, par le cardinal de
Bérulle (1575-1631). Les oratoriens devaient prêcher, instruire,
comme les prêtres ordinaires et sous la dépendance des évêques
[18, 170].

Orléans, ville épiscopale de l'Orléanais (Loiret). Le diocèse
comprenait 212 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 40.000
livres.

Orléans (Gaston, duc d'), prince français, frère de Louis XIII
(1608-1660) ; il épousa successivement Marie de Bourbon-Mont-
pensier, mère de la Grande Mademoiselle, et Marguerite de Lor-
raine-Vaudémont [25, 122].

Palavicin (Pierre), jésuite italien, né en 1607, mort en 1667. Il
appartenait à la famille Sforza ; il se fit jésuite en 1638, et fut créé

cardinal par Alexandre VII, qui était son ami particulier [yÇ>, 10].

Palluau (l'abbé de), prêtre français, maître de chambre du cardinal Mazarin (?-?) [36].

Pamiers, ville épiscopale du haut Languedoc (Ariège). Le diocèse comprenait 100 paroisses ; le revenu de évêque était de 25.000 livres.

Papes. Papes de 1608 à 1710.

— Paul V (1605-1621).

— Grégoire XV (1621-1623).

— Urbain VIII (1623-1644).

— Innocent X (1644-1655).

— Alexandre VII (1655-1667).

— Clément IX (1667-1670).

— Clément X (1670-1676).

— Innocent XI (1676-1689).

— Alexandre VIII (1689-1691).

— Innocent XII (1691-1700).

— Clément XI (1700-1721).

(ora-TOire-perrier) 281

Pascal (Biaise), né à Clermont en 1623, mort à Paris en 1662 [72, 78, 89, 98, 104, 154, 181, 200, 201]. (5\

Pascal (Gilberte). V. Perrier. ^^-

Pascal (Jacqueline), sœur de Biaise Pascal, née à Clermont en 1627, se fit religieuse à Port-Royal en 1653 et mourut au monastère des Ghamps en 1661. Elle portait le nom de sœur de Sainte-Euphémie [72,

Paulin (Gharles), jésuite français, né en 1597, mort en 1653 ; il fut le confesseur de Louis XIV enfant [46].

Pavillon (Nicolas), prélat français (1597-1677), évêque d'Aleth en 1639 [142, 185, 188, 198, 202, 203, 209].

Pélagiens, hérétiques du iv^e siècle, sectateurs de Pelage, qui niait le péché originel et la nécessité de la grâce. Les Semipélagiens, hérétiques du ve siècle, soutenaient que l'homme pouvait de lui-même travailler à son salut, la grâce n'intervenant ensuite que pour lui donner la persévérance.

PÉPIN (Marguerite de Sainte-Lucie), religieuse de Port- Royal (1657-1720). Enlevée en 1709 ,elle fut exilée à Autun, puis transférée à Orléans, et elle mourut à Paris, chez les chanoinesses de Picpus [226J.

Péréfex de Beaumont (Hardouin de), prélat français (1605-1670) ; il fut successivement précepteur de Louis XIV (1644), évêque de Rodez (1648), archevêque de Paris (1662). Il était membre de l'Académie française [142,167, 169-180, 194, 202, 209, 211, 212].

Perpétuité de la Foi, ouvrage composé par Arnauld et par Nicole, et intitulé : Perpétuité de la foi de l'Eglise sur l'Eucharistie. Il parut sous ce titre en 1664 un petit volume in-12. La grande

Perpétuité se compose de trois gros volumes in 40, publiés en 1669, en

1671 et en 1674. Nicole est le principal auteur de ce bel ouvrage ; il n'a jamais protesté lorsqu'on l'attribuait à Antoine Arnauld [71, 198, 204].

Perrier (Florin), conseiller à la cour de Clermont en Auvergne, mari de Gilberte Pascal, mourut en 1672 [78].

Perrier (M^{TM*}), sœur de Pascal (i 620-1 687).

Perrier (Marguerite), fille de Florin Perrier et de Gilberte Pascal, nièce et filleule de Blaise Pascal (1646-1733). Guérie en 1656, elle fut chassée de Port-Royal avec les autres pensionnaires en 1661. Elle a laissé des mémoires précieux sur la vie de Pascal [78, 81, 86, 126].

Petau (Denis), jésuite français, né en 1583, mort en 1652. Il a laissé de nombreux ouvrages qui l'ont fait considérer comme un des plus savants auteurs de son siècle [50, 110].

Petites écoles, sorte de collèges où les messieurs de Port-Royal instruisaient en commun un très petit nombre d'enfants. Les premières furent instituées par l'abbé de Saint-Cyran. Il y eut des petites écoles à Paris, aux Granges de Port-Royal, au Chesnay près de Versailles, à Saint-Jean-des-Trous et ailleurs encore, entre les années 1636 et 1661. Dispersées plusieurs fois, notamment en 1656, les petites écoles furent détruites définitivement en 1661 [38, 51, 111].

Petrus Aurelius, pseudonyme latin que prit en 1632 l'auteur inconnu d'un grand ouvrage composé en France pour la défense de l'épiscopat attaqué par les Jésuites. On a longtemps attribué

cet ouvrage à Du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran ; il semble établi que s'il l'a inspiré, il n'en est pas l'auteur ; ce serait peut-être alors son neveu de

(perrier-prévôt) 2S3

Barcos qui l'aurait composé ; on ne sait rien de précis à cet égard [26].

Philippe-Auguste, roi de France, fils de Louis VII et d'Alix de Champagne. Né en ii65, il monta sur le trône en 1180, et mourut en 1228 [i].

Philippe II, roi d'Espagne, né en iSzy, monté sur le trône en i556, mort en iSgS [i35].

Picoté (Charles), prêtre français, vicaire de M. Olier à Saint-Sulpice. Ordonné en i6a6, il est mort en 1679. V. Hermant, Mémoires, 1. XIII, ch. vi [73].

PiROT (Georges), jésuite français (i 599-1 669), auteur de V Apologie des Casuistes, publiée en 1657 [104].

Poitiers, ville épiscopale du Poitou (Vienne) ; c'est un des plus anciens évêchés de France ; le revenu de l'évêque était de 22.000 livres.

Pompon::e (Simon Arnauld, marquis de). V. Arnauld d'Andilly [204].

PoNTCHATEAu (Sébastien-Joseph du Cambout, marquis de), solitaire et ami de Port-Royal (i 634-1690). Neveu de Richelieu, il avait lui-même pour neveux le duc de Coislin et le cardinal de Coislin, évêque d'Orléans [197, 21 5].

PoNToiSE (diocèse de Rouen), capitale du Vexin français, à sept lieues au couchant d'hiver de Paris (Seine-et- Oise). Pontoise avait au xyii* siècle de 4 à 5. 000 habitants.

PoTHERiE (de la). V. Le Roi de la Potherie.

Prévôt de l'Ile, chef ou prévôt d'une compagnie de quarante-huit archers distribuée en huit brigades aux environs de Paris pour la sûreté de la campagne ; il avait sous ses ordres quatre lieutenants, un guidon et huit exempts.

Probabilité, qualité d'une opinion probable (au sens du latin probabiliSf digne d'être approuvée). Au xvii" siècle certains docteurs relâchés appelèrent probables les opinions qui étaient appuyées de l'autorité d'un docteur grave, c'est-à-dire ayant une réputation de savoir et de piété, et ils prétendirent que l'on pouvait en sûreté de conscience suivre ces opinions, quoique moins probables que les opinions opposées. De là naquit le probabilisme, qui a faussé les consciences et causé de grands ravages.

Propositions (les cinq). Phrases détachées présentées à la Sorbonne en 1649 par le docteur Cornet qui ne dit point d'où elles étaient tirées. La Sorbonne censura ces propositions, mais ne publia pas alors sa censure. En 1651, ces mêmes propositions furent déférées à Rome par quatre-vingt-cinq évêques français, et le pape les condamna le 1^{er} juin 1653. En voici le texte français.

I. Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux hommes justes, lors même qu'ils veulent et qu'ils s'efforcent, selon les forces qu'ils ont dans l'état où ils se trouvent ; et la grâce qui les doit rendre possibles leur manque.

II. Dans l'état de la nature corrompue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure.

III. Pour mériter et pour démériter dans l'état de la nature corrompue, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la nécessité de vouloir ou d'agir ; mais il suffit d'une liberté qui le dégage de la contrainte.

IV. Les semipélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour toutes les bonnes œuvres, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir.

(probabilité-propositions) 285

V. C'est parler en semipélagien que de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang pour tous les hommes, sans en excepter un seul.

Les défenseurs de Jansénius disaient que le sens orthodoxe dans lequel on aurait pu entendre ces propositions, « quoique d'une manière forcée », était le suivant :

Les justes ont besoin d'une grâce efficace pour accomplir les commandements, et sans elle ils ne les accompliront point. — La grâce efficace a toujours l'effet pour lequel elle est donnée. — Par elle Dieu opère infailliblement le bien dans l'homme. — Ce n'est pas la volonté humaine qui décide en premier de l'effet qu'aura la grâce. — Quoique J.-C. soit mort pour tous les hommes, tous ne reçoivent pas le fruit de sa mort. »■

A ces propositions, les mêmes défenseurs de Jansénius en ont opposé cinq autres absolument contraires, et qui sont textuelle-

ment dans VAugiislinus ; en voici les termes essentiels :

i. « Praecepta Dei sunt homini possibilia... Totam legem implere potest. (Aug., De Gratia, III, xv, p. 145.)

II. « Constat multosdivinitus mente coUustrari, imo vero et in ipsa voluntate motibus divinae gratiae percelli, qui tamen ab ejus interna suasionem et inclinationem dissentiunt. » (Aug., De Gratia, II, xxvii, p. 86.)

III. « Hominum viatorum non solum coactionis expertem esse libertatem, sed etiam necessitatis immutabilis voluntarias, hoc est, eam ad utrumque indifferentem esse fatemur perlibenter. » (Aug., De Gratia, VI, xxxiv, p. 304.)

IV... Augustino Dominus ita movet voluntatem ut quamvis infallibiliter convertatur et operetur, possit tamen moti Dei refragari aut obtemperare, seu, ut

280 NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

ConcilioTridentinum loquitur, illi dissentire si uelit... » (Aug., De Gratia, VIII, xxi, p. Syô.)

V. « Christus se dedit redemptionem seupretium pro omnibus sufficienter, quia sufficiens pretium obtulit; non tamen pro omnibus omnino efficienter, quia non omnibus applicatur istaredemptio... »(Aug., DeGratia^ III, XX, p. 162.) [53, 61, 68, 107, i13, 120, i52, i56, 162, 169].

Provinciales, nom des dix-huit lettres écrites par Pascal en 1656-1657 pour la défense d'Arnauld contre la Sorbonne et les Jésuites [98, i56].

QuAsiMODo, le dimanche qui suit Pâques, tantôt en mars, tantôt en avril; en 1661 le jour de Quasimodo correspondait à la date du 24 avril [124].

QUIÉTISME, QUIÉTISTES. V. MOLINOS

Rabat-joie des JANSÉNISTES, libelle composé par le Père Annat au sujet du miracle de la Sainte-Épine en 1656 [86].

Racine (Agnès de Sainte-Thècle), religieuse de Port-Royal (1627-1700). Professe en 1648, elle fut abbesse en 1690, et réélue deux fois. Elle était abbesse à la mort de son neveu Jean Racine en 1699 [215, 216].

Racine (Jean), né en 1689, mort en 1699. Il laissa deux fils ; Jean-Baptiste (1678-1747) et Louis, auteur du poème de la Religion (1692- 1763). Sa conversion et sa sépulture sont relatées dans l'appendice [213, 217].

Relations de Port-Royal, ensemble de récits de captivité, de journaux, de recueils de lettres, composés par des religieuses de Port-Royal au temps de leur persécution, conservés dans les archives du monastère, et publiés pour la plupart vers le milieu du xviii^e siècle, notamment en 1724 [190, 191].

(provinciales-rouen) 287

Relief d'appel, lettres par lesquelles le roi donna le pouvoir de se relever d'une sentence prononcée par un juge.

Religieuse parfaite, ouvrage de la Mère Agnès publié pour la première fois en 1665, et qui avait pour titre : Vimage d'une reli-

gieuse parfaite et d'une imparfaite ; avec les occupations intérieures pour toute la journée 1 vol. in-12 [197J].

Remicourt (Anne-Julie de Sainte-Synclétique de), religieuse de Port-Royal (1641-1718). Professe depuis 1661, elle fut enlevée en 1709 et transportée à Rouen, chez les bénédictines de l'abbaye de Bellefonds [225].

Retz (cardinal de). V. Gondy (Paul de).

Richelieu (Armand du Plessis, cardinal et duc de), prélat et homme d'État français (i 585-1642). Évêque de Luçon à vingt-deux ans, il entra dans la vie politique en 1616, reçut en 1622 le chapeau de cardinal, et devint premier ministre de Louis XIII en 1624 [11, 23, 27, 42].

Rituel d'Alet, ouvrage composé en 1663 par ordre de l'évêque Pavillon et imprimé pour la première fois en mars 1667 ; il avait pour titre : Instructions du rituel du diocèse d'Alet [198].

Robert (Françoise de Sainte- Lutgarde), religieuse de Port-Royal (?-i 666). Elle mourut privée de sacrements, et ses compagnes durent l'enterrer sans prêtre [210].

Robert (Marie de Sainte-Euphrasie), religieuse de Port- Royal (1623- 1712). Elle était âgée de quatre-vingt-six ans, paralytique et en enfance, quand elle fut enlevée de Port-Royal en 1709, et transportée chez les Ursulines de Nantes [226].

Rouen, capitale de la Normandie (Seine-Inférieure). Les

archevêques de Rouen étaient soustraits à la primatie de Lyon et prenaient le titre de primats de Normandie. Le diocèse comprenait 1.300 paroisses ; le revenu de l'archevêque était de

80.000 livres. Il y avait à Rouen un collège de Jésuites qui comptait au xviie siècle plus de 2.000 écoliers.

RoYE, petite ville de la haute Picardie, entre Montdidier et Noyon (Somme). On y comptait au xvii^e siècle environ 2.500 habitants.

RoYNETTE (Louis-Simon de), prêtre français (?-1700). Il devint supérieur de Port-Royal des Champs en 1676 ; il mourut abbé de Haute-Fontaine [216,217]. t

Ruth-Dans (Paul-Ernest), prêtre flamand (1653-1728), ami particulier d'Arnauld, dont il apporta le cœur à Port-Royal en 1694 [214].

Sablé (Madeleine de Souvré, marquise de), dame française (1599-1678). Amie particulière et bienfaitrice de Port-Royal de Paris, elle s'était fait bâtir un corps de logis dans la cour de ce monastère [33].

Sacy (Le Maître de). V. Le Maître.

Saint-Amour (Louis Gorin de), un des trois docteurs députés à Rome en 1651 pour la défense de Jansénius (1619-1687) ; il a publié un volumineux Journal de cette affaire [56].

Saint-Aubin, abbaye de filles, de l'ordre de Saint-Bernard, située près de Gournay (Seine-Inférieure) [5].

Saint-Benoît, paroisse de l'ancien Paris, sur la rive gauche de la Seine, entre l'église Saint-Séverin, la Sorbonne actuelle et le Collège de France [64].

Saint-Cyr, monastère de bénédictines fondé au vii^e siècle près de Versailles, et qui subsista après la fonda-

tion de la Maison royale de Saint-Louis par Mme de Maintenon [5, 9].

Saint-Gyran, monastère d'hommes, situé dans la Brenne, région du Berry (Indre, arrondissement du Blanc), sur la rivière de la Glaise. Jean du Vergier de Hauranne fut le vingtième abbé de ce monastère ; il succédait à Louis de la Roche Posiiy, nommé alors évêque de Poitiers ; il eut pour successeur en 1644 son neveu Martin de Barcos.

Saint-Gyran (abbé de). V. Du Vergier de Hauranne et Barcos.

Sainte Épine de Port-Royal. V. Le Roi de la Po-
therie.

Sainte-Marthe (Glaude de) prêtre français (1620-1690). Il fut confesseur de Port-Royal de 1656 à 1661, et de 1669 à 1679 [131, 156, 203, 214, 215].

Sainte-Marthe (Françoise-Agnès de Sainte-Marguerite de), religieuse de Port-Royal (1649-1716). Professe en 1676, elle fut enlevée en 1709 et exilée à Blois [225].

Saix Ntes, ville épiscopale de Saintonge (Charente-Inférieure). L'évêque était seigneur d'une partie de la ville ; son revenu était de 20.000 livres ; le diocèse comprenait 291 paroisses.

Saint-Jacques, ancien faubourg de Paris, au sud de la ville ; c'est là que se trouvaient l'église Saint-Jacques du Haut-Pas, les couvents du Val-de-Grâce, des Ursulines, des Carmélites, de Port-Royal de Paris, de la Visitation [13, 80].

Saint- Laurent, exempt qui molesta les religieuses de Port-Royal-des-Champs en 1665 [208J.

Saint-Marc (Jour de), fête de l'Église, qui se célèbre

le 25 avril, qui était, en 1661, le lendemain de Quasimodo [125].

Saint-Nicolas, abbaye d'hommes, de l'ordre de Saint- Augustin, à Angers.

Saint-Sulpice, paroisse de Paris, à l'entrée du faubourg Saint-Germain. V. Olier, Picoté, Liancourt.

Sales (François de). V. François de Sales.

Santarel, jésuite italien, né en 1669, mort en 1649. La Sorbonne et le Parlement de Paris condamnèrent un livre de lui dans lequel il attribuait au pape le droit de déposer les princes hérétiques, et même de les punir de mort [16y 105, 152].

Scheelstrate (Emmanuel de), prêtre flamand, qu devint bibliothécaire du Vatican, et mourut à Rome en 1692. Celui de ses ouvrages qui fut réfuté par Arnauld était un traité contre les articles du Clergé de France en 1682 [96].

Séguenot (Claude), prêtre français, né en 1586, mort en 1676. D'abord avocat, il entra en 1624 dans la congrégation de l'Oratoire. Ses liaisons avec l'abbé de Saint-Cyran le firent mettre à la Bastille en 1638 il y demeura jusqu'à la mort de Richelieu. V. Hermand, Mémoires, livre I, ch. xvii [24].

Séguier (Pierre), magistrat français (1588-1672); il devint garde des sceaux en 1633, et chancelier en 1635 Membre de l'Académie

démie française, il en était le pro lecteur, et l'Académie s'assemblait chez lui [yô, 106]

SeMIPÉLAGIENS. V. PÉLAGIENS.

Sens, ville archiépiscopale de Champagne (Yonne), dor les archevêques se donnaient le titre purement hono rifique de primats des Gaules et de Germanie. L

(saint-nicolas-sorbonne) 291

diocèse comprenait ']]^ paroisses ; le revenu de l'archevêque était de 70.000 livres.

Séricourt (Simon de). V. Le Maître [3i].

Servin (Louis), magistrat français (i555 (?) -i626), prononça en 1611 un plaidoyer contre les Jésuites [i 53].

Sesmaisons (Pierre de), jésuite français, né en i588, mort en 1648. Il était préfet de la maison professe de Paris. Un ouvrage de lui sur la communion fréquente ou rare fut l'occasion du livre si célèbre d'Antoine Arnauld sur Isl Fréquente communion [41].

Sévigné (Renaud de), bienfaiteur de Port-Royal dont il reconstruisit les bâtiments (1610-1676) [i32].

SiNGLiN (Antoine), prêtre français (1607 (?) -i 664), confesseur et directeur des religieuses de Port-Royal [88, i3i, 199, 200].

Smith (Richard), évêque catholique anglais (i566-i655). Accrédité en Angleterre avec le titre d'évêque de Chalcédoine, il fut en butte à la haine des Jésuites et des moines, et dut se réfugier en France [25].

SoiSSONS (Mme de). V. BOURBON-SOISSONS.

SORBONNE, collège pour l'enseignement de la théologie fondé à Paris sous Louis IX, et réédifié par Richelieu. On y logeait trente-sept docteurs de la « maison et société de Sorbonne ». Les cours de la Faculté de théologie se faisaient tous en Sorbonne, et tous les docteurs en théologie étaient docteurs de Sorbonne. Les décisions de la Sorbonne en matière de théologie et les censures prononcées par elle contre les livres suspects ou réputés mauvais avaient une grande autorité ; on disait même de la Sorbonne qu'elle était une sorte de concile permanent [27, 39, 40, 42, 53» 75, 85, 98, 106, 116, i52, i58, 171].

292 NOTES ET iCLAlRCISSEMENTS

SuiREAU OU SuYREAU (MaHe des Anges), religieuse de Port-Royal (i 599-1658) ; elle fut vingt-deux ans abbesse de Maubuisson (1626- 1648) ; elle était depuis quatre ans abbesse de Port-Royal quand elle mourut [10, 79, i36].

Sully (Eudes ou Odon de), soixante-quatorzième évêque de Paris, occupa le siège épiscopal de 1197 à 1208 [i].

Tard, abbaye de filles, de l'ordre de Gîteaux, à trois lieues à l'est de Dijon; fondée en 1120, elle fut transférée à Dijon même en 1623 [5],

Tellier (Michel), jésuite français (1643-1719). Confesseur de Louis XIV en février 1709, il le poussa dans la voie des persécutions ; il fit détruire Port-Royal et sollicita la bulle Unigenitus. Le Régent l'exila en 1715, et il mourut à la Flèche. On écrit souvent Le Tellier, c'est une faute [224].

Théodoret, Père de l'Église grecque (387-458) [198].

Théodose, empereur romain, né en 346, associé à l'empire en 379, mort en 395 [122].

Thérèse (sainte), religieuse espagnole, réformatrice de l'ordre du Mont-Garmel (1515-1582); elle fut canonisée en 1621 [135].

Thomas d'Aquin (saint), docteur de l'Église, moine dominicain du XIII^e siècle (1227-1274). Né en Italie, il avait étudié à Paris, où il prit le bonnet de docteur en 1257 ; il fut canonisé en 1313. Sa Somme de théologie, qui suit la méthode scolastique, ne comprend pas moins de vingt-trois volumes in-folio. Les sentiments de saint Thomas ont été adoptés par l'Église ; ses théories sur la grâce et la prédestination, conformes à celles de saint Augustin, constituent ce qu'on appelle le Thomisme. On appelle Thomistes les théologiens qui

(SUIREAU-UNIVERSITÉ) 2^e3

s'attachent à suivre la doctrine de saint Thomas sur la grâce [162].

Thomas du Fossé (Pierre), solitaire de Port-Royal, né en 1634, mort en 1698. Condisciple de Racine, il a composé de nombreux ouvrages, entre autres des Mémoires très appréciés [2 16J.

TILLEMONT. V. Le Naîn de Tillemont.

Toul, ville épiscopale de Lorraine (Meurthe-et-Moselle) dont les évêques portaient le titre de comtes. Le revenu de l'évêché était de 17.000 livres.

Toulouse, capitale du Languedoc (Haute-Garonne) ; l'évêché de Toulouse, érigé dès le me siècle, fut transformé en archevêché

par Jean XXII en 1316. Le diocèse comprenait 250 paroisses ; le revenu des archevêques était de 90.000 livres.

Tournay, ville épiscopale de Flandre (Belgique). Le diocèse comprenait 218 paroisses ; Gilbert de Choiseul en devint évêque en 1671.

Traité de piété. Ouvrage posthume de Jean Hamon, souvent réimprimé au XVIII^e siècle, deux volumes in-12

Trente, ville d'Autriche (Tyrol), où se tint de 1545 à 1563 un concile général qui condamna Luther et Calvin, et fit, au cours de ses vingt-cinq sessions, beaucoup de réformes relatives aux mœurs ou à la discipline. Quelques-unes de ces dernières n'étaient pas admises universellement en France au XVII^e siècle.

Université, réunion d'écoles jointes ensemble par des lois communes et ayant le pouvoir de conférer des grades ou degrés. Il y avait en France vingt-deux universités, en comptant celle d'Avignon. L'Université de Paris, la plus célèbre de toutes, était composée des

quatre Facultés de théologie, de droit, de médecine, des arts ; elle avait pour chef un recteur, élu pour trois mois, et rééligible. Au XVII^e siècle, l'Université dut lutter constamment pour le maintien de ses privilèges contre les ordres religieux, et surtout contre les Jésuites [39, 42, 99].

Urbain VIII (Barberini), pape de 1623 à 1644, successeur de Grégoire XV et prédécesseur d'Innocent X. Il promulgua en 1642 une bulle qui défendait de traiter les matières de la grâce, et qui déclarait que l'Augustinus de Jansénius « renferme et soutient plusieurs propositions déjà condamnées » [14, 62].

Ursulines, congrégation de filles Augustines, instituée en Italie en 1535 pour l'instruction des jeunes filles.

Vabres, ville épiscopale du Rouergue (Tarn), dont les évêques portaient le titre de comte. Le revenu de cet évêché de 150 paroisses était de 20.000 livres.

Val-de-Grâce, abbaye fondée au ix^e siècle, à trois lieues de Paris, et transférée par Anne d'Autriche, en 1621, au faubourg Saint-Jacques. La première pierre de l'église fut posée en 1645 ; l'édifice fut achevé en 1665 [151].

Valence, ville épiscopale du Dauphiné (Drôme), dont les évêques s'attribuaient le titre de comte. Le diocèse comprenait 140 paroisses ; le revenu de l'évêque était de 16.000 livres.

Vaumurier, petit hameau voisin de Port-Royal des Champs, entre cette abbaye et la route de Dampierre. Le duc de Luynes y construisit un château dont il fit don aux religieuses de Port-Royal. Démoli en partie par ordre de la Mère Angélique de Saint-Jean, il fut complètement détruit en 1710 [32],

(urbain- VISITATION) 295

Vavasseur (François), jésuite français (1605-1681) [37]. Versant (Jacques de). V. Hérédic.

Vert ou Verth (Jean de), général au service de l'Autriche et de la Bavière (1594-1632). Fait prisonnier par les Suédois, il fut envoyé à Paris, où Richelieu le retint quatre ans, de 1638 à 1642 [28].

Vertus (Catherine de Bretagne, demoiselle de), amie de Mme de Longueville (1617-1692) [201, 214].

ViALART DE Herse (FéHx), prélat français, né en 1613, mort en 1680. Évêque de Ghâlons durant quarante ans (1640-1680), il mourut en odeur de sainteté. Il fut un des adversaires les plus déclarés de la morale relâchée, et le principal auteur de la Paix de l'Église en 1669. C'est lui qui engagea le Père Quesnel à écrire les Réflexions morales sur le Nouveau testam^{ent}, condamnées en 1718 par la bulle Unigenitus [32, 56J.

Vincennes, bourg de l'Ile-de-France (Seine), à deux lieues de Paris ; il s'y trouve un ancien château royal avec donjon où furent emprisonnés l'abbé de Saint- Cyran (1638) et le cardinal de Retz (1654) ; Mazarin, qui avait embelli ce château, y mourut en 1661 [27].

Vincent de Paul (saint), prêtre français dont le nom véritable était Depaul (1576- 1660). Il fut en 1617 l'instituteur des Filles delà Charité ; il fonda en 1632 la congrégation des Prêtres de la Mission ou Lazaristes. Il fut canonisé en 1787 [25, 65].

Visitation, ordre religieux institué en 1610, à Annecy, par saint François de Sales et sainte Chantai. Dirigées par les Jésuites, les Visitandines de Paris furent en 1664 les instruments dociles des persécuteurs de Port-Royal, dont leur fondatrice avait toujours été l'amie [8, 175, 189, 194],

266 NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

Visite, sorte d'inspection générale que faisaient dans les monastères les évêques ou leurs délégués. Les visiteurs cherchaient à tout voir et à tout savoir ; ils dressaient à la fin de leur inspection un procèsverbal détaillé appelé carte de visite [140, 147, 220].

Vivant (François), prêtre français (1662-1739). Docteur de Sorbonne, chancelier de l'Université de Paris en 1714,¹¹ a laissé des ouvrages estimés [220].

Voisin ou Voysin (Daniel François), magistrat français (1655 (?)-1717). Secrétaire d'État au département de la guerre en 1709, il devint chancelier et garde des sceaux en 1714 [219, 220].

Ypres, ville de la Flandre espagnole (Belgique) dont Jansénius était évêque quand il mourut, en 1638.

Zamet (Sébastien), prélat français (1583-1655) ; d'abord aumônier de Marie de Médicis, ensuite évêque duc de Langres (1615). Honteux, dit-on, du rôle qu'il avait joué lors de l'emprisonnement de l'abbé de Saint- Cyran, il ne reparut plus à la cour après la mort de Richelieu [15, 17, 29].

ESSAI

DE

La liste des ouvrages qui peuvent être consultés utilement pour l'histoire du jansénisme serait d'une longueur effrayante ; elle comprendrait des milliers d'imprimés et de manuscrits, et elle irait de la fin du XVI^e siècle jusqu'aux premières années du xx^e. L'histoire de Port-Royal, qui dure cent ans à peine, ne comporte pas une nomenclature semblable. Mais si l'on veut aller aux sources, il faut néanmoins connaître un très grand nombre de livres, et beaucoup d'entre eux sont devenus si rares que souvent les plus riches bibliothèques, même la Bibliothèque nationale, ne les possèdent pas. Sainte-Beuve, citant Royer-Collard, réduisait à

une trentaine « les volumes originaux et historiques qui peuvent suffire à l'homme de goût et au curieux raisonnable pour connaître honnêtement Port-Royal ». Et le même

Sainte-Beuve a dressé pour un curieux raisonnable une liste des ouvrages reconnus indispensables ; cette liste comprend bien près de cent volumes. Ce dernier chiffre doit lui-même être doublé si l'on veut, comme il est juste, mentionner Sainte-Beuve lui-même, et Cousin, et beaucoup d'autres qui ont paru depuis, et enfin ceux que l'auteur de Port-Royal a ignorés ou omis. Que sera-ce si l'on veut en outre, et cela n'est pas moins juste, mentionner les écrits des adversaires ? La liste ci-jointe vise à être aussi complète que possible, sans se perdre dans les menus détails, sans indiquer les ouvrages de théologie, de morale ou de pure controverse, sans dire un mot des Provinciales[^] des Pensées, et de leur histoire, et des Essais de Nicole, et de bien d'autres ouvrages. Cette liste est divisée en quatre parties distinctes : 1° Histoires générales ou particulières. — 2° Mémoires et recueils de pièces. — 3° Biographies. — 4° Ouvrages divers. Les titres de tous les livres ont été transcrits sur les éditions originales ou sur les meilleures réimpressions, et les noms des auteurs anonymes sont indiqués lorsqu'on a pu les connaître. Quelques notes très courtes renseignent sur le contenu de certains ouvrages et sur leur valeur historique ; il n'est fait mention des manuscrits ou des textes inédits que dans un article complémentaire.

I. — Histoires générales ou particulières

Histoire générale du Jansénisme, contenant ce qui s'est passé en France j en Espagne ^ en Italie, dans les Pays-Bas, au sujet du livre intitulé « Augustinus Cornelii Jansenii », par M. l'abbé ***, enrichie de portraits en taille-douce. Amsterdam, chez J. -Louis De Lorme, 1700, 3 vol. in-i2.

— Cette histoire est du bénédictin dom Gerberon (1628- 171 1). C'est une des plus précises que l'on puisse consulter pour les événements de 1640 à 1669.

Histoire de Vabbaye de Port -Royal : première partie .-histoire des religieuses ; deuxième partie : histoire des messieurs. Cologne, aux dépens de la Compagnie, 1752, 6 vol. in-i2.

— L'auteur de cette histoire justement célèbre est Jérôme Besoigne (1687-1763).

Histoire générale de Port-Royal depuis la réforme de V abbaye jusqu'à son entière destruction. A. Amsterdam, chez Jean Vanduren, 1755-1757, 10 vol. in-12.

— L'auteur de ce bel ouvrage est le bénédictin dom Clémencet (1703-1778), si connu par ses autres travaux, notajTiment par l'Art de vérifier les dates.

Histoire abrégée de l'abbaye de Port-Royal, depuis sa fondation en 1204^ jusqu'à l'enlèvement des religieuses en 1709, première partie, 17 10, i vol. in-12.

— L'auteur de cet opuscul de 84 pages est Jacques Fouillou (1670-1736).

Abrégé de l'Histoire de Port-Royal, par feu M. Racine, de l'Académie française. A Cologne, aux dépens de la Compagnie (1742), i vol. in-12.

— Cette édition, aujourd'hui de toute rareté, ne donne que la première partie de l'ouvrage de Racine.

Abrégé de l'Histoire de Port-Royal, par M. Racine[^] de l'Académie française, ouvrage servant de supplément aux trois volumes des œuvres de cet auteur. Imprimé à Vienne, et se trouve à Paris, chez Lottin le jeune, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle de la Parcheminerie, 1767, i vol. petitin-12.

— Cet ouvrage est complet en 2 parties ; il a été publié à nouveau chez le même libraire en 1770, i vol. in-12.

Abrégé chronologique de V histoire de Port-Royal des Champs. Office et pèlerinage en Vhonneur des saints et saintes qui ont habité ce saint désert. Pour l'utilité de ceux qui ont la dévotion de visiter les ruines de ce célèbre monastère[^] et les lieux où reposent les corps qui en ont été exhumésy 1760, i vol. in-12, en 2 parties.

— C'est à cet abrégé de 1760 qu'est emprunté l'appendice qui se trouve dans ce volume, pages 207 à 227.

Nouvelle histoire abrégée de l'abbaye de Port-Royal depuis sa fondation jusqu'à sa destruction, accompagnée de vies choisies et abrégées des religieuses et de quelques dames bienfaitrices de la maison ; et des messieurs qui ont été attachés à ce célèbre monastère, ouvrage composé pour les personnes qui aiment cette maison illustre, mais principalement pour celles qui ne la connaissent pas ou qui la connaissent peu. On y trouvera tout à la

fois de Vamu' sèment, de l'édification, et une grandeur d'âme qui frappe et qui ravit. Paris, chez Varin, Froullé, Méquignon, 1786, avec approbation et privilège du roi, 4 vol. in-12.

— En dépit de son titre un peu naïf, cet ouvrage, composé par M^e Poulain (?-1833), n'est pas dépourvu d'intérêt ; c'est le plus souvent du Racine ou du Besoigne transcrit textuellement.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 301

Port-Royal, par G. -A. Sainte-Beuve, 5^e édition, li 7 vol. in-12.

— Sainte-Beuve a dit lui-même que cet ouvrage était un tableau, et non pas une histoire, et qu'il ne dispensait pas de lire les Histoires de Port-Royal ; c'est néanmoins de tous les ouvrages modernes celui que l'on peut consulter avec le plus de fruit, surtout si l'on a constamment recours à l'Index, qui forme le 7^e volume, et qui est considéré comme le modèle du genre.

Port-Royal et Magny : Fondation de l'abbaye. — La Réforme. — Les solitaires. — Les petites Ecoles. — Le Jansénisme. — L'Augustinus. — Les cinq propositions. — Le Formulaire. — Destruction du monastère. — Les ruines. — Les corps et les tombes de l'église de Magny. Enrichi de deux plans de l'abbaye et de plusieurs gravures des monuments les plus remarquables ; par Edouard Finot. Paris, Ghamerot, imprimeur-éditeur, 1888, 1 vol. in-80.

— L'abbé Finot, auteur de cet ouvrage, est mort en 1907, curé de Magny-les-Hameaux, paroisse de Port-Royal des Champs.

Histoire du jansénisme depuis son origine jusqu'en 1644 ^ par le P. Rapin, de la Compagnie de Jésus, ouvrage complètement in-

édité et revu et publié par l'abbé Domenech. Paris, Gaume, 1861, 1 vol. in-8°.

Abrégé de l'Histoire ecclésiastique, contenant les événements considérables de chaque siècle avec des réflexions. A Utrecht et Gologne, aux dépens de la Compagnie (1748-1754), 13 vol. in-12.

— Nouvelle édition, augmentée de quelques notes et suppléments. A Gologne, aux dépens de la Compagnie (1762-1767), 13 vol. in-40.

— L'auteur de cet ouvrage, dont les derniers volumes sont consacrés à l'histoire ecclésiastique du xvii^e siècle et à celle de Port-Royal, est l'abbé Bonaventure Racine (1708- 1755), qui n'avait aucun lien de parenté avec Jean Racine.

Catéchisme historique et dogmatique sur les contestations qui divisent maintenant l'Eglise où. Von montre l'origine et le progrès des disputes présentes, et où Von fait des réflexions qui mettent en état de discerner de quel côté est la vérité, nouvelle édition revue et augmentée par l'auteur. A la Haye, aux dépens de la Société, 1733.

— Cet ouvrage très instructif, dont la 1^{re} édition parut en 1729, est de Jean-Baptiste-Raymond de Beccarie de Pavie de Fourquevaux, ancien officier devenu prêtre (1693- 1767). Il a été continué, et forme 5 volumes ; les deux premiers seuls ont trait à l'histoire de Port-Royal.

Histoire des cinq propositions de Jansénius, revue, corrigée et augmentée, Trévoux, 1702, 3 vol. in-12.

— La ire édition de cet ouvrage est de 1700 ; son auteur anonyme est l'abbé Hilaire Dumas (?-?) Il est très hostile à Port-Royal ; on l'a attribué au P. Tellier, dernier confesseur de Louis XIV. Quesnel y a répondu dans sa Justification de M. A. Arnauld.

Jourralde M. de Saint-Amour, docteur de Sorbonne, de ce qui s'est fait à Rome dans Vaffaire des cinq propositions^ imprimé par les soins dudit sieur de Saint-Amour en la présente année 1662, i vol. info.

Histoire de l'origine des pénitents et solitaires de Port-Royal des Champs, à Mons, chez Migeot le fils^ libraire,

— C'est une simple plaquette de 28 pages.

Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-RO\ALISTE 303

écrite par elles-mêmes. A Ville Franche, aux dépens de la Société, lySS, i vol. in-4°.

— Ce recueil de pièces, interrogatoires, relations, listes de religieuses, de postulantes, de pensionnaires, etc., est de la plus haute importance pour la période que Racine a particulièrement étudiée.

— Cette même histoire a été réimprimée la même année en 5 vol. in- 12 ; le 5e est inachevé.

Flistoîre abrégée de la dernière persécution de Port-Royal, suivie de la vie édifiante des domestiques de cette sainte maison, édition royale. lySo, 3 vol. in-12.

— L'auteur de cet ouvrage est l'abbé Pinault{ 1674- 1737).

Histoire abrégée de la paix de l'Eglise, imprimée cette année [1698], i vol. petit in- [2.

-- Cet abrégé est de dom Gerberon (1628-1711).

Histoire du cas de conscience signé par quarante docteurs de Sorbonne, contenant les brefs du pape, les ordonnances épiscopales, censures, lettres et autres pièces pour et contre ce cas, avec des réflexions sur plusieurs de ces ordonnances, Nancy, chez Joseph Nicolai, 1705-1711, 8 vol. in-12,

— Les auteurs de cette histoire sont Fouillou (1670-1736), Louail (1670-1724), M^e de Joncoux (1668-1715), Petitpied (1664-1747) et Quesnel (1634-1719).

Histoire littéraire de Port-Royal, par dom Clémencet, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, publiée pour la première fois sur le manuscrit authentique avec une introduction et la biographie de l'auteur par M. l'abbé Guettée, X.^e, Paris, librairie de l'Union chrétienne, 5, rue de Miromesnil (1868), i vol. in-8.

— Ce volume est le seul qui ait paru, alors que le prospectus annonçait 8 volumes. Le manuscrit a été vendu par l'abbé Guettée à M. Prosper Faugère.

Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal, par A. Maulvault, Paris, Champion, 1902, I vol. in-8°.

— Ce répertoire rendrait de véritables services s'il était plus exact et moins incomplet.

Geschichte von Port-Royal; der Kampf des reformirten und des jesuitischen catholicismus unter Louis XIII und XIV, von D^r

Hermann Reuchlin. Erster Band, bis zum Tode der Angelica Arnauld, 1661. Hamburg und Gotha, 1839, in-8°.

— Ouvrage inachevé dont le premier volume a 800 pages.

Select memoirs of Port-Royal, to which are appended tour to Alet ; Visit to Port-Royal; gift of an abbess ; biographical notices, etc., taken from original documents, by M. A. Schimmelpenninck, third édition. London, 1829, 3 vol. in-8°.

II. — MÉMOIRES ET RECUEILS DE PIÈCES

Mémoires historiques et chronologiques sur V abbaye de Port Royal des Champs. Utrecht, 1755-1756, 7 vol. in-12.

Mémoires historiques et chronologiques sur V abbaye de Port Royal des Champs depuis sa fondation en 1204 jusqu'à la mort des dernières religieuses et amis de ce monastère partie première. Utrecht, 1755-1756, 2 vol. in-12.

— C'est un seul et même ouvrage en deux parties ; celle qui parut d'abord commence en 1668 et va jusqu'en 1752 ; l'autre va de 1204 à 1633. L'auteur de cet ouvrage, très important pour l'histoire de Port-Royal, se nommait Guilbert (?-?)

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 305

Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal, 1734- 1737, 3 vol. in-12.

Mémoires sur la destruction de Port-Royal des Champs en 1711, 1 vol. in-12.

— On les attribue à Jacques Fouillou, auteur de plusieurs ouvrages historiques du même genre.

Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran, par M. Lanceloty pour servir d'éclaircissement à l'histoire de Port- Royal. Cologne, aux dépens de la Compagnie, 1738, 2 vol. in-12.

Mémoires pour servir à l'Histoire de Port- Royal par M. Du Fossé à Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1739, 1 vol. in-12.

Mémoires de Pierre Thomas, sieur Du Fossé, publiés en entier pour la première fois d'après le manuscrit original, avec une introduction et des notes, par F. Bouquet[^] Rouen, Métérie, 1876-1879, 4 vol. in-8°.

— L'introduction a été publiée à part. L'auteur de cet ouvrage, édité par la Société de l'Histoire de Normandie était professeur d'histoire au lycée de Rouen.

Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal, par M. Fontaine, Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1736, 2 vol. in-12.

— Ces mémoires du compagnon de captivité de M. de Sacy (1625-1709) sont au premier rang des sources pour l'histoire de Port-Royal. Il en existe une autre édition de 1753 en 4 volumes petit in-12.

Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal, ou supplément aux Mémoires de MM. Fontaine, Lancelot et Du Fossé. Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1740, 1 vol. in-12.

— Ce recueil, connu sous le nom de Recueil d'Utrecht, est très précieux, surtout pour l'histoire de Pascal et de sa famille. On ne sait par qui il a été composé.

Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal, et à la vie de la Révérende Mère Marie- Angélique de Sainte-Madeleine Arnauld, réformatrice de ce monastère. Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1742, 3 vol. in-12.

— Ces mémoires, dont l'auteur n'est pas connu, sont la transcription plus ou moins fidèle de plus de 50 relations interdissantes. Il y aurait lieu, si l'on devait s'en servir, de recourir aux manuscrits.

Mémoires du P. René Rapin, de la Compagnie de Jésus sur l'Eglise et la société, la cour, la ville et le jansénisme^ publiés pour la première fois d'après le manuscrit autographe, par Léon Aubineau. Paris, Gaume, 1865, 3 vol. in-80.

— L'éditeur de ces Mémoires est un jésuite, le P. Lelasseur ; ils contiennent une infinité d'anecdotes et font assez bien connaître la société du xvii^e siècle. Sainte-Beuve les jugeait avec une extrême sévérité ; il les déclarait pleins de calomnies infâmes.

Mémoires de Godefroi Hermant, docteur de Sorbonne, chanoine de Beauvais, ancien recteur de l'Université, sur l'Histoire ecclésiastique du XVII^e siècle (1630-1663), publiés pour la première fois sur le manuscrit autographe et sur les anciennes copies authentiques par A. Gazier. Paris, Librairie Pion, Plon-Nourrit et Cie, 1905-1908 5 vol. in-80.

— L'ouvrage complet aura 6 volumes et un index. Ces Mémoires, où les jésuites ne sont guère ménagés, sont la contre-par-

tie des Mémoires de Rapin.

Mémoires de messire Robert Arnauld d'Andillg, écrits par

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE "iOJ

lai-même. A Hambourg, de l'imprimerie d'A. Vanden- Hœck, libraire à Londres, 1734, 2 vol. in-12.

Mémoires du sieur de Pontisj qui a servi dans les armées cinquante-six ans, sous les rois Henri IV, Louis XIII el Louis XIV, contenant plusieurs circonstances remarquables des guerres, de la cour et du gouvernement de ces princes, divisés en deux tomes, nouvelle édition, Paris, par la Compagnie des libraires associés, lyib.

— C'est la 3e édition de ces Mémoires, rédigés par Du Fossé. Une édition nouvelle a été donnée en 1749, et on les a réimprimés de nos jours. Leur authenticité a été contestée ; Sainte-Beuve a prouvé qu'elle ne saurait être mise en doute.

Apologie des religieuses de Port-Royal, ouvrage composé en 1664-1665 par Arnauld, Nicole et Claude de Sainte-Marthe. En voici le titre exact: Apologie pour les religieuses de Port -Royal contre les injustices dont on a usé envers ce monastère, i""*, 2e, 3e, 4e parties.

Divers actes, lettres et relations des religieuses de Port- Royal du Saint-Sacrement touchant la persécution et les violences qui leur ont été faites, 1725, i vol. in-4°.

— A ces actes se joignent ordinairement, et sous le même titre, une multitude de relations, lettres, journaux, etc., qui constituent des documents de premier ordre pour l'histoire de Port-Royal.

Recueil de pièces qui n'ont pas encore paru sur le Formulaire, les bulles et constitutions des papes dont on exige des fidèles l'acceptation. A Avignon, chez Pierre Vérax, à l'enseigne de la Sincérité, 1754, 2 vol. en un seul, in-12.

Relation de M. Bourgeois, docteur de Sorbonne et député

308 ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALSTE

de vingt évêques de France vers le Saint-Siège, pour la défense du livre de « la Fréquente communion » composé par M. Arnauld ; contenant ce qui s'est passé à Rome en 1645 et 16⁴⁶ pour la justification de ce livre, avec les lettres des évêques aux papes Urbain VIII et Innocent X, et quelques autres pièces sur le même sujet, 1 vol. in-12.

— Aucune indication de lieu ni de date, pas de nom de libraire.

Relation de ce qui s'est passé dans l'affaire de la paix de Veglise sous le pape Clément IX, avec les lettres, actes, mémoires et autres pièces qui y ont rapport. Sans lieu d'impression et sans nom de libraire, 1706, 2 vol. in-12.

— L'auteur de cet ouvrage est Alexandre Varet, grandvicar de Sens (1632-1676).

Relation d'un voyage d'Aleth, contenant des mémoires pour servir à l'histoire de la vie de messire Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth, par Monsieur Lancelot ; dédiée à Mgr Vêvêque de Senez, exilé à la Chaise-Dieu. En France, chez Théophile, imprimeur, à la Vérité, 1 vol. in-12.

Manuel des pèlerins de Port-Royal des Champs. Au Désert, l'an 1767, 1 vol. in-12.

— L'auteur de ce Manuel est l'abbé Gazaignes, dit Philibert (1717-1802), qui avait publié antérieurement les Annales de la Société des ci-devant soi-disant Jésuites (5 gros vol. in-40).

Pèlerinage de Port-Royal, par André- Hallays. Paris, Perrin, 1908, 1 vol. in-8", avec gravures.

in. — Biographies.

Nécrologe de l'abbaye de Notre-Dame de Port-Royal des Champs, ordre de Cîteaux, institut du Saint Sacrement,

qui contient les éloges historiques avec les épitaphes des fondateurs et bienfaiteurs de ce monastère, et des autres personnes de distinction qui Vont obligé par leurs services^ honoré d'une affection particulière, illustré par la profession monastique, édifié par leur pénitence et leur piété, sanctifié par leur mort ou par leur sépulture. A Amsterdam, chez Nicolas Potgieter, libraire, vis-à-vis la Bourse, 1728, 1 vol. in-4" avec 12 réductions des célèbres gravures de Madeleine Hortemels.

— L'auteur de cet ouvrage est dom Rivet de la Grange, savant bénédictin (i 683- 1749), un des auteurs de V Histoire littéraire de la France. Les manuscrits de Port- Royal qui ont servi à le composer existent encore.

Supplément au Nécrologe de Vabbage de Notre-Dame de Port-Royal des Champst ordre de Cîteaux, institut du Saint-Sacrement ; première partie, contenant, outre de nouveaux éloges, des corrections et des additions à la plupart des articles des six premiers mois du Nécrologe^ avec un recueil de pièces intéressantes. 1735, 1 vol. in-4°.

— La seconde partie de cet ouvrage n'a jamais paru. Il a pour auteur Le Febvre de Saint-Marc (1698-1769). L'abbé Goujet (1697-1767) y a collaboré, et c'est grâce à sa collaboration que le Supplément au Nécrologe a une grande valeur historique. Cet ouvrage paraît avoir été imprimé clandestinement à Paris même.

Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité des XVII^e et XVIII^e siècles (1760-1763), 4 vol. in-12.

Suite du Supplément au Nécrologe des défenseurs de la vérité, ou Recueil de pièces importantes sur les affaires de l'Église des XVII^e et XVIII^e siècles (1764), 1 vol. in-12.

Suite du Nécrologe des plus célèbres défenseurs et amis de la vérité du XVIII^e siècle, depuis 1760 jusqu'à 1767, t. Vie (1767), 1 vol. in-12. — T. Vile, depuis 1767 jusqu'à 1778 (1778, avec permission), 1 vol. in-12.

— Cet ouvrage est de René Cerveau, prêtre (1700-1781); il est connu sous le nom de Petit Nécrologe ou Nécrologe de Cerveau.

Relation de plusieurs circonstances de la vie de M. Hamon, faite par lui-même sur le modèle des Confessions de Saint-Augustin^{ij}, 124 p., in-12.

La vérité sur les Arnauld, complétée à l'aide de leur correspondance inédite par Pierre Varin, Paris, Poussielgue Rusand, 1847, 2 vol. in-8^o.

— Sainte-Beuve a cru devoir faire toutes ses réserves sur cet ouvrage, dont il reconnaissait d'ailleurs la valeur documentaire.

Biaise Pascal, par Victor Cousin, 1842, 1 vol. in-8^o. Jacqueline PascaZ, par Victor Cousin, 1842, 1 vol. in-12. Madame de Longue-

villCf par Victor Cousin, i853, in-8*>. Madame de Sablé, par Victor Cousin, 1854, in-8o.

La jeunesse de M^{^^} de Longueville, par Victor Cousin, 1864, in-8o.

— Ces ouvrages célèbres ont tous été réédités plusieurs fois.

Biaise Pascal, par E. Boutroux. Paris, Hachette, 1900, .1 vol. in-i8 Jésus.

— Cet ouvrage fait partie de la collection des Grands écrivains français, publiée par la librairie Hachette.

La Mère Angélique, abbesse de Port-Royal, diaprés sa correspondance, par Guillaume Dali, Paris, Perrin et Ci», 1893, I vol. in-12.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 3l I

Angélique Arnauld, par M. R. Monlaur, Paris, Plon- Nourrit, 1901, i vol. in-8°.

— Ces deux ouvrages sont très différents l'un de l'autre : le premier est un panégyrique ; le second confine souvent au réquisitoire.

Continuation des Essais de morale, t. XIV®, contenant la vie de M. Nicole et l'histoire de ses ouvrages. A Luxembourg, chez André Chevalier, 1782, i vol. in-12.

— Cette Vie de Nicole est du savant abbé Goujet (1697- 1767). Elle a été plusieurs fois réimprimée.

Histoire de la vie et des ouvrages de M. Arnauld, augmentée en cette édition d'un grand nombre de pièces sur le même sujet.

A Liège, chez Frédéric Massot, à l'Arbre sec 1697, I vol. in-12.

— Ouvrage du P. Quesnel, plusieurs fois réimprimé.

Idée de la vie et de l'esprit de Messire Nicolas Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais, vidame de Gerberog, pair de France. A Paris, chez François Barrois, rue de la Harpe, proche le collège d'Harcourt, à la ville de Nevers, 1717, 1 vol. in-12.

— Ce livre a pour auteur le célèbre Mésenguy, acolyte de Beauvais (1677- 1768), si connu par sa Doctrine chrétienne et par son Ancien Testament.

Idée de la vie et de l'esprit de M. Le Nain de Tillemont, à Nancy, 1706, 1 vol. in-12.

La vie et l'esprit de M- Le Nain de Tillemont, 1713.

— Deux éditions du même ouvrage; la seconde est meilleure; on y a joint douze lettres de Tillemont. L'auteur est Michel Tronchai, prêtre (1668-1738).

La vie de Godefroi Hermant, docteur de la maison et société de Sorbonne, chanoine de l'église de Beauvais, par feu

312 ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE

Adrien Baillet[^] bibliothécaire de M. le Président de Lamignon. A Amsterdamm, chez Pierre Mortier, 1717, I vol. in-12.

La vie de Madame la duchesse de Longueville, première partie, — seconde partie, 1738, 2 vol. in-12 reliés en un seul.

La véritable vie d'Anne Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, par Vauteur des Anecdotes de la Constitution

C7ni5'eni/us. A Amsterdam, chez Jean-François JoUy, 1739, 2 vol. in-12, reliés en un seul.

— C'est le même ouvrage, et son auteur est Villefore, de l'Académie française (1652-1737). L'édition d'Amsterdam est plus complète que l'autre, imprimée clandestinement à Paris. 1

La vie de Messire Félix Vialart de Herse, évêque et comtm de Châlons en Champagne, pair de France. A Cologne, aux dépens de la Compagnie, 1738, i vol. in-12 avec portrait.

— On joint à cette vie un Recueil des pièces touchant les informations juridiques faites par ordre de Ms^e Gaston J.-B. Louis de Noailles, évêque comte de Châlons et pair de France, sur les miracles opérés par l'intercession de Messire Félix Vialard {sic}, évêque comte de Châlons, pair de France, mort en odeur de sainteté dans le mois de juin 1680. A Nancy, chez Joseph Nicolai, 1735, i vol. in-12.

Relations sur la vie de la Révérende Mère Marie des Anges, morte en 1658 abbesse de Port-Royal, et sur la conduite qvCelle a gardée dans la réforme de Maubuisson, étant abbesse de ce monastère, 17^e.

— • On attribue ces Relations à la Sœur Eustoquie de Brégy, qui les a dressées sur des mémoires de la sœur Candide Le Cerf; le tout a été revu par Nicole, neveu delà Mère Marie des Anges.

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 313

Modèle de foi et de patience dans toutes les traverses de la vie et dans les grandes persécutions, ou Vie de la Mère Marie des Anges [Suireau], abbesse de Maubuisson et de Port- Royal, s. 1., aux dépens de la Compagnie, 1756, 2 vol. in-12, en un seul.

— C'est une réimpression, revue et considérablement augmentée, des Relations sur la vie de la Mère Marie des Anges publiées en 1731.

Vie de Monsieur Pavillon[^] évêque d'Alet. A Saint- Miel, 1738, 3 vol. in-12.

— Cette vie a pour auteur Le Febvre de Saint-Marc, celui-là même qui a rédigé le Supplément au Nécrologe.

Vies des quatre évêques engagés dans la cause de Port- Royal {M. d'Aleth, M. d'Angers, M. de Beauvais, M. de Pamiers), pour servir de supplément à l'Histoire de Port- Royal en six volumes. A Cologne, aux dépens de la Compagnie, 1756, 2 vol. in-12.

— Cet ouvrage est de Besoigne, auteur de l'Histoire de Port-Royal en six volumes; il n'est pas moins estimé que cette Histoire elle-même.

Vies intéressantes et édifiantes des religieuses de Port-Royal et de plusieurs personnes qui leur étaient attachées, précédées de plusieurs lettres et petits traités qui ont été écrits pour consoler, soutenir et encourager ces religieuses dans le temps de leur oppression, afin de servir à tous les fidèles qui se trouvent dans les temps de trouble. S. 1., aux dépens de la Compagnie, 1750, 4 vol. in-12.

— Cette compilation, dont l'auteur n'est pas connu, est d'une réelle importance pour l'histoire de Port- Royal.

Vies intéressantes et édifiantes des amis de Port-Royal, pour servir de suite aux Vies intéressantes et édifiantes des reli-

gieuses de cette maison. A Utrecht, aux dépens de la Compagnie, ijSi, i vol. in-12.

— Il est surtout question dans cet ouvrage de M. Walon de Beaupuis, et l'on y trouve des particularités très intéressantes sur les Petites Écoles de Port-Royal, et sur le collège de Beauvais, où Racine fit ses premières études.

Dictionnaire historique, littéraire et critique, contenant une idée abrégée de la Vie et des Ouvrages des Hommes illustres en tout genre, de tout temps et de tout pays, 1758, 4 vol. in-8o,

— Cet ouvrage anonyme, sans nom d'imprimeur, a pour auteurs l'abbé Barraï et les oratoriens Guibaud et Valla. Il est particulièrement intéressant pour tout ce qui concerne les hommes et les choses de Port-Royal. Il est très partial, et doit être consulté avec précaution.

IV. — Ouvrages divers

Description du pays de Jansénie[^] où il est traité des singularités qui s'y trouvent[^] des coutumes, mœurs et religion de ses habitants, par Louy s Fontaines, sieur de Saint-Marcel. A Bourg-Fontaine, chez Anthoine Arnould, à l'enseigne de l'abbé de Saint-Cyran, avec approbation, 1688, I vol. petit in-12.

— Nouvelle édition d'un ouvrage satirique imprimé d'abord sous le titre de Relation du pays de Jansénie...., Paris, Denis

Thierry et Barbin, 1660. L'auteur est le Père Zacharie de Lisieux, capucin. L'ouvrage est accompagné d'un frontispice et d'une carte.

Abrégé historique des détours et des variations du jansénisme depuis son origine jusqu'à présent, ijSg, i vol. in-i2.

Annales de la Société des ci-devant soi-disants Jésuites, ou Recueil historique chronologique de tous les actes^ écrits^ dénonciations, avis doctrinaux, requêtes, ordonnances, mandements, instructions pastorales, décrets, censures, bulles, brefs, édits, arrêts, sentences, jugements émanés des tribunaux ecclésiastiques et séculiers contre la doctrine, renseignement, les entreprises et les forfaits des soidisants Jésuites, depuis 1552, époque de leur naissance en France, jusqu'en 1763. A Paris, J764-1771, 5 vol. in-40.

— Cet ouvrage inachevé s'arrête à l'année 1668; il a pour auteur l'abbé Gazon, dit Philibert, auteur du *Manuel des Pèlerins de Port-Royal* (1717-1802). Une note manuscrite du temps dit que Choiseul disgracié faisait les frais de l'impression de cet ouvrage, qui est splendidement illustré.

Entretiens ou Conférences de la Révérende Mère Marie- Angélique Arnauld, abbesse et réformatrice de Port-Royal.

A Bruxelles, et se trouve à Paris, chez Antoine Boudet, imprimeur du roi, rue Saint-Jacques, à la Bible d'or, 1757, I vol in-i2.

— A la fin de ce très intéressant ouvrage se trouvent les Pensées édifiantes sur le mystère et la mort de N.-S. J.-C, par M^{me} Jacqueline Pascal, depuis devenue religieuse à Port -Royal sous le nom de Sœur de Sainte- Euphémie.

Lettre aux religieuses de la Visitation du Monastère de Paris pour la justification des religieuses de Port-Royal contre l'auteur de la vie de la R. Mère Eugénie de Fontaine, etc., troisième édition, augmentée de quelques lettres nouvelles de Saint-François-de-Sales et de la V. Mère de Chantai, de l'Image abrégée de la conduite et de Vesprit des filles

316 ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE

de Port-Royal, et de plusieurs autres pièces, le tout adressé aux monastères de la Visitation des provinces wallonnes, 1697 ; i vol. in-12.

— Cet ouvrage est du P. Quesnel ; la première édition, qui n'avait que quelques pages, parut en 1695.

Fantôme du jansénisme, ou Justification des prétendus jansénistes par le livre même d'un savoyard, docteur de Sorbonne, leur nouvel accusateur, intitulé : ((les Préjugés légitimes contre le Jansénisme, avec un abrégé de l'histoire de cette erreur, depuis le commencement des troubles que Jansénius et M. Arnauld ont causés dans le monde jusques à leur pacification », par un docteur de Sorbonne. A Cologne, chez Nicolas Schouten, 1686.

— C'est un ouvrage d'Arnauld, qui proposait de le faire lire à Louis XIV ; le docteur réfuté se nommait de Ville ; il appelait Arnauld « vieux Tartuffe ».

Les Constitutions du Monastère de Port-Royal du Saint-Sacrement. A Mons, chez Gaspard Migeot, en la rue de la Chaussée, à l'enseigne des Trois Vertus ; 1665, avec privilège et approbation, i vol. petit in-12.

— Cette première édition, approuvée par un docteur de Louvain et munie d'un privilège du roi d'Espagne, est sortie des presses des Elzéviros ; elle a été réimprimée ensuite à Bruxelles et à Paris.

Lettre intéressante du P. Vincent Comblât, prêtre des frères mineurs, à un évêque, sur le monastère de Port-Royal. S. ■ 1. n. d., I vol. in-12, de 166 p.

— La Lettre du P. Comblât est adressée à l'évêque d'Aleth, Pavillon, et datée du 21 novembre 1678, postérieurement à la mort de Pavillon.

L'esprit de M. Arnauld, tiré de sa conduite et des écrits tant de lui que de ses disciples, particulièrement de Vapo'

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 317

logie pour les catholiques^ ouvrage où Von trouvera quantité d'observations et de pièces curieuses, utiles à la connaissance de l'histoire ecclésiastique du temps. A Deventer, chez les héritiers de Jean Golombus, 1684, 2 vol. in-12.

— Cet ouvrage est du ministre Jurieu ; Arnauld l'a jugé « indigne de réponse ».

Justification de M. Arnauld, docteur de Sorbonne, contre la censure d'une partie de la Faculté de théologie de Paris, ou Recueil des écrits français sur ce sujet, le tout en trois tomes. A Liège, chez Jean Hoïoux, 1702, 3 vol. in-12.

— Cet ouvrage est de Quesnel ; c'est un précieux recueil de pièces.

La paix de Clément IX, ou Démonstration des deux faussetés capitales avancées dans l'Histoire des V propositions contre la foi des disciples de saint Augustin et la sincérité des quatre évêques ; avec Vhistoire de leur accommodement, et plusieurs pièces justificatives et historiques. A Chambéry, chez J. B. Giraux, 1700, i vol. in-12.

Gémissement d'une âme vivement touchée de la destruction du saint monastère de Port-Royal des Champs, 17 10, I vol. in-12.

— L'ouvrage a été continué ; il y a en tout quatre Gémissements ; les trois premiers sont de l'abbé d'Etémare (1681-1770) ; le quatrième est de l'oratorien Boyer (1677- 1755).

Les Ruines de Port-Royal en mil huit cent un, parle citoyen Grégoire. A Paris, à l'imprimerie-librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, n° 278, i plaquette in-8« de 40 pages.

Les Ruines de Port Royal des Champs en mil huit cent

318 ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE

neuf, année séculaire de la destruction de ce monastère, nouvelle édition, considérablement augmentée, par GrégoireCy ancien évêque de Blois, sénateur. A Paris, Levacher, 1809, I vol. in-S[^].

Œuvres chrétiennes et spirituelles de messire Jean du Verger (sic) de Hauranne, abbé de Saint-Cgran, nouvelle édition, à Lyon, chez Laurent Aubin, rue Mercière, à l'Espérance, 1679, avec approbation et privilège, 4 voî. in-i2.

— Cette réimpression est munie des approbations de 18 évêques français ; elle contient la plupart des opuscules et beaucoup de lettres.

Lettres chrétiennes et spirituelles de messire Isaac-Louis Le Maître de Sacy, Paris, Desprez et Josset, 1690, 2 vol. in-8°.

Lettres de la Mère Agnès Arnauld, abbesse de Port-Royal, publiées sur les textes authentiques avec une introduction, par M. P. Faugère, Paris, Benjamin Duprat, 1858, 2 vol. in-8°.

— L'auteur de cette publication est M^e Rachel Gillet (1815-1875). Prosper Faugère n'a fait que l'introduction, et sur les données que lui a fournies M^{me} Gillet.

Lettres de la Révérende Mère Marie- Angélique Arnauld, abbesse et réformatrice de Port-Rogaly à Utrecht, aux dépens de la Compagnie, 1742-1714, 3 vol. in-12.

Lettres de M. Arnauld d'Andilly, dernière édition. Paris, Le Gras, 1680, 1 vol. petit in-12.

Recueil de lettres et opuscules de M. Hamon. Amsterdam, 1734, 2 vol. in-12.

Lettres, opuscules et mémoires de M^{lle} Périer et de Jacqueline, sœurs de Pascal, et de Marguerite Périer, sa nièce,

ESSAI DE BIBLIOGRAPHIE PORT-ROYALISTE 319

publiées sur les manuscrits originaux par M. P. Faugère, Paris, Auguste Vaton, 1845, 1 vol. in-8°.

Recueil de lettres spirituelles sur divers sujets de morale et de piété. A Paris, chez François Barois, 1721, 1722, 1728, avec approbation et privilège du roi, 3 vol. in-12.

— Ces lettres sont du Père Quesnel. On a publié en 1900 un complément à ces lettres sous le titre suivant : Correspondance

de Pasquier Quesnel[^] prêtre de l'Oratoire, sur les affaires politiques et religieuses de son temps, publiées avec des notes par ilfTMe Albert Le Roy. Paris, Perrin, 2 vol. in-8o.

Lettres sur divers sujets de morale et de piété, par l'auteur du Traité de la Prière publique, Paris, Jacques Etienne, 1708, I vol. petit in-12.

— L'auteur de ces Lettres est le célèbre Duguet (1649- 1733) ; il en a paru successivement 10 volumes.

Œuvres de Messire Antoine Arnauld, docteur de la maison et société de Sorbonne. A PSiVis, et se vend à Lausanne, chez Sigismond d'Arnay et Gie, 1775-1783, 43 vol. in-4o.

— Cette édition est excellente à tous égards ; les notices historiques placées en tête des différentes classes entre lesquelles les ouvrages ont été répartis sont très savantes, très complètes, rédigées d'après les meilleures sources. Le 43e volume contient une bonne Vie d'Arnauld par Larrière et un index général qu'on aurait souhaité plus complet. La Vie d'Arnauld a été réimprimée à part, la même année 1783, en 2 vol, in-8o.

Bibliothèque janséniste, ou Catalogue alphabétique des principaux livres jansénistes ou suspects de jansénisme qui ont paru depuis la naissance de cette hérésie, avec des Ilotes critiques sur les véritables auteurs de ces livres[^] sur les erreurs qui g sont contenues[^] et sur les condamnations

qui en ont été faites par le Saint-Siège, ou par l'Eglise gallicane, ou par les évêques diocésains, seconde édition, corrigée et augmentée de plus de la moitié. ijSiji vol. in-i2, 4« édition, 1744, 2 vol. in-12.

— Cet ouvrage est du P. Golonia, jésuite (i 660-1 741). Les jansénistes Pont trouvé excellent, parce qu'il leur indiquait, disaient-ils, beaucoup de « bons livres » dont sans cette Bibliothèque ils n'auraient peut-être pas eu connaissance. La i^e édition avait paru en 1722.

Réponse à la Bibliothèque janséniste, avec des Remarques sur la réfutation des critiques de M. Bayle, et des éclaircissements sur les Lettres de M. de Saléon, évêque de Rodez, à M. Bossuet, évêque de Trogès, à Nancy, aux dépens de Joseph Nicolai, 1740, 1 vol. in-12.

— Cet ouvrage est de Legros (1675-1751).

Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent le jansénisme. A Anvers, chez J.-B. Verdussen, aux deux Gigognes, 1752, 4 vol. in-12.

— C'est une nouvelle édition de la Bibliothèque janséniste du P. Golonia, revue et complétée par le P. Patouillet, jésuite (i 699-1779).

Décret de la congrégation de l'Index contre la Bibliothèque janséniste, avec la lettre d'un docteur de Sorbonne à un de ses amis en Flandre au sujet de ce décret, et la Lettre d'un théologien romain à un théologien de Louvain sur la juste condamnation de la Bibliothèque janséniste. A Avignon, chez Alexandre Girard, 1750, 1 vol. in-12.

L'éducation à Port-Royal, par Garré, 1887, 1 vol. in-12. Les pédagogues de Port-Royal, par Gadet, 1887, 1 vol. in-12.

— Il existe en outre, à la Bibliothèque Nationale, à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à la Bibliothèque de l'Arsenal, à la Bi-

bibliothèque Mazarine, à la Bibliothèque de

Troyes, à Clarenburg près d'Utrecht, et dans un certain nombre de collections particulières une infinité de documents : manuscrits, relations, lettres, traités, etc., etc., qui seraient de nature à compléter et même à renouveler l'histoire de Port-Royal. Il est en effet très rare que les imprimés, surtout ceux du xv^e siècle, soient conformes aux manuscrits originaux. Ce que les premiers éditeurs de Pascal ont fait en 1670 pour les *Pensées*, tous les éditeurs de mémoires ou de correspondances l'ont fait également ; il y a toujours avantage à confronter les imprimés avec les manuscrits.

Avant-Propos.

Première partie

Fondation de Port-Royal (1-2). — La Mère Angélique réformatrice de Port-Royal et de l'ordre de Cîteaux (2-6). — La Mère Angélique à Maubuisson ; saint François de Sales et M^{me} de Chantai (6-8). — La Mère Agnès à Maubuisson (8-9). — Retour à Port-Royal ; la Mère Marie des Anges à Maubuisson (9-12). — Établissement de Port-Royal à Paris (12-13). ~ L'abbaye de Port-Royal devenue élective et triennale, et placée sous la juridiction de l'ordinaire (13-15). — Établissement de l'Institut du Saint-Sacrement (15-18). — Le chapelet secret du Saint-Sacrement (18-19). — L'abbé de Saint-Cyran, l'évêque de Langres, le Père Joseph et Richelieu (19-25). — Querelle de Saint-Cyran avec les Jésuites ; Petrus Aurelius (25-27). — Emprisonnement de Saint-Cyran ; sa mort (27-29). — Fin de l'Institut du Saint-Sacrement ; les reli-

gieuses de Port-Royal deviennent Filles du Saint-Sacrement (29-30). — Les solitaires de Port-Royal des Champs (30-31). — Retour des religieuses aux Champs; la Fronde ; la bonne odeur de Port-Royal ; charité envers les pauvres ; éducation de la jeunesse (33-39). — Démêlés de la famille Arnauld avec les Jésuites (39-40),

— La Fréquente communion (40-43). — Haine des Jésuites contre Port-Royal; calomnies du Père Brisacier et du Père Meynier (43-48). — État d'esprit des Jésuites (48-49). — Leur jalousie contre Port-Royal (49-52). — U Augustinus ; Nicolas Cornet et les cinq propositions (52-57). — Constitution d'Innocent X reçue avec respect (57-58). — Excès des Jésuites, leurs calomnies réitérées (58-66). — Mazarin et la constitution du pape (66-71.)

— Ouvrages d'Arnauld ; Pascal ; l'affaire d'Arnauld en Sorbonne (71-77)- — Destruction des Petites Ecoles de Port-Royal (77). — Le miracle de la sainte Epine (77- 87). — Revirement en faveur de Port-Royal ; Singlin nommé supérieur (87-90). — Le cardinal de Retz et Port- Royal (90-93). — Caractère d'Arnauld ; ses sentiments (93-98). — Les Provinciales ; consternation des Jésuites (98-100). — Condamnation des casuistes ; l'Apologie du Père Pirot ; soulèvement général contre les Jésuites (100-108). — Le Formulaire ; l'assemblée de 1660 ; mort de Mazarin (108-118).

Deuxième partie

Prévention du roi contre le jansénisme (119-121). — Le Père Annat (121-123). — Persécution contre Port-Royal ; renvoi des pensionnaires, des postulantes et des novices (123-127). — Courage de la

Mère Angélique; sa mort ; ses funérailles (127-140). — Visite du monastère de Port- Royal ; justification des religieuses (140-142). — Nouveaux troubles causés par le Formulaire ; mandement des grands-vicaires cassé par le roi ; soumission des grands-vicaires (142-147). — Scrupules des religieuses de Port-Royal ; leur horreur du mensonge et des équivoques(147-i 51). — Opiniâtreté des Jésuites ;ils soutiennent l'infailibilité du pape(15 1-153). — Pierre de Marca, archevêque de Paris, sa mort (i 53-154). — Mort de Pascal ; sa prétendue rupture avec Arnauld (155-157)- — Louis XIV en lutte avec le pape au sujet de Tinfailibilité (157-161). — Projet d'accommodement en 1663 ;

fourberie du Père Ferrier ; rupture des négociations (161-167). — Péréfixe archevêque ; distinction du fait et du droit ; foi humaine (167-169). — Première visite de Péréfixe à Port-Royal ; Chamillard et le Père Esprit (169-172). — Seconde visite de Péréfixe; enlèvement de douze religieuses ; chute de six autres ; la Sœur Flavie (172-182). — Situation des religieuses de Port-Royal des Champs; leurs requêtes (182-185). — Nouvelle bulle pour la signature du Formulaire ; déclaration du roi ; résistance de quelques évêques (>85-i89), — Situation des religieuses de Port-Royal à ce moment ; leur persévérance ; chute de quelques-unes (i89-i9<^). — Apologie des religieuses par Arnauld et Nicole, et par Péréfixe lui-même (194-195).

Diverses particularités concernant Port-Royal, recueillies par Racine de ses conversations avec Nicole 195

Appendice. — Abrégé chronologique (1665- 17 10), d'après un opusculé anonyme imprimé en 1760. . . . 207

Essai bibliographique 297

Table des matières 322

POiUers. - Société tran[^]aise d'imprimerie et de Liiirairiâ.

Sources et licence

Texte : <https://archive.org/details/abrgdelhistooraciuft>. Domaine public ; numérisation mise à disposition par Internet Archive. Mise en forme : [li-regratuitement.com](http://regratuitement.com). Tout ce que nous ajoutons reste libre.